

meeticgroup
European leader in online dating services



MEETIC

Société anonyme au capital de 2 328 443 euros
Siège social : 6 rue Auber
75009 Paris
439 780 339 RCS Paris

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2012



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 2013, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de Meetic, 6 rue Auber, 75009 Paris, France, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>) et sur celui de Meetic (<http://www.meetic-corp.com>).

TABLE DES MATIERES

1	PERSONNES RESPONSABLES	6
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	6
1.2	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	6
1.3	DECLARATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	7
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	8
2.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	8
2.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS.....	9
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	10
3.1	CHIFFRES CLES	10
3.2	MARCHE DES TITRES DE LA SOCIETE	10
4	FACTEURS DE RISQUE	12
4.1	RISQUES LIES A L'ACTIVITE DU GROUPE	12
4.2	RISQUES LIES A LA STRATEGIE DU GROUPE	13
4.3	RISQUES JURIDIQUES	16
4.4	RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	23
4.5	RISQUES DE MARCHE.....	24
4.6	AUTRES RISQUES	24
4.7	DEPENDANCES.....	26
4.8	ASSURANCES ET COUVERTURE DE RISQUES.....	27
4.9	RISQUES LIES AUX ENGAGEMENTS DE RACHAT AUPRES DES MINORITAIRES.....	28
5	INFORMATIONS CONCERNANT MEETIC.....	29
5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE MEETIC	29
5.2	INVESTISSEMENTS	33
6	APERÇU DES ACTIVITÉS	35
6.1	MEETIC : UN ACTEUR GLOBAL DE LA RENCONTRE EN LIGNE	35
6.2	AVANTAGES CONCURRENTIELS DE MEETIC.....	40
6.3	LES CLES DE LA CROISSANCE FUTURE.....	42
6.4	LE MARCHE DE LA RENCONTRE EN LIGNE : UN MARCHE RECENT AU CŒUR D'UNE DOUBLE DYNAMIQUE TECHNOLOGIQUE ET SOCIOLOGIQUE.....	48
6.5	ORGANISATION DU SECTEUR DE LA RENCONTRE EN LIGNE.....	51
6.6	LES PRINCIPES CLES DE L'OFFRE DE SERVICES MEETIC	52
7	ORGANIGRAMME	62
8	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	64
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RESULTAT	65
9.1	PRESENTATION GENERALE	65
9.2	CHIFFRE D'AFFAIRES.....	65
9.3	PRINCIPAUX POSTES DES CHARGES D'EXPLOITATION	66
9.4	INVESTISSEMENTS	67
9.5	RESULTAT OPERATIONNEL AVANT AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS (ROAA)	67
9.6	FLUX DE TRESORERIE	68

9.7	PRESENTATION DES RESULTATS 2011 ET 2012.....	69
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	73
10.1	ENDETTEMENT ET EXPOSITION AUX RISQUES FINANCIERS	73
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	74
12	INFORMATION SUR LES TENDANCES	75
12.1	PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE LES VENTES, COUTS ET PRIX DE VENTE DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE	75
12.2	TENDANCES ET PERSPECTIVES DE LA SOCIETE.....	75
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	76
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE.....	77
14.1	MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE.....	77
14.2	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE.....	80
15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	81
15.1	REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS-MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION	81
15.2	CONTRATS DE TRAVAIL, RETRAITES SPECIFIQUES, INDEMNITES DE DEPART ET CLAUSES DE NON CONCURRENCE	83
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	84
16.1	RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LE GROUPE.....	84
16.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE, EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012	101
17	SALARIÉS.....	103
17.1	NOMBRE DE SALARIES EMPLOYES PAR LE GROUPE.....	103
17.2	ORGANISATION DES EFFECTIFS DU GROUPE	103
17.3	HOMMES CLES	104
17.4	PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS DES ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES SOCIAUX.....	105
17.5	PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE.....	109
18	RAPPORT DE RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (RSE) DU GROUPE AU TITRE DE L'EXERCICE 2012	110
18.1	INFORMATIONS SOCIALES	110
18.2	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES.....	120
18.3	INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX	121
18.4	NOTE METHODOLOGIQUE	128
19	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	131
19.1	ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	131
19.2	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	132

19.3	CONTROLE DE LA SOCIETE.....	132
19.4	ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	132
19.5	PACTES D’ACTIONNAIRES.....	132
20	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	136
20.1	INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	136
20.2	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENT REGLEMENTES – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012	148
21	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE	168
21.1	COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A L’EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012.....	169
21.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A L’EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012	220
21.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	222
21.4	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	222
21.5	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D’ARBITRAGE.....	222
21.6	CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	223
22	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	224
22.1	CAPITAL SOCIAL.....	224
22.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	241
23	CONTRATS IMPORTANTS	250
23.1	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D’EXPERTS ET DÉCLARATIONS D’INTERETS	250
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	251
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	252
26	AUTRES DOCUMENTS.....	253
26.1	INFORMATIONS PAR REFERENCE	253
26.2	COMPTES ANNUELS DE MEETIC S.A AU 31 DECEMBRE 2012.....	254
26.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L’EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012	284
26.4	INFORMATION FINANCIERES COMPTE SOCIAUX.....	286
26.5	TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE PRESENTES EN NORMES FRANÇAISES	289
26.6	RAPPORT DE GESTION AU 31 DECEMBRE 2012.....	291
26.7	DOCUMENTATION FINANCIERE	292
26.8	TABLE DE RECONCILIATION.....	293
26.9	TABLE DE CONCORDANCE	298

Note

Dans le présent document de référence, l'expression la « Société » ou « Meetic » désigne Meetic SA et le « Groupe » désigne Meetic SA et ses filiales.

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de Meetic tels qu'exigés par les articles L 225-100 et suivants (Table de réconciliation au Chapitre 26.8), L 232-1 II et R. 225-102 du Code de commerce. Il contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que la liste de l'ensemble des informations publiées ou rendues publiques par Meetic au cours des 12 derniers mois et le tableau des honoraires versés aux contrôleurs légaux de la Société visés respectivement par les articles 222-7 et 222-8 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Un glossaire définissant les principaux termes du document de référence figure à la fin du présent document.

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du document de référence

Philippe Chainieux, Directeur général de la Société.

1.2 Responsable de l'information financière

Les responsables de l'information financière incluse dans le présent document de référence sont Stéphanie Pardo, Directrice Administrative et Financière Groupe et Philippe Chainieux, Directeur général.

Stéphanie Pardo a quitté ses fonctions en mars 2013.

Téléphone : 01 84 17 90 00

Siège du groupe : 6 rue Auber, 75009 Paris

Mel : investisseurs@meetic-corp.com

1.3 Déclaration du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation (figurant à la Section 21.1 du présent document de référence), et le rapport de gestion (dont la table de réconciliation figure à la Section 26.6 du présent document de référence) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux Sections 20.2 et 26.3 du document de référence 2010, aux Sections 20.2 et 25.3 du document de référence 2011 et aux Sections 21.2 et 26.3 du présent document de référence.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, figurant par référence à la Section 26.1 du présent document de référence et à la section 20.2 du document de référence 2010, contient une observation sur la Note 2.2 des états financiers consolidés qui expose le changement de méthode comptable concernant la qualification de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) en tant qu'impôt sur le résultat, conformément à la norme IAS 12 *Impôts sur le résultat*.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, figurant à la Section 21.2 du présent document de référence, contient dans la troisième partie du rapport une observation stipulant que le rapport de gestion ne comprend pas toutes les informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article R225-105-1 du code de commerce. Comme décrit dans le rapport de gestion, ces informations sont présentées de manière exhaustive dans le document de référence 2012.

Meetic
Représentée par Mr Philippe Chainieux,
Directeur général

2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Vachon & Associés

Représenté par Monsieur Lionel Guibert
54 rue de Clichy
75009 Paris

Monsieur Bertrand Vachon a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de la constitution de la Société le 30 octobre 2001 pour une durée de 6 exercices sociaux.

Puis le Cabinet Vachon & Associés, représenté par Monsieur Bertrand Vachon a été nommé co-commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2005. Son mandat de co-commissaire aux comptes titulaire a été renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2008 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le Cabinet Vachon & Associés a été représenté par Monsieur Lionel Guibert à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 pour les exercices 2011 et 2012.

Le cabinet Vachon & Associés sera représenté par Monsieur Bertrand Vachon à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

KPMG Audit IS S.A.S

Représenté par Monsieur Jean-Pierre Valensi
Immeuble KPMG
1 cours Valmy
92923 Paris La Défense cedex
775 726 417 RCS Nanterre

KPMG Audit a été nommé co-commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2005 pour une durée de 6 exercices qui a expiré à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

L'Assemblée générale a nommé KPMG Audit IS S.A.S le 10 juin 2011 en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

EAC

Représenté par Monsieur Stéphane Verdickt
21 rue Weber
75116 Paris

La société EAC, représentée par Stéphane Verdickt a été nommé co-commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2005. Son mandat de commissaire aux comptes suppléant a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2008, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

KPMG Audit ID S.A.S

Représenté par Jean-Luc Decornoy
1 cours Valmy
92923 Paris La Défense cedex

Monsieur Jacques Pierre a été nommé co-commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2005 pour une durée de 6 exercices qui a expiré à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

L'Assemblée générale du 10 juin 2011 a nommé KPMG Audit ID S.A.S en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1 Chiffres clés

Les informations financières concernant les années 2012 et 2011 sont issues des comptes consolidés de 12 mois arrêtés au 31 décembre de chaque année.

(en millions d'euros)	Au 31.12.2012 CONSOLIDÉS	Au 31.12.2011 CONSOLIDÉS
Chiffre d'affaires	164,8	178,3
Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations	36,8	36,2
Résultat net des activités poursuivies	11,7	9,0
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	0,0	0,0
Résultat net de la période	11,7	9,0
Actif immobilisé	239,3	242,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	63,4	33,1
Capitaux propres	255,2	237,5
Total de bilan	316,6	295,5

(en nombre d'abonnés)	Au 31.12.2012	Au 31.12.2011
Parc Abonnés fin de période*	768 572	757 810

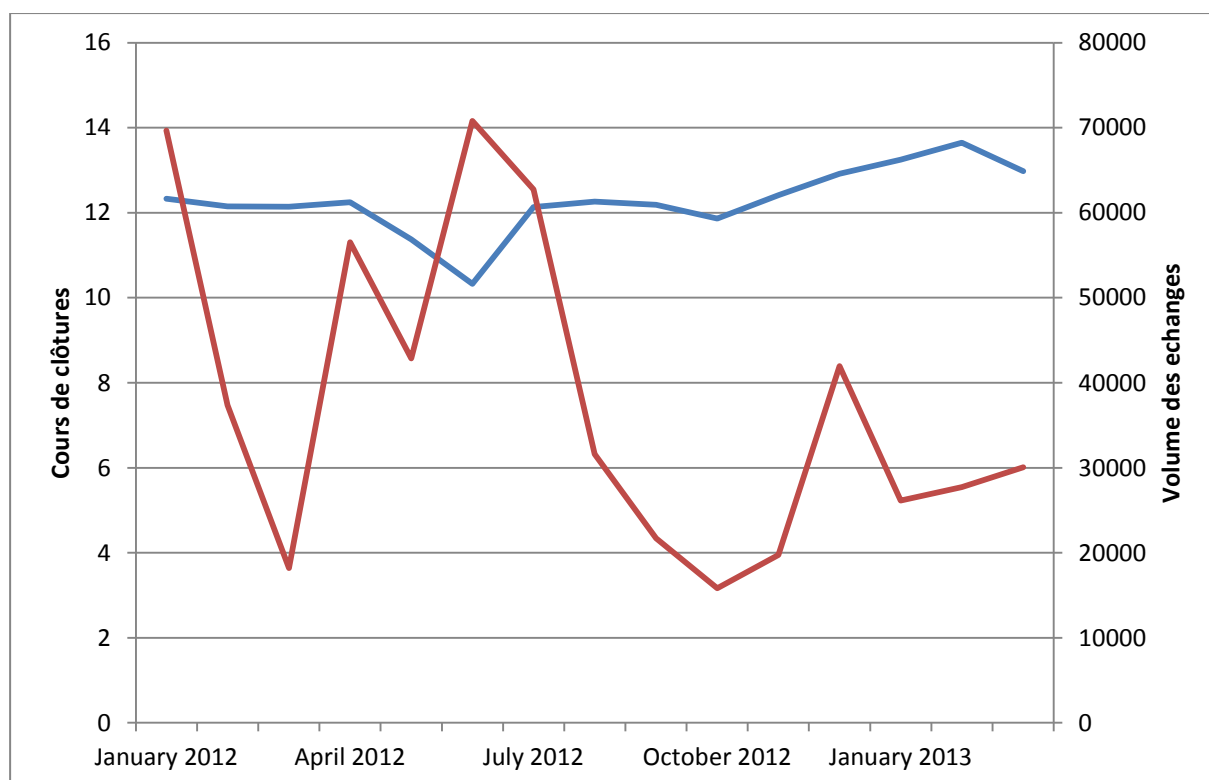
*Le parc abonné inclus le parc abonné mobile. Il est ajusté des fraudes (Cartes bancaires volées et remboursement immédiat qui en résultent)

3.2 Marché des titres de la Société

Les actions de Meetic sont admises à la cote du marché Euronext Paris (compartiment B) depuis le 13 octobre 2005, et ne font l'objet d'aucune autre cotation sur une place financière française ou étrangère.

Evolution de la capitalisation boursière :

Mois	Nombre de titres échangés	Cours de bourse en € Haut	Cours de bourse en € Bas	Moyenne des cours à la clôture
janv-12	69 676	13,5	12,3	12,9
févr-12	37 367	12,52	11,8	12,1
mars-12	18 207	12,20	11,8	12,0
avr-12	56 517	14,45	11,0	11,7
mai-12	42 851	12,24	10,9	11,4
juin-12	70 801	11,30	10,0	10,4
juil-12	62 746	12,34	10,2	11,1
août-12	31 621	12,92	11,8	12,2
sept-12	21 715	13,00	12,0	12,2
oct-12	15 822	12,24	11,7	11,9
nov-12	19 739	12,66	11,7	12,2
déc-12	41 944	13,43	12,2	12,7
janv-13	26 153	13,88	12,7	13,3
févr-13	27 736	14,00	13,3	13,6
mars-13	30 046	13,75	12,7	13,1



Source : NYSE Euronext

4 FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de référence, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société.

Les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux que le Groupe considère, à la date du présent document de référence, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après. Le Groupe ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

Le Groupe n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe.

4.1 Risques liés à l'activité du Groupe

Risques liés à l'environnement concurrentiel

Les marchés sur lesquels intervient le Groupe (rencontres en ligne, et, dans une moindre mesure, rencontres via la téléphonie mobile) sont fortement concurrentiels. En outre, le développement du secteur lié à l'Internet et à la téléphonie mobile est en constante évolution.

Meetic ne peut exclure qu'un autre acteur ne s'impose un jour comme le leader des sites de rencontres en ligne en France, et plus généralement sur l'ensemble des marchés sur lesquels le Groupe est aujourd'hui leader. Un autre acteur du secteur pourrait, de manière plus générale, adopter un positionnement concurrentiel plus performant que celui du Groupe et gagner des parts de marché au détriment du développement et de la position concurrentielle de celui-ci. Le Groupe pourrait également voir ses parts de marché et son audience diminuer du fait de l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché.

En outre, certains concurrents du Groupe disposent d'avantages concurrentiels et bénéficient d'une expérience plus longue et d'une audience plus forte sur certains des marchés vers lesquels le Groupe destine son activité ou pourrait à l'avenir destiner ses services.

Le Groupe pourrait de plus ne pas être à même de réagir de manière efficace et adéquate à l'évolution de la concurrence sur les marchés sur lesquels il intervient, notamment si de nouveaux produits ou services pouvant concurrencer de manière significative ceux proposés par le Groupe étaient lancés par d'autres acteurs du marché. L'activité du groupe pourrait en être affectée.

Toutefois, à ce jour, le Groupe estime disposer de nombreux atouts tant en termes d'expérience, de notoriété et de richesse de ses bases de profils et de clients que d'expertise technologique en vue de garder voire conforter sa position concurrentielle actuelle et de pouvoir réagir aux évolutions concurrentielles du marché.

Risques liés à certaines stipulations relatives au renouvellement des contrats de partenariat

Les contrats de partenariat Internet signés par le Groupe sont, en majorité, conclus pour une durée de 1 à 2 ans. La plupart de ces contrats peut être renouvelée.

La durée de ces contrats correspond aux pratiques de marché. En effet, les contrats de partenariat conclus entre ou avec des acteurs du marché de l'Internet sont, de manière générale, conclus pour des durées relativement courtes. La spécificité du marché de l'Internet (croissance rapide, développement de nouveaux produits et services, mais également fragilité de certains acteurs) nécessite l'adaptabilité des partenariats existants ou la conclusion de nouveaux partenariats et requiert une souplesse dans la gestion des relations contractuelles pouvant lier les différents acteurs de ce marché.

Le Groupe a acquis une grande expérience dans la gestion de ces contrats, ce qui lui permet de disposer d'un réseau de partenariat considérablement étendu. Le Groupe n'anticipe pas, à la date du présent document de référence, de difficultés significatives quant au renouvellement de ses principaux contrats de partenariat, dès lors que le Groupe estimerait souhaitable de les renouveler.

Néanmoins, bien que le Groupe ne s'estime pas soumis à un risque majeur à cet égard, le non renouvellement à brève échéance d'un ou plusieurs contrats de partenariat majeurs pourrait toutefois avoir des conséquences financières négatives sur le Groupe.

Risques liés à la capacité d'adaptation du Groupe à une croissance en France et à l'étranger

Le Groupe a connu historiquement une forte croissance se traduisant par une augmentation des profils mis en ligne sur le site Meetic et ses autres sites.

Si l'année 2012 a été marquée par une stagnation du nombre d'abonnés, le groupe aspire à retrouver la croissance à partir de 2013. Le retour à la croissance dépend en partie de la capacité du Groupe à gérer efficacement cette croissance, à capitaliser sur les actions de relance entreprises en 2012 et à faire les investissements humains, techniques et technologiques nécessaires afin de permettre aux sites Meetic de faire face à l'augmentation du trafic générée par le nombre croissant de profils pouvant y être consultés, sur la base de critères de recherche importants et pouvant être affinés encore à l'avenir, tout en assurant la croissance corrélative des équipes chargées de modérer les sites et d'apporter leur assistance aux membres et clients, le tout en plusieurs langues. Si la direction du Groupe venait à rencontrer des difficultés pour gérer efficacement cette croissance, le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière et les perspectives de croissance du Groupe pourraient être affectés de façon négative.

4.2 Risques liés à la stratégie du Groupe

Risques liés aux incertitudes sur l'évolution du secteur des rencontres

Le secteur des rencontres en ligne et via la téléphonie mobile sur lequel opère le Groupe est un marché actuellement porteur.

L'évolution de ce secteur, en France comme dans les autres pays où les sites du Groupe sont accessibles, est difficilement prévisible et est fonction de nombreux facteurs, notamment culturels, religieux, moraux, sociologiques, économiques ou démographiques, qui peuvent varier dans le temps

et selon chacun des pays où les sites Internet du Groupe sont accessibles. L'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de croissance du Groupe pourraient être affectés de façon significativement défavorable par l'évolution des facteurs susvisés en France ou dans chacun des pays concernés.

Risques liés aux nouveaux services

Le Groupe opère le service Meetic qui s'adresse à une population de personnes âgées de plus de 18 ans. L'ambition du Groupe est de segmenter et diversifier son activité en captant et en fidélisant des cœurs de cible différents de celui de Meetic ou ayant des besoins différents en termes de services et d'usage.

Dans cette optique, Meetic a finalisé le 4 janvier 2013 l'acquisition de la société Massive Media, éditeur du site Twoo.com, service de rencontres sociales qui permet à ses utilisateurs de rencontrer de nouvelles personnes à travers des fonctionnalités simples, rapides et ludiques. Cette acquisition complète le portefeuille de services sur l'ensemble de l'Europe occidentale et permet l'intégration d'expertises en modèles freemium et en développement viral.

Ainsi, les coûts publicitaires et de communication liés au déploiement de ces différents sites, et leur reconnaissance sur le secteur des rencontres peuvent être significatifs et avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe avant qu'ils ne deviennent, le cas échéant, une source de revenus pour le Groupe. Le Groupe ne peut assurer que les modèles économiques sur lesquels sont établis les nouveaux sites connaîtront le même succès à terme que celui que connaît actuellement celui de Meetic, que la politique de partenariat développée par le Groupe pour le service Meetic trouvera à s'appliquer à ces nouveaux services, et que ceux-ci assureront la croissance de ses revenus et de son chiffre d'affaires.

Le Groupe ne peut pas non plus assurer que la stratégie de segmentation consistant à offrir des services diversifiés n'affecte pas à terme le positionnement du service originel du « dating » parmi l'ensemble des activités du Groupe.

La stratégie de diversification menée par le Groupe conduit également à mettre en œuvre des modèles économiques différents de ceux utilisés par le Groupe au-delà de son modèle d'abonnement d'origine comme par exemple le freemium. D'une manière générale, le Groupe ne peut garantir le succès de toute entreprise de diversification de son activité qu'il entreprend, compte tenu du caractère innovant pour le Groupe que peuvent représenter les modèles adoptés. Par conséquent, le Groupe ne peut assurer le succès de ces diversifications, qui peuvent avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe avant qu'ils ne deviennent, le cas échéant, une source de revenus pour le Groupe.

Risques liés à l'intégration des acquisitions ou à la réalisation future d'acquisitions

Dans un souci de se concentrer principalement sur l'Europe, Meetic et Match.com, filiale d'IAC, ont finalisé le 10 mars 2010 la création d'une société commune pour l'Amérique Latine, la société Match.com Global Investments SARL. Meetic et Match.com ont ainsi apporté au sein de l'entité commune leurs activités respectives sur le territoire sud-américain : la société ParPerfeito détenue par Meetic et les activités de Match.com exercées dans les autres pays d'Amérique Latine. Meetic et Match.com détiennent chacune 50% des intérêts économiques de Match.com Global Investments SARL.

La gestion au jour le jour des activités de la société commune a été confiée à Match.com (Meetic conservant néanmoins un droit de véto sur certaines décisions importantes). En conséquence, les modalités de gestion des activités de la société commune pourraient être différentes de celles jusqu'alors mises en place par ParPerfeito et Meetic ne peut garantir que cette gestion n'ait pas de conséquences sur le chiffre d'affaires et sur les revenus générés par cette activité.

Les accords relatifs à l'évolution du capital de la société commune Match.com Global Investments SARL sont prévus dans le pacte d'actionnaires de la société commune, détaillé dans la Section 19.5 ci-dessous.

Par ailleurs début 2013 Meetic a finalisé l'acquisition de la société Massive Media, éditeur du site Twoo.com et détient 100% du capital et des droits de vote de Massive Media, hors complément de prix lié aux performances de Massive Media sur les trois prochains exercices.

Cette acquisition accélère la stratégie de développement du Groupe Meetic, complète le portefeuille de services sur l'ensemble de l'Europe occidentale, permet à Meetic de faire un premier pas vers les pays de l'Est et permet l'intégration d'expertises en modèles freemium et en développement viral.

D'une manière générale, le Groupe ne peut garantir que cette acquisition accélèrera de manière significative sa croissance, compte tenu du caractère innovant pour le Groupe que peut représenter le modèle économique du freemium. Néanmoins l'ensemble des associés de Massive Media resteront opérationnels dans la Société afin de garantir une continuité de l'activité.

Par ailleurs, Meetic ne peut garantir que de futures acquisitions n'aient pas des conséquences importantes en termes d'intégration de bases de données, d'équipes, de coûts supplémentaires et d'organisation. Les coûts d'intégration des bases de données d'utilisateurs acquises peuvent être élevés, et avoir ainsi un effet significatif défavorable sur les résultats ou sur la situation financière du Groupe.

Dans le cadre de sa politique de développement, Meetic a procédé à des opérations de croissance externe. Bien que Meetic examine tout projet d'investissement, elle ne peut exclure que les hypothèses sous-tendant la rentabilité des projets d'investissement ne se vérifient pas ou que la société ne réussisse pas l'intégration des sociétés acquises ou fusionnées. En conséquence, les bénéfices attendus des opérations de croissance externe ou interne futures ou réalisées pourraient ne pas se réaliser dans les délais et niveaux attendus et affecter la valeur des actifs acquis et la situation financière du Groupe.

Risques liés à l'internationalisation de l'activité du Groupe

Les activités du Groupe sont exposées aux risques et incertitudes liées aux activités commerciales dans les pays où il est présent, notamment en Amérique du Sud, via sa participation dans la société commune établie avec Match.com et en Europe de l'Est suite à l'acquisition de la société Massive Media, éditeur du site Twoo.com.

Parmi ces risques on dénombre notamment des changements réglementaires, des troubles sociaux et économiques, d'importantes fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change et des mesures de contrôle des changes. Ces pays offrent une réglementation juridique moins développée et moins protectrice, et maintiennent des contrôles sur le rapatriement des bénéfices et des capitaux investis, fixent des taxes et autres redevances et instaurent des restrictions à l'activité des groupes internationaux.

L'exposition à de tels risques s'est accrue depuis la réalisation de l'opération d'apport à la société commune de ses activités brésiliennes exercées à travers ParPerfeito. En effet, la société commune, Match.com Global Investments SARL dont Meetic détient 50% des intérêts économiques, exploite également les activités sud-américaines apportées par Match.com. L'exposition de Meetic, à travers Match.com Global Investments SARL s'est par conséquent étendue géographiquement à l'ensemble des pays d'Amérique du Sud où Match.com Global Investments SARL est ou sera présente, tandis que Meetic n'était jusqu'alors exposé qu'au niveau du Brésil. La contribution de Match.com Global Investments SARL dans les résultats du Groupe est détaillée dans la Note n°17 des états financiers consolidés, relative aux Participations dans les entreprises associées, figurant à la Section 21.1 ci-après. Elle met en évidence une dépréciation significative de la participation de Meetic dans Match.com Global Investments SARL.

Le Groupe estime cependant qu'au regard de sa politique consistant à recentrer ses activités sur l'Europe, les risques liés à ses activités en Amérique du Sud sont enclins à devenir de moins en moins élevés.

Le Groupe est exposé aux fluctuations de change, notamment à la livre sterling à travers les opérations réalisées par ses filiales anglaises et à la couronne suédoise à travers sa filiale suédoise.

Toutefois, la majeure partie des transactions Internet effectuée par les clients est facturée ou payée en euros, et représentent environ 65% des ventes de l'année 2012. Les ventes en GBP, réalisées par les filiales anglaises ont représenté environ 24% du chiffre d'affaires du Groupe en 2012 et les ventes en couronne suédoise ont représenté 4% du chiffre d'affaires du Groupe.

Risques liés à la gestion multimarques

A la suite des acquisitions réalisées ces dernières années, et de l'existence de deux services sous différentes marques, le Groupe gère à la date du présent document treize marques dans le domaine de la rencontre en ligne en Europe (Meetic, Meetic Affinity, Match, Match Affinity, DatingDirect, DatingDirect Affinity, Neu, Partner.de, Lexa, Lexamore, Meetic Mobile, Meetic Gay et Twoo).

Le Groupe estime, en particulier dans sa stratégie d'acquisitions, que la marque la plus reconnue est la plus à même d'attirer un grand nombre d'inscriptions spontanées à ses services, et ainsi lui permet de maîtriser ses coûts d'acquisition clients. Le Groupe a ainsi fait le choix jusqu'à présent d'utiliser pour le même service des marques éventuellement différentes de la marque principale Meetic, utilisée pour l'activité du « dating » (rencontres en ligne), lorsque celle-ci s'avère moins connue sur un marché particulier; c'est notamment le cas de Lexa aux Pays-Bas, de Neu.de en Allemagne, et de Match.com en Grande Bretagne et dans certains pays d'Europe où la marque est la plus reconnue.

Le Groupe a également fait le choix de promouvoir d'autres marques pour des services différents sous la marque ombrelle retenue car étant la plus reconnue. Tel est le cas notamment de Meetic Affinity et de Match Affinity utilisées pour promouvoir le « matchmaking » (rencontres par affinités psychologiques).

Le Groupe ne peut pas garantir que le choix de promouvoir plusieurs marques n'ait pas des effets négatifs à court ou moyen terme, en augmentant les coûts marketing nécessaires à la promotion de plusieurs marques, ou en diminuant la visibilité ou la notoriété de la marque principale. Cette situation pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats ou la situation financière du Groupe.

4.3 Risques juridiques

Risqués liés à l'application éventuelle de la loi n° 89-421 du 23 juin 1989

La loi n° 89-421 du 23 juin 1989 relative à l'information et à la protection des consommateurs ainsi qu'à diverses pratiques commerciales règlemente en France l'activité de courtage matrimonial et impose notamment des conditions de forme aux contrats intervenus entre l'agence de courtage matrimonial et ses clients ainsi qu'un délai de rétractation à leur profit sous peine de sanctions civiles ou pénales. La Société estime, au vu de l'ensemble des critères légaux et jurisprudentiels qui permettraient de qualifier une activité de courtage matrimonial, qu'elle n'offre pas de tels services dans la mesure où le Groupe offre un service de rencontres virtuelles par une mise en relation entre ses membres qui n'a pas pour objet la réalisation d'un mariage ou d'une union stable. La Société estime par conséquent ne pas être soumise à la réglementation du courtage matrimonial. Elle ne peut toutefois exclure que des actions judiciaires soient intentées sur ce fondement, avec des conséquences potentiellement négatives sur son chiffre d'affaires, sa réputation et l'organisation de son activité. A sa connaissance il n'existe pas de telles actions à ce jour.

Risques liés à la réglementation nationale des pays étrangers

Le risque lié à la réglementation nationale des pays étrangers affecte toutes les entreprises de commerce par Internet. Le Groupe a effectué une étude des lois actuellement en vigueur dans les principaux pays vers lesquels son activité est dirigée afin d'identifier et de prendre en compte, dans la mesure du possible, les risques majeurs pouvant éventuellement résulter d'une violation des dispositions impératives éventuellement applicables de la loi nationale de ces pays.

En raison de la nature ouverte du réseau Internet, et notamment du fait que l'on puisse accéder à un site Internet quelle que soit la localisation géographique de l'internaute, il ne peut être exclu que le contenu et l'offre des sites du Groupe ne soient pas conformes à une loi en vigueur à un moment donné dans un pays étranger.

Le Groupe ne garantit pas que ses sites ou son activité est ou sera conforme à ces lois étrangères, présentes ou futures. Les lois étrangères peuvent évoluer dans le temps et de nouvelles lois et réglementations visant notamment la protection des consommateurs ou ayant un effet restrictif sur l'usage de l'Internet dans leur juridiction peuvent être adoptées dans les différents pays concernés. De telles évolutions législatives et réglementaires pourraient induire un coût supplémentaire lié à l'adaptation des services et aux changements de politique commerciale ou de l'organisation même de son activité, ce qui pourrait affecter de façon négative le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe.

Le Groupe considère qu'en raison de l'harmonisation des normes européennes en matière de commerce électronique et de protection du consommateur et en raison de la relative homogénéité culturelle du continent européen, le risque de violation en ces domaines des lois des pays membres de l'Union Européenne vers lesquels sont dirigés les services du Groupe est faible. Le Groupe ne peut cependant exclure de voir sa responsabilité mise en cause sur le plan pénal ou civil dans les pays auxquels s'adressent ses services de rencontre, notamment hors Union Européenne, en particulier sur la base de dispositions nationales relatives à la protection des consommateurs, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur son chiffre d'affaires et ses résultats.

Les conditions générales d'utilisation (« CGU ») des sites de Meetic ont été rédigées à la lumière du droit français en matière de commerce électronique et de protection du consommateur, qui est largement dérivé du droit communautaire en la matière. De même les CGU applicables aux filiales du Groupe notamment en Angleterre, en Allemagne et en Suède ont été rédigées sur la base des CGU de Meetic et adaptées aux éventuelles dispositions locales en matière de commerce électronique. Meetic

ne peut cependant garantir que certaines des clauses des CGU ne puissent être contestées sur le fondement d'un droit national local, que ce soit en Europe ou hors d'Europe.

De même, certains contrats, notamment de partenariat, ont été conclus sous l'empire d'un droit étranger ou font expressément référence à la conformité de l'activité et des sites de la Société à ce droit étranger. La Société ne peut garantir que certaines clauses de ces contrats ne puissent être contestées ou autrement donner lieu à une action sur le fondement du droit national concerné ou encore que des dispositions de ce droit ne servent de fondement à une action restreignant l'exercice par la Société de son activité dans le pays considéré.

Une action en justice sur le fondement du non-respect d'une loi ou réglementation nationale étrangère induirait un coût lié à la nécessité de défendre la société ou le groupe contre une telle action judiciaire, voire des indemnités résultant d'une condamnation et pourrait être de nature à inciter le Groupe à revoir sa politique commerciale en fonction des impératifs locaux, ce qui pourrait affecter ses perspectives de croissance, son chiffre d'affaires et son résultat, ainsi que son image.

Risques liés à la protection des données à caractère personnel

La Société traite par l'intermédiaire de ses sites Internet et par téléphonie mobile des données à caractère personnel concernant les individus créant un profil.

Certaines de ces données sont considérées par la loi française en vigueur comme « sensibles » dans la mesure où elles peuvent révéler l'origine ethnique, la religion, ou l'orientation sexuelle des individus concernés. Les traitements de ces données ont fait l'objet de déclarations auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Bien que la Société ait pris les mesures qu'elle considère nécessaires pour se conformer aux dispositions de la loi protégeant les données à caractère personnel des membres inscrits à ses sites, elle ne peut exclure la possibilité d'une déperdition ou d'une fuite de ces données par le biais d'une fraude, ou d'une intrusion sur les systèmes, et leur utilisation abusive par des tiers non autorisés (y compris des membres).

De telles pertes, fuites, intrusions, fraudes ou usages abusifs porteraient un préjudice d'image et de réputation important pour le Groupe et seraient susceptibles d'affecter son chiffre d'affaires de façon défavorable.

Le Groupe ne peut également exclure qu'un membre ou un autre tiers remette en question les conditions dans lesquelles la Société traite des données à caractère personnel sur le fondement des dispositions de son droit national en la matière qu'elle estimerait applicables. La non-conformité avec le droit national d'un de ces pays étrangers serait susceptible d'entraîner un préjudice d'image et de réputation important pour le Groupe et d'affecter son chiffre d'affaires et son activité dans ce(s) pays de façon défavorable.

Risques liés au respect de la vie privée et du droit à l'image

Le Groupe informe les membres de Meetic et de ses autres sites de l'utilisation qui sera faite de leur image et des données à caractère personnel qui les concernent au moment de leur inscription. Le Groupe recueille leur consentement à cet effet par la voie de leur acceptation des CGU. Par la suite, l'image et certains renseignements concernant le membre se voient conférer une diffusion maximale sur Internet ainsi que, le cas échéant, sur d'autres media par l'intermédiaire des partenaires du Groupe. Il est arrivé, et il peut encore arriver que des membres inscrits se méprennent sur l'étendue réelle de la diffusion à laquelle ils ont consenti en s'inscrivant sur le site et en acceptant les CGU. Dans une telle situation, un membre inscrit pourrait éventuellement tenter de rechercher la

responsabilité du Groupe sur le fondement de l'atteinte à la vie privée et au droit à l'image, avec un effet potentiellement négatif sur la réputation et les résultats financiers du Groupe.

La Société a mis en œuvre une politique de modération et de surveillance active des contenus et des communications échangés sur les sites Meetic. La Société a pris les mesures nécessaires pour en informer les membres, et recueillir leur consentement, par le biais des CGU et des informations contenues sur les pages des sites. En présence de telles mesures d'information et d'autorisation préalable des membres, la Société estime que la surveillance et la modération des échanges qu'elle effectue sur ses sites ne semblent pas pouvoir être considérées comme enfreignant les dispositions légales protégeant le secret des correspondances et la vie privée. La Société ne peut cependant exclure que sa politique de surveillance active des correspondances échangées sur ses sites soit contestée, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur l'image, la réputation, l'organisation même de l'activité du Groupe ainsi que son chiffre d'affaires et ses résultats.

Risques liés à la nature purement déclarative des données fournies par les membres

Les membres de Meetic, ou des autres sites exploités par le Groupe, s'engagent au moment de leur inscription à fournir, sous leur entière responsabilité, des informations les concernant qui sont vraies et sincères.

Toute donnée mensongère ou inexacte qui serait portée à l'attention du Groupe par d'autres utilisateurs pourrait entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du membre fautif. Le Groupe ne dispose d'aucun moyen de vérifier l'identité des membres s'inscrivant sur ses sites ou l'exactitude des déclarations des membres inscrits ; il estime, qu'à ce jour, les méthodes de certification ou de vérification existantes ne sont pas, selon le cas, applicables ou suffisamment fiables ou performantes. Le Groupe ne peut dès lors garantir, par exemple, qu'un membre ne subisse de préjudice du fait de fausses déclarations d'un autre membre, qu'un membre prétende ne pas avoir souscrit le contrat que le Groupe lui oppose, qu'un membre ou un tiers répudie un paiement par carte au motif qu'il n'en serait pas l'auteur, ou qu'un mineur s'inscrive sur le site en mentant sur son âge réel, ou de manière plus générale, qu'une personne utilise à des fins frauduleuses les services du Groupe sous couvert d'une fausse identité, ce qui pourrait indirectement affecter la réputation et le chiffre d'affaires du Groupe. Par ailleurs, le Groupe considère avoir mis en place vis-à-vis des membres des mesures d'information et d'alerte compte tenu de la nature du service et estime par conséquent ne pas être responsable des fausses inscriptions ou déclarations de ses membres faites en violation des CGU des sites.

Risques liés aux droits de propriété intellectuelle

Le Groupe est propriétaire de nombreuses marques dont l'ensemble de celles utilisées dans le cadre de ses activités commerciales, les principales marques étant Meetic et Meetic Affinity.

Par ailleurs et dans le cadre de l'acquisition des activités européennes de Match.com, le Groupe, par l'intermédiaire de la filiale Match.com International Limited (filiale détenue à 100% par la société Meetic) bénéficie d'une licence d'utilisation des marques Match.com en Europe, licence qui lui est accordée par le propriétaire de ces marques, la société Match.com LLC basée aux Etats-Unis.

Bien que le Groupe ait pris toutes les mesures raisonnables à sa disposition pour protéger sa propriété intellectuelle, il ne peut garantir la totale efficacité de la protection offerte par les dépôts de marques effectués tant par lui que par les propriétaires des marques qu'il utilise, tant en France qu'à l'étranger.

Des tiers pourraient contrefaire ou imiter les marques du Groupe ou exercer une concurrence déloyale en utilisant la renommée du Groupe, notamment dans des pays qui n'offrent pas un niveau de protection des droits de propriété intellectuelle aussi élevé que celui de certains pays de l'Union

Européenne ou des Etats-Unis. Toute exploitation illicite ou abusive par des tiers des marques du Groupe serait de nature à porter atteinte à la valeur de la propriété intellectuelle du Groupe à sa réputation et à ses activités. Le Groupe pourrait être amené à engager des frais importants pour faire valoir ses droits, notamment de propriété intellectuelle, en France ou à l'étranger. Par ailleurs, il peut exister des marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle antérieurs détenus par des tiers, phonétiquement, visuellement ou intellectuellement identiques ou similaires aux signes déposés par le Groupe.

Leur titulaire pourrait en conséquence agir sur le fondement de ses droits antérieurs en nullité desdites marques déposées par le Groupe, ce qui serait susceptible de compromettre la valeur de ses marques et contraindrait le Groupe à assumer les coûts et les risques des procédures judiciaires y afférentes.

Le Groupe s'attache à assurer la protection de ses développements, notamment en matière de logiciels et bases de données, par le droit d'auteur, conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle français et de la convention collective applicable.

Cependant, le Groupe ne peut garantir que les droits de propriété intellectuelle qu'il possède ne portent pas atteinte aux droits des tiers. Ainsi, une action de tiers à l'encontre du Groupe pourrait résulter en l'interdiction d'utiliser tout ou partie d'un logiciel ou d'une base de données utilisée par le Groupe et exposer le Groupe à des sanctions, qui pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur l'activité du Groupe, ses résultats, et la continuité de son exploitation. La résolution d'un litige de cette nature, qui pourrait s'effectuer par une transaction et la conclusion d'un contrat de licence de logiciel au profit du Groupe, serait de nature à engendrer un surcoût d'exploitation qui pourrait impacter substantiellement les résultats du Groupe. En outre, dans le cadre de développements de logiciels sous licence de tiers, les tiers concernés pourraient agir contre le Groupe sur le fondement de la violation des termes de la licence.

Le Groupe utilise des systèmes et logiciels dits « libres » pour son exploitation et certains de ses développements. Ces systèmes et logiciels sont mis à la libre disposition du public par leurs auteurs sous une licence qui permet à l'utilisateur d'avoir accès au code source, de l'utiliser, le copier, le modifier, l'incorporer à des programmes de sa création, et de le redistribuer. Les logiciels dits « libres » sont mis à la disposition du public sans aucune garantie et aux risques et périls de l'utilisateur. Le Groupe ne peut en conséquence garantir l'origine des logiciels dits « libres » qu'il utilise, ni que ceux-ci ne portent pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers. Un tiers pourrait agir en justice pour faire reconnaître ses droits sur un logiciel dit « libre ». Ceci serait de nature à affecter l'exploitation du Groupe soit en créant un surcoût, soit en obligeant le Groupe à cesser d'utiliser le logiciel litigieux et à recréer de nouveaux développements. Les coûts induits seraient susceptibles d'affecter les résultats du Groupe de façon significativement défavorable.

Risques liés à la politique tarifaire

Meetic a proposé dans le passé à ses membres des offres spécifiques adaptées en fonction des types de profils recherchés. Ces offres n'étaient pas toujours commercialisées au même prix. Le Groupe considère que cette différenciation des offres était objectivement justifiée par la nature différente des services proposés. Ainsi, la possibilité de contacter un profil « femme recherche femme » pouvait ne pas être proposée au même tarif que celle de contacter un profil « femme recherche homme ». La Société ne peut exclure que cette différenciation des offres ait été perçue par des tiers comme une discrimination fondée sur le sexe ou l'orientation sexuelle et que ceux-ci mettent en cause la validité de l'offre ou la responsabilité de Meetic à cet égard.

Une éventuelle condamnation à ce titre pourrait avoir un impact négatif en termes d'image sur la Société ce qui pourrait avoir, le cas échéant, un impact significatif défavorable sur son chiffre d'affaires et ses résultats.

La Société a depuis modifié ses offres tarifaires à cet égard et vend les différents services au même tarif, faisant ainsi disparaître, pour l'avenir, les risques liés à une politique tarifaire différenciée.

Risques liés à la loi sur l'économie numérique et vente à distance

La Société est responsable, conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, d'une part en qualité d'éditeur du contenu mis à disposition du public sur ses sites, d'autre part en qualité d'hébergeur de ces mêmes sites. La Société endosse la responsabilité éditoriale de ses sites et répond des éventuelles infractions de presse (notamment la diffamation) qui pourraient être commises sur ses sites. Par ailleurs, la Société met en œuvre des procédures strictes de surveillance et de modération des échanges qui lui permettent de faire face aux responsabilités qui lui incombent au titre de la loi. Toutefois, en cas de manquement à ses obligations, la Société pourrait se voir condamner notamment à des dommages et intérêts qui pourraient affecter de manière défavorable ses résultats.

La loi pour la confiance dans l'économie numérique précitée a également modifié le régime juridique de la prospection commerciale par courrier électronique en adoptant le principe selon lequel la prospection commerciale par courriel doit avoir été autorisée au préalable par le destinataire (principe dit de l'« opt-in »). La Société se conforme à cette exigence et les membres de la Société, ou des autres sites de la Société, ne peuvent être sollicités par Internet par les partenaires du Groupe que s'ils y ont préalablement expressément consenti. La Société ne peut néanmoins exclure l'éventualité d'un litige concernant la transmission à ses partenaires de données à caractère personnel et l'utilisation qu'en feront ces partenaires, notamment en vue de sollicitations commerciales. La Société pourrait donc se voir condamner notamment à des dommages et intérêts qui pourraient affecter de manière défavorable ses résultats.

La loi pour la confiance dans l'économie numérique instaure un régime de responsabilité de plein droit des professionnels concluant avec des consommateurs des contrats de vente ou de services à distance et par voie électronique.

La Société pourrait ainsi être l'objet de poursuites de la part de membres ou clients, par exemple dans l'hypothèse où les services qui leurs sont fournis seraient indisponibles en tout ou partie, ce qui pourrait lui faire supporter des frais importants pour assurer sa défense dans le cadre de ces actions et pourrait donc affecter de manière défavorable ses résultats.

Risques liés au sort de la base de données avec les partenaires

La Société estime être propriétaire de la base de données des membres de Meetic, et des autres sites qu'elle exploite, au titre de l'article L. 341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle français, pour avoir pris l'initiative de sa constitution en ayant consacré à cette constitution, à sa vérification et à sa présentation un investissement financier, matériel et humain substantiel.

La Société ne peut toutefois exclure que ses partenaires aient des revendications sur des données de membres ayant été amenés à utiliser les services de la Société en passant par les sites de ses partenaires. La Société pourrait être amenée à engager des frais importants pour procéder aux vérifications nécessaires et assurer sa défense dans le cadre d'éventuelles actions judiciaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats.

Risques liés aux litiges

Les risques liés aux litiges sont détaillés à la Section 21.5 « procédures judiciaires et d'arbitrage ».

4.4 Risques technologiques

Risques liés à la modification de l'architecture technique – dépendance à l'égard de l'architecture technique

La Société gère une plateforme informatique constituée de deux sites physiques actifs en parallèle, reliés par un chemin protégé et avec un système de répartition de charge (« load balancing ») entre les deux sites.

Au niveau applicatif, la Société met en permanence en production des nouvelles applications développées en interne afin de suivre l'évolution des techniques et de l'Internet. La Société court le risque, partagé par tous les acteurs du secteur, de subir les conséquences d'une éventuelle défaillance des nouvelles applications qui perturberaient l'exploitation.

Le Groupe teste les nouvelles applications avant de les mettre en production ; il ne peut cependant exclure qu'un dysfonctionnement imprévu puisse apparaître postérieurement, susceptible d'avoir un impact négatif sur la qualité et la disponibilité des services du site Meetic et de ses autres sites, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur le chiffre d'affaires et la réputation du Groupe.

Risques liés à l'activité Internet : virus, piratage, paiements en ligne, commerce électronique

Bien que le Groupe mette en œuvre les moyens adaptés pour assurer la sécurité et l'intégrité de ses systèmes informatiques, il n'est pas en mesure de garantir une protection absolue contre les virus, chevaux de Troie, vers, exploitation de vulnérabilités et autres techniques d'intrusion des systèmes.

Une intrusion des systèmes par une personne malveillante pourrait compromettre la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel des membres et clients des sites du Groupe, ce qui causerait un préjudice de réputation important au Groupe et serait de nature à engager sa responsabilité. Une intrusion des systèmes ou un virus pourraient également perturber le bon fonctionnement des systèmes et affecter la qualité du service rendu aux membres et clients du Groupe, en ralentissant les serveurs ou en rendant la bande passante indisponible aux personnes désirant se connecter aux sites du Groupe.

En raison de la nature ouverte des réseaux Internet et de la constante évolution des problématiques de sécurité informatique, les sites Internet du Groupe sont constamment exposés, comme tout autre site Internet, à des attaques de type déni de service.

Une attaque malveillante dirigée contre les serveurs de la Société pourrait mettre hors ligne pour plusieurs heures ou jours les sites, occasionnant ainsi pour le Groupe une perte de revenu et un préjudice commercial et de réputation.

Le Groupe ne peut également exclure la possibilité que ses serveurs puissent involontairement servir de vecteur de propagation de virus, en particulier à l'occasion de l'apparition d'un nouveau virus qui ne serait pas encore référencé auprès des fournisseurs de solutions anti-virus, ou encore qu'ils puissent être exploités par des tiers malveillants afin de diffuser du « pourriel » (« spam »).

Les coordonnées bancaires fournies lors de transactions de paiement en ligne pourraient également être détournées par des tiers non autorisés qui les utiliseraient de manière frauduleuse. Le Groupe a mis en place un protocole de paiement en ligne sécurisé afin de limiter ce problème. Les coordonnées bancaires des membres sont principalement gérées par un prestataire extérieur spécialisé dans les paiements en ligne. Le Groupe ne conserve pas les coordonnées bancaires de ses membres sur un serveur en ligne mais uniquement sur un support de sauvegarde gardé dans des locaux sécurisés. Le Groupe ne peut garantir l'impossibilité d'un vol des supports de sauvegarde et la perte consécutive des données qui y sont conservées.

Les risques tenant à la sécurité informatique et des paiements ne sont pas spécifiques au Groupe et concernent toutes les entreprises exploitant un réseau informatique relié au réseau Internet et gérant un commerce en ligne. Le Groupe pourrait toutefois être amené à l'avenir à procéder à des investissements importants ou à consacrer des ressources importantes pour faire face à l'accroissement de ces risques tenant plus particulièrement à la sécurité informatique sur Internet.

4.5 Risques de marché

Risque de taux

Les risques de taux d'intérêt sont détaillés dans la Note 31 des états financiers consolidés, figurant à la Section 21.1 ci-après.

Risque de change

Les risques de change sont détaillés dans la Note 31 des états financiers consolidés, figurant à la Section 21.1 ci-après.

Risque sur actions et autres instruments financiers

Les risques sur actions et autres instruments financiers sont détaillés dans la Note 31 des états financiers consolidés, figurant à la Section 21.1 ci-après.

4.6 Autres risques

Risques liés aux moyens de paiement

Une part significative des paiements par les utilisateurs des services proposés par le Groupe intervient sous la forme de paiements par carte bancaire.

Par conséquent, du fait des risques liés à la sécurité des paiements examinés au paragraphe précédent ainsi qu'à la dépendance de la fourniture des services de paiement analysés à la Section 4.7 du présent document, le Groupe pourrait être amené à l'avenir à procéder à des investissements importants ou à consacrer des ressources importantes pour faire face à l'accroissement de ces risques et ne peut garantir que le taux d'impayés actuel du Groupe pourra être maintenu à l'avenir, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur la situation financière et la trésorerie du Groupe.

Risques liés à la volatilité du commerce électronique

Le commerce électronique se caractérise par une volatilité des prix considérablement plus élevée que dans le commerce de détail traditionnel de biens et services. Ceci résulte de la nature virtuelle des sites marchands électroniques et de la très grande transparence des prix des biens et services sur Internet.

Il est en effet possible de prendre connaissance en un temps très bref des offres et tarifs pratiqués par les concurrents, ce qui tend à favoriser la concurrence par les prix et pousse les acteurs du marché à faire varier leurs tarifs, parfois de manière importante, dans des délais extrêmement brefs. Un environnement aussi concurrentiel impose à ses acteurs une réactivité quasi immédiate, qui ne permet pas toujours d'évaluer l'impact à plus long terme des décisions commerciales prises.

Ces fluctuations rapides et importantes de prix et le temps de réaction très court pour optimiser commercialement une modification de la politique tarifaire pourraient avoir des effets négatifs sur les marges commerciales et les résultats du Groupe. Ce risque n'est pas spécifique au Groupe ; il affecte toutes les entreprises de commerce sur Internet.

Risques liés à la concentration du capital

Au 31 Mars 2013, le Groupe Meetic est détenu à hauteur de 81% par le Groupe IAC dont le siège social est basé à New York, Etats-Unis.

En conséquence, le groupe IAC est en mesure de garder une influence significative et déterminante sur la plupart des décisions sociales prises au cours des assemblées d'actionnaires de la Société et, de manière plus générale, sur l'ensemble des décisions sociales stratégiques dans la mesure où M. Gregory R. Blatt, président du groupe IAC, a été nommé Président du conseil d'administration de Meetic lors du conseil d'administration du 28 septembre 2011.

Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Les passifs financiers sont constitués pour l'essentiel de dettes financières ainsi que d'une partie des dettes opérationnelles. Au 31 décembre 2012, la société n'avait aucune dette financière.

La Société n'a octroyé aucune garantie bancaire. A la date du présent document de référence, le Groupe ne dispose plus de lignes de crédit court terme.

Afin de gérer le risque de liquidité pouvant résulter de l'exigibilité des passifs financiers, que ce soit à leur échéance contractuelle ou par anticipation, la Société met en œuvre une politique de financement prudente reposant en particulier sur le placement de sa trésorerie excédentaire disponible en placements financiers sans risque.

Le Groupe disposait au 31 décembre 2012 d'une trésorerie nette de 63, 4 millions d'euros. Au 31 mars 2013, elle s'élevait à 44,8 millions d'euros, soit une diminution de 18,6 millions d'euros qui s'explique principalement par l'acquisition de Massive Media.

Risque de crédit et/ou de contrepartie

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient donc essentiellement des créances clients et des titres de placement.

Les actifs financiers du Groupe sont constitués pour l'essentiel de trésorerie, et en particulier de placements financiers liquides et sans risque, ainsi que de créances clients à échéance à moins d'un an.

En conséquence, le Groupe estime ne pas être significativement exposé à un risque de crédit.

Risques pour l'environnement

La nature des activités du Groupe, tant au titre des rencontres par Internet et téléphones portables, qu'au titre des événements « Live » n'entraîne pas de risques significatifs pour l'environnement.

La politique spécifique du Groupe en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) est détaillée dans la section 18 du présent Document de Référence.

Risques sociaux

Il n'existe pas de risques particuliers liés à l'environnement social de l'activité de la Société. Aucun jour de grève n'a été enregistré au cours de l'exercice.

Risques liés à l'environnement économique

Bien que la phase aigüe de la crise financière liée notamment aux subprimes semble passée, les prévisions conjoncturelles pour l'année 2013 demeurent incertaines. Dans ces conditions deux risques majeurs peuvent peser sur les perspectives de croissance de la Société, à savoir :

- une contraction de la demande du fait de la baisse de confiance des consommateurs. En effet le Groupe pourrait voir son audience diminuer. De plus, il ne peut y avoir aucune garantie du renouvellement de leurs abonnements par les membres de Meetic ;

une certaine volatilité des cours du titre de la Société sur le marché. En tant que société cotée, Meetic est susceptible de voir son cours de bourse devenir très volatile et sujet à des variations qui peuvent être sans relation avec ses performances financières.

4.7 Dépendances

Dépendance vis-à-vis d'hommes clés

Le succès du Groupe repose en partie sur la pérennité de ses relations avec ses principaux collaborateurs dirigeants et/ou salariés.

Si le Groupe venait à perdre les services de ses collaborateurs clés (Membres du comité de direction CF section 17.3 du présent document), le Groupe estime toutefois qu'une grande partie des tâches effectuées par la majorité des autres collaborateurs clés pourrait être effectuée, en cas de départ ou d'indisponibilité, par d'autres collaborateurs clés, le cas échéant après une période d'adaptation et/ou de formation aux fonctions laissées vacantes.

Toutefois, étant donné que le succès du Groupe est notamment lié à la collaboration passée et présente de ses collaborateurs clés, le Groupe ne peut pas garantir que leur départ ou indisponibilité n'entraînerait pour elle aucun impact négatif significatif.

En particulier, le départ ou l'indisponibilité prolongée d'un ou plusieurs collaborateurs-clés pourrait avoir un effet négatif non négligeable sur la stratégie, les résultats et la situation financière du Groupe ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et à sa pérennité.

Dépendance vis-à-vis d'un fournisseur

Le Groupe est dépendant, comme toute autre entreprise de commerce électronique, de la fourniture de services de paiements par carte. Dans l'hypothèse où les consortiums administrant les principales cartes de paiement décideraient de ne plus fournir leurs services aux sociétés de commerce électronique (ou à certaines d'entre elles y compris la Société), ou à des tarifs supérieurs, le Groupe pourrait voir ses perspectives commerciales compromises et ses résultats considérablement affectés.

En outre, la Société utilise des logiciels sous licence de leurs propriétaires respectifs.

Certaines de ces licences sont essentielles pour l'activité de la Société, notamment le développement et l'exploitation de la base de données des membres et clients.

En cas de rupture des contrats qui lient la Société à ses fournisseurs, la Société se verrait contrainte de cesser l'utilisation des logiciels qu'elle exploite à ce titre, ce qui pourrait engendrer des conséquences significatives négatives sur la continuité de l'exploitation de la Société et contraindrait celle-ci à mettre en place des solutions alternatives, à un coût et dans des délais difficiles à déterminer à l'avance. Une solution techniquement équivalente peut dans certains cas ne pas exister, ce qui contraindrait la Société à utiliser des technologies moins performantes au détriment de la qualité de la prestation offerte aux clients.

La Société est tributaire des changements de politique commerciale ou tarifaire que pourraient décider ses fournisseurs et qui pourraient affecter la rentabilité de ses opérations, ainsi que de tout événement affectant l'organisation des fournisseurs, tels que notamment fusion, acquisition, insolvabilité ou faillite.

La Société est dépendante d'un seul fournisseur concernant l'hébergement de ses deux sites de production, bien que ces deux sites soient physiquement séparés. Une défaillance de ce fournisseur pourrait obliger la Société à migrer l'ensemble de ses infrastructures, au risque de perturber temporairement la qualité des services offerts à ses clients.

La Société n'a pas estimé nécessaire de souscrire à une assurance au titre d'une défaillance potentielle de son fournisseur d'hébergement.

Dépendance vis-à-vis d'un client

L'offre commerciale du Groupe étant ciblée vers le grand public, la quasi-totalité de son chiffre d'affaires est réalisée auprès de clients individuels. De par la spécificité de son activité et des services offerts, la base de clients du Groupe est très importante et diversifiée, y compris géographiquement.

En conséquence, aucun client du Groupe ne représente individuellement une part significative de son chiffre d'affaires et le Groupe n'est confronté à aucun risque de dépendance vis-à-vis d'un client spécifique.

4.8 Assurances et couverture de risques

La Société a mis en œuvre une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés, et continuera à appliquer la même politique dans le cadre du développement futur de son activité. Les polices d'assurance souscrites par la Société contiennent les exclusions et plafonds de garantie ainsi que les franchises habituellement imposées par les compagnies d'assurance sur le marché.

Ces polices couvrent principalement les domaines suivants :

Dommages aux biens

La Société a conclu trois baux commerciaux (voir Chapitre 8 ci-dessous) et a en conséquence souscrit auprès du même assureur une police d'assurance multirisque professionnelle pour les biens situés dans chacun des trois locaux commerciaux. Cette police couvre de manière classique les risques d'incendie et événements annexes, d'explosion, d'événements climatiques, de catastrophes naturelles, de dommages électriques, de dégâts des eaux, de bris de glaces et d'enseignes, de vol, de détériorations, de manifestations, d'émeutes, d'attentats et du fait de voisins et tiers (pour un montant illimité sur le bâtiment, pour un montant maximum de 8,5 millions d'euros pour le recours des voisins et des tiers par sinistre, et de 865.000 euros pour les biens par sinistre). Cette police couvre également les pertes d'exploitation résultant des événements listés ci-dessus dans la limite de 500.000 euros par année. La Société a en outre plus spécifiquement souscrit une assurance multirisque informatique couvrant les dommages aux matériels informatiques, bureautiques,

télématiques et aux équipements fixes de service. Des garanties supplémentaires pour la couverture des frais d'exploitation et pertes de données ont été souscrites pour respectivement 100.000 et 200.000 euros.

Responsabilité civile professionnelle

La Société a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre l'ensemble de son activité de création et de gestion de sites Internet et de téléphonie mobile dédiée aux rencontres amoureuses, toutes marques et tous lieux confondus. De manière plus spécifique, cette police comprend trois volets : (i) responsabilité civile professionnelle (couvrant les risques de préjudices résultant de fautes professionnelles), (ii) responsabilité civile exploitation (couvrant les risques de dommages corporels, matériels et immatériels), et (iii) défense recours (couvrant les frais de défense civile et pénale y afférents).

La responsabilité civile d'exploitation couvre les risques des dommages à hauteur de 8 millions d'euros par sinistre, la responsabilité civile professionnelle à hauteur de 10 millions d'euros par sinistre et par période d'assurance.

Les montants couverts par ces polices d'assurance sont conformes aux normes de l'industrie et permettent selon la Société la couverture raisonnable des risques encourus par la Société aux regards de ses activités.

Protection juridique et fiscale

La Société a souscrit une assurance de protection juridique et fiscale. Elle couvre, de manière classique, les frais de justice liés à un litige commercial, social ou fiscal, survenu dans le cadre des activités de l'entreprise.

Responsabilité des dirigeants

La Société a souscrit une police d'assurance responsabilité des dirigeants pour prendre en charge les frais de défense, et le dommage qu'un dirigeant ou mandataire social est tenu de régler suite à toute réclamation introduite à son encontre sur le fondement d'une faute.

La Société estime que les polices d'assurance décrites ci-dessus couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité, que celle-ci soit destinée à la France ou dirigée vers l'étranger, et que sa politique d'assurance est en adéquation avec les pratiques retenues dans son secteur d'activité.

Le montant total des primes d'assurances versées au titre de tous les risques exposés ci-dessus pour la Société s'élève à 209 milliers d'euros pour l'année 2012 contre 85 milliers d'euros pour l'année 2011.

4.9 Risques liés aux engagements de rachat auprès des minoritaires

Meetic n'a plus d'engagement de rachat auprès des minoritaires.

5 INFORMATIONS CONCERNANT MEETIC

5.1 Histoire et évolution de Meetic

5.1.1 Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est « Meetic ».

En outre, la Société a pour nom commercial Wish Meetic Wishees.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

Meetic est enregistré auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 439 780 339.

5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 30 octobre 2001 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre le 13 novembre 2001.

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

5.1.4.1.1 Siège social de la Société et forme juridique

La Société, constituée à l'origine sous forme de société par actions simplifiée, a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par décision de l'Assemblée générale en date du 2 septembre 2005.

Le siège social de la Société est situé 6 rue Auber, 75009 Paris, France. Le numéro de téléphone de la Société est le 01 84 17 90 00.

5.1.4.1.2 Législation régissant les activités de la Société

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce français.

La Société propose des services de rencontres en ligne ; son activité relève ainsi de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, dite loi pour la confiance dans l'économie numérique. (articles L. 34-5 du Code des postes et des Communications Electroniques et L. 121-20-5 du code de la consommation) intégrant en droit français la Directive 2000/31/CE du 8 juin 2000 sur le commerce électronique et la Directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 sur la protection des données personnelles et de la vie privée dans les communications électroniques, modifiée par la Directive 2009/136 du 25 novembre 2009..

En sa qualité de commerçant électronique, proposant à distance et par voie électronique la fourniture de services, la Société est soumise à un ensemble d'obligations, notamment d'information, figurant dans ladite loi.

En particulier, la loi pour la confiance dans l'économie numérique impose au commerçant électronique de mettre en place un accès facile, direct et permanent aux éléments d'identification du commerçant électronique (tels que sa raison sociale, son adresse, son adresse de courrier électronique, son numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés) et à afficher, de façon claire et non ambiguë, les prix des services offerts.

La Société, notamment au travers de la mise en ligne de ses CGU, respecte les obligations ainsi mises à sa charge en tant que commerçant électronique par la loi pour la confiance dans l'économie numérique.

En sa qualité d'hébergeur, Meetic se conforme aux obligations issues de la loi pour la confiance dans l'économie numérique, applicables aux personnes qui assurent, pour mise à disposition au public en ligne, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par les destinataires de ces services, et de surcroît exerce une surveillance et un contrôle de ses sites au-delà des exigences de la loi (voir ci-dessous). En effet, la loi précitée impose aux hébergeurs une obligation d'empêcher l'accès à des données litigieuses dès lors qu'une notification leur est adressée, sans toutefois imposer à ceux-ci une obligation générale de surveillance des informations qu'ils transmettent ou stockent, ni une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites.

Dans le cadre de ses activités de surveillance et de contrôle de ses sites, notamment le site Meetic, la Société a défini et mis en place des procédures de contrôle afin de prévenir ou faire cesser toutes activités pouvant être considérées comme manifestation illicites qui se dérouleraient sur ses sites.

Celles-ci consistent en des contrôles a priori et a posteriori du contenu des sites du Groupe, notamment le site Meetic :

un contrôle humain du contenu de chacune des annonces écrites ou vocales accessibles au travers du site Meetic, les annonces étant mises en ligne une fois leur contenu validé ;

un contrôle humain de chacune des photographies avant leur mise en ligne sur le site Meetic, afin d'interdire la publication de photographies suggestives ou qui seraient non conformes à l'éthique du site Meetic ou aux conditions générales d'utilisation ;

un contrôle semi-automatisé chaque jour, a posteriori, par mots clefs, des échanges écrits qui se sont déroulés sur le site Meetic, afin d'identifier les comportements suspects ; et

un contrôle a posteriori par les modérateurs du site sur indication ou plainte d'un membre ou client.

En fonction de la gravité des comportements identifiés, la Société peut procéder à la suppression des messages incriminés, à la fermeture du profil du membre ou client considéré, envoyer au membre ou client considéré un avertissement ou, si les faits sont susceptibles d'être illicites, envoyer une mise en demeure au membre ou client (accompagné de la fermeture du profil en cause). Par ailleurs, Meetic répond aux réquisitions judiciaires reçues des autorités compétentes afin d'apporter son assistance aux enquêtes en cours.

5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de la Société

Novembre 2001	Création de la société Ilius SAS (société éditrice du site Meetic) par Monsieur Marc Simoncini, désormais dénommée Meetic
Avril 2002	Mise en ligne de la première version du site meetic.fr
Mai 2002	Signature du premier partenariat chaîne rencontres avec Free
Été 2002	Lancement des premières versions européennes du site Meetic
Début 2003	Meetic établit une présence sur les grands marchés Internet européens : Allemagne, Espagne, Italie et Royaume-Uni
Février 2003	Lancement en France de la Fête des Célibataires qui deviendra un rendez-vous annuel organisé par Meetic juste avant la Saint-Valentin
Juin 2003	Lancement de MeeticMobile et premier partenariat avec i-mode © de Bouygues Telecom
Juin 2004	Lancement des événements MeeticLive en France avec 4 premières soirées organisées à Paris, Lyon, Strasbourg et Montpellier
Juillet 2004	Lancement de la deuxième version du site Meetic
Été 2004	Lancement de MeeticMobile en Allemagne avec Vodafone et en Espagne avec Telefonica
Septembre 2004	Premiers pas vers l'Asie grâce à la signature d'un partenariat avec Yahoo ! aux termes duquel Meetic devient la chaîne rencontres de Yahoo ! dans 5 pays asiatiques (Singapour, Malaisie, Indonésie, Philippines et Thaïlande)
Février 2005	Internationalisation de la Fête des Célibataires et premiers événements MeeticLive organisés en Allemagne, Italie et Espagne
Octobre 2005	Lancement de la première version du site Ulteem
Décembre 2005	Signature de 5 nouveaux partenariats parmi les acteurs de l'Internet européen portant à 60 le nombre de partenaires
Janvier 2006	Acquisition d'eFriendsNet, éditeur du premier réseau communautaire mobile en Chine, et qui devient la première filiale de Meetic. Lancement du site Superlov en France.
Février 2006	Acquisition de Lexa.nl, un des acteurs majeurs de la rencontre en ligne aux Pays-Bas
Mai 2006	Acquisition de ParPerfeito, leader de la rencontre en ligne au Brésil

Janvier 2007	Acquisition de DatingDirect, leader historique de la rencontre en ligne en Grande-Bretagne
Février 2007	Lancement de la version 2.0 de Meetic en France, qui sera déployée en Europe au cours de l'année 2007
Octobre 2007	Acquisition de FC&CO, société éditrice du site Cleargay, leader en France de la rencontre gay en ligne
Janvier 2008	Acquisition de Neu.de, deuxième acteur de la rencontre en ligne en Allemagne
Juillet 2008	Lancement de « Meetic Affinity », site de rencontres par affinités psychologiques
Aout 2008	Création de la filiale VIOO dédiée au développement des nouveaux projets VIOO et Peexme
Janvier 2009	Désengagement du Groupe de ses activités chinoises (eFriendsNet)
Juin 2009	Acquisition des activités de « dating » Europe de Match.com, l'un des sites de rencontre les plus visités dans les pays du Nord de l'Europe et au Royaume Uni
Juin 2009	Accord de partenariat entre Meetic et MSN aux termes duquel MSN fournira l'accès aux services de rencontre de Meetic sur la quasi-totalité de son réseau européen
Mars 2010	Création d'une société commune entre Meetic et Match.com pour leur développement en Amérique Latine
Janvier 2011	Création de Match.com Nordic AB, filiale suédoise du Groupe
Avril 2011	Lancement de la nouvelle version de Meetic en France, qui sera déployée au cours de l'année 2011.
Septembre 2011	IAC/InterActiveCorp détient indirectement par l'intermédiaire de Match.com Pegasus Limited et Match.com Europe Limited 81% du capital et 79% des droits de vote de Meetic
Novembre 2011	Lancement de la nouvelle version de Meetic Affinity en France, qui sera déployée au cours de l'année 2012.
Janvier 2013	Meetic finalise l'acquisition de Massive Media, société éditrice du site Twoo.com (Service de rencontres sociales en ligne et mobile).
Mars 2013	Meetic acquiert les actifs de Spraydate via sa filiale suédoise Match.com Nordic AB

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés

L'activité de la Société est peu capitalistique. Les principaux investissements engagés par le Groupe concernent son pôle système d'information et plus particulièrement l'acquisition de licences et matériels de type ordinateurs et serveurs et la création des sites (les dépenses de création de site sont immobilisées et amorties sur 2 ans).

Les filiales acquises par le Groupe ont également une activité peu capitalistique, et bénéficient de plus, depuis leur acquisition, de synergies informatiques et techniques avec le Groupe, par l'utilisation de serveurs mutualisés principalement.

Les principaux investissements réalisés par le Groupe sont mentionnés dans le tableau des flux de trésorerie figurant dans l'annexe aux comptes historiques (voir Section 21.1 ci-dessous). L'ensemble de ces investissements a été autofinancé jusqu'à présent.

Meetic a signé le 4 février 2010 avec Match.com Pegasus Limited un accord pour la mise en commun dans une société commune, Match.com Global Investments SARL, de leurs activités respectives en Amérique Latine. Ont été apportés à cette nouvelle entité commune : (i) le site brésilien ParPerfeito détenu par Meetic, et (ii) les activités de Match.com dans les autres pays d'Amérique Latine. En rémunération de ces apports (i) Meetic a reçu 28.197.000 actions de catégorie A et 25.090.112 actions de catégorie B de Match.com Global Investments SARL et (ii) Match.com Pegasus Limited qui détenait préalablement 235.000 actions de Match.com Global Investments SARL, a reçu 197.379.000 actions de catégorie A de Match.com Global Investments SARL. Meetic a cédé immédiatement 28.197.000 actions de catégorie A de Match.com Global Investments SARL à Match.com Global Services Limited et a reçu trois millions de dollars US en numéraire en contrepartie de cette cession. Ainsi, Meetic, d'une part, et Match.com Pegasus Limited et Match.com Global Services Limited, d'autre part, détiennent chacun 50% des intérêts économiques de la société commune, Match.com assurant la gestion au jour le jour des opérations de cette nouvelle entité.

Début 2011, le Groupe a créé Match.com Nordic AB, une société suédoise qui exerce l'ensemble des activités du Groupe en Finlande, Suède, Norvège et Danemark. Cette nouvelle filiale de Meetic est entrée dans le périmètre de la consolidation du Groupe pour l'exercice débutant le 1er janvier 2011.

La société a finalisé le 4 janvier 2013 l'acquisition de la société Massive Media, éditeur du site Twoo.com. Ainsi Meetic détient 100% du capital et des droits de vote de Massive Media pour un prix global de 18,9 millions d'euros entièrement payé en numéraire, hors complément de prix lié aux performances de Massive Media sur les trois prochains exercices. L'ensemble des associés de Massive Media resteront opérationnels dans la Société.

Twoo.com est un service de rencontres sociales qui permet à ses utilisateurs de rencontrer de nouvelles personnes à travers des fonctionnalités simples, rapides et ludiques.

Depuis son lancement en avril 2011, Twoo.com s'est appuyé sur une forte croissance en organique et sur le développement viral du service pour totaliser une audience de 9,6 M de visiteurs uniques en octobre 2012. Twoo.com est aujourd'hui disponible en 38 langues (source interne).

Basé à Gant, en Belgique, Massive Media a déployé un modèle freemium en quelques mois.

L'acquisition de Massive Media accélère la stratégie de développement du Groupe Meetic, complète le portefeuille de services sur l'ensemble de l'Europe occidentale, permet à Meetic de faire un premier pas vers les pays de l'Europe de l'Est et permet l'intégration d'expertises en modèles freemium et en développement viral.

Meetic acquiert Spraydate en Suède, créé il y a 12 ans Spraydate est le pionnier des sites de rencontres en Suède et bénéficie d'une forte notoriété et d'un nombre important d'utilisateurs actifs.

Meetic acquiert uniquement les actifs relatifs à la marque, au nom de domaine et à la base d'utilisateurs, et ce, à travers sa filiale suédoise Match.com Nordic AB.

5.2.1 Investissements en cours

En 2012, le groupe a accentué ses investissements, notamment dans le développement de nouvelles versions des sites « dating » et « matchmaking » afin d'optimiser la gestion des langues et des marques ainsi que dans l'amélioration de son système d'information.

Le Groupe continuera à réaliser des investissements de croissance et de renouvellement en matériel informatique et logiciels qui seront nécessaires pour faire face à l'augmentation attendue du trafic sur ses sites au-delà de la capacité actuelle de son architecture technique.

Dans le cadre du déménagement du siège social 6 rue Auber, le groupe a investi au 31 décembre 2012, 1,7 million d'euros pour l'aménagement de ces nouveaux locaux.

6 APERÇU DES ACTIVITÉS

La détermination des critères et des informations relatifs à l'activité du Groupe les plus appropriés pour mener une étude sectorielle (notamment comparative) est parfois délicate dès lors que les divers intervenants du secteur d'activité concerné peuvent adopter des vues différentes sur certains des éléments et des indicateurs à prendre en considération afin de réaliser cette étude et d'analyser ses résultats.

Cette difficulté peut notamment être accrue lorsque l'étude sectorielle n'est pas menée à un niveau local mais européen ou mondial (du fait de la multiplicité et de la diversité des acteurs de ce secteur et de la nature internationale d'Internet) ou lorsque cette étude porte sur des secteurs d'activité nouveaux en pleine croissance pour lesquels il peut exister des incertitudes quant à la pertinence de certains critères d'étude.

Dans le cadre du présent chapitre 6, le Groupe s'est appuyé sur l'ensemble des informations et critères qu'il juge les plus à même de caractériser le secteur des rencontres en ligne, son évolution et son environnement concurrentiel.

L'ensemble des indicateurs et études mis en avant par le Groupe du présent chapitre 6 étaye en conséquence l'analyse du secteur des rencontres en ligne telle qu'elle a été conduite et est appréhendée par le Groupe.

6.1 Meetic : un acteur global de la rencontre en ligne

6.1.1 Une position de leader européen de la rencontre en ligne acquise rapidement avec Meetic : activité de « dating »

Le service Meetic s'est imposé comme le leader européen des rencontres en ligne avec des marques historiques notoires et a su conserver cette position de leader européen pendant près de 10 ans.

Supportés par l'intégration des sites Twoo en décembre 2012, les sites du groupe Meetic bénéficient en Europe du plus grand trafic de tous les sites de rencontre en ligne : 4, 785 millions d'UV pour les sites meetic-Match et 5, 147 millions UV pour les sites Twoo ¹. En France, Meetic bénéficie d'une position concurrentielle particulièrement favorable puisque avec 23,3% de part d'audience² et 91% de notoriété³, la marque y occupe une position de leader loin devant ses principaux concurrents. La progression de lexa.nl au cours de l'année 2012 est également notable puisque la marque est n°1 en termes de visiteurs uniques depuis le mois d'août 2012. Meetic a comme ambition de devenir ou, selon le cas, de rester le premier acteur sur chacun des principaux marchés européens dans les prochaines années.

Le marché des rencontres en ligne, dont le développement s'est accéléré ces dernières années, a bénéficié en Europe d'une double dynamique, à la fois technologique et sociologique.

Les évolutions techniques de ces dernières années, et plus particulièrement le phénomène *smartphone* qui s'est développé de façon significative depuis 2009, ont contribué à la généralisation de l'accès systématique à Internet et ont modifié l'usage et le comportement des utilisateurs face à ce mode de communication.

En outre l'évolution des mœurs a permis une perception de plus en plus favorable de l'utilisation de l'Internet pour nouer des relations sentimentales. Les sites de réseaux sociaux se sont diversifiés et

¹ Source : Comscore, janvier 2013

² Source : Mediametrie/NetRatings, Janvier 2013

³ Source : TNS Sofres Juin 2012

banalisés, faisant d'Internet un lieu incontournable de communication, d'échanges et de rencontres. Le succès de sites tels que Facebook, site de rencontres sociales, ou Meetic, site de rencontres amoureuses en sont la preuve.

Le succès de Meetic résulte, notamment, de sa capacité à proposer des services qu'il souhaite de qualité et simples d'utilisation, répondant aux attentes et aux besoins résultants de ces changements démographiques et sociologiques.

La visibilité de la marque Meetic, synonyme de convivialité, qualité et sécurité, permet d'attirer un très grand nombre de personnes vers les services proposés par Meetic, accessibles principalement via son site Internet mais aussi, dans une logique d'accès multi-supports, à travers la téléphonie mobile (web-HTML, applications pour smartphones, site Internet Mobile, site WAP). Cette flexibilité dans les supports proposés par Meetic permet à la Société d'adapter rapidement son offre à l'évolution des comportements des utilisateurs d'Internet et de téléphonie mobile.

Depuis son lancement, Meetic connaît une croissance très forte : Meetic a déployé son site en 11 langues avec une déclinaison de ses services à destination de 15 pays européens.

Plus de 6,2 millions d'internautes¹ utilisaient les sites Meetic en Europe fin 2012. Cette croissance rapide s'est accompagnée du développement de partenariats stratégiques de premier plan à la fois avec des acteurs du monde de l'Internet et des médias, mais également avec des opérateurs et des fabricants de téléphonie mobile.

6.1.2 Un leadership renforcé par une stratégie d'acquisitions sélectives

Conformément à la stratégie annoncée au moment de son introduction en Bourse, Meetic a réalisé depuis 2006 un programme d'acquisitions sélectives, permettant au Groupe de détenir des positions de premier plan sur des marchés où il n'était pas ou peu présent, possédant de fortes perspectives de croissance ainsi qu'une forte complémentarité avec les activités du Groupe.

Cette stratégie a permis au Groupe de renforcer son leadership européen avec l'acquisition de :

Lexa.nl, un des premiers acteurs de la rencontre en ligne aux Pays-Bas en février 2006 ;

DatingDirect, leader historique de la rencontre en ligne en Grande-Bretagne, en janvier 2007 ;

Neu.de, deuxième acteur de la rencontre en ligne en Allemagne, en janvier 2008 ;

Match.com Europe, leader de la rencontre en ligne dans les pays nordiques et au Royaume Uni, en juin 2009.

Massive media, société editrice sur site de rencontre Twoo.com, depuis son lancement en avril 2011, Twoo.com s'est appuyé sur une forte croissance en organique et sur le développement viral du service pour totaliser une audience de 9,6 M de visiteurs uniques en octobre 2012. Twoo.com est aujourd'hui disponible en 38 langues, en Janvier 2013.

Cette stratégie a permis au Groupe de déployer, au cours des exercices précédents, ses activités dans d'autres pays du monde, en prenant des positions stratégiques importantes sur des marchés Internet réputés les plus dynamiques.

Le Groupe entend renforcer son leadership européen en recentrant significativement son activité sur l'Europe. Dans cette perspective, Meetic et Match.com ont apporté au sein d'une société commune, la société Match.com Global Investments SARL, leurs activités respectives sur l'Amérique latine soit, le site brésilien ParPerfeito détenu par Meetic et les activités de Match.com dans les autres pays d'Amérique Latine.

Cet ensemble sud-américain bénéficie du leadership de ParPerfeito au Brésil, parfaitement complémentaire des positions de Match.com dans les autres pays d'Amérique Latine et est géré par

¹ Profils actifs à 90 jours, décembre 2012 - source interne

Match.com, permettant ainsi à Meetic de recentrer son activité et ses efforts de développement sur le continent Européen.

6.1.3 Une offre de services segmentée

Le Groupe distingue des cœurs de cible différents ayant des besoins et attentes spécifiques. Le Groupe a ainsi constaté que des différences de comportement et d'usage des sites de rencontres existaient en particulier selon les catégories d'âge des membres concernés.

Ces différences de comportement induisent un potentiel d'optimisation de l'offre de services de Meetic en proposant aux différentes cibles des services en adéquation avec leurs attentes.

Cette technique de segmentation de ses offres de services développée par la Société permet au Groupe de faire preuve d'une plus grande réactivité et ainsi de pouvoir s'adapter rapidement dans un environnement en mouvance permanente que représentent Internet, la téléphonie mobile et les *smartphones*.

A ce titre, le Groupe a développé depuis 2006 plusieurs nouveaux services comme Meetic Affinity, Meeticgay, afin de répondre plus précisément aux attentes des clients des sites du Groupe. Ces services sont destinés à répondre aux attentes des personnes souhaitant sélectionner des membres sur des critères plus socio-psychologiques que descriptifs (pour Meetic Affinity), ou de la communauté gay (pour Meeticgay).

La mise en place de ces services a pour objectif de satisfaire les attentes des clients et futurs clients, d'améliorer le taux de conversion de membres en clients, d'optimiser le revenu moyen par abonné, et de recruter de nouveaux clients.

Afin de réduire le coût de développement et de lancement de ces sites, Meetic a capitalisé sur (i) sa base de clients et de membres Meetic, (ii) ses investissements commerciaux passés pour Meetic Affinity qui a ainsi bénéficié du réseau de partenariats conclus par Meetic depuis plusieurs années, (iii) l'architecture informatique mise en place depuis la création de la Société ainsi que (iv) son savoir-faire en matière de gestion de la relation clients.

Le trafic très important généré par Meetic représente ainsi un moyen de promotion pour les nouveaux sites lancés par le Groupe.

Meetic Affinity a été créé pour offrir un mode de rencontres à toutes celles et ceux qui recherchent une relation durable fondée sur des personnalités communes ou compatibles et sur des aspirations communes.

Le principe du site, basé sur le concept de « la rencontre par affinités », consiste à rapprocher les adhérents sur la base de critères psychologiques et sociologiques issus du test scientifique rempli lors de leur inscription. Ce rapprochement est matérialisé par un score d'affinité en pourcentage. Chaque adhérent peut accéder à la liste des profils qui présentent le meilleur score d'affinité, présenté par ordre décroissant. Il peut également accéder à un rapport détaillé permettant de comprendre le score affiché en remettant les deux personnalités dans la perspective d'une relation de couple. En complément des tests d'affinité permettant de sélectionner des profils de célibataires par affinité et compatibilité, Meetic Affinity propose un service de coaching par téléphone, des conseils et des vidéos, le but étant d'accompagner au maximum les célibataires dans la recherche de leur partenaire idéal.

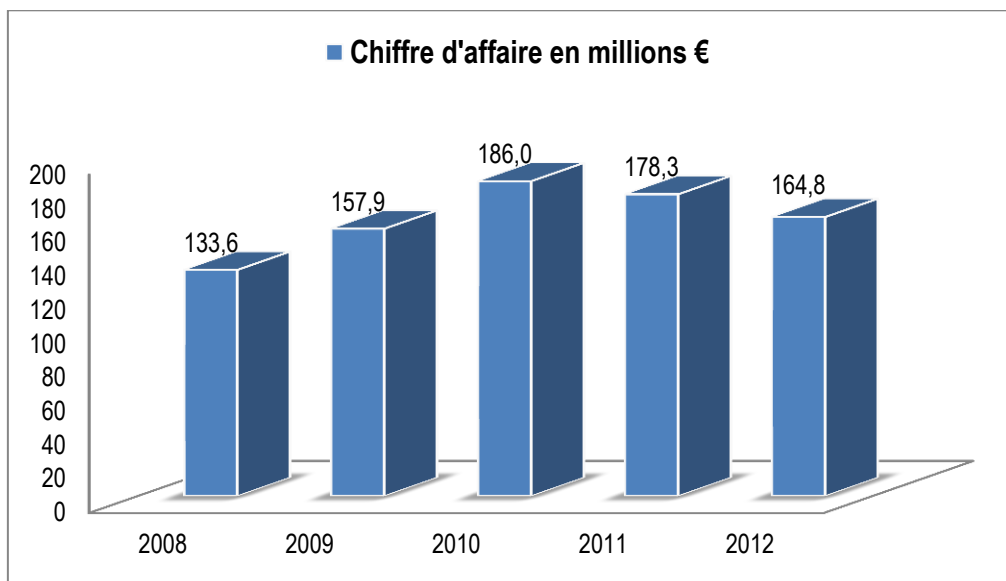
La première version de Meetic Affinity a été mise en ligne en France en octobre 2005, pour être ensuite déployée dans les principaux pays européens où le Groupe exerce son activité, en s'appuyant sur la base d'abonnés déjà inscrits aux sites Meetic ou Match et sur son réseau paneuropéen de partenaires.

Enfin, depuis fin 2012, le Groupe a élargi son offre de services aux célibataires en France et en Grande-Bretagne pour donner la possibilité à ses membres (sur invitation) de se rencontrer dans des lieux conviviaux près de chez eux (restaurants, bars).

Le Groupe continuera d'étudier les comportements et les usages des membres des sites du Groupe, afin de développer des nouveaux sites qui permettraient de répondre aux besoins et aux attentes spécifiques de catégories de membres identifiés.

6.1.4 Evolution du chiffre d'affaires

Le graphique ci-dessous met en évidence l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe depuis sa création.



Source interne, décembre 2012

Le Groupe exploite deux modèles fortement complémentaires, l'un basé sur l'usage de l'Internet et l'autre du Mobile.

6.1.4.1 Revenus Internet

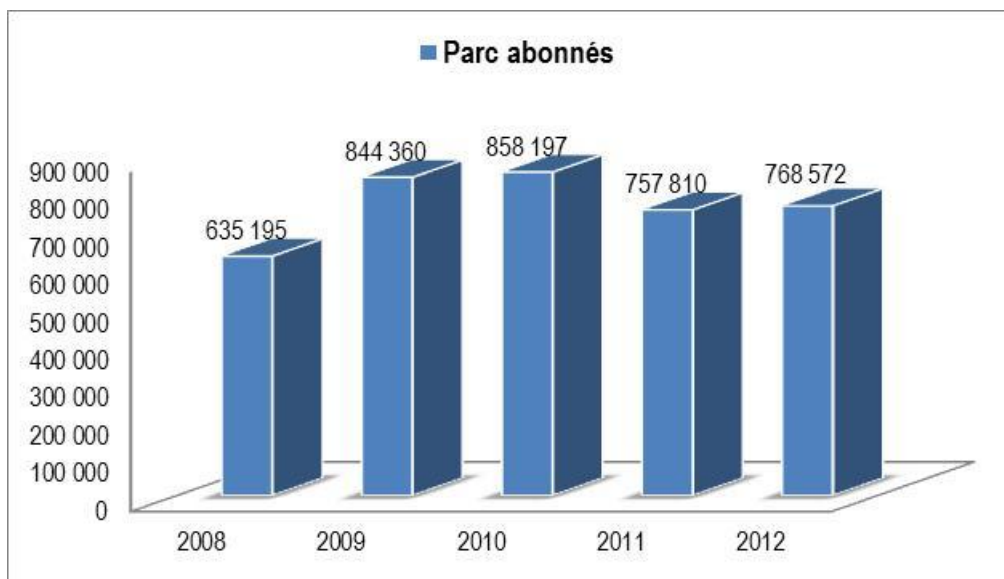
Les revenus internet sont issus des ventes des sites « dating » principalement à travers les marques Meetic, et Match et des ventes des sites « matchmaking » principalement à travers les marques Meetic Affinity, Match Affinity.

Les revenus Internet constituent la majeure partie des revenus du Groupe (95% en 2012 et 97% 2011). Les revenus Internet se sont établis à 156,9 millions d'euros, contre 172,6 millions d'euros en 2011.

Le nombre d'abonnés est ainsi, pour le Groupe, un élément clé de la croissance de ses revenus. Le modèle économique de services Internet d'abonnement repose en effet sur la capacité du Groupe à accroître, d'une part le nombre de ses membres, et, d'autre part, à convertir ses membres en abonnés

utilisant les services payants des sites du Groupe. A cet égard, les notions de taux de conversion de membres en clients et de Revenu Moyen Mensuel par Abonné (« ARPU »), qui permettent d'analyser notamment la capacité du Groupe à générer des revenus, sont fondamentales pour le Groupe.

L'évolution du parc abonnés¹ du Groupe se présente ci-dessous.



Source interne, décembre 2012

Grâce au développement et à la généralisation de l'usage des *smartphones*, le Groupe entend accroître le temps passé sur le site par ses utilisateurs et développer la vente d'abonnements souscrits à travers ces applications et accroître ainsi les revenus Internet du Groupe.

6.1.4.2 Les revenus mobile

Les revenus Mobile proviennent de la fourniture de services complémentaires aux services fournis sur Internet par le biais de la téléphonie mobile (Smartphones, WAP, i-mode ©, SMS, etc.). Ils ont constitué 4 % des revenus du Groupe en 2012 pour s'établir à 6,7 millions d'euros.

6.1.4.3 Autres revenus

Les autres sources de revenus sont essentiellement issues de la vente d'espaces publicitaires. Ils sont restés relativement stables à 1,2 millions d'euros en 2012 et ont constitué 1 % des revenus du Groupe.

¹ Le parc abonnés de fin de période désigne le nombre d'abonnés comptabilisés à la fin du dernier mois de la période.

6.2 Avantages concurrentiels de Meetic

6.2.1 Des marques capables d'attirer directement de nombreux clients

La position de leader qu'occupe Meetic sur le marché européen des sites de rencontres, et particulièrement en France, est notamment liée à la reconnaissance de sa marque, laquelle est associée aux notions de convivialité, qualité et sécurité. A ce titre, la notoriété de la marque Meetic et des autres marques locales du Groupe représente pour la Société un atout important dans le cadre de sa stratégie de développement.

Le Groupe estime que la notoriété de la marque Meetic et de ses autres marques acquises lui permet de ne pas être dépendant des moteurs de recherche et de ses partenaires, et d'être en mesure de maîtriser globalement son coût d'acquisition client (CAC).

Ainsi, l'accroissement du nombre de profils enregistrés dans la base de Meetic ne dépend qu'en partie des partenariats conclus (cf paragraphe 6.3.1.2). Le Groupe estime que la notoriété de ses marques est un atout primordial dans la gestion de sa croissance et de ses coûts, notamment *marketing*.

6.2.2 Une importante base de profils

En décembre 2012, les sites Meetic comptaient plus de 6,2 millions de profils actifs à 90 jours (*source interne, décembre 2012*), basés sur un minimum de 10 critères (nom, âge, sexe, etc.) et pouvant contenir jusqu'à 80 critères.

Le nombre de profils enregistrés et les fonctionnalités offertes par les sites du Groupe Meetic constituent à la fois un avantage concurrentiel majeur et un effet vertueux sur son modèle économique. En effet, une personne souhaitant s'inscrire sur un site de rencontres choisit en priorité Meetic afin de maximiser ses chances de rencontres, du fait du nombre important de profils présents dans la base et des fonctionnalités offertes par le site Internet. Cette nouvelle inscription devrait à son tour accroître le nombre de profils de la base de Meetic et par conséquent son pouvoir d'attraction pour les nouvelles personnes intéressées par les services de rencontres de la Société. Le Groupe optimise ce phénomène vertueux en conservant les marques fortes acquises localement dont la renommée engendre un nombre important de profils enregistrés ; tel est le cas de Match.com en Europe dont la marque est fortement notoire au Royaume-Uni et dans les pays d'Europe du Nord.

Un savoir-faire technologique et commercial

Le succès de Meetic repose en grande partie sur son savoir faire technologique et commercial et sur la qualité des services proposés grâce à ce savoir-faire. Le Groupe entend continuer à développer son savoir-faire technologique et commercial ainsi que sa politique de partenariats.

6.2.2.1 Un savoir-faire technologique

Le Groupe a su faire face aux enjeux techniques complexes auxquels il a été confronté dans le cadre de son activité, au premier rang desquels la nécessité de gérer des bases de plusieurs millions de profils et de mettre en place des fonctions de recherche multicritères en temps réel, ainsi que le développement d'un service de messagerie instantanée ne nécessitant le téléchargement d'aucun logiciel. Or, malgré cette complexité technologique, Meetic a su créer une interface utilisateur simple, conviviale et attractive pour ses membres, et en constante évolution pour répondre aux avancées technologiques les plus récentes.

Pour répondre à ces défis technologiques en constante évolution, le Groupe s'appuie sur la forte expérience de son équipe technique interne et sur des équipements informatiques et logiciels complexes fournis par de grands acteurs du monde informatique.

6.2.2.2 Un savoir-faire commercial

Meetic met régulièrement en œuvre des campagnes publicitaires afin de consolider sa place de leader européen et, de manière plus générale, d'accroître le nombre de ses membres et clients ainsi que la notoriété de sa marque principale.

La publicité en ligne et les liens sponsorisés constituent les principaux postes de dépenses en matière de communication, ainsi que les programmes d'affiliation et pour une part moins importante, les dépenses destinées à accroître la notoriété des marques, notamment les campagnes télévisuelles ou encore d'affichage. Par ailleurs, Meetic bénéficie d'une large couverture médiatique dans la presse (presse féminine, d'actualités, de loisirs, économique, etc.).

D'après une étude TNS /Sofres de mai 2011, les marques du Groupe bénéficient en Europe des plus fortes notoriétés¹ du secteur de la rencontre en ligne sur les différents marchés européens ; 89% des personnes ayant mentionné au moins un site de rencontres ont cité une marque du groupe Meetic en France, 56% en Allemagne, 80% en Italie, 82% en Espagne, 69% en Angleterre, 71% aux Pays Bas, 78% en Suède, 78% en Norvège et 50% au Danemark.

6.2.3 Des partenaires de premier plan

Le développement rapide de son activité a permis à Meetic de conclure de nombreux partenariats de premier plan, en France comme à l'étranger, dans le cadre de ses activités Internet et de téléphonie mobile. Les différents accords de partenariat sont conclus généralement au niveau national ou européen.

La structure de la base de profils de Meetic permet de distinguer la provenance de chaque profil, à savoir si le profil s'est inscrit directement sur Meetic ou s'il est passé par le site d'un partenaire. En conséquence, tout revenu issu d'une inscription provenant d'un portail Internet ou mobile partenaire fait l'objet d'un suivi très précis. Ce suivi analytique se révèle fondamental pour le Groupe afin de déterminer le coût d'acquisition et de gestion de ses membres et clients et d'adapter en conséquence sa politique *marketing* et sa stratégie commerciale vis-à-vis de ses partenaires actuels et potentiels.

6.2.3.1 Partenariats Internet

Le Groupe a conclu de multiples partenariats depuis sa création, directement ou par le biais de ses filiales, avec des acteurs de premier plan du monde de l'Internet ou des médias. Ces partenariats permettent d'attirer un plus grand nombre de personnes vers les sites Internet du Groupe, par la création, la plupart du temps, d'une extension de ce site commune à Meetic ou une autre marque du Groupe et à son partenaire. Ces partenariats permettent au Groupe de bénéficier d'un solide réseau de distribution lors du lancement d'un nouveau service, comme cela a été le cas pour Meetic Affinity distribué comme Meetic sur des portails de renom, tels qu'orange.fr, ou MSN.

¹ Connaissance de la marque auprès d'un échantillon de la population auquel sont soumises les différentes marques du secteur.

La majorité de ces contrats est conclue pour une durée de 1 à 2 ans. Chaque partenariat est conclu sur un mode de rémunération différent, comportant soit une rémunération fixe soit une rémunération variable liée à l'efficacité (inscription ou chiffre d'affaires), soit une rémunération à la fois fixe et variable.

Le Groupe comptait plus de 59 partenaires à travers l'Europe en décembre 2012, représentant autant de chaînes « rencontres » auprès de grands sites de renom, portails, fournisseurs d'accès, sites medias ou sites thématiques à fort trafic parmi les plus grands noms de l'Internet en France, en Europe et dans le monde tels que : MSN, Orange, Facebook, Yahoo ! et autres portails ou sites locaux.

6.2.3.2 Partenariats téléphonie mobile

Dans le cadre de sa logique d'offres multi-supports, favorisée par le développement des services de téléphonie mobile, Meetic a conclu des partenariats avec un grand nombre d'opérateurs téléphoniques européens (Bouygues, Orange, SFR, Vodafone, Telefonica, T-Mobile...), lui permettant d'une part d'accroître la visibilité de la marque via les portails WAP et Internet mobile de ces opérateurs, et d'autre part, de faire bénéficier des membres Meetic de moyens de paiement simples et adaptés à leur usage mobile, comme le paiement simplifié et débité sur la facture de leur opérateur. Meetic entend continuer à développer à l'avenir de tels partenariats pour s'adapter aux modes de consommation mobile et accroître sa visibilité sur les supports Mobile.

Meetic compte en particulier bénéficier du développement de l'Internet mobile et de l'augmentation de la pénétration des smartphones et des technologies 3G et 4G pour permettre à ses membres d'accéder, à tout instant et de manière plus efficace, à ses services par le biais de leurs téléphones portables et ainsi diversifier ses sources de revenus.

Ainsi, le Groupe a conclu des partenariats majeurs à l'échelle européenne avec Microsoft, Google et Apple lui permettant de distribuer le service Meetic sur smartphones..

6.3 Les clés de la croissance future

Le Groupe estime que les clés de sa croissance future qui lui permettront de maximiser l'effet des leviers de son modèle économique sont :

- 1 - l'augmentation du parc abonné ;
- 2 - l'optimisation des leviers de rentabilité ;
- 3 - le développement de la segmentation de l'offre de services de rencontres en ligne ;
- 4 - la diversification de ses sources de revenus ;
- 5 - le développement de sa couverture internationale ; et
- 6 - l'étude des opportunités d'acquisitions offrant une forte complémentarité avec Meetic.

6.3.1 L'augmentation du parc abonnés

6.3.1.1 L'augmentation de la base de profils

Le Groupe souhaite poursuivre son développement par croissance organique en augmentant le nombre de ses membres et de ses profils grâce principalement, d'une part à la notoriété de ses marques (accroissement direct du trafic vers ses sites Internet) qui assure aujourd'hui une partie du recrutement de nouveaux profils et, d'autre part, à un *marketing* efficace et contrôlé.

6.3.1.2 La poursuite de la politique de partenariats

Le Groupe a conclu, depuis le début de son activité, de nombreux partenariats avec des acteurs de premier plan des secteurs de l'Internet et de la téléphonie mobile : à cet égard, le Groupe ambitionne de maîtriser et d'optimiser sa politique de partenariats sur ses marchés afin d'accroître le nombre de profils inscrits sur ses sites Meetic, et de rendre ses marques visibles sur les plus grands portails d'audience Internet en Europe.

Pour ce faire, le Groupe estime que les principaux éléments clés en vue du renouvellement des partenariats existants et de la conclusion de nouveaux partenariats sont la notoriété de ses marques, l'efficacité de son modèle économique (les revenus générés par les clients des sites étant un argument efficace dans les négociations de contrats de partenariat dans lesquels le revenu est partagé avec le partenaire - *revenue sharing*) ainsi que le nombre de profils enregistrés sur les sites du Groupe. De plus, le Groupe cible des nouveaux partenaires stratégiques au regard de l'évolution technologique et sociologique.

Le tableau ci-dessous souligne l'évolution du taux de profils¹ inscrits sur les sites Meetic issus de partenariats :

	2009	2010	2011	2012
Taux de profils issus des partenariats – Sites Meetic	14%	17%	12%	9%

6.3.1.3 L'optimisation du taux de conversion

Le Groupe ambitionne de poursuivre la croissance de son parc abonnés grâce, d'une part, à l'augmentation de sa base de profils, et d'autre part, à l'optimisation du taux de conversion des membres en abonnés

6.3.2 L'optimisation des leviers de la rentabilité

Le parc abonnés du Groupe est constitué des membres ayant souscrit à une offre d'abonnement pour l'utilisation de services Internet proposés par les sites de rencontres du Groupe.

Les fondamentaux de la rentabilité du Groupe reposent donc sur :

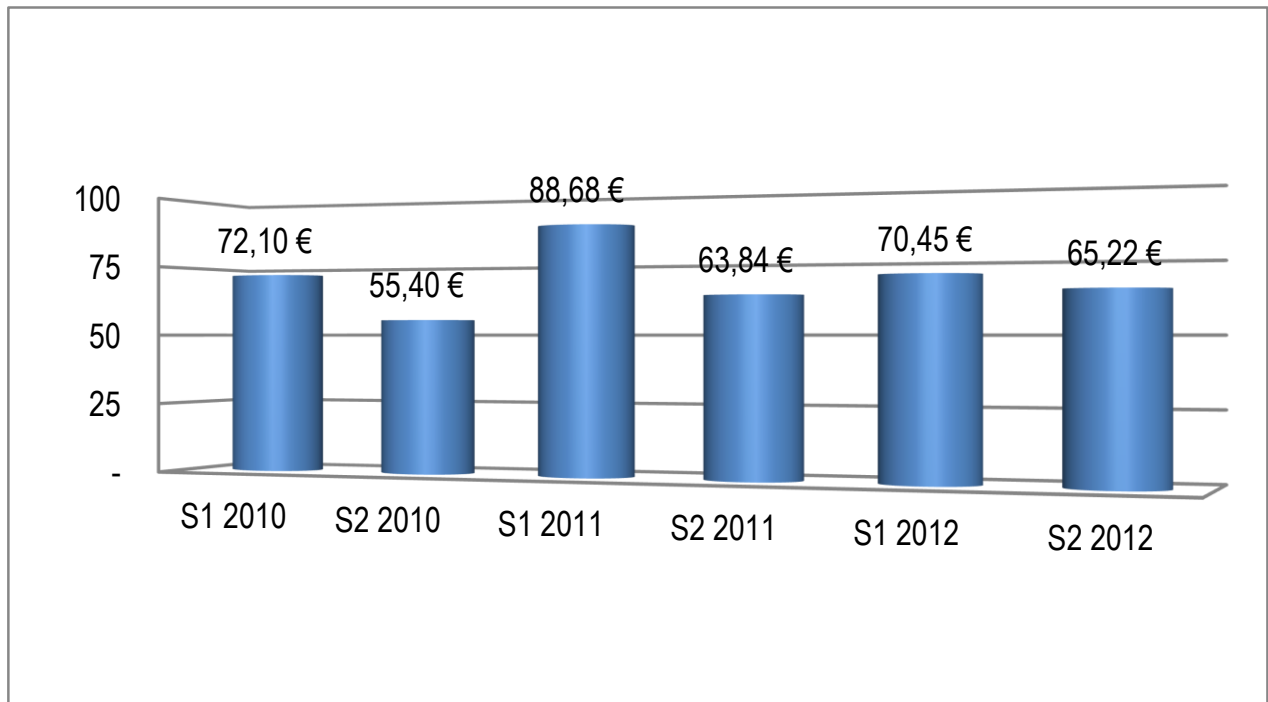
- (a) la maîtrise du coût d'acquisition client ; et
- (b) la valeur générée par les abonnés.

¹ Il s'agit du poids relatif des personnes ayant inscrit leur profil sur Meetic en se connectant à partir de l'un des sites partenaires et non directement à partir du site Meetic ramené au nombre total de profils enregistrés.

6.3.2.1 La maîtrise du coût d'acquisition client (« CAC »)

Au 31 décembre 2012 les dépenses publicitaires du Groupe comprenant les coûts *marketing* liés aux achats d'espace et frais de création « on-line » et « off-line » s'élevaient à un peu plus de 77,6 millions d'euros soit environ 47,1 % du chiffre d'affaires.

L'évolution du coût d'acquisition client est présenté ci-dessous :



Source interne, décembre 2012

Le Groupe analyse en permanence les retours sur ses investissements publicitaires afin d'optimiser et d'arbitrer entre les différents supports sur lesquels il est présent et respecter le coût d'acquisition client cible qu'il s'est fixé.

6.3.2.2 La maîtrise du désabonnement (« churn »)

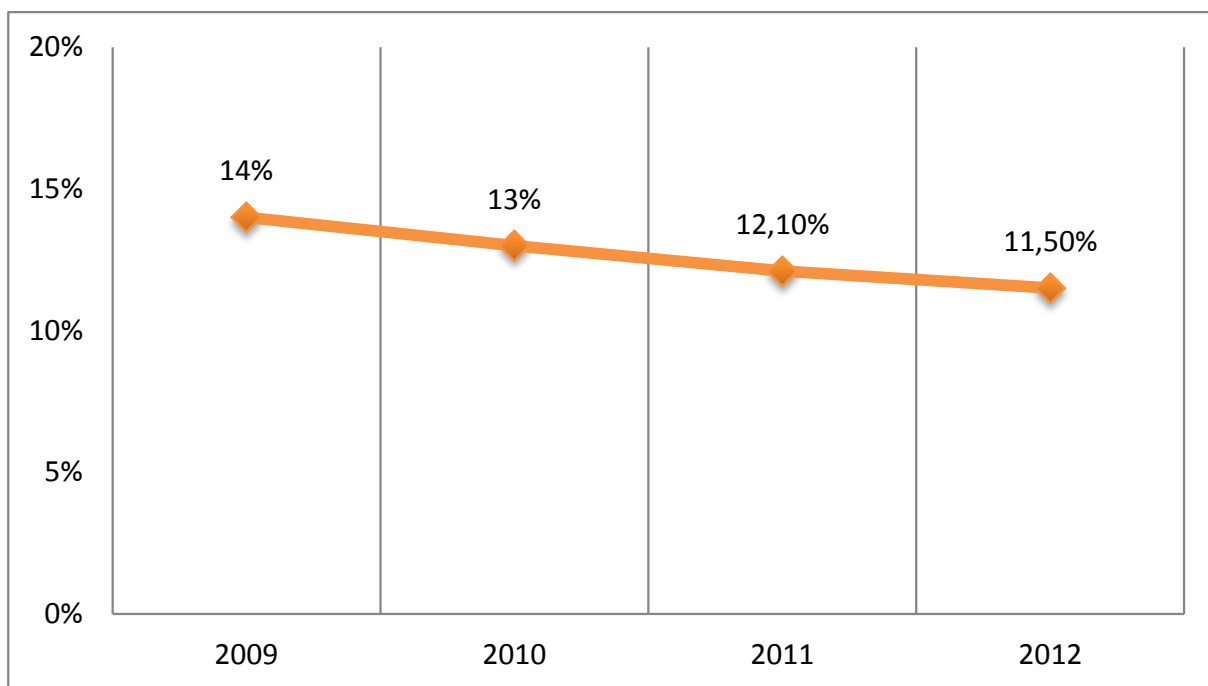
Le parc abonné est un élément fondamental de l'activité du Groupe. Le Groupe a poursuivi tout au long de l'année 2012 ses efforts pour assurer la croissance du parc abonnés en continuant à favoriser la souscription des abonnements de plus longue durée et en maîtrisant le taux de désabonnement mensuel du parc abonnés.

Le désabonnement est structurellement lié à l'activité du Groupe ; cependant, le Groupe a su maîtriser le taux de désabonnement mensuel (« churn ») de son parc abonnés, et observe une amélioration constante depuis 2004. Cette tendance s'explique notamment par :

- (i) la mise en place d'une approche CRM (*Customer Relationship Management*), ayant entraîné un plan de segmentation de la base de profils, permettant au Groupe de personnaliser et contextualiser ses communications et de cibler ses offres ;
- (ii) un investissement au niveau technique et humain réalisé sur le service clients, afin d'assurer une qualité de service que le Groupe souhaite la meilleure possible ;
- (iii) la « localisation » des sites du Groupe, avec une évolution par marché des offres et des tarifs les mieux adaptés au marché concerné ; et

- (iv) une notoriété de la marque Meetic ou de ses marques locales, synonyme de qualité et de sécurité, qui a pour conséquence une plus forte adhésion des clients aux sites du Groupe.
Le Groupe entend continuer ses efforts pour étoffer son dispositif CRM, investir sur la qualité de la relation clients et localiser ses offres, avec pour objectif l'amélioration continue de la satisfaction de ses abonnés.

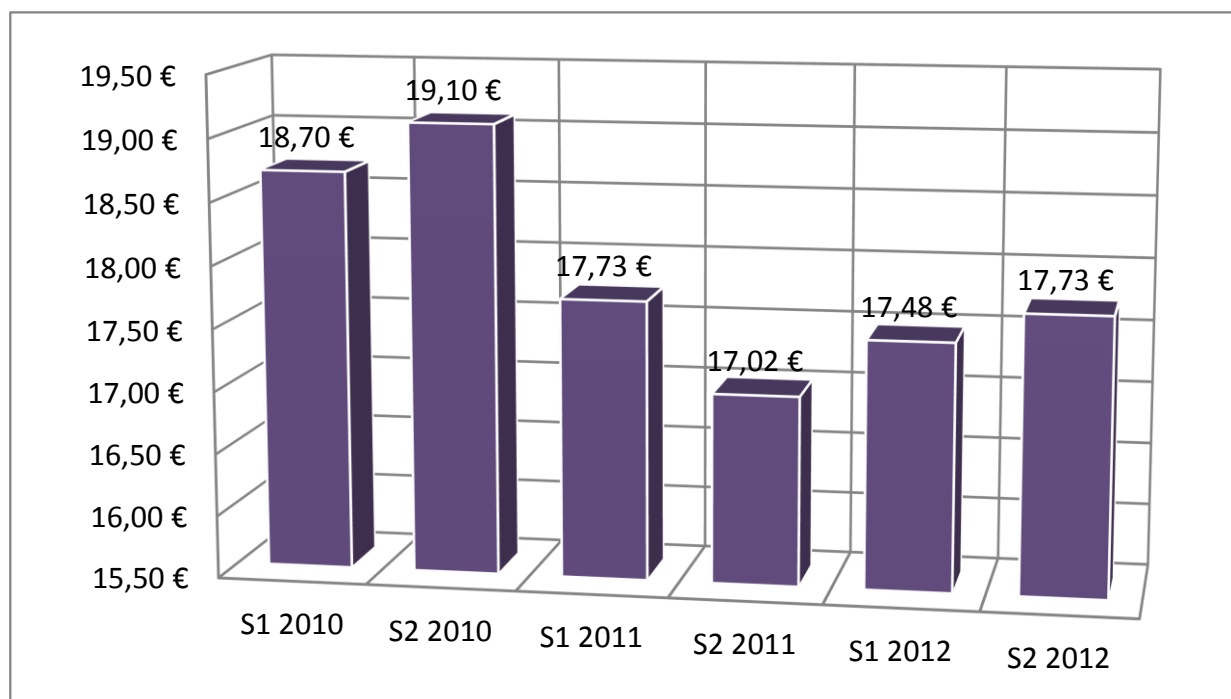
La variation des taux de churn (désabonnement) est présentée ci-dessous :



Source interne, décembre 2012

- (v) Le maintien d'un haut niveau de revenu moyen par abonné
Le revenu moyen par abonné (ARPU) est un indicateur de la capacité du Groupe à générer des revenus récurrents. Il n'est cependant que le reflet de la moyenne des offres d'abonnement souscrites par les membres des sites du Groupe, dont les tarifs peuvent varier en fonction des marchés concernés.

L'ARPU moyen mensuel se présente ci-dessous :



Source interne, décembre 2012

6.3.3 La diversification des sources de revenus

Le revenu du Groupe est principalement généré par les clients de ses sites Internet, via un modèle économique d'abonnement, qui reste au cœur de la stratégie du Groupe.

Sur les deux derniers exercices, la répartition par nature des revenus s'établit comme suit :

(Montants exprimés en milliers d'euros)	31/12/2012	%	31/12/2011	%
Chiffre d'affaire internet	156 907	95%	172 585	97%
Chiffre d'affaire mobile	6 682	4%	4 069	2%
Chiffre d'affaire autres	1 229	1%	1 606	1%
Total des revenus	164 817	100%	178 260	100%

Le chiffre d'affaires du Groupe est ainsi principalement généré par les clients de ses sites Internet, qui restent au cœur du développement et de la stratégie du Groupe.

Les revenus issus des sites Internet du Groupe sont complétés par les revenus issus des clients *smartphones*. Ce nouveau mode d'accès au réseau Meetic, plus rapide et plus ergonomique, offre des services faisant l'objet d'une facturation distincte de celle des abonnés Internet, réalisée par ses partenaires mobile (e.g. opérateurs téléphoniques)

De plus, Meetic souhaite continuer à développer la part de ses autres sources de revenus, à savoir :

Les revenus issus des technologies de téléphonie mobile

Le Groupe souhaite augmenter ses sources de revenus issues des technologies mobiles en profitant du développement de la 3G/4G et des fonctionnalités multimédia associées.

Les revenus issus de la commercialisation de ses espaces publicitaires et de la location d'adresses email de ses membres

Le Groupe commercialise l'espace publicitaire disponible sur ses sites européens et loue via une régie, les adresses e-mail de ses membres ayant accepté (principe de l'« *opt-in* ») d'être contactés de la sorte et ciblées en fonction des critères correspondant aux besoins de ses différents annonceurs. Ces revenus représentaient, sur l'exercice clos au 31 décembre 2012, environ 1 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

Le Groupe estime disposer d'un trafic important et qualifié : 4,78 millions de visiteurs uniques sur ses sites en Europe et plus de 753 millions de pages vues (pour le network Meetic-Match seul) sur le même mois (*source : Comscore, Janvier 2013*).

Les espaces publicitaires ont toujours été plus largement dédiés à l'auto-promotion des services d'abonnement du Groupe plutôt que dédiés au développement des revenus publicitaires. Néanmoins, le Groupe pourrait ainsi s'appuyer sur cette forte audience pour développer ses revenus publicitaires à terme.

6.3.4 Développement de la couverture internationale

Le Groupe a significativement étendu sa couverture internationale au cours des dernières années, principalement par croissance externe, mais aussi par le développement de la marque Meetic dans de nouveaux pays. Les sites du Groupe sont disponibles dans quinze pays d'Europe (France, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays Bas, Portugal, Royaume Uni/Irlande, Suède, Suisse).

Le Groupe entend recentrer significativement son activité sur l'Europe. Dans cette perspective, le Groupe a apporté le site brésilien ParPerfeito détenu jusqu'alors à 100% par la Société à une société commune, Match.com Global Investments SARL, créée en partenariat avec le groupe Match.com.

Le Groupe étudiera les opportunités de développement international par le déploiement de ses marques dans les pays où il n'est pas encore présent s'il estime que les conditions de maturité et de taille de ces marchés sont réunies.

L'acquisition de Massive Media accélère la stratégie de développement du Groupe Meetic :

- complète le portefeuille de services sur l'ensemble de l'Europe occidentale,
- permet à Meetic de faire un premier pas vers les pays d'Europe de l'Est,
- permet à Meetic d'intégrer le modèle freemium et l'expertise de la viralité

6.3.5 Etude des opportunités d'acquisition offrant une forte complémentarité

Le Groupe a jusqu'à présent, démontré sa capacité à intégrer techniquement, fonctionnellement et en termes d'organisation interne sans surcoût notable les acquisitions réalisées au cours des cinq dernières années. L'organisation du Groupe a ainsi été dimensionnée en termes de ressources humaines pour faire face à une internationalisation croissante et à la gestion délocalisée de filiales. Le Groupe estime par ailleurs avoir la capacité technique d'intégrer ou d'interconnecter les bases de données des filiales acquises, comme il l'a fait au cours des dernières années.

Dimensionné et organisé pour la croissance internationale, le Groupe continuera à étudier les opportunités de croissance externe qui présenteraient une forte complémentarité avec ses activités actuelles et/ou des synergies lui permettant d'améliorer sa rentabilité.

6.4 Le marché de la rencontre en ligne : un marché récent au cœur d'une double dynamique technologique et sociologique

Le développement rapide de l'offre Meetic (en France, puis dans l'ensemble de l'Europe) résulte de la conjugaison de deux facteurs déterminants : une dynamique technologique dans les secteurs de l'Internet et de la téléphonie mobile, et une dynamique sociologique.

6.4.1 Une dynamique technologique

Le développement de l'activité de Meetic et de ses autres sites bénéficie principalement de l'essor d'Internet. Le Groupe entend également profiter du développement technologique du secteur de la téléphonie mobile pour proposer ses services, dans une logique d'accès multi supports.

6.4.1.1 Une dynamique technologique dans le secteur de l'Internet

L'activité de Meetic est étroitement liée au développement des échanges et des habitudes de consommation en ligne, ces deux facteurs dépendant principalement de la croissance du taux de pénétration d'Internet, de la généralisation de l'accès haut débit, de la diversification des supports d'accès à Internet et de la sécurisation des paiements en ligne.

Une croissance du taux de pénétration d'Internet favorable à un accroissement des échanges en ligne
La croissance du taux de pénétration d'Internet accroît, de fait, les possibilités d'utilisation des services de rencontres en ligne.

La croissance du taux de pénétration d'Internet a été favorisée par l'accroissement du taux d'équipement informatique des foyers du fait, notamment, de la baisse significative du prix des ordinateurs personnels au cours des dernières années et grâce au développement des Notebook. L'apparition des tablettes tactiles telles que l'« Ipad » en est une parfaite illustration. De nombreux foyers ont ainsi plusieurs supports permettant l'accès à Internet. Le Groupe estime que le taux de pénétration d'Internet pourrait continuer à augmenter en France et plus généralement en Europe et compte en conséquence bénéficier de cette évolution positive dans le cadre de ses perspectives de croissance.

Diversification des supports d'accès à Internet

Depuis l'ordinateur fixe, les supports d'accès à Internet se sont développés pour devenir de plus en plus accessibles, pratiques, ludiques et mobiles. Les ordinateurs portables se sont développés pour devenir de plus en plus léger et transportables et peuvent désormais se connecter à Internet via les réseaux WiFi et 3G/4G à n'importe quel moment et de n'importe quel endroit. L'apparition de supports innovants, tels que la tablette tactile, participent également à accroître le nombre d'appareils connectés à Internet en permanence. La navigation Internet est également possible depuis de nombreux téléphones qui sont désormais de véritables ordinateurs compacts offrant un confort de navigation accru.

Internet s'intègre désormais à tous les moments du quotidien, et le nombre de connections par personne et par jour se multiplie. L'utilisateur de Meetic trouve ainsi dans de nouveaux supports d'accès à Internet de nouveaux moyens de consulter son compte Meetic, et de nouvelles possibilités de le faire à tout moment. Le Groupe y voit une vraie opportunité de fidéliser de nouveaux abonnés et développe des modes de consultation des comptes Meetic adaptés à ces supports, renforçant l'intégration de ses sites dans la vie quotidienne de ses utilisateurs. Ainsi les nouvelles applications Meetic pour *smartphone*, ludiques, interactives et innovantes, adaptées à l'utilisation d'Internet sur mobile, permettent aux membres de se connecter à tout moment, et de recevoir des notifications relatives à leur compte Meetic directement sur leur téléphone mobile.

Une sécurisation des paiements en ligne induisant un accroissement de la consommation
L'amélioration des systèmes de sécurisation de paiement en ligne a comme conséquence directe l'augmentation du nombre de cyber-consommateurs. Le commerce sur Internet a pleinement acquis sa place parmi les modes d'achats des consommateurs et a su conserver son attractivité malgré la crise économique.

6.4.1.2 Une dynamique technologique dans le secteur de la téléphonie mobile

Initialement accessible seulement à partir d'Internet, Meetic est, depuis 2003, accessible sur les téléphones mobiles, dont le parc affiche depuis plusieurs années une progression significative tant en France qu'à l'étranger sous l'effet d'une concurrence accrue en matière tarifaire.

En France, la croissance annuelle du nombre d'utilisateurs de services multimédias sur mobile oscille, en niveau, entre 5,0 et 6,0 millions en France depuis le début de l'année 2010 (5,3 millions au quatrième trimestre 2012) (*Source : ARCEP Observatoire trimestriel des marchés des communications téléphoniques en France au 4ème trimestre 2012, publié le 4 avril 2013*).

Au 4^{ème} trimestre 2012, 23,6 millions de Français accèdent à internet via leur mobile ; on en comptait 19 millions un an auparavant. (*Source : Mediametrie, Audience de l'Internet Mobile en France, publié le 8 février 2013*).

Cette progression significative représente une opportunité pour le Groupe d'exploiter cette tendance et d'accroître son parc d'abonnés.

Depuis 2010, Meetic a également développé et lancé des services adaptés aux *smartphones* pour profiter de l'essor considérable de ce marché. En effet, l'année 2011 a vu le nombre d'utilisateurs de smartphones croître de 35% en 1 an, depuis celui-ci n'a cessé de progresser. Globalement, 4 utilisateurs de téléphonie mobile sur 10 sont équipés d'un smartphone. (*Mediametrie, Génération smartphone*).

Ainsi, Meetic a lancé en 2010 ses applications pour smartphones Windows Phone 7 et Nokia et, depuis 2011, pour iPhone et Android. En 2012, Meetic a lancé un nouveau site pour smartphones utilisant les dernières technologies Internet Mobile (HTML5) pour répondre aux besoins des mobinautes. Grâce à ces applications et sites, le Groupe estime que les *smartphones* constituent un réel vecteur de croissance de son nombre d'abonnés.

En conséquence, le Groupe considère que l'accroissement du taux de pénétration de la téléphonie mobile et le développement des services et technologies associés représentent pour lui des opportunités de croissance supplémentaires. Meetic devrait, en effet, continuer de bénéficier de

l'ensemble de cette dynamique technologique dans le cadre, notamment, de son déploiement européen sur le secteur de la téléphonie mobile.

6.4.2 Une dynamique sociologique

Meetic a su développer et proposer des services en adéquation avec les nouveaux besoins créés par le nombre de plus en plus important de personnes vivant seules. A cet égard, le Groupe estime que cette évolution et les conséquences qui y sont liées devraient avoir un impact positif sur sa croissance.

6.4.2.1 Un accroissement du nombre de personnes vivant seules

L'augmentation significative du nombre de personnes vivant seules est notamment liée à l'entrée plus tardive des jeunes dans la vie active, à l'augmentation de la durée de vie et à l'évolution des mœurs et des modes de vie (comme le recul de l'âge du mariage).

En Europe en 2011 les célibataires (célibataires, veufs, divorcés, non engagés dans une relation long-terme) représentaient environ 23% des personnes de 18 ans ou plus (*source : EUROSTAT 2010, Etude Meetic TNS 2011*).

6.4.2.2 Un statut de célibataire assumé

L'augmentation significative du nombre de célibataires a, semble-t-il, fait évoluer la perception des modèles sociaux. En effet, il semble que, de manière générale, le statut de célibataire soit désormais plus facilement assumé par les personnes concernées.

Cette évolution se traduit par le développement d'un marché économique spécifique offrant un large choix de produits et services dédiés (vacances, colocation, soirées pour célibataires etc.).

6.4.2.3 Une perception de plus en plus favorable de l'utilisation d'Internet pour nouer des rencontres amoureuses

Selon l'étude Lovegeist auprès des célibataires connectés de 25 à 65 ans, internet apparait parmi les 3 méthodes les plus utilisées par les célibataires européens pour faire des rencontres. C'est même le plus utilisé pour faire des rencontres amoureuses devant les amis et les bars / clubs en France, en Allemagne et aux Pays-Bas (Lovegeist menée par TNS Sofres pour Meetic, Décembre 2012).

Le Groupe considère que l'évolution positive de la perception des rencontres en ligne pourrait encore soutenir ses perspectives de croissance.

6.4.3 Un marché récent

Il apparaît que les personnes célibataires manquent d'occasions d'effectuer de nouvelles rencontres. L'utilisation d'Internet aux fins de nouer de nouvelles relations (amicales ou amoureuses) est en forte progression. En Europe, ce mode de rencontres s'est nettement développé notamment à travers l'expansion de nombreux réseaux sociaux. La tendance décelée depuis 2008 s'est amplifiée en 2012 : les réseaux sociaux sont aujourd'hui le premier usage des internautes et des mobinautes devant les jeux, la consultation de musique et de vidéo. Cela démontre un véritable engouement pour la rencontre en ligne qu'elle soit amicale, professionnelle ou amoureuse.

Un marché au potentiel de revenus significatifs

Bien qu'il n'existe pas, à la connaissance du Groupe, d'étude fiable portant sur le marché des rencontres en ligne au niveau mondial, le Groupe estime que les dépenses de « *dating* » et « *personals* » tirent profit des dynamiques technologiques et sociologiques évoquées ci-dessus.

Cette tendance dynamique est en adéquation avec l'accroissement observé du nombre de profils enregistrés sur les différentes déclinaisons linguistiques du site Meetic depuis sa création et de ses revenus en Europe, et conforte ses perspectives de croissance.

6.5 Organisation du secteur de la rencontre en ligne

6.5.1 Une segmentation sectorielle

Le Groupe exploite principalement les marques Meetic et Match en Europe, qui sont des sites de rencontres à vocation généraliste.

Le Groupe considère en conséquence que ses principaux concurrents sont ceux qui ont adopté la même approche, à la fois généraliste et internationale.

Le Groupe exploite également le segment du « *matchmaking* » à travers les sites Meetic Affinity et Match Affinity qui sont des sites de rencontres basés sur des critères de rapprochement psychologique.

A côté des sites généralistes de rencontres, certains acteurs ont une vocation plus locale ou communautaire et sont en conséquence plus spécifiquement orientés vers certains segments de population et restent pour la plupart des acteurs locaux.

Enfin, certains portails généralistes disposent d'une offre d'espaces de mise en relation au sein de groupes, au titre desquels il convient de citer les moteurs de recherche comme Yahoo !, les logiciels de discussion en ligne de type « *Messenger* », ou les sites à vocation communautaire comme Facebook ou Twitter.

Le Groupe entend suivre le développement des autres sites de rencontres, afin de pouvoir répondre, le cas échéant, aux évolutions des attentes du secteur des rencontres en ligne.

6.5.2 Une segmentation géographique

A la différence de Meetic, la plupart des acteurs du marché des rencontres en ligne a une vocation et une audience nationale et n'a en conséquence pas de réelle dimension internationale.

6.5.2.1 Les acteurs à vocation internationale

Eu égard à la segmentation sectorielle de son activité, le positionnement géographique du Groupe diffère selon le marché considéré.

Ainsi, sur le segment du « *dating* », Meetic est désormais le seul acteur du marché européen à proposer une offre à la fois nationale et tournée vers des marchés étrangers. En effet, Meetic a consolidé sa place de leader européen en acquérant en juin 2009 les activités Europe du groupe Match.com, son ancien concurrent sur le marché du « *dating* ».

Le Groupe dispose désormais d'une autre offre à vocation internationale, sur le secteur du « *social meeting* » par l'intermédiaire du site TWOO.

Le tableau ci-après présente l'audience en termes de visiteurs uniques selon l'institut ComScore des sites de rencontres y compris leur réseau de partenaires :

Acteurs du marché	Nombre de visiteurs uniques (000)
Twoo.com	5,147
Meetic - Match	4,785
Mail.ru - Love	4,005
Zoosk	2,499
Pof sites	1,676
eDarling	1,559

Source : Comscore, Janvier 2013

6.5.2.2 Les acteurs à dimension nationale

En France, comme sur les autres marchés vers lesquels l'offre de Meetic est destinée, le Groupe est également confronté à la concurrence d'acteurs à dimension essentiellement nationale.

Part d'audience en France des principaux acteurs de la rencontre en ligne :

Acteurs du marché	Nombre de visiteurs uniques (000)	Part d'audience (%)
Meetic	1156	23,3
Mes dialogues	306	15,7
Adopteunmec	724	10,1
Twoo	269	3,9
eDarling	269	2,6
Attractive world	272	0,7

Source : Mediametrie/NetRatings, Janvier 2013

A l'instar de la France, des acteurs nationaux tels que Friendscout en Allemagne existent dans chaque pays européen vers lesquels Meetic destine son activité.

6.6 Les principes clés de l'offre de services Meetic

L'augmentation du nombre de personnes vivant seules a accru les besoins de rencontres de ces personnes et de mise en relation entre elles. A ce titre, Internet et la téléphonie mobile constituent des vecteurs de nouvelles rencontres, vecteurs sur lesquels le Groupe a construit sa croissance et sur lesquels elle entend continuer à s'appuyer à l'avenir.

Le développement des rencontres par Internet et téléphone mobile entraîne une modification des comportements adoptés dans le cadre de ces rencontres : la part croissante de nouveaux outils de communication comme le courriel (*e-mail*) et la discussion en direct (« *chat* »), ainsi que l'adoption éventuelle de pseudonymes pour communiquer ont modifié certains comportements en offrant aux internautes la possibilité d'adopter de nouvelles manières de communiquer. Dans ce cadre, Meetic s'est donné pour objectif de mettre à la disposition de ses clients des outils performants, conviviaux et simples d'utilisation répondant à l'évolution de leurs attentes et de leurs besoins et adaptés aux nouvelles formes de communication.

Meetic adapte et fait évoluer en permanence ses sites et leurs fonctionnalités à l'évolution des usages des internautes.

6.6.1 Une offre basée sur trois piliers

En février 2011, le cabinet de conseil Human Consulting Group place Meetic et Meetic Affinity largement au-dessus de leurs concurrents dans une étude indépendante sur les sites de rencontres, notamment pour leur « sérieux », « une excellente interface » et leur service client. En 2012, Meetic est à nouveau récompensé pour son service et est élu site de l'année / site de rencontre le plus populaire. Le service client de Meetic décroche en 2013 Trophée Qualiweb de la relation client online dans la catégorie annonces et bons plans. Meetic est également élu site de l'année en Espagne, en Italie et au Royaume-Uni. Aux Pays-Bas, Lexa est élu en 2013 « most trustworthy dating site » pour la 3eme année consécutive.

Le Groupe mise en effet sur trois piliers : un service complet et performant, fondés sur des atouts techniques et une sécurité des informations disponibles et des messages échangés pour conserver sa position de leader du marché de la rencontre en ligne.

Un service parmi les plus complets et les plus performants :

Le Groupe souhaite que les services qu'il fournit sur ses sites soient entièrement tournés vers la satisfaction des attentes et besoins de ses clients.

Une base de profils de qualité :

L'inscription sur les sites Meetic requiert la saisie d'un profil de sept thèmes consolidant près de quatre-vingt critères :

- des renseignements d'ordre général (âge, sexe, lieu de résidence, niveau d'études) ;
- la description physique (taille, poids, couleur de cheveux, etc.) ;
- le style de vie (loisirs, sports, goûts culinaires, voyages, etc.) ;
- la recherche (description de la personne recherchée) ;
- l'annonce (rédaction libre) ;
- la photo et l'annonce vocale ;
- l'annonce vidéo.

La majorité des questions est facultative, mais l'inscription dans la base de profils nécessite de renseigner au moins dix critères dont l'adresse courriel (*e-mail*).

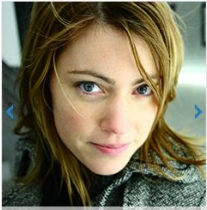
L'inscription sur le site Meetic Affinity requiert quant à elle la saisie d'une centaine de critères, afin de pouvoir valablement accéder au *matchmaking*.

Après validation des données par l'équipe de modérateurs, et notamment après un contrôle de la photo (présentation et cohérence avec l'annonce), le profil est mis en ligne.


mestic Onlines 77 310 Recherche Daily6 Mon activité Soirées NEW Le Mag Nicolas 50%

Mails Visites Chat Flashes 5 Favoris 67 Daily6 Découvrez une sélection de profils compatibles. GO » Abonnez-vous !

Retour à la liste Précédent Suivant



Elle vous plaît ?



Morganne Online Profil similaire

28 ans
Versailles, Ile de France (France)
Je cherche un homme de 24 à 30 ans
Connectée il y a moins de 48h


Taille	--	Statut	Jamais mariée
Cheveux	Blonde	Profession	--
Silhouette	--	Hobbies	--
Enfants	--	Activités sportives	--
Caractère	Je le garde pour moi	Je fume	ou, occasionnellement

Membres premium contactez la gratuitement

Abonnez-vous

Terminez votre test

Plus que quelques clics pour multiplier vos chances de rencontres !



Mes Films

Films (6)

- Le Premier jour du reste de ta vie
- Little Miss Sunshine

Acteurs (3)

- Vincent Cassel
- Colin Farrell

Mes musiques

Titres (2)

- Michael Jackson - Hum...
- Redemption Song

Mes livres

Morganne n'a pas encore choisi ses livres préférés

Répondez à mon Quiz

Plutôt acteur (oui) ou spectateur (non) ?

Oui Non

Passer un week-end à lire à la maison, est-ce envisageable pour vous ?

Oui Non

Partant pour un week-end « en amoureux », seulement deux semaines après la première rencontre ?

Oui Non

Imaginez-vous votre appartement sans télévision ?

Oui Non

On te propose une sortie imprévue, qu'est ce que tu réponds ?

Oui Non

Le samedi: grasse matinée (oui) ou plutôt un réveil tonique pour faire le marché (non) ?

Oui Non

Vous pouvez ajouter un message à vos réponses :

Lui soumettre mon quiz

Quelques mots sur moi

Je suis une jeune femme simple, naturelle et spontanée qui ne se prend pas la tête. J'aime rire et je profite de la vie, mais je sais être sérieuse et responsable.

Je suis quelqu'un de tendre et d'attentionnée.

Je recherche quelqu'un de sincère avec qui je peux partager.

Je suis fidèle et si une relation devait commencer, je recherche quelque chose de sérieux.

Pour tout autre renseignement, je vous invite à m'écrire, il ne faut pas hésiter !

Je suis gentille et sociable (en général ;-))

En quelques mots

Mes loisirs en weekend ou en soirée :

Je suis avec des amis : au restaurant, ou ds des pubs... J'apprécie les ambiances conviviales, où nous pouvons danser! D'autre part, je m'intéresse particulièrement aux événements culturels en IDF : expositions, musées, conférences guidées...

Mes vacances préférées:

Mes vacances, je les vis de manière active mais aussi de façon reposante. J'apprécie de partir en groupe, à la rencontre des gens, et à la découverte d'une région ou d'un pays. Je pratique la randonnée.

Si je ne devais garder qu'un objet, ce serait:

Pourquoi pas une encyclopédie ? J'aime apprendre et si je n'ai que ce seul objet, l'alternative est radicale ! Toutefois il manquerait le partage, l'échange, alors ce sera plutôt un ordinateur avec internet !

Le livre qui m'a le plus touché:

Le dernier livre que j'ai lu : L'Élegance du Hérisson de Muriel Barbery. C'est un livre anti-conformiste avec plein d'humour, de subtilité et d'humanité. De plus il est très bien écrit et les mots véhiculent des messages de vie très positifs.

Mon profil

Statut : jamais mariée

Ma nationalité : française

Mon origine ethnique : méditerranéenne

Je parle : français, autre

Je vis : seule

Mon poids : 165 cm

Ma longueur de cheveux : mi-longs

Mon style de vie

Profession : Journaliste

Sorties : restaurant, famille, théâtre, bar / pub, concert

Hobbies : théâtre, shopping, expositions/musées

Activités sportives : cyclisme, moto, ski / snowboard, squash, fitness

Mes goûts musicaux : rap et hip hop, r'n'b, soul, variétés, dance et DJ

Mes films préférés : dramatiques, comiques, les comédies musicales

Mes animaux de compagnie : Chats

Qui je recherche

Son âge : De 25 à 45 ans

Pour connaître le type de personne que Morganne recherche, vous devez être abonné.

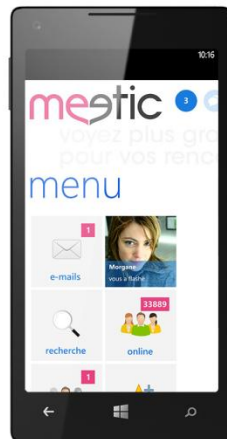
[Masquer ce profil](#) | [Blacklister](#) | [Alerter le modérateur](#)

Retour à la liste Précédent Haut de page Suivant

Conseils | Le saviez-vous ? | Chartre de confiance | Témoignages | Aide | Conditions générales | Chartre d'utilisation des cookies

Une multitude d'applications à la disposition des clients

Le Groupe considère que les applications qu'il propose à ses clients revêtent une forme innovante. Ces applications mettent à profit l'interactivité offerte par la variété des outils de communication Internet et de téléphonie mobile pour optimiser l'utilisation des services Meetic par les clients de Meetic et, en conséquence, accroître les possibilités de mise en contact entre ces clients. A titre d'exemple, « MeeticMobile » permet d'accéder directement à son compte Meetic à partir d'un téléphone ou smartphone compatible « Meetic visio » permet de visualiser son interlocuteur dans un environnement sécurisé.



Site Internet mobile pour smartphones

Qu'il utilise le site Internet ou Internet mobile, chaque client peut :

- sélectionner les personnes inscrites susceptibles de l'intéresser grâce à des recherches personnalisées ;
- se signaler à l'attention des personnes qui l'intéressent, soit par l'indication « je flashe pour vous », soit par l'envoi d'un message par le biais d'une messagerie interne instantanée propre à Meetic ;
- consulter en temps réel la liste des personnes connectées et discuter (« chatter ») en direct sur le site avec d'autres clients ;
- recevoir directement sur sa boîte e-mail une sélection de profils correspondant à ses critères de recherche ;
- avoir accès à l'historique des personnes ayant consulté son profil ;
- recevoir une alerte dès qu'une personne aura consulté sa page ou lui aura envoyé un message.



Applications mobiles pour iPhone, Android et Windows Phone

L'apparition des nouvelles applications à télécharger sur les *smartphones* (iPhone, Android et Windows Phone) améliore la qualité de la navigation de l'utilisateur sur son compte Meetic. Grâce à une interface interactive, ludique, et simple d'utilisation. Elles permettent d'accéder à des services similaires à ceux des sites Internet de Meetic (accès aux profils des autres utilisateurs, aux e-mails, alertes, chats, etc.), avec une vitesse et un confort de navigation mobile fortement accrus.

Une utilisation simple des services Meetic

En dépit d'une multitude de fonctionnalités qui pourraient complexifier l'utilisation de ses services de rencontres en ligne, Meetic s'attache à rendre la navigation sur ses sites simple, fluide, rapide et intuitive. Meetic adopte la même approche dans la fourniture de services de rencontres par téléphonie mobile.

Le Groupe considère que les modalités de fonctionnement et la facilité d'utilisation des différentes applications qu'il propose rendent la navigation de ses clients sur le site de Meetic plus fluide (que ce soit sur Internet ou par le biais de la téléphonie mobile) et confèrent une vraie convivialité à ses sites et aux échanges qui s'y déroulent.

Une couverture internationale

Le contenu du site ayant été décliné en différentes langues destinées à couvrir 15 pays européens, Meetic s'est constitué une audience internationale à même de lui permettre d'accroître son audience et ses parts sur ces différents marchés.

En outre, du fait de la multiplicité des déclinaisons linguistiques et de l'accessibilité à ces différentes déclinaisons quel que soit le pays depuis lequel l'utilisateur se connecte, Meetic favorise les rencontres transfrontalières, ce qui lui a permis de développer son activité à l'étranger.

6.6.1.1 Des services performants fondés sur des atouts techniques

Un des défis de la fidélisation de ses abonnés actuels et de l'attraction de nouveaux membres et abonnés réside dans la capacité du Groupe à proposer une qualité de services qu'elle souhaite optimale grâce à la maîtrise technologique de ses sites et de ses applications.

Afin d'y parvenir, le Groupe réalise la quasi-totalité de ses développements en interne, développements qui sont en conséquence la propriété du Groupe. Ces développements concernent à la fois les nouvelles applications, les nouveaux services, mais aussi l'amélioration de la qualité et de la convivialité des sites, ainsi que la nouvelle version et les nouvelles fonctionnalités.

Une architecture technique assurant une disponibilité optimale

En termes d'architecture technique, le Groupe applique ce qu'il considère être les meilleurs standards du marché en vue d'optimiser la fluidité et la sécurité de ses sites. A cet égard, le Groupe possède une plate-forme informatique avec une structure redondante, en mode « sites actif/actif », constituée de deux sites physiques actifs en parallèle, reliés par deux chemins protégés.

Les sites du Groupe, sont tous gérés de manière centralisée sur la même plate-forme, ou servie par elle lorsque les sites ne sont pas hébergés directement sur sa plate-forme.

Ce dispositif est composé de plusieurs étages :

- les technologies de « load balancing » pour garantir de manière automatique et intelligente une disponibilité et une distribution de contenu optimales sur Internet et dès lors procurer une meilleure fluidité des requêtes depuis l'internaute vers les serveurs, ainsi que l'équilibrage de charge (« load balancing ») entre les deux « datacenters ». Le système de « load balancing » assure une continuité de fonctionnement en cas de situation dégradée due à une panne d'un ou plusieurs serveurs frontaux ou à une défaillance de l'une des liaisons Internet ;

- deux accès Internet indépendants pour garantir une disponibilité d'accès quasi-permanente ;
- deux « datacenters » dont les informations sont synchronisées à tout moment et à très grande vitesse. Grâce à cette redondance, l'ensemble des serveurs communiquent entre eux comme s'ils étaient en réseau local, donc sans perte de temps (latence minimum) ; et
- le Groupe, par ailleurs, fait appel à un prestataire qui fournit une solution de cache global déporté et hiérarchisé afin d'optimiser les temps d'affichage des éléments les plus volumineux du site Meetic (images, photos, etc.) et améliorer la disponibilité de ses sites quel que soit le lieu depuis lequel celui-ci est accédé.

Une messagerie en ligne intégrée

Grâce à son expertise technologique, Meetic est l'un des seuls sites de rencontres en ligne au monde à proposer à ses abonnés de communiquer en ligne depuis n'importe quelle page du site sans avoir recours à une solution installée sur leurs propres ordinateurs (pas de chargement préalable d'une application, contrairement à une application de type « Messenger » par exemple).

Disposer d'une telle messagerie instantanée relève d'un défi technologique consistant à intégrer une technologie de haut niveau capable non seulement de gérer plusieurs dizaines de milliers de connections simultanées et plusieurs milliers de messages et/ou vidéos par minute, mais également d'assurer une parfaite interopérabilité entre le site Internet et la téléphonie mobile.

Un système de paiement sécurisé

Le Groupe met en œuvre les moyens adaptés pour assurer la sécurité et l'intégrité de ses systèmes informatiques et dispose à ce titre d'un système de sécurisation des paiements fourni par des prestataires extérieurs.

6.6.1.2 Une sécurité des informations disponibles et des messages échangés

La modération, clef de voûte du site Meetic

Meetic attache une importance toute particulière au confort et à la sérénité de ses membres et abonnés lors de l'utilisation de ses services, et a mis en œuvre un système de vérification des profils et de modération des messages par le biais de procédures de contrôle rigoureuses.

Sur les 367 collaborateurs que compte le Groupe au 31 décembre 2012, environ 20% d'entre eux sont dédiés au service client et modération en Europe, de plus 150 collaborateurs travaillent pour Meetic en prestation dans le même but. Meetic a, à ce titre, fait de la qualité de la modération de ses sites un enjeu majeur de sa stratégie afin de fournir un service de rencontres qu'il souhaite de qualité et respectueux de la personne humaine.

Atout clé du Groupe, le pôle modération a pour mission de :

modérer les informations accessibles au public (photographies et annonces écrites) avant leur publication, par des contrôles systématiques réalisés manuellement ;
 faire en sorte que les membres et clients respectent le contrat les liant à Meetic ou à ses filiales au travers de la charte de confiance et des CGU approuvées lors de leur inscription ; et
 maintenir la convivialité des sites en assurant la surveillance des sites par des contrôles automatiques a posteriori des échanges entre clients.

La charte de confiance expose les cinq principaux engagements de la Société concernant le fonctionnement du site Meetic :

Sécurité :

Meetic s'engage à surveiller et contrôler ses sites et d'identifier ses abonnés en cas de problème de comportement.

Protection des informations personnelles :

Meetic s'engage à ne jamais transmettre aux autres membres des données personnelles.

Contrôle et modération des informations contenues dans les profils :

Meetic s'engage à contrôler a priori, à modifier ou à rejeter toute annonce ou photo incorrecte, vulgaire ou non conforme à l'esprit du service.

Gestion de la tranquillité :

Meetic s'engage à donner à ses membres les moyens techniques leur permettant de ne plus être contacté par un membre.

Loyauté du service :

Meetic s'engage à ne faire en aucun cas appel à un service d'animation destiné à augmenter artificiellement le nombre de contacts sur le site.

Des contrôles systématiques préalables à toute mise en ligne d'annonces et/ou de photos

Dans le cadre de sa volonté d'assurer la qualité des informations présentes sur ses sites, Meetic effectue de manière systématique un contrôle préliminaire intégral de toute donnée devant être publiée. En conséquence, les photos et annonces d'un profil ne pourront être consultées qu'après une procédure rigoureuse de contrôle :

la vérification des photos portraits: la personne doit être reconnaissable facilement, aucune autre personne ne doit être présente sur la photo et la photo ne doit comporter aucun caractère suggestif. La vérification des photos portraits, sous-traitée, a pour double objectif (i) de faire un premier tri en supprimant les photos qui ne correspondent pas à la charte de confiance et celles qui ne sont pas suffisamment de bonne qualité et (ii) de recadrer la photo sur le visage si nécessaire ;la vérification de l'annonce écrite : chaque annonce doit être conforme à la charte de confiance et aux CGU, ne doit pas contenir d'énonciation à caractère obscène ou vulgaire et ne doit pas constituer une forme de racolage plus ou moins habilement présenté. Aucune annonce ne doit comporter d'adresses courriel ou de site Internet ou de coordonnées personnelles. La cohérence des informations est également vérifiée.

Depuis l'origine, tous ces contrôles préalables sont réalisés manuellement pour chaque nouvelle demande d'inscription, aucun logiciel n'étant assez performant pour assurer un tel niveau de vérification. La validation d'un profil ou, le cas échéant, l'envoi d'une demande de modification de son annonce à l'internaute sont réalisés dans un délai maximum de 24 heures suivant la réception d'une demande d'inscription.

En moyenne, au cours du dernier trimestre 2012, l'équipe de modération a réalisé 3 millions de contrôles a priori par mois, portant entre autres sur 1 000 000 photos et 500 000 annonces (*source interne*).

Des contrôles a posteriori sur la base de critères d'appréciation objectifs

Les échanges sur les sites du Groupe font, en permanence et de manière spontanée, l'objet d'une surveillance dont le principe et les modalités ont été acceptés par les membres et abonnés, par détection de mots clés ou de comportements suspects, ou suite au signalement fait par un utilisateur qui estimerait que l'un de ses interlocuteurs ne respecte pas la charte de confiance ou les CGU de Meetic.

Les signalements sont traités dans les meilleurs délais. En cas de constat du non respect de la charte de confiance ou des CGU le modérateur dispose de diverses sanctions possibles dont la graduation est fonction du manquement constaté. Il peut s'agir de :

- l'effacement du message incriminé (qu'il ait été lu ou non) et/ou l'effacement de l'ensemble ou d'une partie des messages envoyés par le même client (qu'ils aient été lus ou non) selon la gravité du/des message(s) incriminé(s) ;
- l'envoi d'un message d'avertissement pouvant conduire en cas de récurrence à la fermeture du profil; ou
- l'envoi d'un avertissement légal consistant en une mise en demeure de cesser le trouble manifestement illicite.

Un Service Clients dédié à la fidélisation et à l'accompagnement dans la démarche de rencontre Pour accompagner efficacement ses clients dans l'utilisation du site et s'assurer d'une expérience client réussie, Meetic propose à tous ses clients et futurs clients en France et au Royaume-Uni un service téléphonique ouvert 6j/7. Ce service téléphonique est opéré avec une grande exigence et vise à atteindre des objectifs au-dessus des standards du marché. L'objectif quotidien est de prendre en ligne 90% des appels. Pour le traitement des demandes par courriels, Meetic s'est doté du logiciel Eptica, édité par une société française et mondialement reconnu comme une référence de ce type de traitement.

Meetic considère ce service comme essentiel dans sa stratégie de fidélisation de ses clients et de lutte contre le désabonnement. Il permet en outre de disposer d'un retour très important sur la satisfaction et les problèmes rencontrés qui pourront, le cas échéant, justifier une allocation de ressources spécifiques sur une problématique identifiée.

Afin de pouvoir effectuer une modération efficace des profils et faire face à l'ensemble des demandes de ses membres et clients tant français qu'étrangers, le Groupe a continué à employer une équipe multilingue spécifiquement dédiée à ces tâches. La connaissance de la langue utilisée par les membres et clients vers lequel Meetic destine principalement ses activités est en effet primordiale afin de pouvoir déceler tout message ou expression inapproprié. Pour être au plus près de ces marchés principaux et de ces clients, le Service Clients de Meetic se situe dans 7 pays d'Europe dans les villes de Paris, Londres, Munich, Amsterdam, Milan, Madrid et Stockholm.

6.6.1.3 Des formules de paiement différenciées

6.6.1.3.1 Une offre différente entre les quatre groupes de population visés

La Société propose à ses membres et clients la consultation de profils d'autres membres et abonnés. A ce titre, la Société propose une offre tarifaire différenciée en fonction de la nature de la recherche effectuée et donc du fichier qui sera consulté, tel que déterminée lors de l'inscription du membre. La Société dispose à cet égard de quatre types de fichiers distincts : homme cherchant femme, homme cherchant homme, femme cherchant femme et femme cherchant homme, quelle que soit la nature de la relation recherchée.

En fonction des marchés et de leur maturité, les tarifs sur les différentes recherches peuvent être identiques ou différenciés

6.6.1.3.2 Des formules de paiement adaptées aux différentes attentes des clients

L'inscription sur Meetic ou ses autres sites est gratuite ; l'insertion d'un profil ne nécessite le paiement d'aucune somme. En revanche, l'utilisation des fonctionnalités du site est payante et nécessite en conséquence que la personne souhaitant utiliser ces fonctionnalités passe du statut de membre à celui d'abonné, par la souscription d'un abonnement simple (« Pass ») ou, le cas échéant, enrichi (« Pass Premium » ou « Select »).

Les abonnements :

Les abonnements (« Pass » sur les sites Meetic) sont des abonnements forfaitaires prépayés permettant d'utiliser de façon illimitée l'ensemble des services des sites.

Généralement, trois durées différentes de forfait sont proposées : 1 mois, 3 mois, et enfin, selon les sites, de 6 mois à 1 an.

Ci-après sont présentés à titre d'exemple (i) la grille tarifaire du site Meetic en France, à date du présent document et (ii) les prix de l'abonnement 1 mois en vigueur, en fonction des services, des marchés et selon la devise locale le cas échéant, des autres sites du Groupe.

Offre tarifaire Meetic – France

	Offre tarifaire Meetic			
	Pass 1 mois	Pass 3 mois paiement unique	6 mois paiement unique	6 mois en 3 fois
Pass Meetic	34,90 € / mois*	19,90 € / mois soit 59,70 €*	14,90 € / mois soit 89,40 €*	29,80€/mois pendant 3 mois
Option Premium	9,90 € / mois	9,90 € / mois		9,90 € / mois
Option ZEN	6,90 € / mois	6,90 € / mois		6,90 € / mois
Pack Option	14,90 € / mois	14,90 € / mois		14,90 € / mois

* tarifs en vigueur au 11/01/13 – Meetic.fr.

Exemples de tarifs abonnements – Sites du Groupe

Site	Abonnements					
	1 mois	3 mois paiement unique	6 mois paiement unique	6 mois en 3 fois	12 mois paiement unique	12 mois en 3 fois
Meetic Espagne	34,90 €/mois	17,90 €/mois soit 53,70 €	12,90 €/mois soit 77,40 €	25,80€/mois pendant 3 mois		
Neu.de	34,90 €/mois	24,90 €/ mois soit 74,70 €	14,90 €/mois soit 89,40 €	29,80€/mois pendant 3 mois		
Lexa.nl	24,95 €/mois	12,95 €/ mois soit 38,85 €	9,95 €/mois soit 59,70 €			
Match Suède	299 KR /mois	199 KR/ mois soit 597 KR	149 KR/mois soit 894 KR	298KR/mois pendant 3 mois		
Dating Direct	29,99 £ / mois	19,99 £/ mois soit 59,97 £	12,99 £/mois soit 77,94 £	25,98£/mois pendant 3 mois		
Meetic Affinity FR	Aucun	39 €/ mois soit 117 €	29 €/mois soit 174 €		19,00€/ mois soit 228,00€	76,00€ pendant 3 mois

* tarifs en vigueur au 11/01/13.

Les abonnements sont majoritairement acquittés via un système sécurisé de paiement par carte bancaire. Dans ce cas, à défaut d'indication contraire lors de la souscription de l'abonnement, un renouvellement automatique du prélèvement par période d'un mois est généré sur la majorité des sites du Groupe, quelle que soit la durée initiale de l'abonnement.

Les abonnements *smartphones* font l'objet d'une tarification particulière adaptée à la qualité des services accessibles depuis ces terminaux.

L'offre mobile :

WAP On Portal : L'utilisation des services mobiles des sites du Groupe donne lieu à un paiement séparé lié à l'utilisation de ces services indépendamment ou en complément de l'accès via Internet. En Europe, le coût de l'abonnement mobile se situe entre 2 et 6 euros par mois, indépendamment des options.

A titre d'exemple :

Pays	Portail opérateur Exemples	MEETIC*	MEETIC* Chat
Autriche	T-Mobile	0,50 €/jour, 1,5 €/semaine, 3 €/mois	Accès illimité déjà inclus
Belgique	Mobistar	4 €/mois	3 € /20 messages
Grande Bretagne	Orange ; T-Mobile ; Vodafone ; O2	3,99 £ /mois	Accès illimité déjà inclus
France	SFR (Gallery, Vodafone Live!; SRR) ; Orange (Gallery, Orange World) ; Bouygues (Gallery, WAP) ; Vodafone	6 € / mois	3 € / 20 messages
Allemagne	Vodafone	1,99 € / semaine 3,99€ / mois	Accès illimité déjà inclus
Espagne	Telefonica Movistar ; Vodafone	3 € / mois	Accès illimité déjà inclus

* tarifs en vigueur au 11/03/13

Mobile WEB & Android : Il s'agit de l'accès aux sites du groupe via l'internet mobile (Navigateur mobile & Application Android). Il n'y pas de différences de prix avec les offres internet, cet accès peut s'utiliser en complément de l'offre internet sans supplément de prix.

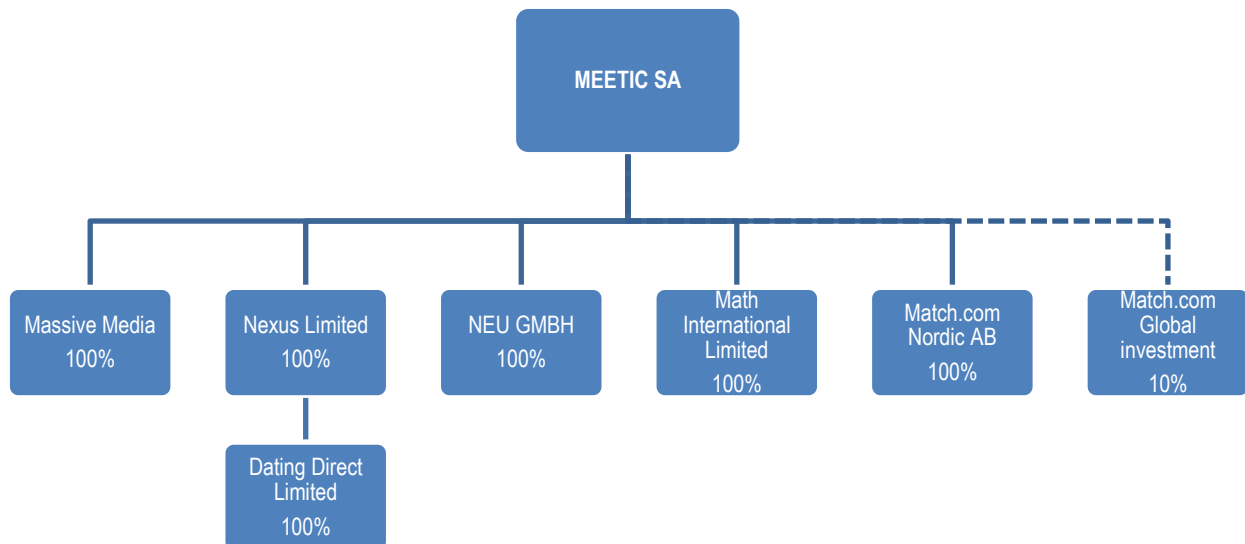
Application Iphone : Ainsi, si les applications sont toutes téléchargeables gratuitement, l'accès aux principaux services est payant. A titre indicatif, le coût d'un abonnement complet à l'ensemble des services proposés sur I-Phone s'élève à 5,99 euros par semaine et à 19,99€ par mois.

La politique de prix

Le Groupe applique une politique de prix différenciée pour l'accès à ses services Internet en fonction du marché auquel il s'adresse, notamment dans les pays à plus faible niveau de vie où une adaptation des tarifs proposés permet un meilleur développement de l'offre (cf. Section 6.6.1.3, Exemples de tarifs abonnements 1 mois et 3 mois).

7 ORGANIGRAMME

A la date du présent document, l'organigramme juridique (lien en capital) en vigueur est le suivant :



Toutes ces filiales sont contrôlées à 100% par la Société, à l'exception de Match.com Global Investment SARL dont Meetic détient 10% du capital et des droits de vote (voir *infra*).

Nexus Limited est une société acquise le 29 janvier 2007.

Cette société enregistrée au Royaume-Uni détient l'intégralité des titres de la société **DatingDirect Limited**, également basée au Royaume-Uni, et qui a pour objet l'édition de sites Internet.

FC&CO, société éditrice du site Cleargay, devenu Meeticgay, est une société acquise le 17 octobre 2007, elle est enregistrée en France et a pour objet l'édition de sites Internet. Selon les termes du pacte d'actionnaires, Meetic, qui détenait 60% de FC&CO, devait racheter 40% des actions restantes au plus tard le 30 juin 2012.

Meetic a acquis par anticipation l'intégralité des actions restantes auprès des fondateurs au cours du deuxième trimestre 2009. Depuis le 31 décembre 2009, Meetic possède 100% du capital de la société FC&CO, sans complément de prix ultérieur.

Neu.de GMBH est une société acquise le 31 janvier 2008. Cette société est enregistrée en Allemagne et a pour objet l'édition de sites Internet.

Match.com International Limited (« MIL ») est une société acquise le 5 juin 2009. Cette société est enregistrée au Royaume-Uni et a pour objet le « dating » et le « matchmaking ».

Depuis le 10 mai 2006 le groupe détenait la société ParPerfeito, enregistrée à Rio de Janeiro (Brésil), cette société a pour objet l'édition de sites Internet.

Par voie d'apport de la société ParPerfeito, Meetic a acquis, en mars 2010, 10% du capital et des droits de vote de Match.com Global Investments SARL représentant 50% des droits économiques de cette société luxembourgeoise détenue à 90% du capital et des droits de vote ensemble par Match.com Pegasus Limited et Match.com Global Services Limited dont la participation représente 50% des droits économiques de **Match.com Global Investments SARL**. Cette société a pour objet la rencontre en ligne sur l'ensemble du continent sud-américain.

Match.com Nordic AB est une société créée par le Groupe et opérationnelle depuis le 1er janvier 2011. Immatriculée en Suède, cette société exploite l'ensemble de l'activité du Groupe dans les pays « scandinaves » (Suède, Finlande, Norvège et Danemark).

Massive Media est une société acquise le 4 Janvier 2013, cette société est basée en Belgique et a pour objet l'edition du site Twoo.com.

Ces filiales conservent la propriété de l'intégralité de leurs actifs, corporels et incorporels, et leur trésorerie.

Les conventions existantes entre Meetic et ses différentes filiales sont décrites au chapitre 19 du présent document.

L'organisation et l'intégration fonctionnelle de ces filiales au sein du Groupe a été mise en oeuvre au cours des exercices précédents, et est désormais effective.

Philippe Chainieux, directeur général de Meetic, est président de la plupart des sociétés filiales (DatingDirect, FC&CO, Match.com International Limited et Match.com Nordic AB).

8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

Les locaux au sein desquels la Société exerce son activité sont situés à Paris (75009), France.

Depuis le 11 mars 2013, le siège social de la société regroupant la totalité des services, se situe 6 rue Auber, 75009 Paris.

(La société dispose aussi de locaux situés rue Yves Kermen à Boulogne – Billancourt et rue d'Anjou, également à Boulogne – Billancourt.

Le bail commercial pour les locaux situés 6 rue Auber à Paris, est un bail de 9 ans, il a été signé en date du 17/09/2012, la superficie totale est de 3775m², ce bail comprend également 38 emplacements de stationnement situés au 4 rue Auber.

Le bail commercial pour les locaux situés rue Yves Kermen, est un bail de 9 ans, il a été signé en date du 1^{er} décembre 2005, la superficie totale est de 780 m².

Le bail commercial pour les locaux situés route de la Reine, est un bail de 9 ans, il a été signé en date en date du 27 novembre 2006, la superficie totale est de 2 335 m², le congé a été délivré en date du 18 septembre 2012 pour effet au 31 mars 2013.

Le bail commercial pour les locaux situés rue d'Anjou, est un bail de 9 ans et 2 mois, il a été signé en date du 1^{er} novembre 2008, la superficie totale est de 615 m². Ces locaux sont actuellement sous-loués et n'entrent plus dans le calcul de la superficie totale disponible.

Ces locaux sont loués auprès des sociétés SCOR, UFG, Edissimo et GTF, à des conditions normales de marché. Ces trois sociétés ne sont aucunement apparentées avec l'un des dirigeants de la société Meetic.

Meetic considère que les locaux actuels, d'une superficie totale de 4 555m² depuis le 31 mars 2013, devrait lui permettre de faire face à la croissance envisagée des effectifs à moyen terme. Le taux global d'occupation des locaux au 31 décembre 2012 était d'environ 84%.

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RESULTAT

9.1 Présentation générale

Le groupe meetic gère deux services en Europe, Dating et Matchmaking, principalement sous les marques Meetic, Meetic Affinity, Match et Match Affinity et exploite dans le domaine de la rencontre deux modèles économiques fortement complémentaires, l'un basé sur l'usage de l'Internet, l'autre du Mobile.

En reprenant en juin 2009 les activités Europe du n° 1 mondial Match.com, Meetic Group a consolidé sa première place sur le continent. Le Groupe est aujourd'hui présent dans 15 pays d'Europe, et est disponible en 11 langues.

9.2 Chiffre d'affaires

9.2.1.1 Chiffre d'affaires Internet

Il est constitué des accès aux services payants de Meetic, Match, Meetic Affinity, Match Affinity, Lexa, Lexamore, DatingDirect, DatingDirect Affinity, Meeticgay, Neu.de et partner.de, tous basés sur un système d'abonnement.

Les abonnements sont de durée variable d'un mois, trois mois, six mois ou un an et sont souscrits principalement par carte bancaire.

Meetic propose sur ses sites, par l'intermédiaire de ses fournisseurs de moyens de paiement, la possibilité de payer par carte bancaire, ou par moyens de paiement électronique spécifiques à un pays ou une zone concernée (prélèvement sur compte en Hollande et en Allemagne).

Les paiements des abonnements par carte bancaire sont encaissés par le Groupe dans un délai moyen de 7 jours ouvrés.

Les abonnements sont comptabilisés en ventes pour la totalité du paiement, et font l'objet d'une comptabilisation de produits constatés d'avance prorata temporis sur le nombre de jours d'abonnement restant à courir à la date considérée.

Les abonnements sont ensuite généralement renouvelés automatiquement sur une base mensuelle, au tarif mensuel de l'offre d'abonnement souscrite au départ.

9.2.1.2 Chiffre d'affaires issu des technologies mobiles

Chiffre d'affaires mobile : WAP, i-mode, applications

Le chiffre d'affaires mobiles est constitué des reversements mobiles avec lesquels Meetic a conclu un partenariat, pour la présence de Meetic sur leurs portails WAP ou i-mode © en Europe ou sur les applications smartphones.

Le client paye l'accès au service au partenaire selon les conditions tarifaires définies, le partenaire reversant ensuite à Meetic ou ses filiales une part du chiffre d'affaires généré, selon les conditions contractuelles définies avec chaque partenaire, et après déduction de ses frais de gestion.

La plupart des partenariats rétrocèdent au Groupe la part lui revenant du chiffre d'affaires généré par les utilisateurs du service mobile/applicatif, nette des frais de gestion acquis aux partenaires.

Les frais de gestion facturés par ces partenaires sont imputés directement sur le chiffre d'affaires concerné. La comptabilisation du chiffre d'affaires en net des frais de gestion de tous les partenaires mobiles, quelle que soit leur méthode de facturation permet ainsi une présentation homogène du chiffre d'affaires en provenance des opérateurs mobiles.

La facturation du reversement et son encaissement par le Groupe s'effectuent mensuellement auprès des opérateurs mobiles, pour la majorité d'entre eux.

Chiffre d'affaires SMS

Il est constitué du reversement par les opérateurs mobiles au Groupe pour les SMS Premium que les clients envoient à des « numéros courts » surtaxés, et qui leur permet d'avoir accès immédiatement à différentes prestations : abonnements aux alertes SMS, validation « express » d'annonces ou de photos, ouverture de « droits » sur le site Internet.

Le Groupe sous-traite auprès d'un intermédiaire l'ouverture et la gestion de ses numéros courts dans tous les pays. L'envoi du SMS Premium par le client au numéro court indiqué sur les sites du Groupe lui est facturé directement sur sa facture de téléphone mobile, à un tarif variable en fonction des opérateurs de téléphonie mobile locaux. Les opérateurs locaux effectuent ensuite le reversement selon des paliers tarifaires contractuels qui leurs sont propres.

La facturation du reversement et son encaissement par le Groupe s'effectuent mensuellement.

9.2.1.3 Chiffre d'affaires publicitaire

Il est généré par la commercialisation des espaces publicitaires sur les sites Meetic en Europe, ainsi que par la vente de prestations d'*e-mailing* (envoi de courriels).

9.3 Principaux postes des charges d'exploitation

Les principaux postes des « achats consommés et autres charges d'exploitation » sont les suivants : 1) coûts marketing, 2) coûts des moyens de paiement et 3) coûts de la bande passante et de l'hébergement des serveurs.

9.3.1.1 Coûts marketing

Les coûts *marketing* sont constitués :

- de coûts « on-line » : achats d'espaces publicitaires auprès de différents supports Internet, ou partenariats de « co-branding » avec différents sites partenaires, selon des conditions financières contractuelles fixes, variables, ou mixtes et ;
- de coûts « off-line » : ils sont principalement constitués d'achats d'espace TV ou affichage. Les achats d'espaces publicitaires constituent le premier poste de coûts. Le Groupe analyse en permanence les retours sur ses investissements publicitaires, afin d'optimiser et d'arbitrer entre les différents supports sur lesquels elle est présente, et maîtriser ses coûts d'acquisition clients au niveau qu'il s'est fixé.

9.3.1.2 Coûts des moyens de paiement

Le Groupe offre de nombreux moyens de paiement à ses clients, dont les moyens de paiement électroniques classiques que sont les cartes bancaires.

Ces moyens de paiement sont gérés par des fournisseurs de moyens de paiement, qui prélèvent une commission fixe (par transaction) et variable (sur le montant de la transaction). Les commissions bancaires sur ces opérations sont prélevées en sus.

Les coûts des moyens de paiement électroniques sont donc proportionnels au nombre et au montant des ventes générées par les sites Internet du Groupe (ils correspondent à un pourcentage du montant des transactions qui varie en fonction du moyen de paiement utilisé et de la zone géographique du client).

Les autres fournisseurs de moyens de paiement sont les sociétés gérant les numéros audiotel surtaxés ou les services de SMS Premium, et qui facturent mensuellement leurs prestations d'abonnement et de gestion aux numéros ou numéros courts surtaxés.

9.3.1.3 Coûts de la bande passante et de l'hébergement des serveurs

L'augmentation du nombre de membres inscrits génère une augmentation proportionnelle de la taille de la base de données et du trafic observé sur les sites.

L'objectif est de pouvoir assurer la fluidité des échanges sur le site et sauvegarder en permanence l'intégrité et la disponibilité des données des membres, tout en faisant face à l'augmentation du trafic constaté depuis la création de Meetic et le développement de ses sites.

Les coûts d'exploitation technique du site sont quasiment proportionnels au nombre de membres inscrits sur le site.

Meetic fait appel à une société d'hébergement pour ses serveurs. Les coûts sont constitués de coûts fixes liés à la prestation d'hébergement, et de coûts variables en fonction du nombre de baies occupées par les serveurs, proportionnels à la taille de la base de données.

La bande passante destinée à assurer le trafic et la fluidité sur les sites est assurée par deux fournisseurs de bande passante. Les coûts sont liés au trafic mensuel constaté sur les sites et sont, dans l'ensemble, proportionnels à ce trafic.

Par ailleurs, afin de s'affranchir des temps de latence communément constatés sur les éléments volumineux constitutifs des services (images, photos, vidéos, etc.), le Groupe fait appel à un prestataire qui fournit une solution de cache global déporté et hiérarchisé permettant de garantir des temps de réponses optimaux sur ces éléments, quelle que soit la situation géographique réelle de l'internaute utilisateur du service.

Le coût de cette solution est proportionnel au trafic constaté sur les sites et au nombre d'utilisateurs de plus en plus importants géographiquement éloignés du centre serveur principal. Il augmente donc aussi en proportion de l'internationalisation de l'audience des sites du Groupe.

9.4 Investissements

Les investissements réalisés par Meetic depuis sa création sont exclusivement liés à la création des sites, leur fonctionnement, leur enrichissement et leur évolution technologique.

Les investissements liés à la création des sites tant en termes de coût de logiciels que de temps de développement et de frais de constitution, ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles, et sont amortis sur une période allant de 2 à 5 ans. Les améliorations ultérieures des sites ont été comptabilisées en charges.

Les autres investissements, corporels et incorporels, sont majoritairement constitués d'achats de licences permettant le développement de technologies et outils propres au Groupe, et d'achats de serveurs et d'espace disques permettant de faire face à la croissance de la base de données et du trafic sur le site. Ils sont amortis sur une durée allant de 1 à 3 ans en fonction de la nature des investissements.

9.5 Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations (ROAA)

A diverses reprises dans le présent Chapitre, il est fait mention du ROAA ou résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations. Le ROAA est égal au résultat opérationnel, augmenté des dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles. Cet indicateur est un indicateur important pour le Groupe.

9.6 Flux de trésorerie

Le Groupe bénéficie d'un modèle économique générateur de flux de trésorerie d'exploitation positifs. En effet, les ventes liées aux abonnements, qui constituent la majeure partie du chiffre d'affaires sont encaissées intégralement quelle que soit la durée de l'abonnement. Les charges d'exploitation sont en revanche payées selon un délai de règlement théorique d'environ 30 jours. Ce modèle est donc générateur d'un BFR (besoin en fonds de roulement) négatif qui augmente avec la croissance de l'activité.

9.7 Présentation des résultats 2011 et 2012

Les informations financières et commentaires ci-dessous sont établis sur la base des comptes consolidés annuels clos le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2011, établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) émis par l'IASB (International Accounting Standards Board) et applicable au 31 décembre 2012, tel qu'adopté par la Commission Européenne à la date de préparation des états financiers.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011, présentés en normes IFRS, comprennent les comptes de Meetic SA ainsi que les acquisitions et participations suivantes :

- DatingDirect consolidé dans les comptes à compter du 29 janvier 2007
- FC&Co, consolidé dans les comptes à compter du 17 Octobre 2007
- Neu.de, consolidé dans les comptes à compter du 1^{er} janvier 2008
- Match International Limited, consolidé dans les comptes à compter du 5 juin 2009
- Match.com Global Investments SARL à compter du 10 Mars 2010
- Nordics AB consolidé dans les comptes à compter du 1^{er} janvier 2011

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012, présentés en normes IFRS, comprennent le même périmètre qu'au 31 décembre 2011.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2012 Consolidés	31.12.2011 Consolidés	Variation
Revenus	164 817	178 260	-13 443
Autres produits	489	1 711	-1 222
Autres achats et charges externes	-98 981	-114 286	15 305
Impôts, taxes et versements assimilés	-743	-725	-18
Charges de personnel	-28 664	-28 745	81
Autres charges	-135	-39	-96
Résultat Opérationnel avant Amortissements et Dépréciations	36 783	36 175	608
Dotations aux amortissements et dépréciations	-5 134	-8 276	3 142
Résultat Opérationnel	31 649	27 899	3 750
Résultat Financier	-806	-913	107
Résultat avant Impôts	30 843	26 986	3 857
Impôts sur le résultat	-9 958	-9 373	
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	1 107	1 893	-786
Dépréciations des participations et créances sur participations dans les entreprises associées	-10 255	-10 553	298
Résultat net des activités poursuivies	11 738	8 953	2 785
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	-
Résultat de la période	11 738	8 953	2 785

9.7.1 Revenus

<i>(Montants exprimés en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011	Variation	Variation (%)	31/12/2012 A taux de change constant	Variation	Variation (%)
Chiffre d'affaire internet	156 907	172 585	-15 678	-9,08%	155 190	-17 395	-10,08%
Chiffre d'affaire mobile	6 682	4 069	2 613	64,20%	6 604	2 534	62,28%
Chiffre d'affaire autres	1 229	1 606	-377	-23,49%	1 224	-382	-23,80%
Total des revenus	164 817	178 260	-13 443	-7,54%	163 018	-15 242	-8,55%

Les revenus consolidés au 31 décembre 2012 s'établissent à 164,8 M€ contre 178,3 M€ pour 2011, soit une diminution de 7,5%.

Le revenu consolidé au 31 décembre 2012 à taux de change constant s'établit à 163 M€ contre 178,3 M€ pour 2011, soit une diminution de 8,6%.

Le groupe gère désormais deux produits, le « dating » et le « matchmaking » principalement sous les marques Meetic et MeeticAffinity, Match et MatchAffinity et exploite deux modèles économiques complémentaires : l'Internet et le mobile.

La répartition des revenus de la période met en évidence une prédominance historique des revenus issus des abonnements Internet (95% des revenus 2012).

9.7.1.1 Revenus Internet

Le revenu des services internet se caractérise par une forte récurrence liée à leur mode de commercialisation par abonnements.

Le revenu Internet a enregistré une diminution de 9% pour atteindre 156,9 M€ au 31 décembre 2012 contre 172,6 M€ au 31 décembre 2011. Cette diminution s'explique principalement par :

- L'évolution du parc Abonnés Groupe :

Au 31 décembre 2012, le Parc Abonnés (PMC) Groupe s'élevait à 768 572 (incluant le PMC Iphone) abonnés (Ajusté de la fraude) contre 757 810 (Ajusté de la fraude) au 31 décembre 2011. Si le Parc abonnés est en hausse par rapport au 31 Décembre 2011, le PMC moyen (Moyenne des PMC mensuel) est nettement inférieur en 2012.

- Le revenu mensuel moyen par abonné (« ARPU ») :

L'ARPU (revenu moyen mensuel par abonné), ressort en hausse à 17,60€ (Ajusté de la fraude sur les moyens de paiement) sur l'année 2012 contre 17,38 € (Ajusté de la fraude sur les moyens de paiement) pour l'année 2011.

9.7.1.2 Revenus mobile

Le revenu des services mobiles (Meetic Mobile) a enregistré une croissance de 64% pour atteindre 6,7 M€ au 31 décembre 2012 contre 4,1 M€ au 31 décembre 2011.

9.7.1.3 Revenus autres

Il est constitué principalement du revenu issu de la publicité. Le revenu « autres » est en diminution de 23,5% pour s'établir au 31 décembre 2012 à 1,2 M€, soit 0,7% du revenu total.

9.7.2 Autres achats et charges externes

Ce poste comprend les autres achats et charges externes, ainsi que les autres charges opérationnelles.

Les achats consommés et autres charges d'exploitation ont diminué au cours de l'exercice, ils s'établissent ainsi à 99,0 M€ au 31 décembre 2012 contre 114,3 M€ au cours de l'exercice 2011. Ils correspondent principalement aux coûts publicitaires, ainsi qu'aux coûts opérationnels de fonctionnements.

Les coûts publicitaires, comprenant les coûts marketing liés aux achats d'espace et frais de création on-line et off-line, représentent 77,6 M€ au 31 décembre 2012, soit environ 47,1% du revenu, contre 51,9% des revenus pour 2011.

Le Coût d'Acquisition Client de Meetic passe de 76,3€ en 2011 à 67,81 pour l'année 2012.

9.7.3 Charges de personnel

Les charges de personnel sont restées stables au cours de l'année 2012, elles représentent 28,7 M€ au 31 décembre 2012 contre 28,7 M€ au 31 décembre 2011.

Ces charges comprennent les salaires et charges sociales versées pour un montant de 25,9 M€, la provision pour participation et intéressement pour un montant de 0,4 M€ et les plans d'actions gratuites attribués du 5 décembre 2006 au 25 Juillet 2011 pour un montant total de 2,3 M€.

Les effectifs du Groupe sont passés de 387 salariés au 31 décembre 2011 à 367 salariés au 31 décembre 2012. Ces effectifs n'intègrent pas le directeur général en tant que mandataire social.

En pourcentage du chiffre d'affaires, les charges de personnel (hors valorisation des actions gratuites) sont en légère augmentation : elles représentent ainsi 16,0% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2012 contre 13,8% au 31 décembre 2011.

9.7.4 Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations (ROAA)

Le résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations (ROAA) s'établit à 36,8 M€ au 31 décembre 2012, contre 36,2 M€ pour 2011, soit une augmentation de 1,7%. La marge de ROAA s'établit à 22,3% pour l'année 2012 contre 20,3% pour 2011.

9.7.5 Dotation aux amortissements et dépréciations

Les dotations aux amortissements ont fortement diminué au cours de l'exercice, passant de 8,3 M€ à 5,1 M€ au 31 décembre 2012.

Cette baisse s'explique par :

- un amortissement exceptionnel de la marque DatingDirect pour 4,4 M€ en 2011
- une augmentation de la dotation aux amortissements en augmentation de 1,2M€ relative à l'acquisition de nouvelles immobilisations.

9.7.6 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel a augmenté, il s'établit à 31,6 millions d'euros pour l'exercice 2012 contre 27,9 millions d'euros pour 2011, soit une marge opérationnelle de 19,2% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2012, contre 15,7% au 31 décembre 2011.

9.7.7 Impôts

La charge d'impôt calculée pour l'exercice 2012 s'élève à 10,0M€ et recouvre :

- Une charge d'impôt différé de 0,5 M€ ;
- Une charge d'impôt courant de 9,4M€, composé principalement de l'impôt sur le résultat bénéficiaire en France/Angleterre et de la CVAE en France.

Le taux d'impôt effectif sur le résultat 2012 s'élève ainsi à 45,90%.

9.7.8 Résultat financier

Le résultat financier a légèrement augmenté, passant de -0,9 M€ pour l'année 2011 à -0,8 M€ pour 2012.

9.7.9 Quote part dans le résultat net et dépréciations des participations et créances sur participations dans les entreprises associées

La quote-part dans le résultat net des entreprises associées a diminué, passant de 1,9M€ pour l'année 2011 à 1,1 M€ pour 2012.

La dépréciation des participations et créances sur participations dans les entreprises associées pour 10,2 M€ fait suite à la mise en œuvre d'un test de dépréciation suite à la constatation d'indice de pertes de valeur des titres Match.com Global Investments SARL

9.7.10 Résultat net de la période

Le résultat net du Groupe s'établit à 11,7 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre 9,0 millions d'euros au 31 décembre 2011, soit une augmentation de 31%.

10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Le détail de la trésorerie et des capitaux figure à la Note 22 des états financiers consolidés figurant à la Section 21.1 ci-après.

10.1 Endettement et exposition aux risques financiers

L'exposition aux risques financiers est détaillée à la Note 31 des états financiers consolidés figurant à la Section 21.1.

11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe maintient un niveau d'innovation technologique élevé afin de s'adapter en permanence aux marchés auxquels il s'adresse avec le développement de nombreuses nouvelles applications et sites.

La création de ces nouveaux sites et de ces nouvelles technologies a été développée en interne et comptabilisée en immobilisations incorporelles pour un montant de 1,2 M€ correspondant aux dépenses de développement déjà réalisés et en cours.

12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 Principales tendances ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice

Aucune tendance majeure ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice n'a été identifiée.

12.2 Tendances et perspectives de la Société

Le Groupe entend poursuivre son développement international et renforcer sa présence sur chaque marché local, soit de manière organique par le développement de ses marques dans les pays où il n'est pas encore présent ou pas encore leader, soit par croissance externe lorsque l'acquisition d'une marque ou d'une société existante présente une forte complémentarité avec les activités du Groupe et/ou des opportunités de synergie.

L'activité du Groupe postérieurement à la clôture au 31 décembre 2012 est conforme à son plan d'affaires. Le Groupe n'a pas connaissance d'évènements de nature à modifier significativement son activité ou ses résultats au cours des premiers mois de l'exercice 2013.

13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Meetic n'entend pas communiquer de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 Mandataires sociaux et administrateurs de la Société

14.1.1 Informations générales relatives aux mandataires sociaux et administrateurs

Nom	Fonction
Grégory R. Blatt	Président du Conseil d'administration
Philippe Chainieux	Directeur Général et Administrateur
Marc Simoncini	Administrateur
W. Michael Presz	Administrateur
Marc Louis Landeau	Administrateur Indépendant
Anne M. Busquet	Administratrice indépendante

L'ensemble de ces personnes a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent des différentes fonctions salariées et/ou de direction qu'elles ont précédemment exercée et/ou qu'elles continuent à exercer au sein d'autres sociétés ou organismes divers.

Il n'existe entre les personnes ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation et n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

14.1.2 Autres mandats sociaux et fonctions exercés

Noms	Autres mandats	Mandats expirés exercés au cours des 5 dernières années	Autres fonctions principales exercées actuellement
Marc Simoncini	Administrateur de Homair, Zilok, Sensee, Regime coach	Aucun	Président Directeur Général de Jaïna Capital
Philippe Chainieux	Représentant d'Aggregator au Conseil d'Administration de Viadeo	Aucun	Aucune
Marc-Louis Landeau	Président Directeur Général de la SAS française Balzac Holding	Président de la SAS Ambrosie Capital Holding Directeur Général de la SA Olympia Capital Management	Président du Conseil de Surveillance de la SA française Olympia Capital Gestion, Administrateur de la SA française Olympia Capital Management Administrateur de Normandy Limited
Grégory R. Blatt	Aucun	Aucun	Directeur général d'IAC InterActiveCorp
Anne M. Busquet	Aucun	Aucun	Aucun
W. Michael Presz	Aucun	Aucun	Aucun

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Les administrateurs peuvent être nommés :

- soit par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
- soit en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre.

14.2 Biographies des dirigeants-mandataires sociaux et administrateurs

Grégory R.Blatt (45 ans) – Président du conseil d'administration : Titulaire d'un BA de la Colgate University et d'un juris doctor de la Columbia Law School, Gregory R. Blatt a débuté sa carrière à New York au sein des cabinets d'avocats d'affaires Wachtell, Lipton, Rosen & Katz et Grubman Indursky & Schindler. Avant de rejoindre IAC/InterActiveCorp, il a occupé les fonctions de vice-président exécutif et de Directeur juridique au sein de la société Martha Stewart Living Omnimedia où il était en charge des affaires juridiques et du développement. Gregory R. Blatt est actuellement Président exécutif d'IAC/InterActiveCorp, membre du cabinet du Président depuis mars 2005 avec à ce titre un rôle de supervision des affaires juridiques, des ressources humaines et de la communication du groupe. Depuis février 2009, il est également Directeur général du groupe Match.

Marc Simoncini (50 ans) - Fondateur et Administrateur: Après plus de dix ans d'expérience chez Opcion Innovation, SSII (société de services et d'ingénierie en informatique) où il développait des systèmes de communication, Marc Simoncini a créé en 1998 i(france), portail Internet grand public. La vocation de ce site était de mettre des outils gratuits à la disposition des internautes (*e-mail* gratuits, hébergement de sites personnels, agendas, etc.).

Marc Simoncini a vendu i(france) à Vivendi Universal en 2000, avant de se lancer dans la création de Meetic.

W. Michael Presz (48 ans) - administrateur : Diplômé en informatique de l'Université d'Harvard, W. Michael Presz a occupé des fonctions de premier plan chez Mobil Oil et MassMutual Life Insurance. Il a également travaillé comme consultant pour le Département d'Etat et le Bureau des Brevets américain en tant que concepteur technique d'un certain nombre de solutions technologiques complexes. W. Michael Presz a rejoint le groupe Match en octobre 2000 en qualité de Directeur technique et informatique. Depuis 2007, il est vice-Président exécutif en charge des activités internationales du groupe Match, responsable de sites web dans 24 pays, du développement stratégique, des relations commerciales clés et de l'encadrement des équipes du groupe à l'étranger.

Marc-Louis Landeau (69 ans) - administrateur indépendant : Diplômé de l'université de Genève (licence d'économie) et de l'Université de Columbia à New York (MBA), Marc Louis Landeau dirige aujourd'hui le groupe Olympia qu'il a fondé en 1989. Il débute sa carrière en 1970 à la Banque de Paris et des Pays-Bas. En 1972, il devient Directeur marketing, puis Directeur général du Club Français du Livre. Il rejoint en 1979 Drexel Burnham Lambert et prend la Direction du bureau parisien dès 1981. Il crée Olympia Capital Management en 1989 dont, en tant que Président Directeur général, il assure la direction à ce jour.

Anne M. Busquet (62 ans) - administratrice indépendante : Titulaire d'une Maitrise de l'université de Cornell et d'un MBA de l'université de Columbia, Anne M. Busquet dirige aujourd'hui le cabinet de conseil AMB Advisors. Elle a occupé de nombreux postes à responsabilité durant les 23 ans qu'elle a passés chez American Express. De 2003 à 2006, elle travailla chez IAC/ InterActiveCorp en tant que President of the Travel Services Group et plus tard en tant que Chief Executive of IAC Local Services. Anne M. Busquet est administratrice de Blyth, Invoke Solutions et JEGI.

Philippe Chainieux (41 ans) - Directeur général – administrateur : Diplômé de l'Ecole Centrale, Philippe Chainieux a créé en 1994 SC Multimédia, une des premières « web agency » françaises qu'il a revendu en 1998.

Après avoir été responsable du fournisseur d'accès Internet du groupe Pinault-Printemps, il a rejoint en 2000 i(france), portail Internet créé par Marc Simoncini, en tant que Directeur du Business Development, puis Directeur général adjoint, en charge plus particulièrement de la diversification des revenus de la société. Après la vente d'i(france), Philippe Chainieux a rejoint Cegetel au poste de Directeur du CRM (Customer Relationship Management, gestion de la relation client) et marketing clients pour les segments « grand public » et « professionnels ». Il avait notamment la responsabilité de la relation client, du programme de fidélisation ainsi que de la politique commerciale clients. Il a rejoint Meetic en tant que Directeur du marketing clients en septembre 2004, puis est devenu en septembre 2006 Directeur général délégué puis directeur général en 2011.

14.3 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Les administrateurs peuvent être nommés :

- soit par décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ;
- soit en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre.

14.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de Meetic, de l'une quelconque des personnes visées à la Section 14.1 du présent document de référence et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Il est précisé qu'aucun membre de la famille proche des dirigeants n'exerce d'influence sur les organes de Direction et d'administration (conformément à la définition du règlement CE 2238/2004).

15 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Les recommandations AFEP-MEDEF sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé sont inscrites dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société puisque l'ensemble des recommandations préconisées sont déjà appliquées et précise qu'aucun mandataire social de la Société ne bénéficie du double statut de mandataire social et de salarié.

15.1 Rémunération des administrateurs, des dirigeants-mandataires sociaux et des membres du comité de direction

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social et administrateur				
Marc Simoncini Administrateur	31.12.2012		31.12.2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	Néant	Néant	Néant	105 000
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant	105 000

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social et administrateur				
Philippe Chainieux Directeur général et Administrateur	31.12.2012		31.12.2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	Néant	300 957	Néant	211 667
Rémunération variable	150 000	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	150 000	300 957	Néant	211 667

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social et administrateur				
Gregory R. Blatt Président du Conseil d'administration	31.12.2012		31.12.2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant	Néant

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants				
	31.12.2012		31.12.2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
MDP¹ Sas				
Administrateur jusqu'au 28 septembre 2011				
<i>Jetons de présence</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>Autres rémunérations</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
W. Michael Presz, Administrateur				
<i>Jetons de présence</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>Autres rémunérations</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Marc Louis Landeau				
Administrateur indépendant				
<i>Jetons de présence</i>	<i>40 000</i>	<i>Néant</i>	<i>20 000</i>	<i>Néant</i>
<i>Autres rémunérations</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Benoist Grossmann				
Administrateur Indépendant jusqu'au 28 septembre 2011				
<i>Jetons de présence</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>Avantages en nature</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Anne M. Busquet				
Administrateur Indépendant				
<i>Jetons de présence</i>	<i>40 000</i>	<i>Néant</i>	<i>10 000</i>	<i>Néant</i>
<i>Autres rémunérations</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
TOTAL	80 000	Néant	30 000	Néant

Le montant total des jetons de présence dus aux administrateurs au titre de leurs fonctions en 2011 s'élevait à 30 000 €.

Au cours de sa séance du 26 janvier 2012, le Conseil d'administration a décidé de répartir le montant entre les administrateurs indépendants en fonction de leur présence effective aux séances du Conseil d'administration.

Le montant total de la provision pour jetons de présence dus aux administrateurs au titre de leurs fonctions en 2012 s'élève à 80 000 €.

Organes d'administration et de direction

Le montant des charges comptabilisées au compte de résultat liées aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leurs fonctions se présente ainsi.

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Rémunérations brutes et avantage en nature	1 105	1 046
Cotisations patronales	535	475
Avantages post-emploi	-	-
Autres avantages long terme	-	-
indemnités de départ à la retraite	-	-
Coût des plans d'options et assimilés	1 319	3 048
Total des charges comptabilisées au compte de résultat	2 960	4 568
	31.12.2012	31.12.2011
Nombre total d'actions attribués aux membres du comité de direction	430 000	691 250

Les dirigeants ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire mais uniquement des indemnités de fin de carrière prévues par la Convention collective (cf. 2.1 Engagement envers le personnel).

Il n'y avait au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012 ni prêt ni caution accordés aux dirigeants par la société Meetic SA ou par une des filiales contrôlées.

Hormis les dirigeants mandataires sociaux dont les rémunérations et avantages sont décrits ci-dessus, tous les autres administrateurs et mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune rémunération autre que les jetons de présence et d'aucun avantage en nature au titre de leurs fonctions.

15.2 Contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clauses de non concurrence

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Philippe Chainieux, Directeur Général	X			X	X		X	

Se référer au paragraphe 20.1 pour le détail de la rémunération différée du Directeur Général.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les règles de fonctionnement des organes d'administration et de direction sont détaillées dans le rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe, figurant à la Section 16.1 ci-après.

16.1 Rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration du Groupe a établi le présent rapport relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe.

Ce rapport couvre la société mère du Groupe, Meetic S.A. ("la Société"), ainsi que l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Ce rapport a été préparé notamment avec l'appui de la Direction Financière du Groupe et a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 1^{er} février 2013.

1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Code de gouvernement d'entreprise

La Société applique le Code consolidé des recommandations de l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées) et du MEDEF (Mouvement des Entreprises de France) des sociétés cotées qui constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère volontairement pour l'élaboration du présent rapport. Les recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008 sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et d'avril 2010 relative au renforcement de la présence des femmes dans les conseils font partie intégrante de ce Code de gouvernement d'entreprise.

La Société a adopté, par décision du Conseil d'administration en date du 7 mai 2009, un règlement intérieur (le « Règlement Intérieur ») répondant aux exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. Celui-ci a été modifié par décision du Conseil d'administration du 12 décembre 2011.

Ce Règlement Intérieur précise, dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires en vigueur, les règles suivantes :

- la composition du Conseil et les critères d'indépendance des membres ;
- le rôle du Conseil et les opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;
- le fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication) ;
- les modalités de mise en place de comités spécialisés ;
- la détermination de la rémunération des membres.

1.2 Le Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 6 membres dont 2 sont indépendants. Leur mandat est d'une durée de 4 ans.

Le cas échéant, les nouveaux membres nommés en remplacement d'un membre démissionnaire terminent le mandat de leur prédécesseur.

Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'administration de la Société à la date du présent document de référence ainsi que les principales informations relatives aux dirigeants et mandataires sociaux.

<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de première nomination</i>	<i>Date de fin de mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues au 31.12.2012</i>
Grégory R. Blatt	Président du Conseil d'administration	05.06.2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012	10
Philippe Chainieux	Directeur Général et Administrateur	28.09.2011*	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012	110 001
Marc Simoncini	Administrateur	02.09.2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012	0**
W. Michael Presz	Administrateur	05.06.2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012	10
Marc Louis Landeau	Administrateur Indépendant	05.06.2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012	10
Anne M. Busquet	Administratrice indépendante	28.09.2011	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012	10

* Avant sa nomination le 28.09.2011 en tant que Directeur Général et Administrateur, Philippe Chainieux était Directeur Général Délégué : il avait été nommé pour la première fois à cette fonction le 01.09.2006. Son mandat de directeur général prendant fin au 31/12/2013.

** Marc Simoncini détient 1 571 886 d'actions Meetic au travers de Jaina Patrimoine dont il est l'actionnaire unique.

La loi du 4 août 2008 stipule que les statuts peuvent ou non imposer la détention d'actions. De ce fait, l'administrateur ne sera plus obligé de détenir des actions si les statuts n'imposent pas cette détention.

En date du 28/06/2012 les statuts en été modifiés lors de l'AG et l'obligation de détention d'un nombre minimum d'actions par les administrateurs a été supprimée.

Le Règlement Intérieur stipule qu'un objectif de féminisation du Conseil d'administration sera poursuivi, conformément au principe légal et à la recommandation AFEP-MEDEF d'avril 2010 relatifs à la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration compte actuellement une femme parmi ses membres en la personne d'Anne M. Busquet.

Les informations individuelles sur les membres du Conseil d'administration figurent au chapitre 14 du document de référence.

1.2.1.1.1 Administrateurs indépendants

Conformément au Règlement Intérieur, le Conseil d'administration doit veiller à ce qu'il soit composé d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants (arrondis à l'unité inférieure).

Un administrateur sera considéré comme indépendant s'il satisfait aux critères suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société ou du Groupe, salariés ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, de la Société, au sens de la loi, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client (ou être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, ou banquier de financement (i) significatif de la Société ou du Groupe, ou (ii) pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou du Groupe ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise ou d'une Société du Groupe au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social de l'entreprise depuis plus de douze ans ; et
- ne pas recevoir ou avoir reçu, au cours des deux dernières années, une rémunération importante de la Société ou du Groupe en dehors des jetons de présence.

La qualification d'administrateur indépendant est débattue lors de la nomination du membre concerné par le comité des rémunérations et des nominations qui rend compte de ses conclusions au Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration représentant des actionnaires significatifs de la Société, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne détiennent pas, directement ou indirectement, plus de 15% du capital et des droits de vote de la Société. Dans ce cas, il convient que le Conseil d'administration s'interroge sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

1.2.1.1.2 Contrats entre les administrateurs et la Société

A l'exception des conventions mentionnées ci-dessous (se référer au Chapitre 19 du document de référence), il n'existe aucun contrat de service conclu entre la Société et l'un de ses administrateurs ou mandataires sociaux à la date du présent rapport :

- Convention de facturation d'heures de vol conclue le 1^{er} août 2008 entre la Société et la société Nazca Aviation Limited dont Monsieur Marc Simoncini, administrateur de la Société, est également mandataire social. Cette convention n'a pas eu d'effet sur 2012.
- Convention courante entre Meetic S.A. et Keyade : Marc Simoncini, administrateur de Meetic SA a créé en 2010 son propre fond d'investissement Jaïna Capital. En septembre 2011, l'agence média online Keyade a levé des fonds auprès de Jaina Capital pour accélérer son développement. Depuis plusieurs années, Keyade fournit des prestations de « Gestion de bandeaux publicitaires » à Meetic S.A. Au 31 décembre 2012, le montant facturé à Meetic par la société Keyade s'élève à environ 866 022, 64€ TTC.

Mission et rôle du Conseil d'administration

Outre les prérogatives qu'il tient de la loi et des règlements, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Toutes les décisions du Conseil d'administration doivent être prises à la majorité des membres présents et représentés, à l'exception des décisions dont la liste figure ci-dessous pour lesquelles un vote favorable du Président du Conseil d'administration sera également requis. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité simple avec un vote favorable du Président du Conseil d'administration :

- la conclusion ou la proposition de conclusion de tout contrat portant sur :
 - o tout investissement, toute prise de participation ou acquisition de tout titre de capital ou de valeur mobilière donnant accès au capital, de tout fonds de commerce ou de tout actif
 - o toute vente, cession ou autre transfert ou mutation de titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fonds de commerce ou d'actifs
 - o tout accord de joint-venture (à l'exclusion des contrats de partenariat) ou
 - o toute opération de fusion, d'apport ou de toute autre restructuration ;

dans chaque cas, dès lors que la valeur transactionnelle de l'opération envisagée, ajoutée au montant total de la valeur transactionnelle de toutes les transactions énumérées aux points ci-dessus réalisées au cours des 12 mois précédents, excède 15 millions d'euros.

- toute transaction entre une société du Groupe et l'un quelconque des administrateurs ou mandataires sociaux de la Société ;
- toute extension territoriale de l'activité du Groupe en dehors de l'Europe (y compris l'Europe de l'Est), de la Russie, de l'Afrique du Nord et de l'Amérique latine, ou toute extension de l'activité du Groupe dans une activité autre que la rencontre en ligne (l'activité de rencontre en ligne comprenant notamment le dating, le matchmaking et le flirting en ligne ou via des appareils de téléphonie mobile) ;
- toute émission d'actions de la Société ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital, y compris, toute émission de titres ou autres instruments financiers, options ou droits convertibles ou échangeables contre, ou remboursable en ou portant le droit d'acquérir ou de souscrire à des actions ordinaires ou de préférence de toute société du Groupe (à l'exception de toute attribution de stock-options ou d'actions gratuites au profit de toute personne autre que les directeurs généraux ou mandataires sociaux et leurs filiales respectives réalisée dans le cours normal des affaires et cohérente avec les pratiques antérieures de la Société, de même que toute modification des plans de stock-options et d'actions gratuites existants) ;
- toute modification du présent Règlement ;
- tout endettement, l'octroi de toute garantie ou sûreté ou toute souscription d'engagements financiers (à l'exclusion de toute dépense de marketing conforme aux pratiques passées), dès lors qu'un tel endettement, qu'une telle garantie ou qu'un tel engagement financier engendre un montant cumulé d'endettements, de garanties et d'engagements financiers au niveau du Groupe qui excède 15 millions d'euros ;
- la signature de tout contrat ou de tout engagement en vue de réaliser l'une des opérations précitées.

Nomination et pouvoirs du Directeur Général

1.2.1.2 La Direction Générale

Dans sa séance du 28 septembre 2011, le Conseil d'administration, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Marc Simoncini de ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société, a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la Société. Il a ensuite nommé Monsieur Grégory R. Blatt Président du Conseil d'administration et Philippe Chainieux Directeur Général de la société.

Le Conseil n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Directeur Général autres que celles qui résultent de l'obligation de soumettre les décisions dont la liste figure au paragraphe 1.2.2 à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut nommer, sur proposition du Directeur Général, jusqu'à cinq Directeurs Généraux Délégués. A la date du présent document, la Société ne comporte aucun Directeur Général Délégué.

1.2.1.3 Le comité de Direction

La Direction Générale du Groupe est organisée autour d'un comité de Direction réuni autour du Directeur Général. Celui-ci est composé de six membres (le Directeur Général, le Directeur Général en charge des nouvelles technologies, la Directrice Générale adjointe, la Directrice Administrative et Financière, le Directeur des Systèmes d'information et le Directeur du Marketing), et assure collégialement la direction opérationnelle du Groupe.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins quatre fois par an, sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans la convocation. Les convocations sont faites par tout moyen (par voie postale, électronique, facsimile ou autre).

Pour la validité des délibérations du Conseil d'administration, la présence effective de la moitié au moins de ses membres en exercice est nécessaire et suffisante, à l'exception des délibérations portant sur les décisions dont la liste figure au paragraphe 1.2.2 pour lesquelles la présence (ou la représentation) du Président du Conseil d'administration parmi les administrateurs formant quorum sera requise. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil d'administration qui participent à des réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications.

Toutes les décisions du Conseil d'administration doivent être prises à la majorité des membres présents et représentés, à l'exception des décisions dont la liste figure au paragraphe 1.2.2 pour lesquelles un vote favorable du Président du Conseil d'administration sera également requis. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Rémunération et avantages des mandataires sociaux

1.2.1.4 Rémunération des administrateurs

La rémunération des membres du Conseil d'administration, dont le montant global est fixé par l'assemblée générale des actionnaires, est arrêtée par le Conseil d'administration. Il peut également être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et les conditions prévus par la loi (principalement en cas de missions spécifiques qui sont susceptibles de leur être confiées).

Le montant total des jetons de présence dus aux administrateurs au titre de leurs fonctions en 2011 s'élève à 30 000 euros. Au cours de sa séance du 26 janvier 2012, le Conseil d'administration a décidé de répartir le montant entre les administrateurs indépendants en fonction de leur présence effective aux séances du Conseil d'administration. Le montant total des jetons de présence dus aux administrateurs au titre de leurs fonctions en 2012 s'élève à 80 000 euros qui sera réparti de la manière suivante 40 000 euros pour chacun des deux administrateurs indépendants Marc Louis Landeau et Anne M. Busquet.

1.2.1.5 Rémunérations des dirigeants

Les rémunérations des mandataires sociaux dirigeants (Président, Directeur Général, Directeurs Généraux Délégués) sont déterminées par le Conseil d'administration.

Les rémunérations versées en 2012 par la Société à Monsieur Philippe Chainieux en sa qualité de Directeur-Général sont décrites dans le Chapitre [15] (Rémunérations et Avantages) du Document de Référence.

Lors de la nomination de Monsieur Gregory R. Blatt en qualité de Président le 28 septembre 2011, le Conseil d'administration a décidé de ne pas lui verser de rémunération au titre de ses fonctions.

A la suite de la nomination de Monsieur Philippe Chainieux en qualité de Directeur Général, le Conseil d'administration a souhaité réévaluer sa rémunération à un niveau qui tienne compte des rémunérations pratiquées au sein de sociétés comparables. Les éléments de rémunération fixe et variable, les avantages en nature ainsi que les éventuelles indemnités de départ qui lui seraient dues en cas de révocation ont été approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 26 janvier 2012 après recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Ils sont décrits dans le Chapitre [15] du Document de Référence.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2012

En 2012, les travaux du Conseil d'administration ont notamment porté sur les sujets suivants :

- l'arrêté des comptes annuels 2011 et semestriels 2012,
- la préparation de l'Assemblée générale,
- l'approbation de l'acquisition de Massive Media, société éditrice du site « Twoo »
- la fixation de la rémunération des mandataires sociaux
- et les autres décisions de gestion courante.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration du Groupe s'est réuni 6 fois avec un taux de présence moyen de 92%.

Evaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

La relecture du rapport du Président puis le débat instauré à l'occasion de son approbation permet au Conseil d'administration d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner. Le Conseil d'administration considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du Conseil d'administration et respecte sur ce point l'esprit des recommandations AFEP/MEDEF.

Par ailleurs, une évaluation formalisée sera réalisée tous les trois ans afin de faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

1.3 Missions et fonctionnement des comités du Conseil d'administration

Le Règlement Intérieur stipule que le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen et qu'il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Pour l'exercice de ses missions, le Conseil s'est doté d'un comité d'audit et d'un comité des rémunérations et des nominations. Les administrateurs membres de ces comités sont choisis par le Conseil d'administration.

Le comité d'audit

Par décision en date du 2 septembre 2005, le Conseil d'administration de la Société a mis en place un comité d'audit, et en a fixé la composition et les attributions. Le comité d'audit comprend au moins deux membres dont au moins deux tiers d'entre eux, arrondis à l'unité inférieure, sont des administrateurs indépendants. Le comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président.

Par décision en date du 7 mai 2009, le Conseil d'administration de la Société a précisé et complété les attributions du comité d'audit qui a donc pour mission :

- dans le cadre de la revue et du contrôle des comptes, avec pour finalité l'assistance au Conseil d'administration pour l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels :
 - o d'examiner le périmètre de consolidation ;
 - o d'examiner la pertinence et la permanence des méthodes comptables ;
 - o d'examiner les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à l'établissement des comptes sociaux ;
 - o d'examiner les comptes semestriels et annuels, notamment d'analyser les provisions et les risques et engagements hors bilan significatifs ;
 - o d'examiner les positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes ;
 - o de rendre un avis au Conseil d'administration sur tout projet d'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
 - o d'examiner la structure financière du Groupe.

- dans le cadre du contrôle de la mission des commissaires aux comptes :
 - o de piloter la procédure de sélection ou de renouvellement des commissaires aux comptes ;
 - o de rendre un avis au Conseil d'administration sur les projets de proposition à l'assemblée générale quant au remplacement et au renouvellement des commissaires aux comptes ;
 - o d'examiner le montant des honoraires des commissaires aux comptes pour avis au Conseil d'administration ;
 - o de contrôler le respect des règles visant à l'indépendance des commissaires aux comptes.

- dans le cadre du contrôle des travaux d'audits internes et externes :
 - o de rendre un avis sur la mission et l'organisation d'audit interne et externe du Groupe, et sur son plan d'intervention ;
 - o de revoir les travaux effectués par l'audit interne ou externe.

- en complément des missions ci-dessus :
 - o d'examiner les modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché ;

- de revoir l'organisation et l'application des procédures de contrôle interne dans le Groupe.

Lors de sa séance du 28 septembre 2011, le Conseil d'administration a nommé M. W. Michael Presz et de Mme Anne M. Busquet comme membres du Comité d'audit pour la durée de leur mandat respectif en tant qu'administrateurs en remplacement de Monsieur Grégory R. Blatt et Monsieur Benoît Grossmann, démissionnaires de leurs fonctions de membres du Comité d'audit.

Le comité d'audit s'est réuni deux fois au cours de l'année 2012, afin de suivre avec les Commissaires aux Comptes les travaux et diligences réalisés sur les états financiers du Groupe, et les présenter au Conseil d'administration qui arrête ces comptes.

Le comité des rémunérations et des nominations

Par décision en date du 7 mai 2009, le Conseil d'administration de la Société a mis en place un comité des rémunérations et des nominations, et en a fixé la composition et les attributions. Le comité des rémunérations et des nominations comprend au moins deux membres. Le comité, qui se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président, a pour mission :

- d'effectuer toute recommandation au Conseil d'administration sur la rémunération des membres du Conseil d'administration, sur celle du Président du Conseil d'administration, sur celle du Directeur Général et le cas échéant des Directeurs Généraux Délégués, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature.
- d'être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail d'un mandataire social de la Société, et donner un avis à cet égard au Président du Conseil d'administration.
- donner un avis sur la politique d'attribution de stocks options et d'actions gratuites, concernant le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués de la Société ; faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution.
- donner un avis sur l'opportunité des nominations, révocations, licenciements et renouvellements des mandats des membres et du Président du Conseil d'administration, des membres et du Président des différents comités du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, et donner un avis sur les candidatures envisagées, en termes de compétence, de disponibilité, d'adéquation et de complémentarité avec les autres membres du Conseil d'administration et de la direction générale.

Lors de sa séance du 7 mai 2009, le Conseil d'administration a nommé les membres du comité des rémunérations et des nominations qui sont Monsieur W. Michael Presz et Monsieur Benoist Grossmann, administrateur indépendant et également Président du comité des rémunérations et des nominations.

Lors de sa séance du 28 septembre 2011, le Conseil d'administration a nommé M. Gregory R. Blatt comme membre du Comité des rémunérations et des nominations pour la durée de son mandat d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoist Grossmann, démissionnaire.

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF recommande que le comité des rémunérations soit composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Pour des raisons liées à l'actionnariat de la Société, le Conseil d'administration n'a pas jugé opportun d'appliquer cette recommandation.

Le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni une fois au cours de l'année 2012, afin de proposer au Conseil d'administration le montant de la rémunération des mandataires sociaux.

1.4 Participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont définies à l'article 18 des statuts.

1.5 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

A la date du présent rapport, les éléments identifiés susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique concernent les éléments suivants :

- les actionnaires bénéficiant de droits de vote double attachés à l'ensemble des actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société pour les actions inscrites au nominatif de plus de 2 ans ;
- Les informations concernant la structure du capital de la Société. Ces informations figurent au Chapitre 21 du document de référence.

2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

2.1 Définitions, objectifs et limites du contrôle interne

Dans le cadre de ses activités et de la poursuite de sa stratégie, le Groupe est confronté à un certain nombre de risques et aléas internes ou externes. Afin d'y faire face, il a mis en place une organisation et des politiques dont le but est d'identifier, d'évaluer, de prévenir et de maîtriser ces risques afin d'en limiter les impacts négatifs.

Le contrôle interne est le dispositif défini par le Groupe et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- la bonne application des instructions transmises et le respect des grandes orientations fixées par la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, ainsi que la prévention et la détection des erreurs et des fraudes ;
- la fiabilité des informations financières, dont l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, le Groupe a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne qui reposent sur le cadre de référence de contrôle interne et de gestion des risques publié par l'AMF le 22 juillet 2010 et s'est appuyé sur le guide de mise en œuvre de ce Cadre de Référence pour les valeurs moyennes et petites.

A l'instar de tout système de contrôle, le contrôle interne ne peut garantir que ces risques sont totalement éliminés et que les objectifs de la société seront atteints.

2.2 Périmètre du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne mis en place par le Groupe et décrit dans le présent rapport couvre l'ensemble des opérations effectuées au sein du Groupe tant au niveau de la maison-mère que des filiales incluses dans le périmètre de consolidation.

2.3 Composantes du dispositif de contrôle interne

Environnement de contrôle

L'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration et des comités spécialisés qui l'assistent (comité d'audit, comité des rémunérations et des nominations), décrits dans la première partie de ce présent rapport, respectent les règles du gouvernement d'entreprise et concourent à l'efficacité du contrôle interne.

2.3.1.1 Les acteurs fonctionnels du pilotage du contrôle interne

a) Le comité de Direction

Le comité de Direction (tel que décrit en paragraphe 1.2.3 ci-dessus) est un centre de décision pour le Groupe. Il permet de suivre l'exécution des plans et la réalisation des objectifs, d'exercer collectivement les choix stratégiques et opérationnels du Groupe, de débattre et de prendre collectivement les décisions clés de la Direction et enfin de définir l'orientation des objectifs périodiques, semestriels ou annuels.

b) La Direction financière

La Direction financière assure une veille sur les évolutions des marchés et des techniques financières et analyse les risques financiers des projets.

Au sein de la Direction financière Groupe :

- L'Audit interne – fonction assurée par IAC :

La fonction d'audit interne, mise en place en 2009 au niveau du Groupe a été remplacée sur 2012 par l'audit interne d'IAC qui effectue des audits sur toutes ses filiales à travers le monde. L'audit interne d'IAC est en charge d'évaluer le processus de gestion et de contrôles des risques en exerçant une revue des contrôles clés sécurisant les opérations du Groupe.

En 2012, l'Audit interne d'IAC a poursuivi en particulier l'identification et la revue des contrôles permettant d'assurer la fiabilité des informations financières en vue de certifier de la conformité sur 2012 à la loi Sarbanes-Oxley. À partir d'une analyse des postes significatifs des états financiers consolidés et d'une évaluation des risques, le groupe a identifié les sociétés les plus importantes et au sein de ces entités les processus concourant de manière prépondérante à l'établissement des états financiers. Pour chacun des processus significatifs, une documentation du processus et de ses contrôles clés, suivie de tests d'existence et d'efficacité, a été mise en œuvre.

Par ailleurs, l'Audit interne d'IAC concourt à une veille active sur les meilleures pratiques de contrôle et participe à la sensibilisation des collaborateurs aux principes de contrôle interne.

- Le Contrôle Interne Groupe :

Afin de faire évoluer le contrôle interne en vue de la conformité à la loi Sarbanes-Oxley et d'assurer une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne, le Groupe a mis en place en 2012 un département Contrôle Interne Groupe au sein de la Direction Financière.

La mise en place d'une approche globale et formalisée du contrôle interne permet ainsi :

- o d'appréhender la qualité des contrôles dans le Groupe et ses filiales ;
- o d'améliorer les pratiques opérationnelles et financières par des actions correctrices et d'optimisation permettant de remédier aux déficiences constatées ;
- o d'assurer un suivi efficace du respect de ces procédures et contrôles ;
- o de fournir un support et accompagnement aux opérationnels dans la mise en place de nouvelles procédures et contrôles et l'amélioration du dispositif de contrôle interne.

- Le Contrôle de Gestion :

Le Contrôle de Gestion a pour missions :

- de piloter les processus prévisionnels du cycle de gestion du Groupe, d'en assurer la synthèse et de proposer des arbitrages au niveau des Directions et du Groupe. Il joue un rôle d'alerte et de proposition dans l'analyse, avant décision, des conséquences financières des opérations envisagées, ou des niveaux de performance proposés ;
- d'assister le management opérationnel dans le pilotage de la performance : le suivi de l'exécution du budget (faisant l'objet de re-prévisions) ainsi que des résultats opérationnels, est assuré au travers de revues de performances régulières généralisées au sein des Directions et des filiales contrôlées ;
- d'assurer la fonction de contrôle financier du Groupe, en contribuant notamment aux processus de contrôle des investissements et en réalisant des analyses d'optimisation économique et financière.

c) Les services opérationnels

Les différents services du siège veillent à l'application des décisions prises par le comité de Direction, coordonnent les activités avec les sites décentralisés, centralisent et diffusent l'information.

Du fait de la nature des activités du Groupe, qui sont gérées principalement sur une plate-forme technique commune située en France, le contrôle interne du Groupe repose sur une organisation centralisée au niveau du siège. Cette organisation a plusieurs avantages : elle permet des économies d'échelle en termes de gestion, et de s'assurer de l'homogénéité des indicateurs clés d'évaluation de la performance des activités du Groupe.

Chaque service opérationnel du Siège (marketing, business développement, service clients, et service technique principalement) est responsable de ses activités dans le cadre d'un budget et d'objectifs établis annuellement et revus périodiquement, au moins une fois par trimestre.

d) Sites décentralisés, filiales, directions de pays

Chaque site décentralisé, filiale ou direction de pays, porte également la responsabilité de ses activités dans le cadre d'un budget et d'objectifs annuels, en coordination avec les services concernés du Siège, et sous le contrôle des services supports du Siège (Finance, Contrôle de Gestion, RH et Juridique).

2.3.1.2 Les contrôles externes

Conformément à la loi, les Commissaires aux comptes certifient les états financiers annuels (comptes sociaux de la Société et états financiers consolidés), effectuent un examen limité et donnent leur opinion sur les états financiers consolidés semestriels résumés du Groupe. Ils émettent un rapport sur le rapport annuel du Président du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37.

Dispositif de gestion des risques

Le processus de gestion et de contrôle des risques s'articule autour de trois axes :

- L'identification des risques : cette étape permet de recenser et de centraliser les principaux risques, menaçant l'atteinte des objectifs.

- L'analyse des risques : cette analyse consiste à examiner les conséquences potentielles des principaux risques (conséquences qui peuvent être notamment financières, humaines, juridiques, ou de réputation) et à apprécier leur possible occurrence.
- Le traitement du risque : cette étape permet de choisir les plans d'action les plus adaptés à la Société. Le choix de traitement s'effectue notamment en arbitrant entre les opportunités à saisir et le coût des mesures de traitement du risque, prenant en compte leurs effets possibles sur l'occurrence et/ou les conséquences du risque.

Les principaux risques auxquels la Société fait face sont décrits dans le document de référence au chapitre 4 relatif aux facteurs de risques et au chapitre 21 Note 31 des états financiers consolidés pour la gestion des risques financiers.

Par ailleurs dans le cadre de la conformité à la loi Sarbanes-Oxley, le Groupe participe annuellement à un questionnaire d'évaluation des risques (« Risk Assessment questionnaire») à la demande de l'Audit Interne d'IAC dont les résultats sont présentés par le management. Ce questionnaire détaille les différents risques identifiés, leur niveau de risque inhérent, les actions de remédiation de ces risques et le niveau de risque résiduel.

A la demande du management ou suite aux travaux effectués par les Commissaires aux Comptes et l'Audit Interne d'IAC, des risques dont le niveau de maîtrise pourrait être amélioré peuvent faire l'objet d'analyses de la part des acteurs du système de contrôle, en particulier par le département Contrôle Interne Groupe. Les procédures de contrôle interne seraient alors revues ou améliorées en collaboration avec les équipes opérationnelles.

Activités de contrôle

Les activités de contrôle sont présentes partout dans l'organisation, à tout niveau et dans toute fonction qu'il s'agisse de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques ou encore de contrôles hiérarchiques.

2.3.1.3 Procédures relatives aux fonctions opérationnelles significatives

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe, relatives aux fonctions opérationnelles significatives sont les suivantes :

- **Respect des règles éthiques par les employés** : le service clients et modération, garant de la qualité de service aux clients des sites du Groupe, maintient et met à jour un document spécifique remis à chaque nouveau salarié du service clients et modération, intitulé « charte du modérateur ».
- **Contrôles fondamentaux dans les filiales** : chaque filiale détient la propriété de ses actifs et fonctionne de manière autonome. Chacune de ces filiales détient une lettre de procédures prévoyant les seuils d'engagement de dépenses et les délégations, ainsi que les obligations de la filiale en termes de remontée d'informations financières et commerciales. Chaque filiale a un responsable financier local, garant de la bonne application des procédures du Groupe et de la gestion des risques de la filiale, et rattaché transversalement à la Direction Financière du Groupe.
- **Opérations de croissance externe** : chaque opération de croissance externe est étudiée par le comité de Direction, assisté de conseils extérieurs, puis présentée au Conseil d'administration, qui en débat, puis délègue ses pouvoirs pour la mise en œuvre de l'acquisition au Directeur Général. Le comité de Direction réalise ou fait réaliser toutes les diligences nécessaires à l'évaluation des risques liés aux acquisitions, d'un point de vue commercial, technique, financier, juridique et fiscal, afin de présenter au Conseil d'administration la vision la plus exhaustive possible des risques et des opportunités des acquisitions envisagées.

- **Sécurité Informatique** : le Groupe a mis en place des procédures pour garantir la sécurité et l'intégrité physique de ses plates-formes techniques, avec notamment la création d'une architecture technique redondante permettant la continuité des opérations des sites du Groupe.
- **Ventes** : le chiffre d'affaires est contrôlé par la Direction Financière assistée par les équipes opérationnelles réalisant des tests sur les flux, la valorisation et l'encaissement des abonnements.
- **Investissements et Achats** : les contrôles sur les investissements et les autres achats sont effectués grâce à une procédure d'engagement de dépenses et de validation en fonction de seuils d'autorisation prédéfinis et de séparation des tâches.
- **Trésorerie** : le contrôle de la gestion de la trésorerie s'opère à travers l'état mensuel des rapprochements bancaires, la sécurisation des moyens de paiement et la délégation de signatures. Les placements sans risques de la trésorerie excédentaire sont réalisés sur la base de prévisions de trésorerie mensuelles.
- **Personnel** : la rémunération des salariés est établie par un prestataire extérieur, préparée par la Direction des ressources humaines et contrôlée par la Direction Financière à travers une procédure tenant compte du principe de séparation des contrôles hiérarchiques.

2.3.1.4 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Plusieurs contrôles clés et procédures associées ont été mises en place afin de s'assurer du contrôle de la gestion financière et de la bonne information comptable du Groupe.

a) Organisation du système comptable et financier

- Au sein de la société mère

La comptabilité est tenue sur un logiciel de comptabilité et de gestion standard. La comptabilité est internalisée, rattachée à la Direction Financière, et assistée d'un expert-comptable extérieur. Celui-ci intervient pour réviser les comptes sociaux sur une base au moins semestrielle, et assure par ailleurs les déclarations fiscales et sociales de la Société.

L'élaboration des comptes consolidés est réalisée par la Direction Financière du Groupe, assistée d'un expert-comptable extérieur. Il est à noter par ailleurs que la Société fait appel à des experts indépendants pour réaliser des tests de dépréciation des goodwill et des marques ainsi que pour la valorisation des avantages liés au personnel.

- Au sein des filiales

Chaque filiale est organisée de manière à être autonome. Elle dispose donc de tous les services nécessaires à son activité, et est organisée conformément à l'organisation cible définie par la Direction Financière Groupe, à savoir :

- o un service comptable et financier interne dirigé par un responsable financier local,
- o pour certaines filiales, un expert-comptable extérieur intervenant pour la révision des comptes sociaux sur une base semestrielle.

b) Processus budgétaire

Chaque année la Direction Financière établit un modèle économique prévisionnel pour le Groupe. Ce modèle économique est élaboré sur la base des choix stratégiques du Groupe validés par la Direction. Ce processus budgétaire donne lieu à une actualisation au moins trimestrielle des hypothèses retenues, en fonction du réel à date et de l'évolution du Groupe.

c) Processus de reporting

Un reporting journalier des ventes et d'indicateurs clés d'activité est diffusé auprès des services concernés du Groupe et des Directions de pays, permettant de suivre l'activité de chaque site du Groupe en quasi temps réel.

Un reporting mensuel comprenant un compte de résultat complet est préparé par les services financiers du Groupe, incluant le reporting de la société mère et des filiales, validé par la Direction Financière, et transmis à la Direction Générale. Le reporting par pays est ensuite diffusé aux responsables de chaque marché et fait l'objet d'une discussion au moins mensuelle sur l'atteinte des objectifs, et la mise en place d'actions correctives si nécessaire.

Ce reporting constitue une composante essentielle du dispositif de contrôle et d'information financière.

d) Processus d'arrêté comptable

La Direction Financière du Groupe effectue un arrêté comptable mensuel et fait procéder au moins semestriellement à une révision des comptes sociaux par un expert-comptable externe, tant sur les comptes de la maison mère que sur ceux des filiales.

e) Processus de consolidation

Le Groupe réalise sur une base mensuelle ses comptes consolidés afin de permettre à la direction du Groupe de disposer d'une vision d'ensemble des performances, et de pouvoir communiquer aux marchés financiers à chaque trimestre un rapport chiffré et narratif sur l'activité du Groupe selon la recommandation de l'AMF relative à la Directive Européenne Transparence (directive 2007/14/CE de la commission du 8 mars 2007).

Communication et diffusion des informations

La maison mère est située à Paris et regroupe la majorité des salariés du Groupe sur un même site. Les filiales du Groupe sont organisées de manière autonome, sous contrôle de la maison mère (suivant notamment les activités de contrôles décrits ci-dessous en paragraphe 2.3.3).

Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

Comme tout système, le dispositif de contrôle interne doit faire l'objet d'une surveillance régulière. Il s'agit de vérifier sa pertinence et son adéquation aux objectifs du Groupe., à la fois de manière continue par l'ensemble du management de la société, et au travers d'évaluations ponctuelles de la part d'instances n'ayant ni autorité ni responsabilité directes sur les opérations que sont :

- Le Comité d'Audit :

Le rôle et les missions du comité d'audit sont détaillés en paragraphe 1.3.1.

- L'Audit interne d'IAC :

Le service d'audit interne a la responsabilité, dans le champ couvert par ses missions, d'évaluer le fonctionnement des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, d'en effectuer une surveillance régulière et de faire toute préconisation pour l'améliorer (se référer au paragraphe 2.3.1).

- Le département Contrôle Interne :

Une surveillance régulière du Contrôle Interne est mise en œuvre par le département Contrôle Interne afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne et prend notamment en compte l'analyse des principaux incidents constatés, le résultat des contrôles réalisés ainsi que des travaux effectués par les Commissaires aux Comptes et l'Audit Interne d'IAC.

Pour répondre à l'objectif de conformité à la loi Sarbanes-Oxley, le département Contrôle Interne au travers de ses revues, doit également s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière.

2.4 Perspectives

Dans le cadre de sa croissance dynamique, le Groupe entend poursuivre ses travaux relatifs à l'amélioration du contrôle interne et à la prévention des risques.

Le Groupe s'attachera ainsi au cours du prochain exercice à :

- poursuivre l'analyse de son dispositif de contrôle interne au regard du Cadre de Référence édité par l'AMF
- se conformer à l'environnement de contrôle défini par la loi Américaine Sarbanes-Oxley.

Le Président du Conseil d'administration

16.2 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la Société, exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société **MEETIC S.A.** et en application des dispositions de l'Article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et,
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Paris La Défense et Paris, le 3 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT IS

Représentés par

Jean-Pierre VALENSI
Associé

VACHON ET ASSOCIES

Lionel GUIBERT
Associé

17 SALARIÉS

17.1 Nombre de salariés employés par le Groupe

	31.12.2008	31.12.2009	31.12.2010	31.12.2011	31.12.2012
Direction générale, administration et finances	44	41	41	53	45
Marketing, communication et business développement	82	79	78	87	99
Direction technique et informatique	112	128	117	107	142
Service clients et modération	139	138	162	140	81
Total	377	386	398	387	367

Les effectifs au 31 décembre 2012 tiennent compte des effectifs des filiales : DatingDirect & Match international limited (24 salariés), Neu.de (22 salariés), Match.com Nordic AB (20 salariés). Les effectifs de Match.com Global Investments SARL ne sont pas inclus dans les effectifs au 31 décembre 2012. Ces effectifs n'intègrent pas le directeur général en tant que mandataire social.

Les effectifs de Meetic sont relativement jeunes (moyenne d'âge de Meetic au 31 décembre 2012 : 33 ans).

La Société a mis en place un accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise en mars 2008, ainsi qu'un accord d'intéressement des salariés aux résultats de la Société en juin 2010.

Meetic n'a jamais été confronté à ce jour à une grève.

17.2 Organisation des effectifs du Groupe

Le Groupe est organisé autour de 6 pôles :

- direction générale, administration et finances ;
- marketing, communication et business développement ;
- direction technique et développement informatique ;
- opération des sites ;
- direction internationale ; et
- service clients et modération.

17.3 Hommes clés

La Société estime que la motivation de ses équipes, fédérées autour d'un management complémentaire et très expérimenté, constitue un atout important.

Philippe Chainieux (41 ans) - Directeur général : Diplômé de l'Ecole Centrale, Philippe Chainieux a créé en 1994 SC Multimédia, une des premières « *web agency* » françaises qu'il a revendu en 1998. Après avoir été responsable du fournisseur d'accès Internet du groupe Pinault-Printemps, il a rejoint en 2000 i(france), portail Internet créé par Marc Simoncini, en tant que directeur du *Business Development*, puis directeur général adjoint, en charge plus particulièrement de la diversification des revenus de la Société. Après la vente d'i(france), Philippe Chainieux a rejoint Cegetel au poste de directeur du CRM (*Customer Relationship Management*, gestion de la relation client) et *marketing* clients pour les segments « grand public » et « professionnels ». Il avait notamment la responsabilité de la relation client, du programme de fidélisation ainsi que de la politique commerciale clients. Il a rejoint Meetic en tant que directeur du *marketing* clients en septembre 2004, puis est devenu en septembre 2006 directeur général délégué puis directeur général depuis 2011.

Christophe Simmer (34 ans) – Directeur des études statistiques et analytiques : Diplômé de l'Institut National des Télécommunications, Christophe Simmer débute sa carrière au sein du cabinet de conseil Accenture, où il interviendra pendant 7 ans principalement sur des projets de Business Intelligence et d'intégration SI pour des clients des secteurs Media et Communications. Il rejoint la société Meetic en 2010 en tant que Directeur Méthodes et Qualité, afin d'assister les différentes directions dans l'optimisation de leurs processus, méthodes et outils. En septembre 2011, il prend la tête du département analytics, en charge des analyses fonctionnelles et statistiques.

Elisabeth Peyraube (40 ans) – Directrice administrative et financière :

Diplômée de l'EDHEC en 1995, Elisabeth Peyraube a démarré sa carrière en audit chez Arthur Andersen à Paris. Elle travaille ensuite pendant 4 années aux Etats Unis, en tant que contrôleur financier dans le secteur du jeu video : d'abord chez Ubisoft à New York puis chez un autre éditeur de jeux Crave Entertainment à Los Angeles.

De retour en France en 2002, Elisabeth Peyraube rejoint le groupe de services informatiques américain ADP -Automated Data Processing - en tant que CFO d'ADP GlobalView Europe. Elle a participé à la très forte croissance de cette division européenne stratégique, couvrant des opérations dans 10 pays en Europe. En 2008 Elisabeth Peyraube intègre le monde de l'internet en prenant le poste de CFO de Metaboli – leader européen de la distribution digitale de jeux video pc. (modèles d'abonnement & de distribution).

Sylvie Fleury (47 ans) – Directrice générale adjointe : Diplômée de l'ESCP (1988) et titulaire d'un DESS de spécialisation dans les domaines du Droit de la Communication Audiovisuelle à Paris Sorbonne (1989), Sylvie Fleury entame une carrière professionnelle dédiée à l'international en intégrant la régie publicitaire dédiée à la Pologne et l'URSS EURADIO, en tant que chef de Publicité. En 1991, elle rejoint le Groupe LAGARDERE comme Responsable des Ventes en Europe des droits de diffusion de programmes radio avant d'entrer en 1996 au pôle FM de ce même Groupe au poste de Directeur du Développement, en charge de l'acquisition des sociétés de radios en région. 5 ans plus tard, elle rejoint le monde de l'Internet en devenant Président directeur général des filiales MZZ et Aucland du groupe EUROPATWEB (LVMH) ; elle orchestrera notamment le redéploiement d'Aucland et sera à l'origine de la cession de l'entreprise en 2002 au Groupe QXL Ricardo qui lui confie alors la direction de ses filiales française et espagnole ainsi que la gestion de l'intégration des sites internet de

tous les pays où QXL est présent. En février 2008, elle rejoint Meetic en tant que Directrice Internationale du Groupe, puis est nommée au poste de Directrice générale adjointe en 2010.

Alexandre Lubot (39 ans) – Directeur Marketing : Diplômé de l'ESCP, Alexandre Lubot a passé 12 ans au sein du groupe américain Procter & Gamble, en France et à l'international. Après avoir débuté comme analyste financier de la filiale française, il rejoint la fonction Marketing pour occuper différents postes de marketing stratégique et opérationnel en Europe. Il a ainsi pris en charge la marque Pampers sur plusieurs marchés, en a créé l'activité CRM online européenne, dirigé les opérations en Grèce où il a également lancé la marque Kandoo. A partir de 2004, il a successivement mené les opérations de repositionnement du portefeuille de lessives pour le marché français, conduit le projet de refonte de la fonction et des activités Marketing pour les filiales européennes, avant de prendre en 2007 la direction de la division Pharmacie Grand Public France.

Olivier Siegwart (39 ans) – Directeur des Systèmes d'Information : Diplômée de l'Ecole Centrale de Paris (1996), Olivier Siegwart entame sa carrière professionnelle en intégrant SIT Europe premier partenaire européen de Netscape Communications, en tant que Directeur Technique et participe à la naissance des technologies Web. Il rejoint UBIZEN en 1999 à la tête du service technique, et développe la notoriété d'Ubizen sur le marché français de la sécurité. Il rejoint en 2004 la division outsourcing services de Capgemini pour prendre en charge la transformation des applications critiques du SI de Saint Gobain et leur infogérance dans un cadre offshore. En août 2008, il rejoint le groupe Meetic en tant que directeur des systèmes d'information, manageant une équipe de 110 personnes.

17.4 Participation et stock options des administrateurs et mandataires sociaux

Administrateurs et mandataires sociaux	Mandat social	Pourcentage du capital détenu au 31.12.2012	Pourcentage du capital détenu au 31.12.2011
Grégory R. Blatt	Président du Conseil d'administration	0%	0%
Philippe Chainieux**	Directeur Général et Administrateur	0,47%	0,32%
Marc Simoncini*	Administrateur	0%*	6,84%
W. Michael Presz	Administrateur	0%	0%
Marc Louis Landeau	Administrateur Indépendant	0%	0%
Anne M. Busquet	Administratrice indépendante	0%	0%

* Marc Simoncini détient 1 571 886 d'actions Meetic au travers de Jaina Patrimoine dont il est l'actionnaire unique.

La loi du 4 août 2008 stipule que les statuts peuvent ou non imposer la détention d'actions. De ce fait, l'administrateur ne sera plus obligé de détenir des actions si les statuts n'imposent pas cette détention.

En date du 28/06/2012 les statuts en été modifiés lors de l'AG et l'obligation de détention d'un nombre minimum d'actions par les administrateurs a été supprimée.

**Avant sa nomination le 28.09.2011 en tant que Directeur Général et Administrateur, Philippe Chainieux était Directeur Général Délégué : il avait été nommé pour la première fois à cette fonction le 01.09.2006.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	31.12.2011	31.12.2012
Marc Simoncini, Administrateur		
Rémunération dues au titre de l'exercice	105 000	0
Valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	105 000	0

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	31.12.2011	31.12.2012
Philippe Chainieux, Directeur général et Administrateur		
Rémunération dues au titre de l'exercice	211 667	450 957
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	660 315	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	1 546 309	450 957

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisations des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Marc Simoncini	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Philippe Chainieux	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Options de souscription ou d'achat d'actions exercés durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Philippe Chainieux	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant

Actions gratuites et de performance attribuées à chaque mandataire social						
Actions gratuites et de performance et attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribués durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Marc Simoncini	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Philippe Chainieux	15.01.08	33 333	674 327	15.01.12	15.01.14	N/A
	18.11.10	40 000	660 315	18.11.12	18.11.14	N/A
	18.11.10	50 000	502 374	31.03.14	31.03.14	Sous conditions
	18.11.11	40 000	660 315	18.11.13	18.11.15	N/A

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Marc Simoncini	Néant	Néant	Néant
Philippe Chainieux	Plan 3 : 01.01.2008	33 333	Néant
	Plan 7 : 18.11.2010	40 000	Néant

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Marc Simoncini	Néant	Néant	Néant
Philippe Chainieux	Néant	Néant	Néant

Historique des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise	
	Plan n°1
Date d'assemblée	
Date du Conseil d'administration	08-déc-04
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux :	
Philippe Chainieux	25 100
Point de départ d'exercice des options	08-déc-04
Date d'expiration	30-nov-08
Modalités d'exercice	25% 12 mois après la date de départ
	35% à l'issue des 12 mois suivants
	40% à l'issue des 12 mois suivants
Prix d'exercice	6,61 euros
Nombre d'actions souscrites au 30 novembre 2008 (date la plus récente)	25 100
Nombre cumulé de BSPCE annulés ou caducs	Néant
BSPCE restants en fin d'exercice	Néant

Au 31 décembre 2012,

Match.com détenait 80,8 % du capital et 79% des droits de vote ;

Marc Simoncini fondateur et administrateur détient au travers de Jaina Patrimoine dont il est l'actionnaire unique 6,8% du capital et 10,7% des droits de vote ;

FMT/Fidelity détenait 7,1% du capital et 5,8% des droits de vote.

Aucun autre actionnaire administrateur ou mandataire social ne détenait au 31 décembre 2012 plus de 5% du capital.

Aucun administrateur ne bénéficie, à la date du présent document de référence, d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Le seul dirigeant-mandataire social bénéficiaire d'un plan d'actions gratuites et de performance est Philippe Chainieux, Directeur général :

25 100 options lui ont été attribuées en décembre 2004 et 6 275 options ont été exercées sur l'année 2007 et les 18 825 options restantes ont été exercées en novembre 2008. Le prix d'exercice est de 6,61 euros et le plan est arrivé à échéance le 8 décembre 2008 ;

10 000 actions gratuites lui ont été accordées en décembre 2006 attribuées par tiers (Cf. détail du plan à la Section 22.1) ;

100 000 actions gratuites lui ont été accordées en janvier 2008 attribuées par tiers (Cf. détail du plan à la Section 22.1).

80 000 actions gratuites lui ont été accordées en novembre 2010 attribuées par moitié (Cf. détail du plan à la Section 22.1).

50 000 actions de performance lui ont été accordées en novembre 2010 attribuées en une fois (Cf. détail du plan à la Section 22.1).

Les plans d'actions gratuites au 31 décembre 2012 sont présentés ci-après :

	Date d'attribution	Prix d'exercice	Date d'acquisition	Nombre éventuel d'actions à émettre ou restant à émettre
Actions gratuites	02-janv.-11	-	02-janv.-13	22 004
Actions gratuites	23-juil.-11	-	23-juil.-13	12 500
Actions gratuites	18-nov.-11	-	18-nov.-13	159 500
Actions gratuites (performance)	18-nov.-10	-	13-avr-14	90 000
Actions gratuites	25-juil.-11	-	25-juil.-13	12 500
Actions gratuites	25-juil.-11	-	25-juil.-14	12 500

17.5 Participation des salariés dans le capital de la Société

La participation des salariés dans le capital de la société est présentée à la note 19.

Actions gratuites consenties par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions, aux premiers attributaires salariés	Nombre d'actions attribuées en 2011	Nombre d'actions attribuées en 2012
10 premiers salariés	118 334	7 500

18 Rapport de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) du Groupe au titre de l'exercice 2012

En application des dispositions de l'article 225 de la loi Grenelle II, le Groupe a établi le présent rapport relatif à sa responsabilité sociétale sur la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2012.

Ce rapport couvre la société mère du Groupe, Meetic S.A. ("la Société"), ainsi que l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Pour son reporting de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) le Groupe applique des périmètres différents selon les indicateurs présentés. Pour plus de détails sur le périmètre merci de se référer à la Note Méthodologique.

Ce rapport a été préparé avec l'appui de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction Financière du Groupe.

18.1 Informations sociales

La performance du Groupe Meetic est liée aux compétences de ses collaborateurs. Le Groupe s'efforce notamment de développer l'emploi et préserver un effectif varié dans un environnement équitable en matière d'emploi et d'égalité de traitement, ce qui suppose notamment d'éviter toute forme de discrimination. Nous favorisons le développement des compétences des collaborateurs, notamment par le biais de la formation et leur évolution interne.

En effet, Meetic propose des dizaines de métiers différents, en donnant un accès le plus large possible à tous les talents. La variété des métiers offre des opportunités à tous les profils.

Notre politique de recrutement repose sur 4 principes fondamentaux :

- L'embauche de salariés experts dans leur domaine
- L'embauche de salariés multiculturels
- Le recrutement par principe en Contrat à Durée Indéterminée
- Le respect de l'article L122-45 du code du travail relatif à la discrimination

1.1 Emploi

1.1.1 L'effectif du Groupe et sa répartition

Répartition géographique des effectifs Groupe :

	Effectifs	% effectif Groupe
Meetic SA	301	82%
<i>France</i>	265	72%
<i>Pays Bas</i>	10	3%
<i>Espagne</i>	12	3%
<i>Italie</i>	14	4%
Allemagne	22	6%
UK	24	7%
Nordics (Suède)	20	5%
TOTAL	367	100%

Effectif au 31/12/2012 en France : 265 salariés au 31/12/2012, dont 98 femmes et 167 hommes.

L'effectif travaillant en France au sein la société mère du Groupe, Meetic S.A. représente la majorité des effectifs du Groupe (72% au 31/12/2012).

Répartition de l'effectif* France au 31 décembre 2012 (hommes / femmes) par tranche d'âge :

France	Hommes	Femmes	Total
18-25 ans	1	2	3
25-29 ans	45	33	78
30-34 ans	62	31	93
35-39 ans	39	25	64
40-44 ans	16	4	20
45-49 ans	4	1	5
50-54 ans	0	1	1
55-62 ans	0	1	1
Total	167	98	265

*Effectif = salariés en CDI, CDD, Contrat Apprentissage. Ne sont pas inclus les intérimaires et les stagiaires.

1.1.2 Embauches et licenciements

Au cours de l'année 2012, le Groupe a poursuivi sa politique d'attraction de nouveaux talents ainsi que sa politique d'embauche en favorisant des Contrats à Durée Indéterminée.

En 2012, 73 collaborateurs ont été recrutés au sein de Meetic SA, en France, Italie, Espagne, Pays Bas. Tous ces collaborateurs ont été recrutés en CDI.

Au cours de l'année 2012, le Groupe a procédé à 4 licenciements au sein de Meetic SA, en France.

1.1.3 Les rémunérations et leur évolution par rapport à l'année précédente

Masse salariale France en 2012 : 12 462 779.64 Euros

Charges salariales France en 2012 : 2 854 080.94 Euros

Charges patronales France en 2012 : 5 997 815.34 Euros

La politique de rémunération

La société MEETIC adhère à la convention collective Syntec et respecte donc les minimaux conventionnels de salaire relatifs à celle-ci.

Rémunération moyenne des hommes et des femmes présents dans les effectifs France au 31/12/2012 par catégorie :

<i>En Euros*</i>	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	TOTAL
Cadres Autonomes	6 692,95	6 517,26	20	44	64
Cadres Intégrés	3 509,22	3 580,14	29	82	111
Cadres standard	2 668,21	2 675,78	13	8	21
ETAM	2 520,38	3 039,34	35	34	69
Total général	3 495,47	4 029,37	97	168	265

<i>En Euros**</i>	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	TOTAL
Cadres	4 346,34	4340,85	62	134	196
ETAM	2 238,73	2038,33	35	34	69
Total général	3 495,47	4 029,37	97	168	265

Note : ces moyennes ont été calculées, sur la base de la rémunération de base brute (hors TR, bonus et primes).

* Rémunération calculée en tenant compte du temps de travail (temps complet ou partiel).

** Rémunération calculée en équivalent temps complet.

La rémunération des dirigeants

Les rémunérations des mandataires sociaux dirigeants (Président, Directeur Général, Directeurs Généraux Délégués) sont déterminées par le Conseil d'administration : le Comité des rémunérations, composé d'Administrateurs du Groupe, examine et propose au Conseil d'administration les éléments et conditions de rémunération des mandataires sociaux.

Les accords d'intéressement

Tous les collaborateurs de la société mère du Groupe, Meetic S.A. (France, Italie, Pays Bas et Espagne) ayant au moins 3 mois d'ancienneté à la date de clôture de l'exercice, bénéficient d'une redistribution des bénéfices de leurs entreprises sous forme d'intéressement.

1.2 Organisation du travail

1.2.1 Organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail dans les différentes filiales du Groupe Meetic peut varier selon les pays, les sites et les populations concernés. En France, les forfaits (en heures ou en jours), les dispositifs d'annualisation et de modulation du temps de travail constituent les modes d'organisation du travail les plus fréquemment rencontrés. Par ailleurs des dispositifs d'astreinte peuvent être mis en œuvre dans certaines structures.

Temps de travail

En moyenne, la durée du temps de travail pour les collaborateurs travaillant en France à temps plein est de :

- 36h45 par semaine pour les non cadres et cadres standard
- 38h30 par semaine pour les cadres

Par ailleurs, en 2012 10 personnes ont travaillé en France à temps partiel. Comme les années précédentes, aucun poste n'a été ouvert pendant l'année en temps partiel, et aucune modification de contrat de travail n'a été proposée en ce sens par l'employeur. Seuls les salariés qui en font la demande travaillent à temps partiel (congés parentaux, temps partiel pour création d'entreprise ou étudiant).

Jours de repos et congés payés

Les salariés ont bénéficié, en conformité de la Loi (Articles L3131-1, L3132-1 et L3132-2 du Code du Travail) toute l'année de deux jours de repos consécutifs et d'un repos journalier de 11H.

Pour les salariés en France, 25 jours ouvrés de congé payés ont été alloués conformément à la Loi. Pour les salariés en France, 11 jours de récupération du temps de travail (JRTT) ont été alloués sur 2012 pour les salariés cadre et les salariés non-cadre.

Les dates des jours fériés 2012 en France listés dans l'art. L. 3133-1 du Code du travail sont les suivantes :

- Nouvel an : dimanche 1er janvier
- Lundi de Pâques : lundi 9 avril
- Fête du travail : mardi 1er mai
- Victoire 1945 : mardi 8 mai
- Ascension : jeudi 17 juin

- Fête nationale : samedi 14 juillet
- Assomption : mercredi 15 août
- Toussaint : jeudi 1er novembre
- Armistice 1918 : dimanche 11 novembre
- Noël : mardi 25 décembre

La Journée de Solidarité est organisée le Lundi de Pentecôte soit le lundi 28 mai 2012 et cette journée est déduite du solde de JRTT du salarié.

Congés d'ancienneté

Tout salarié E.T.A.M. et I.C. ayant au moins un an de présence continue dans l'entreprise à la fin de la période ouvrant droit aux congés payés aura droit à vingt-cinq jours ouvrés de congés (correspondant à trente jours ouvrables).

Il est en outre accordé en fonction de l'ancienneté acquise à la date d'ouverture des droits :

- après une période de cinq années d'ancienneté : un jour ouvré supplémentaire,
- après une période de dix années d'ancienneté : deux jours ouvrés supplémentaires,
- après une période de quinze années d'ancienneté : trois jours ouvrés supplémentaires,
- après une période de vingt années d'ancienneté : quatre jours ouvrés supplémentaires.

Cette durée est formulée en jours ouvrés (lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis non fériés et non chômés).

Lorsque l'employeur exige qu'une partie des congés, à l'exclusion de la cinquième semaine, soit prise en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, il sera attribué :

- deux jours ouvrés de congés supplémentaires lorsque le nombre de jours ouvrés de congés pris en dehors de cette période est au moins égal à cinq ;
- un jour ouvré de congé supplémentaire lorsque le nombre de jours ouvrés de congés pris en dehors de cette période est égal à trois ou quatre.

1.2.2 Absentéisme et maladies professionnelles

Absentéisme

Nombre de jours d'absence total sur 2012 par type de motif* :

Motif de l'absence	Nombre de journées	% du total des jours d'absence
Nombre de journées d'absence pour maladie	1 661,58	45%
Nombre de journées d'absence pour accident de travail	0,00	0%
Nombre de journées d'absence pour accident de trajet	0,00	0%
Nombre de journées d'absence pour congé maternité	704,14	19%
Nombre de journées d'absence pour congé paternité	158,00	4%
Nombre de journées d'absence pour congé parental	774,32	21%
Nombre de journées d'absence pour événements familiaux	11,07	0.3%
Nombre de journées d'absence pour enfant malade	58,50	1.57%
Nombre de journées d'absence pour absences non rémunérées*	57,64	1.54%
Nombre de journées d'absence pour congés sans solde	308,43	8.26%
Nombre total de journées d'absence	3 733,68	100%

* Nombre de jours cumulés sur l'année 2012 pour la totalité des effectifs France

**Absence non rémunérée = absence sans autorisation ni justification apportée par le salarié

Note : Les arrondis s'expliquent par le fait que la durée du travail mensuelle est déterminée sur la base de 151,67 heures.

Toutefois, les journées d'absence sont déduites sur la base de 7 heures.

Maladies professionnelles

Nous n'avons pas de maladie professionnelle déclarée. Néanmoins des actions de formation sur la gestion du stress ont été organisées en 2012 (décrites à la section 1.4.1 « Sensibilisation à la gestion du stress »).

1.3 Relations sociales

1.3.1 L'organisation du dialogue social

Le dialogue social

En conformité avec le Droit du Travail, un crédit annuel d'heures de délégation pour chaque titulaire élu de chacune des instances représentantes du personnel : Comité d'Entreprise, Délégués du personnel et C.H.S.C.T.

En 2012 le crédit annuel d'heures de délégation alloué par Meetic pour chaque instance représentante du personnel se répartit comme suit :

- 20 heures par mois pour les membres du C.E.
- 15 heures par mois pour les Délégués du Personnel
- 5 heures par mois pour les membres du C.H.S.C.T.

Des réunions ont eu lieu pour chaque instance représentantes du personnel sur 2012. Le nombre de réunions par instance en 2012 se répartit comme suit *:

- 12 réunions du Comité d'Entreprise
- réunions extraordinaires du Comité d'Entreprise
- 12 réunions des Délégués du Personnel
- réunions du C.H.S.C.T.

Chaque procès-verbal des réunions listées ci-dessus a été affiché sur les panneaux d'information situés dans les espaces communs accessibles à tous et réservés à cet effet.

* Le nombre de réunions de chaque instance représentantes du personnel a été calculé sur la base des procès-verbaux.

1.3.2 Bilan des accords collectifs signés au cours de l'année

Meetic cherche à favoriser le dialogue social avec les représentants du personnel, et a la volonté de nouer des relations collectives et sociales pérennes et constructives avec l'ensemble de ses collaborateurs et leurs représentants.

C'est dans cette perspective que 4 accords collectifs ont été signés avec les Syndicats au cours de l'année 2012. Ces Accords Collectifs sont indiqués ci-dessous avec leur date de signature et l'objet de l'accord :

- Heures non ouvrables : 27/01/2012
- Prime dividendes : 17/02/2012
- Egalité Hommes/Femmes : 02/11/2012
- Vote électronique : 30/11/2012

1.4 Santé et sécurité

1.4.1 Conditions de santé et de sécurité au travail

Le Groupe Meetic considère comme un devoir fondamental d'assurer la santé et la sécurité physique et mentale de leurs collaborateurs.

Pour cela, le Groupe a mis en place en France trois activités afin de prévenir les risques de santé et de sécurité au travail : la visite médicale de travail, la sensibilisation à la gestion du stress et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (C.H.S.C.T.).

Les visites médicales de travail :

Des visites médicales de travail sont organisées à différents moments dans la vie professionnelle des salariés basés en France.

A l'embauche : Chaque salarié bénéficie d'un examen médical avant l'embauche ou, au plus tard, avant l'expiration de la période d'essai. Cet examen est effectué par le médecin du travail.

L'examen d'embauche permet de s'assurer que le salarié est apte au poste de travail pour lequel il a été recruté.

Examen périodique : Tous les 24 mois, le salarié bénéficie d'examens médicaux périodiques. Ces examens permettent au médecin du travail :

- de s'assurer du maintien de l'aptitude médicale du salarié au poste de travail occupé,
- d'informer le salarié sur les conséquences médicales des expositions au poste de travail et du suivi médical nécessaire.

Examen de reprise du travail : Afin de vérifier l'aptitude du salarié à reprendre son activité professionnelle, celui-ci bénéficie d'un examen de reprise du travail dans les cas suivants :

- soit après un congé de maternité,
- soit après une absence pour cause de maladie professionnelle (quelle qu'en soit la durée),
- soit après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel.

L'examen de reprise reste obligatoire même si le salarié a effectué auparavant une visite de pré-reprise. L'examen de reprise est organisé dans les 8 jours qui suivent la date de reprise du travail du salarié.

Sensibilisation à la gestion du stress :

Des ateliers découvertes « Cohérence cardiaque » d'une durée d'une heure et animés par un consultant coach accrédité, ont été organisés au cours du premier semestre 2012. Ces ateliers étaient obligatoires pour tous les salariés.

Partant du postulat que le monde actuel nous expose de plus en plus à des fortes tensions qui nous fragilisent au quotidien, la technique de *cohérence cardiaque*, en régulant le chaos mental, émotionnel et comportemental créé par le stress, permet à chacun d'appivoiser son stress et d'améliorer sa concentration, sa performance, son équilibre et ses résultats.

Pour les salariés intéressés à en apprendre davantage sur cette méthode, des sessions de formations plus complètes ont été organisées.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail :

Une fois par trimestre, les membres du C.H.S.C.T. se réunissent afin d'échanger sur des problématiques liées aux conditions de vie des salariés au sein de la société.

Leur mission générale est en effet de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés de l'établissement et de ceux mis à la disposition de celui-ci par une entreprise extérieure, y compris les travailleurs temporaires, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Il doit

également veiller à l'observation de prescriptions réglementaires adoptées dans ce but. Il analyse les conditions de travail et les risques professionnels exposant les salariés de l'établissement.

1.4.2 Bilan des accords signés en matière de santé et de sécurité au travail

Aucun accord relatif à la santé ou sécurité au travail n'a été signé pendant l'année 2012.

1.4.3 Accidents du travail

En 2012, un seul accident du travail est survenu au sein de l'effectif France et celui-ci n'a pas donné lieu à un arrêt de travail.

Par ailleurs, 4 accidents de trajet sont survenus en 2012 au sein de l'effectif France et aucun n'a donné lieu à un arrêt de travail.

Note : Ces indicateurs ont été calculés sur la base des déclarations d'accidents du travail et des arrêts maladie auprès de la Sécurité Sociale.

1.5 Formation

Elément clé des ressources humaines, la formation a pour but de permettre chaque année à nos collaborateurs d'enrichir leurs compétences. Et ainsi permettre à Meetic de conserver sa position de leader européen des sites de rencontres dans un souci de développement permanent.

1.5.1 Politiques mises en œuvre en matière de formation

L'évolution professionnelle des salariés de Meetic est un des enjeux importants de la société. En effet, la performance collective de Meetic est fonction de sa capacité à développer les compétences individuelles des collaborateurs.

Le processus d'évaluation met donc l'accent sur le développement personnel, parallèlement à la détermination des objectifs de performance. Un entretien avec le manager direct permet de faire un bilan global de l'activité du collaborateur et d'évaluer sa performance au regard des objectifs fixés. Cet entretien est complété par un dialogue sur son projet et ses motivations d'évolution professionnelle sur son poste. Les intéressés mènent ainsi une réflexion concertée pour la suite de la carrière du salarié dans une dynamique de développement commun collaborateur/entreprise.

L'ambition est d'apporter aux salariés tous les moyens nécessaires à leurs parcours professionnels au sein de la société. A cet effet, nous développons une politique de formation résolument active.

1.5.2 Nombre d'heures de formation

Nombres d'heures de formation allouées en 2012:

Formations	Nombre d'heures de formation
Langues	1 162
Management	1 109
Métiers	499
Informatique	810,5
Bureautique	357
Sécurité	228
Autres**	531
TOTAL	4 696,5

** (Cohérence cardiaque, MBTI, Bilan de compétences, Communication, Coaching ...)

Obligation du plan de formation en 2012 : 106 828,00€

Meetic a engagé des dépenses de formation au titre de 2012 pour un volume total d'environ 4700 heures pour un montant total de 263 841,27€ soit 2,5 fois le montant obligatoire de formation.

Dans ce montant total 5 940,00€ ont été consacrés à des actions de formation collectives.

Nombre de salariés ayant suivi une formation :

Nombre de salariés ayant suivi une formation	253	soit 95,47% ⁽¹⁾
Nombre de Femmes ayant suivi une formation	101	soit 100% ⁽²⁾
Nombre d'Hommes ayant suivi une formation	152	soit 91,01% ⁽³⁾

⁽¹⁾ Effectif France au 31/12/2012 : 265 - 100%

⁽²⁾ Femmes au 31/12/2012: 98 (la différence est due au turnover sur l'année) - 36,98% des effectifs France

⁽³⁾ Hommes au 31/12/2012 : 167 - 63,02% des effectifs France

Nombre total d'heures de formation suivies	4696,5
Durée moyenne d'une action de formation pour un salarié	18,6 H
Nombre total d'heures de formation suivies par des femmes	2136,50
Durée moyenne d'une action de formation suivie	21,15 H
Nombre total d'heures de formation suivies par des hommes	2560
Durée moyenne d'une action de formation suivie	16,84 H
Dispositif du Droit Individuel à la formation (DIF) :	
Nombre d'heures de DIF utilisées	95
Nombre de bénéficiaires ayant utilisé ces heures de DIF	4
<i>Sur ces 4 personnes :</i>	
<i>Nombre de femmes</i>	<i>3</i>
<i>Nombre d'hommes</i>	<i>1</i>

1.6 Egalité de traitement

1.6.1 Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Depuis sa création, la société MEETIC s'est toujours efforcée de respecter l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, tant au niveau du recrutement que de la rémunération. En effet, chaque année, dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire et du rapport unique, l'entreprise établit un rapport sur la situation comparée des hommes et des femmes.

La direction de MEETIC a souhaité en 2012 favoriser davantage la mixité au sein des différentes catégories et a formalisé ses engagements à travers un accord Egalité Hommes-Femmes signé avec les Syndicats le 2 Novembre 2012.

MEETIC a choisi de retenir trois domaines d'actions, à savoir :

- La rémunération effective ;
- La formation ;
- Les conditions de travail.

La politique de rémunération

En matière de rémunération et de déroulement de carrière, MEETIC assure pour un même travail, ou un travail à valeur égale, une égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

Le salaire d'embauche proposé dans le cadre d'un recrutement est strictement égal entre les hommes et les femmes.

L'évolution de la rémunération des salariés est ensuite basée sur les compétences mises en œuvre, l'expérience acquise, le niveau de responsabilités, les résultats professionnels et l'expertise dans le poste occupé.

En amont des entretiens annuels d'évaluation, il est rappelé aux responsables hiérarchiques l'obligation légale en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes de l'entreprise.

Par ailleurs, MEETIC rappelle que les congés maternité, pathologique, paternité et adoption ne doivent pas avoir d'incidence sur le déroulement de carrière. Ainsi, conformément à l'article L.1225-26 du Code du travail, l'employeur tiendra compte, au moment du retour du salarié de son congé, de la moyenne des augmentations individuelles perçues pendant la durée du congé par les salariés relevant de la même catégorie professionnelle, c'est-à-dire à coefficient identique dans la classification applicable à l'entreprise pour le même type d'emploi.

Le suivi des salaires est effectué dans le rapport annuel de la situation comparée des hommes et des femmes d'une part, et dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire sur les salaires d'autre part.

Mesure spécifique :

Le salarié ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise et bénéficiant d'un congé de paternité sera indemnisé pendant la durée de son congé, en sus des indemnités versées par la caisse primaire d'assurance maladie, afin d'assurer le maintien de son salaire mensuel brut contractuel.

Le congé paternité s'entend, conformément aux dispositions de l'article L.1225-35 du Code du travail du congé de onze jours consécutifs (ou dix-huit jours, en cas de naissance multiple) dont bénéficie le père après la naissance de son enfant.

L'accès à la formation professionnelle

Afin de garantir l'égalité de traitement dans le déroulement de carrière, MEETIC veille à ce que les obligations familiales et l'éloignement géographique ne soient pas un obstacle à l'accès à la formation.

L'accès aux actions de formation doit être égal pour les hommes et les femmes, à temps plein ou à temps partiel, quel que soit leur niveau de responsabilités, afin de développer de manière équivalente leur employabilité et leurs compétences.

En ce sens, la Société s'engage, dans la mesure du possible, à :

- Organiser des formations en intra-entreprise afin de limiter les déplacements sur les centres de formations ;
- Privilégier les formations locales ou régionales afin de permettre au salarié de regagner son domicile en fin de journée ;
- Communiquer par écrit au salarié, au moins 15 jours avant le début de la session, sous réserve d'un nombre suffisant de participants, les dates de formation à laquelle il devra assister ;
- Accéder à la formation à distance « e-learning ».

Mesures spécifiques:

Pour respecter le principe d'égalité, MEETIC veillera à ce que le salarié de retour d'un congé parental, pris à temps complet, bénéficie de toutes les formations nécessaires à son évolution professionnelle afin que la suspension de contrat n'ait pas d'incidence sur le travail et que la reprise d'activité se fasse dans les meilleures conditions possibles.

La Direction des Ressources Humaines s'engage, dans le mois suivant le retour du salarié dans l'entreprise, à le recevoir en entretien afin de faire le bilan de sa réintégration et à l'accompagner dans sa gestion de carrière.

Par ailleurs, MEETIC s'engage à dispenser une action de formation dans un délai de six mois suivant la réintégration du salarié dans l'entreprise.

L'amélioration des conditions de travail en vue de concilier vie privée et vie professionnelle

MEETIC souhaite poursuivre ses efforts en améliorant les droits sociaux des salariés en matière de congés.

Mesures spécifiques :

Afin que chacun puisse gérer sa carrière tout en organisant sa vie personnelle, MEETIC entend reconnaître tous les modèles familiaux (familles monoparentales, recomposées, homoparentales) en permettant aux salariés de bénéficier des congés naissance, adoption, paternité/accueil de l'enfant, dès lors que l'autorité parentale est établie par les autorités compétentes. Le salaire du collaborateur sera maintenu dès lors qu'il respectera l'ancienneté d'un an minimum requise.

Le salarié pourra bénéficier des jours enfant-malade et devra affilier l'enfant à la mutuelle si son conjoint n'a pas de mutuelle familiale obligatoire.

Par ailleurs, les salariés qui se pacseront, pourront bénéficier du congé de mariage (4 jours), sur présentation du récépissé d'enregistrement. Ils devront donc affilier leur conjoint à la mutuelle si ce dernier n'a pas de mutuelle familiale obligatoire.

1.6.2 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

La Direction des Ressources Humaines a poursuivi en 2012 ses actions en faveur des travailleurs handicapés :

- des partenariats avec des agences de recrutement spécialisées ont été conclus,
- des contrats ont été conclus avec des ateliers protégés pour des achats de fournitures et de papeterie.

Les efforts seront poursuivis en 2013 et de nouvelles pistes seront explorées.

1.6.3 Politique de lutte contre les discriminations

MEETIC lutte contre toute forme de discrimination : âge, genre, religion... Aussi, notre politique Ressources Humaines est attentive dès le recrutement et tout au long de la carrière du collaborateur.

Tous les processus RH sont concernés ; l'entreprise s'est en effet dotée depuis plusieurs années d'accords d'entreprise, de plans d'actions ou d'objectifs qui traduisent sa démarche en faveur de l'égalité professionnelle, de la promotion des seniors, de l'emploi des jeunes ou des personnes en situation de handicap.

Pour parfaire cela, un « Book RH », rappelant les pistes de vigilance à mettre en œuvre en matière de discrimination, a été distribué à l'ensemble des managers de MEETIC.

18.2 Informations environnementales

1.7 Politique générale en matière environnementale

1.7.1 Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales

Afin de s'assurer d'une consommation plus respectueuse de l'environnement, MEETIC a mis en place la collecte et le recyclage papier en installant à chaque étage un bac à recyclage.

En outre, l'ensemble des collaborateurs du Groupe est également invité à utiliser le mode d'impression recto verso, à privilégier les supports informatiques (mails, revues de presse, documents scannés...) ou à réutiliser les versos des feuilles imprimées.

De plus, des collecteurs de piles usagées ont été positionnés à l'accueil des bâtiments situés en France.

Par ailleurs, dans le cadre du déménagement de son siège social prévu pour Mars 2013, Meetic a choisi de privilégier un bâtiment aux normes HQE-BCE.

1.7.2 Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Des affichettes ont été placées dans les sanitaires et les kitchenettes invitant les salariés à réduire leur consommation d'eau.

1.8 Pollution et gestion des déchets

1.8.1 Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Au regard de ses activités, le Groupe Meetic n'a pas une production significative de déchets ou des déchets dangereux.

Le Groupe a une politique de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) pour son Siège administratif.

Sur l'année 2012 60 produits pour un poids total de 0.283 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques ont été recyclés selon la réglementation en vigueur (Directive européenne n° 2002/96/CE du 23 janvier 2003 et Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005).

Par ailleurs les données sur les quantités de déchets domestiques produits et relatifs au papier ne sont actuellement pas collectées et ne peuvent donc pas être incluses dans ce présent rapport.

Pour plus d'information sur les actions ponctuelles de gestion des déchets, se référer également à la section 2.1.1 Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales concernant les actions de recyclage du papier et des piles usagées.

1.9 Utilisation durable des ressources

Ces indicateurs ont été calculés sur la base de la consommation effective pour la France sur le Siège Administratif situé au 66 Route de la Reine à Boulogne Billancourt sur l'année sur la base des factures de charges.

1.9.1 Consommation d'eau

Compte tenu des activités du Groupe, la consommation d'eau concerne uniquement les bureaux puisque le Groupe ne dispose pas d'autre type de site.

En 2012, la consommation d'eau du Siège Administratif s'est élevée à environ 1900 m3.

1.9.2 Consommation d'énergie

Compte tenu des activités du Groupe, la consommation d'énergie concerne uniquement l'électricité pour les bureaux (éclairage, chauffage et climatisation) puisque le Groupe ne dispose pas d'autre type de site.

En 2012, la consommation d'électricité du Siège Administratif s'est élevée à 541 634 kWh.

1.10 Changement climatique

1.10.1 Rejets de gaz à effet de serre

Afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels, MEETIC privilégie l'utilisation de la visioconférence pour limiter les déplacements de ses salariés dans ses filiales.

18.3 Informations relatives aux engagements sociétaux

1.11 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

1.11.1 Impact en matière d'emploi et de développement régional

Partenariat avec les écoles et insertion professionnelle au travers de stages

Dans un contexte économique tendu où l'offre d'emploi pour certains postes est supérieure à la demande, les partenariats écoles entreprises deviennent pour MEETIC un outil efficace de communication et une étape active dans le pré-recrutement de leurs futurs collaborateurs.

MEETIC participe ainsi régulièrement à des forums écoles-entreprise afin de capter l'attention des futurs diplômés qui se sont vus dispenser des formations en étroite corrélation avec notre cœur d'activité.

Notre société accueille donc régulièrement des stagiaires dans le cadre de ces forums, mais également dans le cadre de la semaine École-Entreprise qui est née de la volonté de rapprocher le monde éducatif de celui de l'entreprise afin de préparer l'intégration des jeunes dans le monde du travail.

Favoriser le développement économique des bars de la ville / région au travers des « Meetic Events »

MEETIC organise plusieurs fois par semaine des « Meetic Events » dans des bars dans les villes sélectionnées pour tisser un réseau social de célibataires. Ces « Meetic Events » permettent à ces bars de se faire connaître et leur garantissent un remplissage plus important les jours de fréquentation habituellement plus faible.

1.11.2 Impact sur les populations riveraines ou locales

Créer du lien social local / régional au travers des « Meetic Events »

MEETIC organise plusieurs fois par semaine des « Meetic Events ». Les membres Meetic sont désormais régulièrement invités à se rencontrer dans des bars près de chez eux afin d'y rencontrer les autres célibataires dans leur ville ou région.

Mariages prononcés entre des personnes s'étant rencontrées sur Meetic

Sur la période 2005/2010 (données IPSOS), 200 000 mariages ont été prononcés, soit entre 5 et 6% des mariages en France sur la même période.

1.12 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

Avec plus de 250 000 personnes qui se connectent chaque jour sur le site, Meetic reste à l'écoute des attentes des célibataires. La marque les accompagne avec enthousiasme et innove toujours pour offrir encore plus d'opportunités de rencontre.

Le service-clients de Meetic existe depuis la création du site en 2001. Il a développé une véritable expertise dans le domaine si spécifique de la rencontre amoureuse : joignable 6 jours sur 7, le service-clients compte également une équipe de modération et de « police » très réactive qui assure dès l'inscription d'un profil, mais aussi au sein de la communauté, les conditions optimales pour une utilisation conviviale et respectueuse entre célibataires.

Au 31 décembre 2012, environ 20% des effectifs du Groupe sont dédiés au service client et modération en Europe. De plus 150 collaborateurs travaillent pour Meetic en prestation dans le même but. Meetic a, à ce titre, fait de la qualité de la modération de ses sites un enjeu majeur de sa stratégie afin de fournir un service de rencontres qu'il souhaite de qualité et respectueux de la personne humaine.

Afin de pouvoir effectuer une modération efficace des profils et faire face à l'ensemble des demandes de ses membres et clients tant français qu'étrangers, le Groupe a continué à employer une équipe multilingue spécifiquement dédiée à ces tâches. La connaissance de la langue utilisée par les membres et clients vers lequel Meetic destine principalement ses activités est en effet primordiale afin de pouvoir déceler tout message ou expression inapproprié. Pour être au plus près de ces marchés principaux et de ces clients, la gestion du Service Clients de Meetic se situe dans 7 pays d'Europe dans les villes de Paris, Londres, Munich, Amsterdam, Milan, Madrid et Stockholm.

1.12.1 Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Dialogue avec les consommateurs - Prix QualiWeb

Depuis 1998, l'institut d'étude indépendant, Cocedal Conseil mesure, avec son baromètre QualiWeb, l'évolution de la qualité de la Relation Client on-line sur les sites web français. Les Trophées QualiWeb récompensent chaque année les meilleurs acteurs de la Relation Client On-Line.

A l'occasion de la 15ème édition du Baromètre QualiWeb, Meetic a remporté pour la 2ème année consécutive le Trophée Qualiweb dans la catégorie Relation Clients on-line pour le secteur « annonces et bons plans ».

La récompense QualiWeb 2013 est une preuve supplémentaire que Meetic est une marque de confiance. Le Baromètre Qualiweb a choisi de saluer la qualité d'écoute et d'accompagnement

quotidien du service clients qui permet aux célibataires de trouver les meilleurs moyens et les dispositions les plus favorables pour faire de belles rencontres.

1.12.2 Actions de partenariat ou de mécénat

Depuis 2010, Meetic soutient l'association « Joséphine pour la beauté des femmes » qui a pour mission de réconcilier avec leur image, les femmes les plus démunies et de leur redonner plaisir à prendre soin d'elles-mêmes, par le biais d'ateliers de mise en beauté où des soins VIP leurs sont prodigués. L'association les accompagne pour qu'elles reprennent confiance en elles, dans la perspective d'une recherche d'emploi et plus généralement de réinsertion sociale.

1.13 Sous-traitance et fournisseurs

Dans le cadre de ses activités Meetic fait appel à un fournisseur pour l'hébergement de ses deux sites de production (Data Center). Ce fournisseur est certifié de la Norme de gestion environnementale ISO 14001 qui repose sur le principe d'amélioration continue de la performance environnementale par la maîtrise des impacts liés à l'activité de l'entreprise.

Par ailleurs une partie de l'activité de modération est sous-traitée à différents prestataires. La sous-traitance concerne les premiers niveaux de contrôle sur les profils.

Enfin le Groupe offre de nombreux moyens de paiement à ses clients, dont les moyens de paiement électroniques classiques que sont les cartes bancaires. Ces moyens de paiement sont gérés par des fournisseurs de moyens de paiement. Les autres fournisseurs de moyens de paiement sont les sociétés gérant les numéros audiotel surtaxés ou les services de SMS Premium.

1.14 Loyauté des pratiques

1.14.1 Actions engagées pour prévenir la corruption

La protection des données est un enjeu majeur dans l'activité de Meetic. Le Groupe a donc mis en œuvre des règles internes afin de garantir une utilisation des données clients en conformité avec les différentes Lois et Réglementations.

A son arrivée dans la société, le salarié signe un contrat de travail dans lequel sont rappelés plusieurs principes, à savoir :

- ne pas divulguer, communiquer, laisser divulguer ou laisser communiquer, ainsi que ne pas utiliser directement ou indirectement des informations ou renseignements confidentiels de toutes natures, dont il aura eu connaissance en sa qualité de salarié de la Société et concernant notamment la clientèle, les ventes ou autres données commerciales, financières ou administratives, et les affaires de la Société en général.
- prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'aucun tiers non-autorisé ne puisse accéder à aucun document comportant des informations confidentielles.
- remettre sans délai à la Société tous documents de quelle que nature que ce soit, notamment relatifs aux clients ou aux méthodes de la Société et toutes sources et copies de programme ou fichiers.
- ne faire aucune utilisation directe ou indirecte, ultérieure à la cessation de ses fonctions des méthodes ou logiciels conçus, développés ou commercialisés par la Société ou pour lesquels des projets ou négociations de conception, développement ou commercialisation sont en cours à cette même date.
- ne jamais recevoir ou accepter pour son propre compte des accessoires ou avantages quelconque d'un tiers externe à la Société et/ou de l'une quelconque de ses filiales,
- à n'utiliser, dans le cadre de ses fonctions, que les logiciels dont la Société a acquis la licence. Il est rappelé que la copie illégale de logiciels est un délit.
- s'interdire en outre de travailler et ou participer directement ou indirectement à toute activité susceptible de concurrencer de quelque façon les activités de la Société, pendant toute la durée du contrat de travail.

L'élément clé pour la sécurité des données implique la définition et le respect des bonnes pratiques informatiques pour prévenir un usage abusif ou un vol des informations.

Outre le contrat de travail et les obligations professionnelles diverses y attachées, le salarié s'engage également à respecter la charte informatique en vigueur dans l'entreprise dans laquelle sont rappelés plusieurs principes, notamment que l'utilisation des moyens de communication et des ressources informatiques est limitée au strict cadre et aux seuls besoins de l'activité professionnelle et que sont strictement prohibées les utilisations contraires aux lois et règlements en vigueur, et notamment celles qui sont de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la dignité, à l'honneur ou à la vie privée des personnes.

1.14.2 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Respect de la Loi pour la confiance dans l'économie numérique

La Société propose des services de rencontres en ligne ; son activité relève ainsi de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, dite loi pour la confiance dans l'économie numérique.

En sa qualité de commerçant électronique, proposant à distance et par voie électronique la fourniture de services, la Société est soumise à un ensemble d'obligations, notamment d'information, figurant dans ladite loi.

En particulier, la loi pour la confiance dans l'économie numérique impose au commerçant électronique de mettre en place un accès facile, direct et permanent aux éléments d'identification du commerçant électronique (tels que sa raison sociale, son adresse, son adresse de courrier électronique, son numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés) et à afficher, de façon claire et non ambiguë, les prix des services offerts.

Conditions Générales d'Utilisation

La Société, notamment au travers de la mise en ligne de ses Conditions Générales d'Utilisation (CGU), respecte les obligations ainsi mises à sa charge en tant que commerçant électronique par la loi pour la confiance dans l'économie numérique.

Extraits des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) – section sur la non divulgation des informations personnelles :

L'activité de la Société Meetic ne recouvre pas l'organisation de rencontres "réelles" ni la fourniture d'un accès au réseau Internet, ni la fourniture d'un service de communication électronique au public. En conséquence, la Société Meetic n'a pas pour obligation légale de vérifier l'identité réelle des Membres lorsqu'ils se connectent aux Sites ou de contrôler les contenus, informations et déclarations édités par les Membres. La Société Meetic ne pouvant techniquement assurer de telles prestations, la Société Meetic ne s'engage pas contractuellement à vérifier l'identité des Membres ou la véracité des contenus qu'ils éditent sous leur responsabilité exclusive, ni à modérer lesdits contenus, hormis leur(s) photographie(s) et leur annonce figurant sur leur présentation.

Il est important de prendre certaines précautions lors de rencontres avec un autre Membre. La Société Meetic dégage toute responsabilité lors de rencontres entre Membres, sur les Services ou lors de rencontres entre Membres et/ou non-Membres, suite à l'utilisation des Services. Par ailleurs, lors d'une première rencontre physique, il est recommandé de prévenir une personne proche et de préférer un lieu public (café, restaurant, etc.).

Dans ce cadre, la Société Meetic rappelle aux Membres qu'il leur est interdit d'indiquer ou de divulguer auprès d'autres Membres des informations permettant leur identification (hormis leur pseudo du membre), telles que nom de famille, adresse postale et/ou électronique, téléphone, aux autres Membres par l'intermédiaire des Services.

Charte de Confiance

La charte de confiance expose les cinq principaux engagements de la Société concernant le fonctionnement du site Meetic :

- 1/ Sécurité - Meetic s'engage à surveiller et contrôler ses sites et d'identifier ses abonnés en cas de problème de comportement.
- 2/ Protection des informations personnelles - Meetic s'engage à ne jamais transmettre aux autres membres des données personnelles.
- 3/ Contrôle et modération des informations contenues dans les profils - Meetic s'engage à contrôler a priori, à modifier ou à rejeter toute annonce ou photo incorrecte, vulgaire ou non conforme à l'esprit du service.
- 4/ Gestion de la tranquillité - Meetic s'engage à donner à ses membres les moyens techniques leur permettant de ne plus être contacté par un membre.
- 5/ Loyauté du service - Meetic s'engage à ne faire en aucun cas appel à un service d'animation destiné à augmenter artificiellement le nombre de contacts sur le site.

Le Groupe informe les membres de Meetic et de ses autres sites de l'utilisation qui sera faite de leur image et des données à caractère personnel qui les concernent au moment de leur inscription. Le Groupe recueille leur consentement à cet effet par la voie de leur acceptation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

Loyauté du Service

Meetic s'engage à ne pas créer de faux profils dans le but d'accroître artificiellement la liste des personnes à rencontrer. Meetic s'engage aussi à ne pas employer d'hôtesse ou de service d'animation destinés à accroître le nombre de contacts, de messages, de discussions sur le site.

Protection des données à caractère personnel

La Société traite par l'intermédiaire de ses sites Internet et par téléphonie mobile des données à caractère personnel concernant les individus créant un profil.

Certaines de ces données sont considérées par la loi française en vigueur comme « sensibles » dans la mesure où elles peuvent révéler l'origine ethnique, la religion, ou l'orientation sexuelle des individus concernés. Les traitements de ces données ont fait l'objet de déclarations auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Extraits des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) – section sur le respect des obligations définies par la CNIL :

Article 5. Vie privée et protection des données des membres

La Société Meetic respecte les normes européennes et françaises les plus contraignantes de protection de la vie privée et des données personnelles et a fait l'objet de déclarations auprès de l'autorité française de protection des données personnelles (la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - "CNIL") sous les numéros 796865, 802516 et 1107043.

Certaines informations, indications ou contenus (photographie) que les Membres peuvent fournir à titre facultatif sont susceptibles, sous la responsabilité du membre concerné, de révéler l'origine ethnique du membre, sa nationalité, sa religion et/ou ses orientations sexuelles. En fournissant de telles informations, toutes facultatives, le membre concerné manifeste son souhait et, par conséquent, son consentement explicite au traitement de ces données dites "sensibles" par la Société Meetic et en prend librement la responsabilité exclusive.

A l'égard du Test Meetic Affinity, le caractère facultatif ou non des réponses sera indiqué pour chacun des questions. La nature même du Service Meetic Affinity requiert néanmoins que le membre réponde à une majorité de questions.

Chaque Membre peut, par courrier postal adressé à Meetic BP 109, 92106 Boulogne Cedex ou en remplissant le formulaire contact, en prenant le soin d'indiquer ses identifiants personnels, accéder ou demander à accéder aux informations le concernant pour les faire modifier ou supprimer ou en interdire telle ou telle utilisation par la Société Meetic.

Chaque Membre peut, lors de son inscription ou à tout moment ultérieurement, demander à recevoir des offres par e-mail portant sur des produits ou services fournis par des partenaires de la Société Meetic. Ultérieurement, chaque Membre peut demander gratuitement via les Services à recevoir ou à ne pas recevoir la newsletter des Services et/ou les offres promotionnelles qui lui sont adressées par e-mail de la part de la Société Meetic et/ou des partenaires de la Société Meetic en gérant ses options dans la rubrique « Mon Compte ». Les droits et garanties des Membres respectent notamment la loi "informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 en vigueur au 1er janvier 2013, la Directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995 sur la protection des données personnelles et de la vie privée au sein de l'Union européenne, la loi pour la "confiance dans l'économie numérique" n° 2004-575 du 21 juin 2004 (articles L. 34-5 du Code des postes et des Communications Electroniques et L. 121-20-5 du code de la consommation) intégrant en droit français la Directive 2000/31/CE du 8 juin 2000 sur le commerce électronique et la Directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 sur la protection des données personnelles et de la vie privée dans les communications électroniques, modifiée par la Directive 2009/136 du 25 novembre 2009.

La modération, clef de voûte des sites Meetic

Meetic attache une importance toute particulière au confort et à la sérénité de ses membres et abonnés lors de l'utilisation de ses services, et a mis en œuvre un système de vérification des profils et de modération des messages par le biais de procédures de contrôle rigoureuses.

Chaque collaborateur du Service Client se voit remettre à cet effet un « manuel de référence du modérateur » et bénéficie d'une période de formation interne et de parrainage.

Atout clé du Groupe, le pôle modération a pour mission de :

- modérer les informations accessibles au public (photographies et annonces écrites) avant leur publication, par des contrôles systématiques réalisés manuellement ;

faire en sorte que les membres et clients respectent le contrat les liant à Meetic ou à ses filiales au travers de la charte de confiance et des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) approuvées lors de leur inscription ; et

- maintenir la convivialité des sites en assurant la surveillance des sites par des contrôles automatiques a posteriori des échanges entre clients.

Dans le cadre de sa volonté d'assurer la qualité des informations présentes sur ses sites, Meetic effectue de manière systématique un contrôle préliminaire intégral de toute donnée devant être publiée. En conséquence, les photos et annonces d'un profil ne pourront être consultées qu'après une procédure rigoureuse de contrôle.

Les échanges sur les sites du Groupe font, en permanence et de manière spontanée, l'objet d'une surveillance dont le principe et les modalités ont été acceptés par les membres et abonnés, par détection de mots clés ou de comportements suspects, ou suite au signalement fait par un utilisateur qui estimerait que l'un de ses interlocuteurs ne respecte pas la charte de confiance ou les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de Meetic.

Lien avec les Autorités

La loi pour la confiance dans l'économie numérique impose aux hébergeurs une obligation d'empêcher l'accès à des données litigieuses dès lors qu'une notification leur est adressée, sans toutefois imposer à ceux-ci une obligation générale de surveillance des informations qu'ils transmettent ou stockent, ni une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites.

Dans le cadre de ses activités de surveillance et de contrôle de ses sites, notamment le site Meetic, la Société a défini et mis en place des procédures de contrôle afin de prévenir ou faire cesser toutes activités pouvant être considérées comme manifestement illicites qui se dérouleraient sur ses sites.

Celles-ci consistent en des contrôles a priori et a posteriori du contenu des sites du Groupe, notamment le site Meetic :

- un contrôle humain du contenu de chacune des annonces écrites ou vocales accessibles au travers du site Meetic, les annonces étant mises en ligne une fois leur contenu validé ;
- un contrôle humain de chacune des photographies avant leur mise en ligne sur le site Meetic, afin d'interdire la publication de photographies suggestives ou qui seraient non conformes à l'éthique du site Meetic ou aux conditions générales d'utilisation ;
- un contrôle semi-automatisé chaque jour, a posteriori, par mots clefs, des échanges écrits qui se sont déroulés sur le site Meetic, afin d'identifier les comportements suspects ; et
- un contrôle a posteriori par les modérateurs du site sur indication ou plainte d'un membre ou client.

En fonction de la gravité des comportements identifiés, la Société peut procéder à la suppression des messages incriminés, à la fermeture du profil du membre ou client considéré, envoyer au membre ou client considéré un avertissement ou, si les faits sont susceptibles d'être illicites, envoyer une mise en demeure au membre ou client (accompagné de la fermeture du profil en cause).

Par ailleurs, Meetic répond aux réquisitions judiciaires reçues des autorités compétentes afin d'apporter son assistance aux enquêtes en cours.

Mise en œuvre de moyens de paiement sécurisés

Le Groupe met en œuvre les moyens adaptés pour assurer la sécurité et l'intégrité de ses systèmes informatiques et dispose à ce titre d'un système de sécurisation des paiements fourni par des prestataires extérieurs.

18.4 Note méthodologique

1. OBJECTIF

En application des dispositions de l'article 225 de la loi Grenelle II, le Groupe a établi le rapport relatif à sa responsabilité sociétale. Dans cette optique un référentiel de reporting a été créé.

Par ailleurs, un protocole de reporting décrit les procédures à suivre pour la mesure et le reporting des données et indicateurs Développement Durable du groupe Meetic. Il sert de guide interne pour les différentes activités du groupe et doit être diffusé, connu et appliqué à tous les niveaux d'élaboration et de reporting des données.

2. MISE A JOUR DU PROTOCOLE

Le protocole de mesure et de reporting doit être révisé et validé chaque année pour prendre en compte les évolutions du Groupe.

3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Ce rapport couvre la société mère du Groupe, Meetic S.A. ("la Société"), ainsi que l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe. La mise en place de ce reporting s'est faite sur un périmètre restreint en 2012, avec la volonté d'agrandir le périmètre de reporting dans les années à venir.

Pour son reporting de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) le Groupe applique des périmètres différents selon les indicateurs présentés. Pour les indicateurs sociaux et environnementaux, ne sont pris en compte dans notre Rapport RSE que les sites du Groupe Meetic ayant un effectif supérieur à 10% des effectifs.

Les indicateurs sociaux, sauf mention contraire, sont établis pour l'effectif travaillant en France au sein de société mère du Groupe, Meetic S.A.; les effectifs correspondants en équivalent temps plein représentent 72 % des effectifs du Groupe au 31/12/2012.

Les indicateurs environnementaux couvrent donc uniquement les impacts du siège administratif France situé au 66 Route de la Reine à Boulogne Billancourt. Le Groupe du fait de ses activités ne considère pas que les impacts environnementaux ne soient autres que ceux des sièges administratifs et que ses effectifs n'effectuent pas des déplacements significatifs et récurrents.

Les informations relatives aux engagements sociétaux sont établies pour l'ensemble du Groupe Meetic.

4. VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Des variations de périmètre peuvent être liées à des créations, des acquisitions, des cessions ou liquidations de filiales.

Ainsi, les entités visées par le reporting sont les entités dont le Groupe a le contrôle opérationnel.

Les nouveaux sites sont pris en compte dans le reporting uniquement lorsque le contrôle opérationnel a eu lieu pendant une année complète.

Cependant, quel que soit le moment de l'année où la cession ou la perte du contrôle opérationnel d'un site s'effectue, celui-ci est automatiquement exclu du périmètre de reporting.

5. PERIODE DE REPORTING

Pour son reporting de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) le Groupe couvre l'année civile : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

6. MÉTHODOLOGIE

Chaque indicateur a été choisi par le Groupe pour sa pertinence par rapport à ses activités mais aussi en vue de répondre aux attentes des parties prenantes ainsi qu'aux obligations réglementaires.

Les indicateurs sociaux sont élaborés selon l'approche employée pour le bilan social.

7. DÉFINITIONS

1 INFORMATIONS SOCIALES

1.1 Emploi

1.1.1 L'effectif du Groupe et sa répartition

L'effectif s'entend comme le total des salariés en CDI, CDD, Contrat Apprentissage pour les effectifs du Groupe.

Ne sont pas inclus les intérimaires et les stagiaires.

1.1.2 Embauches et licenciements

Les nombres d'embauches et de licenciements ont été calculés pour l'effectif France de la Société Meetic SA.

Les embauches sont calculées sur la base de ce qui est inclus dans le calcul des effectifs à savoir CDI et CDD.

Les données relatives aux licenciements comptabilisent tous les motifs de licenciements (économiques, individuels etc.).

2 ELEMENTS NON COUVERTS DANS LE RAPPORT RSE

1 INFORMATIONS SOCIALES

Eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la société, ces informations ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes, en fournissant toutes les explications utiles pour les éléments suivants :

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants ;

2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la société, ces informations ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes, en fournissant toutes les explications utiles pour les éléments suivants :

- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions cours car aucun risque environnemental relatif à l'activité de l'entreprise.
- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours car aucun risque environnemental relatif à l'activité de l'entreprise.
- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement car aucun rejet dans l'air, le sol ou l'eau issus de l'activité de l'entreprise.
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets car pas de déchets issus de l'activité de l'entreprise hormis les déchets relatifs à la vie d'un siège administratif.
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité car pas de pollution issus de l'activité de l'entreprise.
- Utilisation durable des ressources car pas de consommation des éléments suivants :
 - la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;
 - l'utilisation des sols.
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique car non applicable avec l'activité du Groupe.

3 INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX

Eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la société, ces informations ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes, en fournissant toutes les explications utiles pour les éléments suivants :

- Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme : aucune car il n'y a pas de risque de non-respect identifié et relatif à l'activité de l'entreprise.

19 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

	Répartition du Capital Social au 31.12.2011			Répartition du Capital Social au 31.12.2012		
	Nb actions	En % du capital	En % des droits de vote	Nb actions	En % du capital	En % des droits de vote
Marc Simoncini	1 571 886	6,84%	11,10%	0	0,00%	0,00%
JAINA Patrimoine	0	0,00%	0,00%	1 571 886	6,76%	10,68%
Match.com	18 637 894	81,07%	78,89%	18 794 631	80,79%	78,96%
FMR/Fidelity	1 650 000	7,18%	5,83%	1 650 000	7,09%	5,79%
Autres personnes morales	1	0,00%	0,00%	2	0,00%	0,00%
Dirigeants hors Marc Simoncini	159 332	0,69%	0,60%	181 889	0,78%	0,66%
Autres salariés	96 972	0,42%	0,36%	129 517	0,56%	0,52%
Autres personnes physiques	94 602	0,41%	0,47%	208 424	0,90%	0,83%
Actions propres	71 364	0,31%	0,25%	0	0,00%	0,00%
Flottant	707 797	3,08%	2,50%	726 075	3,12%	2,55%
TOTAL	22 989 848	100,00%	100,00%	23 262 424	100,00%	100,00%

* Marc Simoncini détient 1 571 886 d'actions Meetic au travers de Jaina Patrimoine dont il est l'actionnaire unique. La loi du 4 août 2008 stipule que les statuts peuvent ou non imposer la détention d'actions. De ce fait, l'administrateur ne sera plus obligé de détenir des actions si les statuts n'imposent pas cette détention.

La Société a été informée au cours de l'année 2012 et jusqu'à la date du présent document des franchissements significatifs des seuils suivants, qui ont été déclarés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers :

- Franchissement du seuil de 5% du capital à la baisse de M. Marc Simoncini en date du 14 décembre 2012 ;
- Franchissement des seuils de 10% et 5% des droits de vote à la baisse de M. Marc Simoncini en date du 14 décembre 2012 ;
- Franchissement du seuil de 5% du capital et de 5% des droits de vote à la hausse de la société *Jaina* Patrimoine en date du 14 décembre 2012.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote. Aucun autre actionnaire ne détenait plus de 5% du capital.

19.1 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration

Au 31 décembre 2012, FMR/Fidelity détenait 7,09% du capital. Aucun autre actionnaire détenant au 31 décembre 2012 plus de 5% du capital n'est pas représenté au Conseil d'administration.

19.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Aux termes de l'article 11 des statuts de la Société, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ou au nom d'une personne aux droits de laquelle il se trouve. Les principaux actionnaires possédant des actions à droit de vote double sont Match.com et JAINA PATRIMOINE. (cf. tableau ci-dessus)

Il n'existe pas d'actions de préférence dans le capital de la Société.

19.3 Contrôle de la Société

A la date du présent document, Match.com, est actionnaire majoritaire et contrôle 81% du capital et 79% des droits de vote. La Société n'a pas mis en place de mesures en vue d'assurer que ce contrôle ne sera pas exercé de manière abusive.

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

Le pacte d'actionnaires conclu le 4 juin 2009 entre Match.com Pegasus Limited, Marc Simoncini et Meetic prévoit des dispositions spécifiques relatives à l'achat réciproque de leurs titres par Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited (cf. Section 19.5.1).

19.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord en place dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

19.5 Pactes d'actionnaires

Pacte d'actionnaires entre Match.com Pegasus, Meetic et Marc Simoncini (« le Pacte Meetic »)

Dans le cadre de l'opération d'apport de 100% du capital et des droits de vote de Match.com International Holding Inc., réalisée par Match.com Pegasus Limited au bénéfice de Meetic, le 5 juin 2009, un pacte d'actionnaires a été conclu le 4 juin 2009 entre Meetic, Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited.

Le Pacte Meetic a été transmis à l'Autorité des marchés financiers par courrier en date du 5 juin 2009 et a été rendu public le 12 juin 2009 (Décision et Information n°209C0846).

Aux termes du Pacte Meetic, il est précisé que Match.com Pegasus Limited et Marc Simoncini n'entendent pas agir de concert vis-à-vis de la Société au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, ce qui est une condition essentielle de la conclusion dudit Pacte Meetic, celui-ci ayant pour objet de protéger Match.com Pegasus Limited en tant qu'investisseur minoritaire.

Le Pacte Meetic contient des stipulations relatives à la gouvernance de Meetic, notamment des stipulations relatives à (i) la composition du conseil d'administration (deux administrateurs sont désignés sur proposition de Marc Simoncini, deux administrateurs sont désignés sur proposition de Match.com Pegasus Limited, et deux administrateurs indépendants sont désignés, l'un sur proposition de Marc Simoncini, l'autre sur proposition de Match.com Pegasus Limited), et à (ii) la majorité qualifiée de cinq administrateurs sur six pour certaines décisions importantes (pour une liste détaillée des décisions concernées, cf. Décision et Information n°209C0846).

Le Pacte Meetic prévoit également un droit de premier refus réciproque en cas de transfert (y compris en cas d'offre publique déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers) de tout ou partie des actions Meetic détenues par Marc Simoncini ou Match.com Pegasus Limited.

Par exception, et sous réserve que le nombre total d'actions vendues au fil de l'eau ou nanties (opérations visées au (ii) et (iii) ci-dessous) n'excède pas 50% du nombre total d'actions de Meetic dont (a) Marc Simoncini était propriétaire au jour de la signature du Master Contribution Agreement ou (b) Match.com Pegasus Limited est devenue propriétaire au jour de la réalisation de l'apport, ce droit de premier refus ne s'appliquera pas, en cas de :

transfert par Marc Simoncini ou par Match.com Pegasus Limited de leurs actions à toute entité affiliée, cession d'actions au fil de l'eau sur le marché (dans la limite, par périodes de douze (12) mois, de 4% du nombre total d'actions de la Société dont (a) Marc Simoncini était propriétaire au jour de la signature du Master Contribution Agreement ou (b) Match.com Pegasus Limited est devenu propriétaire au jour de la réalisation de l'apport, selon le cas), et de nantissement d'actions de la société Meetic.

Le Pacte Meetic prévoit en outre des options d'achat et des options de vente en cas de non respect de certaines stipulations du Pacte Meetic. En cas de :

constatation par un arbitre du non-respect par Marc Simoncini ou par Match.com Pegasus Limited de leurs engagements conduisant à une violation significative des stipulations du Pacte Meetic en matière de gouvernance sociale ou de leurs obligations en vertu du droit de premier refus, ou d'une violation significative par Marc Simoncini ou par Match.com Pegasus Limited de leurs obligations du Pacte Meetic relatives au transfert de titres à laquelle il n'aurait pas été remédié dans un délai de 15 jours, ou d'affirmation par Marc Simoncini ou par Match.com Pegasus Limited au cours d'une procédure judiciaire que l'une des stipulations du Pacte Meetic serait illégale ou sans force obligatoire.

Le Pacte Meetic prévoit en outre un système de promesse de vente et/ou d'achat réciproque en vertu duquel la partie non défaillante peut :

requérir de la partie défaillante que celle-ci acquière la totalité des actions Meetic détenues par la partie non défaillante et ses affiliés (option de vente) à un prix calculé par référence à une moyenne du cours de l'action de la société (sur 90 jours de bourse) augmentée d'une prime de 25%, ou requérir de la partie défaillante que celle-ci lui transfère la totalité des actions Meetic qu'elle et ses affiliés détiennent (option d'achat) et ce, à un prix calculé par référence à une moyenne du cours de l'action de la Société (sur 90 jours de bourse) diminuée d'une décote de 15%.

En cas d'exercice par la partie non défaillante de son option de vente, si la partie défaillante ne peut pas acheter les actions concernées, la partie non défaillante pourra alors exercer son option d'achat à un prix égal à une moyenne du cours de l'action de la Société (sur 90 jours de bourse) diminuée d'une décote de 25%.

Enfin, le Pacte Meetic est conclu pour une durée initiale de huit ans qui sera automatiquement prolongée pour des périodes de deux ans, sauf dénonciation par Marc Simoncini ou par Match.com Pegasus Limited sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Les droits (et non les obligations) de Marc Simoncini et de Match.com Pegasus Limited au titre du Pacte Meetic prendront fin si (i) l'actionnaire concerné vient à détenir (autrement qu'à la suite d'un cas de transfert libre) moins de 50% des actions de Meetic dont il était propriétaire à la date de signature du Master Contribution Agreement (dans le cas de Marc Simoncini) ou à la date de réalisation de l'apport (dans le cas de Match.com Pegasus Limited) ou si (ii) l'autre actionnaire et ses affiliés viennent à détenir plus de 50% du nombre total d'actions de la société Meetic.

Pacte d'actionnaires entre Match.com Pegasus Limited, Meetic, Match.com Global Services Limited et Match.com Global Investments SARL (le « Pacte LatAm »)

Dans le cadre de l'apport à la société Match.com Global Investments SARL des activités sud-américaines de la Société exercées à travers sa filiale Parperfeito Comunicações S.A, et de l'apport par Match.com Pegasus Limited de ses activités sud-américaines exercées à travers la société Match.com LatAm Limited, Meetic, Match.com Pegasus Limited, Match.com Global Services Limited et Match.com Global Investments SARL ont signé le 10 mars 2010 un pacte d'actionnaires.

Le Pacte LatAm a vocation à régir les droits politiques et capitalistiques de Meetic, d'une part, et de Match.com Global Services Limited et Match.com Pegasus Limited, d'autre part (ensemble le « Groupe Match »), dans la société Match.com Global Investments SARL, société commune entre Meetic et Match.com.

Le Pacte LatAm prévoit des stipulations relatives à la gouvernance de Match.com Global Investments SARL, notamment des stipulations relatives à la composition du conseil de la gérance (le « Board of Managers ») et l'approbation préalable de certaines décisions par Meetic, tant qu'elle détiendra un nombre d'actions représentant au moins 30% des droits économiques de Match.com Global Investments SARL.

Le Pacte LatAm prévoit le versement par Match.com Global Services Limited à Meetic d'un complément de prix de cession des actions de Match.com Global Investments SARL à Match.com Global Services Limited d'un montant de 1,5 millions d'US dollars (plus intérêts) si, au plus tôt entre (i) la date d'exercice d'une option de vente (telle que décrite ci-dessous), (ii) la date d'exercice d'une option d'achat (telle que décrite ci-dessous) et (iii) la date de lancement d'une offre publique sur les titres de Match.com Global Investments SARL, la valeur de marché considérée de Match.com Global Investments SARL est supérieure à 50 millions d'US dollars (plus intérêts).

A partir du troisième anniversaire du Pacte LatAm, Meetic bénéficie d'une option de vente par laquelle la Société a le droit, mais non l'obligation, de vendre et de contraindre le Groupe Match à acheter l'ensemble des actions Match.com Global Investments SARL détenue par Meetic. A partir du quatrième anniversaire du Pacte LatAm, le Groupe Match bénéficie d'une option d'achat par laquelle il a le droit, mais non l'obligation, d'acquérir et de contraindre Meetic à lui céder l'ensemble des actions Match.com Global Investments SARL qu'elle détient.

Le Pacte LatAm prévoit un mécanisme de mise en œuvre réciproque de ces options de vente et options d'achat de sorte que le prix de cession minimum des actions Match.com Global Investments SARL détenues par Meetic soit égal à 20 millions d'US dollars.

Ces options seront exercées à la juste valeur de marché telle que déterminée par les parties, ou, à défaut par un arbitre.

Le Pacte LatAm prévoit que les droits issus des options de vente et options d'achat prennent fin en cas d'offre publique par Match.com Global Investments SARL.

Le contrôle et la gestion de l'activité de Match.com Global Investments SARL étant attribués exclusivement au Groupe Match, le Pacte LatAm prévoit une obligation de communication périodique à Meetic des informations comptables et financières de Match.com Global Investments SARL.

Le Pacte LatAm prévoit également qu'en cas d'offre publique, Meetic pourra échanger l'ensemble de ses actions Match.com Global Investments SARL de catégorie B en actions de catégorie A, afin que

Meetic dispose des mêmes droits de vote et avantages que les actions détenues par le Groupe Match. En outre, le pacte prévoit également qu'en cas d'offre publique, Meetic aura un droit de priorité pour vendre ses actions au public. Aussi longtemps que la cession par Meetic de ses actions n'entraîne aucun effet négatif significatif sur le prix de cession des actions Match.com Global Investments SARL, le Groupe Match a l'interdiction de céder ses actions au public, étant précisé que cette interdiction cessera à partir du deuxième anniversaire de l'introduction en bourse de la société Match.com Global Investments SARL.

Le Pacte LatAm stipule que, sous réserve de certaines exceptions, les parties ne peuvent transférer tout ou partie de leurs participations dans Match.com Global Investments, pendant une période allant (i) jusqu'à la date de lancement d'une offre publique pour ce qui concerne les actions détenues par Meetic et (ii) au plus tôt entre cette même date ou le quatrième anniversaire de signature du Pacte LatAm pour ce qui concerne les actions détenues par le Groupe Match.

A l'issue de la période d'indisponibilité précitée, Meetic bénéficie d'un droit de sortie conjointe en cas de cession par le Groupe Match à un tiers de tout ou partie de ses actions Match.com Global Investments SARL dès lors que le prix par action considéré implique une valorisation de Match.com Global Investments SARL de plus de 40 millions d'US dollars.

Dans le cas où Match recevrait d'un tiers une proposition d'acquérir l'ensemble ou presque de ses actions Match.com Global Investments SARL, le Groupe Match bénéficie d'un droit de cession forcée par lequel il peut contraindre les autres associés de Match.com Global Investments SARL à céder leur participation à ce tiers offrant aux mêmes termes et conditions que ceux offerts au Groupe Match pour la cession de sa participation. Néanmoins, si le prix offert par action implique une valorisation de Match.com Global Investments SARL inférieure à 40 millions d'US dollars, Meetic bénéficiera d'une option d'achat des actions du Groupe Match proposées à la vente dans le cadre de la mise en œuvre du droit de cession forcée et aux mêmes conditions que celles proposées par le tiers offrant.

20 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

20.1 Informations sur les conventions réglementées

- Convention courante de services entre Meetic SA et Match.com, Inc.

Les sociétés Meetic S.A et Match.com, Inc. ont conclu une convention dont l'objet est la mise à disposition des services de salariés de Match.com, Inc. pour le service Analytics et Reporting de Meetic S.A. La société Match.com, Inc. facture mensuellement le coût réel de chaque salarié ainsi que toutes dépenses engendrées par la fourniture de ces services.

Au 31 décembre 2012, le montant facturé à Meetic par la société Match.com, Inc. s'élève à environ 102.260,30\$ soit 80.765,77€.

- Convention courante entre Meetic S.A. et Keyade :

Marc Simoncini, administrateur de Meetic SA a créé en 2010 son propre fond d'investissement Jaïna Capital. En septembre 2011, l'agence média online Keyade a levé des fonds auprès de Jaina Capital pour accélérer son développement.

Depuis plusieurs années, Keyade fournit des prestations de « Gestion de bandeaux publicitaires » à Meetic S.A.

Au 31 décembre 2012, le montant facturé à Meetic par la société Keyade s'élève à environ 866 022,64€ TTC.

- Convention courante de mise à disposition de personnel entre Meetic S.A. et Match.com, Inc.:

Les sociétés Meetic S.A. et Match.com, Inc. ont conclu une convention dont l'objet est la mise à disposition pour 12 mois d'un salarié de Match.com, Inc dont le titre est "Chief Product Officer". La société Match.com, Inc. facture mensuellement le coût réel total du salarié.

Au 31 décembre 2012, le montant facturé à Meetic par la société Match.com, Inc. s'élève à environ 0 €.

En l'application de l'article 225-38 du code du commerce nous vous informons des conventions nouvelles intervenues au cours de l'exercice 2012

I. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

1. Autorisées au cours de l'exercice 2012

- Convention de services avec Mindspark Interactive Network

La société Mindspark Interactive Network, Inc (« Mindspark ») fournit certains services à la société MEETIC S.A nécessitant la conclusion d'une convention de services entre les deux sociétés.

Les sociétés MEETIC S.A et Mindspark ont conclu une convention de services dont l'objet est d'intégrer un salarié de Mindspark à la masse salariale de MEETIC S.A. et par laquelle MEETIC S.A facture à Mindspark les frais mensuels générés par ces services, frais dont le montant est basé sur le coût réel supporté par MEETIC S.A (la "Redevance mensuelle"). La redevance mensuelle est équivalente au salaire mensuel du salarié de Mindspark..

Au 31 décembre 2012, MEETIC S.A a comptabilisé 167.239,06€ de produits liés à des refacturations dans le cadre de cette convention.

Mindspark étant une filiale du groupe IAC, et IAC étant l'actionnaire majoritaire de Match.com Pegasus Limited et de Match.com Europe Limited, les actionnaires de contrôle de Meetic S.A, la conclusion de cet accord s'inscrit dans le cadre de l'application des règles régissant les conventions réglementées énoncées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce français.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 25 avril 2012.

- **Convention de services « Google Ad credits » entre la Société et Match.com LLC**

La société InterActiveCorp (« IAC ») a conclu un accord avec Google Inc. afin de permettre à IAC et à ses filiales de bénéficier des « Ad credits ». IAC, par l'intermédiaire de sa filiale Match.com LLC, facture MEETIC S.A du montant des « Ad credits » réalisés par MEETIC S.A.

MEETIC S.A n'étant pas partie au contrat de prestation de services entre IAC et Google Inc. mais qu'elle bénéficie cependant de la convention conclue entre IAC et Google et qu'elle en est refacturée par Match.com LLC, il était nécessaire de conclure une convention de services entre Match.com LLC et la MEETIC S.A. Ladite convention a été conclue le 15 juillet 2012

Au 31 décembre 2012, MEETIC S.A a comptabilisé 1.874.705,15\$ soit 1.421.964,46€ de charges liées à des facturations dans le cadre de cette convention.

MEETIC S.A étant contrôlée par Match.com Pegasus Limited et Match.com Europe Limited, (ii) Match.com Pegasus Limited et Match.com Europe Limited Match.com, Inc étant contrôlées par Match.com LLC, la conclusion de cet accord entre la Société et Match.com LLC s'inscrit dans le cadre de l'application des règles régissant les conventions réglementées énoncées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce français.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 13 décembre 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009. Les sommes facturées au cours des exercices précédents au titre de cette convention s'élèvent à 849 431, 08€ de 2009, de 2 417 090, 29€ en 2010 et 1 698 061, 07€ en 2011.

- **Convention de services de gestion entre la Société et Match.com LLC**

Match.com LLC fournit différents services de management à MEETIC S.A nécessitant la conclusion d'une convention de services entre les deux sociétés.

Les sociétés MEETIC S.A. et Match.com LLC ont conclu le 1^{er} janvier 2012 une convention de services par laquelle Match.com LLC facture à sa filiale MEETIC S.A les services suivants :

Management fees (avec mark-up de 5%)

Au 31 décembre 2012, MEETIC S.A a comptabilisé 31.975,00€ de charges liées à des facturations dans le cadre de cette convention.

MEETIC S.A étant contrôlée par Match.com Pegasus Limited et Match.com Europe Limited, (ii) Match.com Pegasus Limited et Match.com Europe Limited Match.com, Inc étant contrôlées par Match.com LLC, la conclusion de cet accord entre la Société et Match.com LLC s'inscrit dans le cadre de l'application des règles régissant les conventions réglementées énoncées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce français.

Cette convention a été autorisée a posteriori par le Conseil d'administration en date du 13 décembre 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

- Rémunération différée du Directeur Général

Dans sa séance du 26 janvier 2012, le Conseil d'Administration de MEETIC S.A. a approuvé les termes et conditions du mandat de Directeur Général de Monsieur Philippe Chainieux, notamment l'octroi d'une indemnité en cas de cessation des fonctions.

L'indemnité de cessation de fonctions ne pourra être versée que dans le cas où la cessation des fonctions de Directeur Général de Monsieur Philippe Chainieux résulterait d'une révocation avant terme liée à un changement de contrôle ou de stratégie.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions sera égal à une fois la part fixe de la rémunération annuelle brute de Monsieur Philippe Chainieux en qualité Directeur Général.

Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné au respect de conditions de performance pour chacune des années du mandat concerné. Pour 2012, les conditions de performance alternatives applicables sont les suivantes :

- la marge de ROAA (résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations) avant coût des actions gratuites cumulée des quatre trimestres précédant la cessation des fonctions est au moins égale à 20% ;
- le ROAA réalisé au cours de l'un des quatre trimestres de l'exercice 2012 est supérieur au ROAA réalisé au cours du trimestre correspondant de l'année précédente ;
- le taux moyen de conversion sur 30 jours des membres en clients sur les sites de "dating" au cours de l'un des quatre trimestres de l'exercice 2012 est supérieur au taux moyen de conversion sur 30 jours de l'exercice 2011 pour l'activité "dating" ; ou
- le taux moyen de réabonnement sur 30 jours sur les sites de "dating" au cours de l'un des quatre trimestres de l'exercice 2012 est supérieur au taux moyen de réabonnement sur 30 jours de l'exercice 2011 pour l'activité "dating".

Il est précisé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions sera, le cas échéant, réduit de telle sorte que la somme de (i) l'indemnité de cessation des fonctions, et de (ii) l'indemnité susceptible d'être versée au titre de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Philippe Chainieux ne puisse en aucun cas excéder deux fois le montant de la rémunération annuelle brute globale de Monsieur Philippe Chainieux en qualité de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration a également décidé qu'en cas de cessation de ses fonctions dans l'une des circonstances visées ci-dessus, la condition de présence stipulée dans les règlements des plans d'actions gratuites dont Monsieur Philippe Chainieux est bénéficiaire sera levée pour les actions gratuites dont la période d'acquisition expire dans les douze mois suivant la date de cessation des fonctions, étant précisé que l'acquisition des actions restera néanmoins soumise à la satisfaction des conditions de performance fixées, le cas échéant, dans les règlements des plans concernés.

2. Autorisées au cours de l'exercice 2013

- Convention de cession d'actions "Massive media" entre la société MEETIC S.A et P. Chainieux

Le 17 janvier 2013, un Share Purchase Agreement a été conclu entre la Société MEETIC S.A et M. Philippe Chainieux. Ladite convention consiste en l'acte de cession par MEETIC S.A à M. Philippe Chainieux d'une action de la société Massive Media détenue par la société MEETIC S.A. Ladite convention a été conclue au prix du marché, soit 9,51 €.

Philippe Chainieux étant Directeur Général de MEETIC S.A, la conclusion de cet accord s'inscrit dans le cadre de l'application des règles régissant les conventions réglementées énoncées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce français.

Cette convention sera soumise à l'autorisation du Conseil d'administration le 1^{er} février 2013.

- Convention de nomination du responsable de traitement des données personnelles entre MEETIC S.A et Neu.de Gmbh

La société souhaite établir un accord de nomination du responsable de traitement des données personnelles avec la société Neu.de Gmbh afin de se conformer aux exigences de l'autorité allemande de protection des données personnelles.

Ladite convention désigne MEETIC S.A comme responsable du traitement des données personnelles.

Philippe Chainieux étant Directeur Général de MEETIC S.A, et la société Neu.de Gmbh étant directement contrôlée par Meetic SA, la conclusion de cet accord s'inscrit dans le cadre de l'application des règles régissant les conventions réglementées énoncées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce français.

Cette convention sera soumise à l'autorisation du Conseil d'administration le 1^{er} février 2013.

- Convention de refacturation d'actions gratuites entre la Société et Match.com International Limited

Les Sociétés MEETIC S.A et Match.com International Limited souhaitent conclure une convention de refacturation d'actions gratuites.

MEETIC S.A a facturé en décembre 2012 à Match.com International Limited le montant des actions gratuites cédées par MEETIC S.A aux membres du personnel dirigeant de Match.com International Limited. Ladite convention a pour objet de formaliser cette refacturation.

Conformément aux termes de cet accord, Match.com International Limited a payé le 21 décembre 2012 à MEETIC S.A 164,393.40 € représentant 11577 actions de MEETIC S.A cédées au prix du marché pour un montant de 14,20 € par action.

La société Match.com International Limited étant directement contrôlée par Meetic SA, la conclusion de cet accord s'inscrit dans le cadre de l'application des règles régissant les conventions réglementées énoncées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce français.

Cette convention sera soumise à l'autorisation du Conseil d'administration le 1^{er} février 2013.

- Convention de refacturation d'actions gratuites entre la Société et Neu.de Gmbh

Les Sociétés MEETIC S.A et Neu.de Gmbh souhaitent conclure une convention de refacturation d'actions gratuites.

MEETIC S.A a facturé en décembre 2012 à Neu.de Gmbh le montant des actions gratuites cédées par MEETIC S.A aux membres du personnel dirigeant de Neu.de Gmbh. Ladite convention a pour objet de formaliser cette refacturation.

Conformément aux termes de cet accord, Neu.de Gmbh a payé le 27 décembre 2012 à MEETIC S.A 168,028.60 € représentant 11833 actions de MEETIC S.A cédées au prix du marché pour un montant de 14,20 € par action.

La société Neu.de Gmbh étant directement contrôlée par Meetic SA, la conclusion de cet accord s'inscrit dans le cadre de l'application des règles régissant les conventions réglementées énoncées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce français.

Cette convention sera soumise à l'autorisation du Conseil d'administration le 1^{er} février 2013.

- Convention de refacturation d'actions gratuites entre la Société et Match.com Nordic AB

Les Sociétés MEETIC S.A et Match.com Nordic AB souhaitent conclure une convention de refacturation d'actions gratuites.

MEETIC S.A a facturé en décembre 2012 à Match.com Nordic AB le montant des actions gratuites cédées par MEETIC S.A aux membres du personnel dirigeant de Match.com Nordic AB. Ladite convention a pour objet de formaliser cette refacturation.

Conformément aux termes de cet accord, Match.com Nordic AB a payé le 28 décembre 2012 à MEETIC S.A 319,500.00 € représentant 22500 actions de MEETIC S.A cédées au prix du marché pour un montant de 14,20 € par action.

La société Match.com Nordic AB étant directement contrôlée par Meetic SA, la conclusion de cet accord s'inscrit dans le cadre de l'application des règles régissant les conventions réglementées énoncées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce français.

Cette convention sera soumise à l'autorisation du Conseil d'administration le 1^{er} février 2013

- Convention de refacturation de services IT entre la Société et MIL

Les Sociétés MEETIC S.A et MIL souhaitent conclure une convention de refacturation de services IT.

MEETIC S.A a été facturé en décembre 2012 par MIL des prestations IT.

Conformément aux termes de cet accord, MEETIC S.A a payé le 18 décembre 2012 à MEETIC S.A 93 628,78 €.

Cette convention sera soumise à l'autorisation du Conseil d'administration le 1^{er} février 2013

II. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

1. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs :

- Convention de services avec la société MATCH.COM NORDIC AB :

La société MEETIC S.A. fournit certaines prestations à MATCH.COM NORDIC AB dans le cadre de l'activité gérée par cette dernière dans les pays « scandinaves » (Suède, Norvège, Finlande, Danemark), nécessitant la conclusion d'une convention de services entre les deux sociétés.

Les sociétés MEETIC S.A. et MATCH.COM NORDIC AB ont conclu le 4 janvier 2011 une convention de services par laquelle MEETIC S.A. facturera à sa filiale les services suivants :

- Bande passante : facturée en fonction du trafic sur le site
- Marketing : facturé au coût réel

Philippe Chainieux est directeur général de Meetic SA et administrateur de MATCH.COM NORDIC AB.

Au 31 décembre 2012, Meetic S.A. a comptabilisé 2.145.392,44€ de produits liés à des refacturations à sa filiale dans le cadre de cette convention.

Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration du 17 mars 2010.

- Convention de trésorerie avec la société MATCH.COM NORDIC AB :

Afin d'optimiser la gestion de leurs besoins et excédents de trésorerie, il est nécessaire de conclure entre MATCH.COM NORDIC AB et MEETIC S.A. une convention de trésorerie basée sur le même modèle que les conventions déjà signées avec les autres filiales.

Cette convention a été conclue le 4 janvier 2011 aux conditions suivantes :

Chaque avance porte intérêt au taux moyen mensuel du taux EURIBOR un mois. Le conseil d'administration du 15 mars 2011 a autorisé a posteriori cette convention.

Philippe Chainieux est directeur général de Meetic SA et administrateur de MATCH.COM NORDIC AB.

Au 31 décembre 2012, l'avance consentie s'élève à 24 989,89€ dus par MEETIC SA à MATCH.COM NORDIC AB. Le montant des intérêts inscrits en produits financiers chez MEETIC S.A. s'élève à 0€.

- Share Purchase Agreement entre la Société et Match.com International Limited :

Le 4 janvier 2011, un Share Purchase Agreement a été conclu entre la Société et sa filiale MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED, consistant en l'acte de cession à MEETIC S.A. de la société Match.com Nordic AB.

Cette convention a été conclue à la valeur de marché, soit 4 044 000 SEK. Le montant a été réglé le 19 mars 2012 pour un total de 460 461€.

Philippe Chainieux est directeur général de Meetic SA et administrateur de Match.com International Limited.

Le conseil d'administration du 15 mars 2011 a autorisé cette convention.

- Convention de trésorerie entre Meetic SA et la filiale FC&CO :

Afin d'optimiser la gestion de leurs besoins et excédents de trésorerie, les deux sociétés ont signé une convention de trésorerie le 18 octobre 2007. La convention est signée pour une durée indéterminée. Cette convention a été conclue aux conditions suivantes : chaque avance portera intérêt au taux moyen mensuel du taux EURIBOR à un mois.

Meetic SA (société mère) et sa filiale FC&CO ont signé le 12 Novembre 2009 un avenant à la convention de trésorerie existante, afin d'étendre les possibilités d'utilisation du compte courant établi entre les deux sociétés. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 12 Novembre 2009.

Au 31 décembre 2012, le solde du par MEETIC S.A. est de 98 437,49€ et le montant des intérêts inscrits en produits chez MEETIC S.A. s'élève à 0€.

- Convention de trésorerie entre Meetic SA et la filiale DatingDirect :

Afin d'optimiser la gestion de leurs besoins et excédents de trésorerie, les deux sociétés ont signé une convention de trésorerie en janvier 2008. Cette convention a été conclue aux conditions suivantes : chaque avance portera intérêt au taux moyen mensuel du taux EURIBOR à un mois.

Au 31 décembre 2012, l'avance consentie par DATING DIRECT.COM LIMITED est de 3.977.673,88€. Le montant des intérêts inscrits en charges sur la période est de 14.460,04€.

- Convention de trésorerie entre Meetic SA et la filiale Neu :

Afin d'optimiser la gestion de leurs besoins et excédents de trésorerie, la société MEETIC S.A. a signé une convention de trésorerie avec la société NEU.DE GMBH, le 1er février 2008. Cette convention a été conclue aux conditions suivantes : chaque avance portera intérêt au taux moyen mensuel du taux EURIBOR à un mois. Au 31 décembre 2012, l'avance consentie s'élève à 346.111,52€ dus par NEU.DE GMBH à MEETIC S.A. Le montant des intérêts inscrits en produits financiers chez MEETIC S.A. s'élève à 12 269,82 €.

- Convention de trésorerie entre Meetic SA et la filiale Match.com International Limited:

Meetic SA (société mère) et sa filiale Match.com International Limited ont signé le 12 Novembre 2009, une convention de trésorerie d'une durée indéterminée afin d'optimiser la gestion de leurs excédents de trésorerie. Aux termes de cette convention, chaque avance portera intérêt au taux moyen mensuel du taux EURIBOR à un mois. Au 31 décembre 2012, l'avance consentie par MIL est de 4 212 033,67. Le montant des intérêts inscrits en charges sur la période est de 1.284,82€

- Convention de prestation de services avec la société NAZCA AVIATION LIMITED:

Monsieur Marc SIMONCINI est administrateur dans la société Meetic SA et actionnaire dans la société Nazca Aviation Limited.

Eu égard aux multiples déplacements requis par la dimension internationale de son activité, MEETIC S.A. a conclu le 1er août 2008 avec la société NAZCA AVIATION LIMITED une convention de facturation d'heures de vol. La conclusion de cette convention permet à la société de bénéficier des prestations de transport aérien fournies par NAZCA AVIATION LIMITED à des prix attractifs. Au 31 décembre 2012, le montant des heures de vol effectuées par la société s'élève à environ 0 heures représentant un montant de 0€.

- Pacte d'actionnaire avec Monsieur Marc SIMONCINI, administrateur de Meetic S.A. :

Dans le cadre de l'opération d'acquisition par la société MEETIC S.A. de la société MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED, et conformément aux stipulations du « MASTER CONTRIBUTION AGREEMENT » conclu le 19 février 2009 entre les sociétés, MATCH.COM INTERNATIONAL HOLDING INC. et MATCH.COM PEGASUS LIMITED, Monsieur Marc SIMONCINI et les sociétés se sont engagés à signer un pacte d'actionnaire auquel est également partie MATCH.COM PEGASUS LIMITED.

Meetic SA, Match.com Pegasus Limited et Marc Simoncini ont signé ce pacte d'actionnaires le 5 juin 2009 : celui a pour vocation de régir les droits politiques et capitalistiques des principaux actionnaires de Meetic SA à l'issue de l'opération d'acquisition de la société Match.com International Limited. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 7 mai 2009.

- Convention de sous licence avec la société Match.com International Limited :

Meetic SA (société mère) et sa filiale Match.com International Limited ont conclu le 12 Novembre 2009 un contrat de sous-licence d'exploitation permettant à Meetic SA d'exploiter en son nom propre la marque et tous les éléments attachés aux sites match.com en France et en Belgique. La convention de sous licence est limitée aux territoires français et belges et est sans contrepartie financière.

Philippe Chainieux est directeur général de Meetic SA et administrateur de Match.com International Limited.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 12 Novembre 2009.

- Convention de domiciliation avec la société FC&CO S.A.S. :

Meetic SA (société mère) et sa filiale FC&CO, domiciliée dans les locaux de au 66 route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt.

Philippe Chainieux est directeur général de Meetic SA et président de FC&CO.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 17 Mars 2010.

- Convention d'abandon de créance en compte courant avec clause de retour à meilleure fortune avec la société FC&CO S.A.S. :

Meetic SA (société mère et actionnaire unique) a procédé à un abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune d'un montant de 850 000€ afin de permettre à sa filiale FC&CO S.A.S. d'améliorer sa situation nette. Le retour à meilleure fortune est défini par la reconstitution des capitaux propres de la société FC & CO S.A.S. à hauteur de son capital actuel qui s'élève à 37.500 euros. En cas de retour à meilleure fortune, selon la définition ci-dessus, la dette de la société FC & CO S.A.S. sera remboursable selon un échéancier à convenir entre les parties sur les exercices suivants l'exercice ayant fait apparaître une situation nette au moins égale au montant du capital social. Le remboursement se fera selon les possibilités financières de la société FC & CO S.A.S. Cette clause a une durée de validité de neuf ans.

Philippe Chainieux est directeur général de Meetic SA et président de FC&CO.

Au 31 décembre 2012, le retour à meilleure fortune constaté s'est élevé à 125.000€.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 18 Novembre 2010.

- Master Contribution Agreement avec la société MATCH.COM GLOBAL INVESTMENTS S.A.R.L. :

Meetic SA, Match.com Pegasus Limited, Match.com Global Services Limited, Match.com International Holdings et Match.com Global Investments SARL ont signé le 10 mars 2010 un « Master Contribution Agreement » dans le cadre de l'apport à la société Match.com Global Investments SARL

- a) des activités sud-américaines de la Société Meetic SA exercées à travers sa filiale Parperfeito Comunicações SA, et
- b) de l'apport par Match.com Pegasus Limited de ses activités sud-américaines exercées à travers la société Match.com LatAm Limited,

Monsieur Gregory R. BLATT est président du Conseil d'administration de Meetic S.A..

Cette convention organise la répartition des droits de vote et des droits économiques et financiers de la société Match.com Global Investments SARL, entre Meetic et les entités du groupe Match. Elle organise également le déroulement de l'opération d'apport ainsi que la gestion opérationnelle de Match.com Global Investments SARL.

Aux termes de cet accord, Meetic S.A. détient 10% du capital et des droits de vote de Match.com Global Investments S.A.R.L., représentant 50 % des intérêts économiques de cette nouvelle entité dont MATCH.COM PEGASUS LIMITED contrôlera les opérations. La participation de Meetic S.A. dans cette société commune est soumise à un mécanisme d'option d'achat et de vente qui pourra être mis en œuvre à partir de la quatrième année à la juste valeur, et pourra donner lieu à un versement complémentaire de 1,5 millions de dollars lors de son déclenchement.

- Pacte d'actionnaire avec la société MATCH.COM GLOBAL INVESTMENTS S.A.R.L. :

En vertu du pacte d'actionnaire signé le 10 mars 2010 conclu dans le cadre de la création de la société MATCH.COM GLOBAL INVESTMENTS S.A.R.L., MEETIC S.A. a reçu des dispositions statutaires lui permettant de protéger ses droits d'actionnaires.

D'autre part, MEETIC S.A. et MATCH.COM PEGASUS LIMITED bénéficient d'un droit de sortie conjointe :

MEETIC S.A. dispose de la faculté de céder sa participation dans MATCH.COM GLOBAL INVESTMENTS S.A.R.L. selon les mécanismes prévoyant des conditions de sortie à la valeur de marché au terme de la 3ème année ;

A partir de la 4ème année, MATCH.COM PEGASUS LIMITED pourra exercer une option d'achat sur les titres MATCH.COM GLOBAL INVESTMENTS S.A.R.L. détenus par MEETIC S.A. Ces titres seront valorisés à leur valeur de marché au moment de l'exercice de l'option.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 4 février 2010.

2. Conventions approuvées au cours de l'exercice 2012

- Convention de services entre Meetic S.A. et la société Match.com International Limited

La société MEETIC S.A. fournit certaines prestations à Match.com International Limited dans le cadre de l'activité gérée par cette dernière en Grande Bretagne, nécessitant la conclusion d'une convention de services entre les deux sociétés.

Les sociétés MEETIC S.A. et Match.com International Limited ont conclu le 26 janvier 2012 une convention de services par laquelle MEETIC S.A. facturera à sa filiale les services suivants :

- Management fees (avec mark-up de 5%)
- Coût des technologies de l'information (avec mark-up de 5%)
- Marketing : facturé au coût réel

Philippe Chainieux est directeur général de Meetic SA et administrateur de Match.com International Limited.

Au 31 décembre 2012, Meetic S.A. a comptabilisé 10.574.511,40€ de produits liés à des refacturations à sa filiale dans le cadre de cette convention qui annule et remplace les conventions de services signés antérieurement.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2012, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

- Convention de services entre Meetic S.A. et la société DatingDirect

La société MEETIC S.A. fournit certaines prestations à DatingDirect dans le cadre de l'activité gérée par cette dernière en Grande Bretagne, nécessitant la conclusion d'une convention de services entre les deux sociétés.

Les sociétés MEETIC S.A. et DatingDirect ont conclu le 26 janvier 2012 une convention de services par laquelle MEETIC S.A. facturera à sa filiale les services suivants :

- Management fees (avec mark-up de 5%)
- Coût des technologies de l'information (avec mark-up de 5%)
- Marketing : facturé au coût réel

Philippe Chainieux est directeur général de Meetic SA et administrateur de DatingDirect Limited.

Au 31 décembre 2012, Meetic S.A. a comptabilisé 1.808.838,69€ de produits liés à des refacturations à sa filiale dans le cadre de cette convention qui annule et remplace les conventions de services signés antérieurement.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2012, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

- Convention de services entre Meetic S.A. et la société Neu :

La société MEETIC S.A. fournit certaines prestations à Neu dans le cadre de l'activité gérée par cette dernière en Allemagne, nécessitant la conclusion d'une convention de services entre les deux sociétés.

Les sociétés MEETIC S.A. et Neu ont conclu le 26 janvier 2012 une convention de services par laquelle MEETIC S.A. facturera à sa filiale les services suivants :

- Management fees (avec mark-up de 5%)
- Coût des technologies de l'information (avec mark-up de 5%)
- Marketing : facturé au coût réel

Philippe Chainieux est directeur général de Meetic SA.

Au 31 décembre 2012, Meetic S.A. a comptabilisé 2.870.772,24€ de produits liés à des refacturations à sa filiale dans le cadre de cette convention qui annule et remplace les conventions de services signés antérieurement.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2012, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

- Convention de services entre Meetic S.A. et la société FC&Co :

La société MEETIC S.A. fournit certaines prestations à FC&Co dans le cadre de l'activité gérée par cette dernière en France, nécessitant la conclusion d'une convention de services entre les deux sociétés.

Les sociétés MEETIC S.A. et FC&Co ont conclu le 26 janvier 2012 une convention de services par laquelle MEETIC S.A. facturera à sa filiale les services suivants :

- Management fees (avec mark-up de 5%)
- Coût des technologies de l'information (avec mark-up de 5%)
- Marketing : facturé au coût réel

Philippe Chainieux est directeur général de Meetic SA et Président de FC&Co.

Au 31 décembre 2012, Meetic S.A. a comptabilisé 58.768,86€ de produits liés à des refacturations à sa filiale dans le cadre de cette convention qui annule et remplace les conventions de services signés antérieurement.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2012, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

- Data Transfer Agreement Meetic SA/Match.com LLC:

Un accord a été conclu le 12 décembre 2011 entre Meetic S.A. et Match.com LLC pour le transfert des données des clients de Meetic sur Match.com LLC à des fins d'analyses de marché, de statistiques et de back-up; ce transfert permet ainsi à Match.com LLC d'avoir un aperçu des structures de la base de données après l'acquisition. Cet accord de transfert de données est basé sur le modèle d'accord de

transfert de données de la Commission européenne pour le transfert de données personnelles vers des pays tiers, si le cessionnaire des données est établi hors de l'Espace économique européen.
Philippe Chainieux est directeur général de Meetic SA et administrateur de Match.com International Limited.

Cette convention n'a pas donné lieu à facturation

- Loan agreement entre Meetic S.A. ET Match.com International Limited:

Un accord a été conclu le 12 décembre 2011 entre Meetic S.A. et Match.com International Limited concernant un prêt de 10 000 000€ consenti par Match.com International Limited à Meetic S.A.. Ce prêt, remboursable au plus tard le 12 décembre 2013, est soumis à un taux d'intérêt de 4% par an.

Philippe Chainieux est directeur général de Meetic SA et administrateur de Match.com International Limited.

Au 31 décembre 2012, l'avance consentie s'élève à 10 000 000€ dus par Meetic à Match.com International Limited. Le montant des intérêts dus inscrits en charges financières chez MEETIC S.A. s'élève à 399.999,96€

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2011.

Aucune autre convention et aucun autre engagement soumis aux dispositions de l'article L-225-38 du code du commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2012.

20.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagement réglementés – Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'Article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'Article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1.1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'Article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1.1.1. Convention de services avec MINDSPARK INTERACTIVE NETWORK

- **Personne concernée**

M. Grégory **BLATT**, Président du Conseil d'Administration

- **Nature et objet**

La société **MINDSPARK INTERACTIVE NETWORK, INC** (« **MINDSPARK** ») fournit certains services à la société **MEETIC S.A** nécessitant la conclusion d'une convention de services entre les deux sociétés.

Les sociétés **MEETIC S.A** et **MINDSPARK** ont conclu une convention de services dont l'objet est d'intégrer un salarié de **MINDSPARK** à la masse salariale de **MEETIC S.A.** et par laquelle **MEETIC S.A** facture à **MINDSPARK** les frais mensuels générés par ces services, frais dont le montant est basé sur le coût réel supporté par **MEETIC S.A** (la "Redevance mensuelle"). La redevance mensuelle est équivalente au salaire mensuel du salarié de **MINDSPARK**.

MINDSPARK étant une filiale du groupe **IAC**, et **IAC** étant l'actionnaire majoritaire de **MATCH.COM PEGASUS LIMITED** et de **MATCH.COM EUROPE LIMITED**, les actionnaires de contrôle de **MEETIC S.A.**, la conclusion de cet accord s'inscrit dans le cadre de l'application des règles régissant les conventions réglementées énoncées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce français.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 25 avril 2012.

- **Modalités**

Au 31 décembre 2012, **MEETIC S.A** a comptabilisé € 167 239,06 de produits liés à des refacturations dans le cadre de cette convention.

1.1.2. Convention de services « GOOGLE AD CREDITS » entre la société et MATCH.COM LLC

- **Personne concernée**

M. Grégory **BLATT**, Président du Conseil d'Administration

- **Nature et objet**

La société **INTERACTIVECORP** (« **IAC** ») a conclu un accord avec **GOOGLE INC.** afin de permettre à **IAC** et à ses filiales de bénéficier des « Ad credits ». **IAC**, par l'intermédiaire de sa filiale **MATCH.COM LLC**, facture **MEETIC S.A** du montant des « Ad credits » réalisés par **MEETIC S.A.**

(i) **MEETIC S.A** étant contrôlée par **MATCH.COM PEGASUS LIMITED** et **MATCH.COM EUROPE LIMITED**, (ii) **MATCH.COM PEGASUS LIMITED** et **MATCH.COM EUROPELIMITED MATCH.COM, INC** étant contrôlées par **MATCH.COM LLC**, la conclusion de cet accord entre la Société et **MATCH.COM LLC** s'inscrit dans le cadre de l'application des règles régissant les conventions réglementées énoncées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce français.

MEETIC S.A n'est pas partie au contrat de prestation de services entre **IAC** et **GOOGLE INC.** mais bénéficie de la convention conclue entre **IAC** et **GOOGLE** qui lui est refacturée par **MATCH.COM LLC**. Ainsi, était il nécessaire de conclure une convention de services entre **MATCH.COM LLC** et la **MEETIC S.A.**, convention conclue en date du 15 juillet 2012.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009.

- **Modalités**

Au 31 décembre 2012, **MEETIC S.A** a comptabilisé \$ 1 874 705,15 soit € 1 421 964,46, de charges liées à des facturations dans le cadre de cette convention.

Les sommes facturées au cours des exercices précédents au titre de cette convention se résument de la façon suivante :

2009 : €	849 431,08
2010 : €	2 417 090,29
2011 : €	1 698 061,07

1.1.3. Convention de services de gestion entre la société et MATCH.COM LLC

- **Personne concernée**

M. Grégory **BLATT**, Président du Conseil d'Administration

- **Nature et objet**

MATCH.COM LLC fournit différents services de direction générale à **MEETIC S.A** nécessitant la conclusion d'une convention de services entre les deux sociétés.

(i) **MEETIC S.A** étant contrôlée par **MATCH.COM PEGASUS LIMITED** et **MATCH.COM EUROPE LIMITED**, (ii) **MATCH.COM PEGASUS LIMITED** et **MATCH.COM EUROPE LIMITED MATCH.COM, INC** étant contrôlées par **MATCH.COM LLC**, la conclusion de cet accord entre la Société et **MATCH.COM LLC** s'inscrit dans le cadre de l'application des règles régissant les conventions réglementées énoncées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce français.

Les sociétés **MEETIC S.A.** et **MATCH.COM LLC** ont conclu le 1^{er} janvier 2012 une convention de services par laquelle **MATCH.COM LLC** facture à sa filiale **MEETIC S.A** les services suivants :

- Management fees (avec mark-up de 5%)

- **Modalités**

Au 31 décembre 2012, **MEETIC S.A** a comptabilisé € 31 975,00 de charges liées à des facturations dans le cadre de cette convention.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

1.1.4. Rémunération différée du Directeur Général

- **Nature et objet**

Dans sa séance du 26 janvier 2012, le Conseil d'Administration de **MEETIC S.A.** a approuvé les termes et conditions du mandat de Directeur Général de Monsieur Philippe **CHAINIEUX**, notamment l'octroi d'une indemnité en cas de cessation des fonctions.

- **Modalités**

L'indemnité de cessation de fonctions ne pourra être versée que dans le cas où la cessation des fonctions de Directeur Général de Monsieur Philippe **CHAINIEUX** résulterait d'une révocation avant terme liée à un changement de contrôle ou de stratégie.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions sera égal à une fois la part fixe de la rémunération annuelle brute de Monsieur Philippe **CHAINIEUX** en qualité Directeur Général.

Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné au respect de conditions de performance pour chacune des années du mandat concerné. Pour 2012, les conditions de performance alternatives applicables sont les suivantes :

- La marge de ROAA (résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations) avant coût des actions gratuites cumulée des quatre trimestres précédant la cessation des fonctions est au moins égale à 20 % ;

- Le ROAA réalisé au cours de l'un des quatre trimestres de l'exercice 2012 est supérieur au ROAA réalisé au cours du trimestre correspondant de l'année précédente ;

- Le taux moyen de conversion sur 30 jours des membres en clients sur les sites de "dating" au cours de l'un des quatre trimestres de l'exercice 2012 est supérieur au taux moyen de conversion sur 30 jours de l'exercice 2011 pour l'activité "dating" ; ou

- le taux moyen de réabonnement sur 30 jours sur les sites de "dating" au cours de l'un des quatre trimestres de l'exercice 2012 est supérieur au taux moyen de réabonnement sur 30 jours de l'exercice 2011 pour l'activité "dating".

Il est précisé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions sera, le cas échéant, réduit de telle sorte que la somme de (i) l'indemnité de cessation des fonctions, et de (ii) l'indemnité susceptible d'être versée au titre de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Philippe **CHAINIEUX** ne puisse en aucun cas excéder deux fois le montant de la rémunération annuelle brute globale de Monsieur Philippe **CHAINIEUX** en qualité de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration a également décidé qu'en cas de cessation de ses fonctions dans l'une des circonstances visées ci-dessus, la condition de présence stipulée dans les règlements des plans d'actions gratuites dont Monsieur Philippe **CHAINIEUX** est bénéficiaire sera levée pour les actions gratuites dont la période d'acquisition expire dans les douze mois suivant la date de cessation des fonctions, étant précisé que l'acquisition des actions restera néanmoins soumise à la satisfaction des conditions de performance fixées, le cas échéant, dans les règlements des plans concernés.

1.2 Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1.2.1. Convention de cession d'actions « MASSIVE MEDIA » entre la société MEETIC S.A. et P. CHAINIEUX

- **Personne concernée**

M. Philippe **CHAINIEUX**, Directeur Général

- **Nature et objet**

Le 17 janvier 2013, un Share Purchase Agreement a été conclu entre la Société **MEETIC S.A** et M. Philippe **CHAINIEUX**. Ladite convention consiste en l'acte de cession par **MEETIC S.A** à M. Philippe **CHAINIEUX** d'une action de la société **MASSIVE MEDIA** détenue par la société **MEETIC S.A**.

Philippe **CHAINIEUX** étant Directeur Général de **MEETIC S.A**, la conclusion de cet accord s'inscrit dans le cadre de l'application des règles régissant les conventions réglementées énoncées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce français.

- **Modalités**

Ladite convention a été conclue au prix du marché, soit € 9,51.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1^{er} février 2013.

1.2.2. Convention de nomination du responsable du traitement des données personnelles entre MEETIC S.A. et NEU.DE GMBH

- **Personne concernée**

M. Philippe **CHAINIEUX**, Directeur Général

- **Nature et objet**

La société souhaite établir un accord de nomination du responsable de traitement des données personnelles avec la société **NEU.DE GMBH** afin de se conformer aux exigences de l'autorité allemande de protection des données personnelles.

Cette convention désigne **MEETIC S.A** comme responsable du traitement des données personnelles.

Philippe **CHAINIEUX** étant Directeur Général de **MEETIC S.A**, et la société **NEU.DE GMBH** étant directement contrôlée par **MEETICSA**, la conclusion de cet accord s'inscrit dans le cadre de l'application des règles régissant les conventions réglementées énoncées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce français.

- **Modalités**

Ladite convention n'a pas d'impact dans les comptes clos au 31 décembre 2012.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1^{er} février 2013.

1.2.3. Convention de refacturation du coût des actions gratuites entre la société et MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED

- **Personne concernée**

M. Philippe **CHAINIEUX**, Directeur Général

- **Nature et objet**

Les Sociétés **MEETIC S.A** et **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED** souhaitent conclure une convention de refacturation du coût des actions gratuites.

MEETIC S.A a facturé en décembre 2012 à **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED** le coût des actions gratuites cédées par **MEETIC S.A** aux membres du personnel dirigeant de **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED**. Cette convention a pour objet de formaliser cette refacturation.

La société **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED** étant directement contrôlée par **MEETIC SA**, la conclusion de cet accord s'inscrit dans le cadre de l'application des règles régissant les conventions réglementées énoncées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce français.

- **Modalités**

Conformément aux termes de cet accord, **MATCH.COM INTERNATIONALLIMITED** a payé le 21 décembre 2012 à **MEETIC S.A** € 164 393,40 représentant 11 577 actions de **MEETIC S.A** cédées au prix du marché pour un montant de € 14,20 par action.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1^{er} février 2013.

1.2.4. Convention de refacturation du coût des actions gratuites entre la société et NEU.DE GMBH

- **Personne concernée**

M. Philippe **CHAINIEUX**, Directeur Général

- **Nature et objet**

Les Sociétés **MEETIC S.A** et **NEU.DE GMBH** souhaitent conclure une convention de refacturation du coût des actions gratuites.

MEETIC S.A a facturé en décembre 2012 à **NEU.DE GMBH** le coût des actions gratuites cédées par **MEETIC S.A** aux membres du personnel dirigeant de **NEU.DE GMBH**. Cette convention a pour objet de formaliser cette refacturation.

La société **NEU.DE GMBH** étant directement contrôlée par **MEETIC SA**, la conclusion de cet accord s'inscrit dans le cadre de l'application des règles régissant les conventions réglementées énoncées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce français.

- **Modalités**

Conformément aux termes de cet accord, **NEU.DE GMBH** a payé le 27 décembre 2012 à **MEETIC S.A** € 168 028,60 représentatif du coût des 11 833 actions de **MEETIC S.A** cédées au prix du marché pour un montant de € 14,20 par action

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1^{er} février 2013.

1.2.5. Convention de refacturation du coût des actions gratuites entre la société et MATCH.COM NORDIC AB

- **Personne concernée**

M. Philippe **CHAINIEUX**, Directeur Général

- **Nature et objet**

Les Sociétés **MEETIC S.A** et **MATCH.COM NORDIC AB** souhaitent conclure une convention de refacturation du coût des actions gratuites.

MEETIC S.A a facturé en décembre 2012 à **MATCH.COM NORDIC AB** le coût des actions gratuites cédées par **MEETIC S.A** aux membres du personnel dirigeant de **MATCH.COM NORDIC AB**. Cette convention a pour objet de formaliser cette refacturation.

La société **MATCH.COM NORDIC AB** étant directement contrôlée par **MEETIC SA**, la conclusion de cet accord s'inscrit dans le cadre de l'application des règles régissant les conventions réglementées énoncées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce français.

- **Modalités**

Conformément aux termes de cet accord, **MATCH.COM NORDIC AB** a payé le 28 décembre 2012 à **MEETIC S.A** € 319 500,00 représentant le coût des 22 500 actions de **MEETIC S.A** cédées au prix du marché pour un montant de € 14,20 par action.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1^{er} février 2013.

1.2.6. Convention de refacturation de services IT entre la société et MIL

- **Personne concernée**

M. Philippe **CHAINIEUX**, Directeur Général

- **Nature et objet**

Entre les Sociétés **MEETIC S.A** et **MIL** souhaitent conclure une convention de refacturation de services IT.

La société **MATCH.COM INTERNATIONALLIMITED** étant directement contrôlée par **MEETIC SA**, la conclusion de cet accord s'inscrit dans le cadre de l'application des règles régissant les conventions réglementées énoncées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce français.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1^{er} février 2013.

- **Modalités**

Conformément aux termes de cet accord, **MEETIC S.A** a été facturé en décembre 2012 par **MIL** des prestations IT pour un montant de € 93 628,78.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS POURSUVIS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

2.1 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1. Convention de trésorerie avec la société MATCH.COM NORDIC AB

- **Nature et objet**

Afin d'optimiser la gestion de leurs besoins et excédents de trésorerie, il est nécessaire de conclure entre **MATCH.COM NORDIC AB** et **MEETIC S.A.** une convention de trésorerie basée sur le même modèle que les conventions déjà signées avec les autres filiales.

- **Modalités**

Cette convention a été conclue le 4 janvier 2011 aux conditions suivantes :

- Chaque avance porte intérêt au taux moyen mensuel du taux EURIBOR un mois. Le conseil d'administration du 15 mars 2011 a autorisé a posteriori cette convention.

Au 31 décembre 2012, l'avance consentie s'élève à € 24 990 dus par **MEETIC S.A.** à **MATCH.COM NORDIC AB.**

Aucun intérêt n'a été inscrit en produits financiers chez **MEETIC S.A.** au 31 décembre 2012.

2.1.2. Convention de trésorerie entre **MEETIC S.A.** et la filiale **FC&CO**

- **Nature et objet**

Afin d'optimiser la gestion de leurs besoins et excédents de trésorerie, les deux sociétés ont signé une convention de trésorerie le 18 octobre 2007. La convention est signée pour une durée indéterminée. Cette convention a été conclue aux conditions suivantes : chaque avance portera intérêt au taux moyen mensuel du taux EURIBOR à un mois.

MEETIC S.A. (société mère) et sa filiale **FC&CO** ont signé le 12 novembre 2009 un avenant à la convention de trésorerie existante, afin d'étendre les possibilités d'utilisation du compte courant établi entre les deux sociétés. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 12 novembre 2009.

- **Modalités**

Au 31 décembre 2012, l'avance due par **MEETIC S.A.** est de € 98 437. Aucun intérêt n'a été inscrit en charges financières au 31 décembre 2012.

2.1.3. Convention de trésorerie entre **MEETIC SA** et la filiale **NEU.DE GMBH**

- **Nature et objet**

Afin d'optimiser la gestion de leurs besoins et excédents de trésorerie, la société **MEETIC S.A.** a signé une convention de trésorerie avec la société **NEU.DE GMBH**, le 1^{er} février 2008. Cette convention a été conclue aux conditions suivantes : chaque avance portera intérêt au taux moyen mensuel du taux EURIBOR à un mois.

- **Modalités**

Au 31 décembre 2012, l'avance consentie s'élève à € 346 111,52 dus par **NEU.DE GMBH** à **MEETIC S.A.** Le montant des intérêts inscrits en produits financiers chez **MEETIC S.A.** s'élève à € 12 269,80 contre € 62 149 au 31 décembre 2011.

2.1.4. Convention de trésorerie entre MEETIC SA et la filiale DATINGDIRECT

- **Nature et objet**

Afin d'optimiser la gestion de leurs besoins et excédents de trésorerie, les deux sociétés ont signé une convention de trésorerie en janvier 2008. Cette convention a été conclue aux conditions suivantes : chaque avance portera intérêt au taux moyen mensuel du taux EURIBOR à un mois.

- **Modalités**

Au 31 décembre 2012, l'avance consentie par **DATING DIRECT.COM LIMITED** est de € 3 977 647. Le montant des intérêts inscrits en charges sur la période est de € 14 460 contre € 38 221 au 31 décembre 2011.

2.1.5. Convention de trésorerie entre MEETIC SA et la filiale MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED

- **Nature et objet**

MEETIC SA (société mère) et sa filiale **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED** ont signé le 12 novembre 2009, une convention de trésorerie d'une durée indéterminée afin d'optimiser la gestion de leurs excédents de trésorerie. Aux termes de cette convention, chaque avance portera intérêt au taux moyen mensuel du taux EURIBOR à un mois.

- **Modalités**

L'avance consentie par **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED** s'élève à € 4 212 034. Le montant des intérêts inscrits en charges sur la période est de € 1 285 contre € 10 613 au 31 décembre 2011..

2.1.6. Pacte d'actionnaire avec Monsieur Marc SIMONCINI, administrateur de MEETIC S.A.

- **Nature et objet**

Dans le cadre de l'opération d'acquisition par la société **MEETIC S.A.** de la société **MATCH.COM INTERNATIONALLIMITED**, et conformément aux stipulations du « MASTER CONTRIBUTION AGREEMENT » conclu le 19 février 2009 entre les sociétés, **MATCH.COM INTERNATIONAL HOLDING INC.** et **MATCH.COM PEGASUS LIMITED**, Monsieur Marc **SIMONCINI** et les sociétés se sont engagés à signer un pacte d'actionnaire auquel est également partie **MATCH.COM PEGASUS LIMITED**.

- **Modalités**

MEETIC SA, MATCH.COM PEGASUS LIMITED et Marc **SIMONCINI** ont signé ce pacte d'actionnaires le 5 juin 2009 : celui a pour vocation de régir les droits politiques et capitalistiques des principaux actionnaires de **MEETIC S.A.** à l'issue de l'opération d'acquisition de la société **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED**. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 7 mai 2009.

2.1.7. Convention de sous licence avec la société MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED

- **Nature et objet**

MEETIC SA (société mère) et sa filiale **MATCH.COM INTERNATIONAL Limited** ont conclu le 12 novembre 2009 un contrat de sous-licence d'exploitation permettant à **MEETIC S.A** d'exploiter en son nom propre la marque et tous les éléments attachés aux sites match.com en France et en Belgique. La convention de sous licence est limitée aux territoires français et belges et est sans contrepartie financière.

Philippe **CHAINIEUX** est directeur général de **MEETIC S.A.** et administrateur de **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED**.

- **Modalités**

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 12 novembre 2009.

2.1.8. Convention de domiciliation avec la société FC&CO S.A.S.

- **Nature et objet**

MEETIC SA (société mère) et sa filiale **FC&CO** sont domiciliée dans les locaux de au 6rue Auber, 75009Paris.

Philippe **CHAINIEUX** est directeur général de **MEETIC SA** et Président de **FC&CO**.

- **Modalités**

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 17 mars 2010.

Aucune refacturation n'a été constatée à ce titre

2.1.9. Convention d'abandon de créance en compte courant avec clause de retour à meilleure fortune avec la société FC&CO S.A.S.

- Nature et objet

MEETIC S.A. (société mère et actionnaire unique) a procédé à un abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune d'un montant de € 850 000 afin de permettre à sa filiale **FC&CO S.A.S.** d'améliorer sa situation nette. Le retour à meilleure fortune est défini par la reconstitution des capitaux propres de la société **FC & CO S.A.S.** à hauteur de son capital actuel qui s'élève à € 37 500. En cas de retour à meilleure fortune, selon la définition ci-dessus, la dette de la société **FC & CO S.A.S.** sera remboursable selon un échéancier à convenir entre les parties sur les exercices suivants l'exercice ayant fait apparaître une situation nette au moins égale au montant du capital social.

Le remboursement se fera selon les possibilités financières de la société **FC & CO S.A.S.** Cette clause a une durée de validité de neuf ans.

Philippe **CHAINIEUX** est directeur général de **MEETIC S.A.** et président de **FC&CO.**

- Modalités

Au 31 décembre 2012, le retour à meilleure fortune constaté s'est élevé à € 125 000,00. Au 31 décembre 2011, le retour à meilleure fortune avait été constaté pour un montant de € 725 000.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 18 novembre 2010.

2.1.10. Master Contribution Agreement avec la société MATCH.COM GLOBAL INVESTMENTS S.A.R.L.

- Nature et objet

MEETIC SA, MATCH.COM PEGASUS LIMITED, MATCH.COM GLOBAL SERVICES LIMITED, MATCH.COM INTERNATIONAL HOLDINGS et **MATCH.COM GLOBAL INVESTMENTS SARL** ont signé le 10 mars 2010 un « Master Contribution Agreement » dans le cadre de l'apport à la société **MATCH.COM GLOBAL INVESTMENTS SARL** :

- des activités sud-américaines de la Société **MEETIC SA** exercées à travers sa filiale **PARPERFEITO COMUNICAÇAOS SA**, et

- de l'apport par **MATCH.COM PEGASUS LIMITED** de ses activités sud-américaines exercées à travers la société **MATCH.COM LATAM LIMITED.**

- **Modalités**

Monsieur Grégory R. **BLATT** est Président du Conseil d'Administration de **MEETIC S.A.**

Cette convention organise la répartition des droits de vote et des droits économiques et financiers de la société **MATCH.COM GLOBAL INVESTMENTS SARL**, entre **MEETIC** et les entités du groupe **MATCH**. Elle organise également le déroulement de l'opération d'apport ainsi que la gestion opérationnelle de **MATCH.COM GLOBAL INVESTMENTS SARL**.

Aux termes de cet accord, **MEETIC S.A.** détient 10 % du capital et des droits de vote de **MATCH.COM GLOBAL INVESTMENTS S.A.R.L.**, représentant 50 % des intérêts économiques de cette nouvelle entité dont **MATCH.COM PEGASUS LIMITED** contrôlera les opérations. La participation de **MEETIC S.A.** dans cette société commune est soumise à un mécanisme d'option d'achat et de vente qui pourra être mis en œuvre à partir de la quatrième année à la juste valeur, et pourra donner lieu à un versement complémentaire de 1,5 millions de dollars lors de son déclenchement.

2.1.11. Pacte d'actionnaire avec la société MATCH.COM GLOBAL INVESTMENTS S.A.R.L.

- **Nature et objet**

En vertu du pacte d'actionnaire signé le 10 mars 2010 conclu dans le cadre de la création de la société **MATCH.COM GLOBAL INVESTMENTS S.A.R.L.**, **MEETIC S.A.** a reçu des dispositions statutaires lui permettant de protéger ses droits d'actionnaires.

D'autre part, **MEETIC S.A.** et **MATCH.COM PEGASUS LIMITED** bénéficient d'un droit de sortie conjointe :

MEETIC S.A. dispose de la faculté de céder sa participation dans **MATCH.COM GLOBALINVESTMENTS S.A.R.L.** selon les mécanismes prévoyant des conditions de sortie à la valeur de marché au terme de la 3^{ème} année ;

A partir de la 4^{ème} année, **MATCH.COM PEGASUS LIMITED** pourra exercer une option d'achat sur les titres **MATCH.COM GLOBAL INVESTMENTS S.A.R.L.** détenus par **MEETIC S.A.**

Ces titres seront valorisés à leur valeur de marché au moment de l'exercice de l'option.

- **Modalités**

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 4 février 2010.

2.1.12. Convention de services avec la société MATCH.COM NORDIC AB

- Nature et objet

La société **MEETIC S.A.** fournit certaines prestations à **MATCH.COM NORDIC AB** dans le cadre de l'activité gérée par cette dernière dans les pays « scandinaves » (Suède, Norvège, Finlande, Danemark), nécessitant la conclusion d'une convention de services entre les deux sociétés.

- Modalités

Les sociétés **MEETIC S.A.** et **MATCH.COM NORDIC AB** ont conclu le 4 janvier 2011 une convention de services par laquelle **MEETIC S.A.** facturera à sa filiale les services suivants :

- Bande passante : facturée en fonction du trafic sur le site
- Marketing : facturé au coût réel

Au 31 décembre 2012, **MEETIC S.A.** a comptabilisé € 2 145 392 de produits liés à des refacturations à sa filiale dans le cadre de cette convention. Au 31 décembre 2011, cette refacturation s'élevait à € 2 344 399.

Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration du 17 mars 2012.

2.1.13. Convention de prestation de services avec la société NAZCA AVIATION LIMITED

Nature et objet

Eu égard aux multiples déplacements requis par la dimension internationale de son activité, **MEETICS.A.** a conclu le 1^{er} août 2008 avec la société **NAZCA AVIATION LIMITED** une convention de facturation valorisé suivant les heures de vol. La conclusion de cette convention permet à la société de bénéficier des prestations de transport aérien fournies par **NAZCA AVIATION LIMITED** à des prix attractifs.

Modalités

Aucune prestation n'a été réalisée au titre de cette convention au 31/12/12 contre un montant de € 29 495 au 31/12/11.

2.1.14. Share Purchase Agreement entre MEETIC S.A. et MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED

Nature et objet

Le 4 janvier 2011, une convention synallagmatique d'achat d'actions (Share Purchase Agreement) a été conclu entre MEETIC S.A. et sa filiale **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED**, permettant la cession à **MEETIC S.A.** de la société **MATCH.COM NORDIC AB**.

Modalités

Cette convention a été conclue à la valeur de marché, soit 4 044 000 SEK. Le montant a été réglé le 19 mars 2012 pour un total de 460 461 €.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 15 mars 2011.

2.2 Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 28 juin 2012 sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 27 avril 2012.

2.2.1. Data Transfer Agreement MEETIC S.A. / MATCH.COM LLC

Nature et objet

Un accord a été conclu le 12 décembre 2011 entre **MEETIC S.A.** et **MATCH.COM LLC** pour le transfert des données des clients de **MEETIC** sur **MATCH.COM LLC** à des fins d'analyses de marché, de statistiques et de back-up; ce transfert permet ainsi à **MATCH.COM LLC** d'avoir un aperçu des structures de la base de données après l'acquisition. Cet accord de transfert de données est basé sur le modèle d'accord de transfert de données de la Commission européenne pour le transfert de données personnelles vers des pays tiers, si le cessionnaire des données est établi hors de l'Espace économique européen.

Modalités

Philippe **CHAINIEUX** est directeur général de **MEETIC S.A.** et administrateur de **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED**.

Cette convention n'a pas donné lieu à facturation

2.2.2. Loan agreement entre MEETIC S.A. et MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED

Nature et objet

Un accord a été conclu le 12 décembre 2011 entre **MEETIC S.A.** et **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED** concernant un prêt de € 10 000 000 consenti par **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED** à **MEETIC S.A.** Ce prêt, remboursable au plus tard le 12 décembre 2013, est soumis à un taux d'intérêt de 4 % par an.

Modalités

Philippe **CHAINIEUX** est directeur général de **MEETIC SA** et administrateur de **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED**.

Au 31 décembre 2012, l'avance consentie s'élève à € 10 000 000 dus par **MEETIC** à **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED**. Le montant des intérêts dus inscrits en charges financières chez **MEETIC S.A.** s'élève à € 400 000.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2011.

2.2.3. Convention de services entre MEETIC S.A. et la société MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED

Nature et objet

La société **MEETIC S.A.** fournit certaines prestations à **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED** dans le cadre de l'activité gérée par cette dernière en Grande Bretagne, nécessitant la conclusion d'une convention de services entre les deux sociétés.

Les sociétés **MEETIC S.A.** et **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED** ont conclu le 26 janvier 2012 une convention de services par laquelle **MEETIC S.A.** facturera à sa filiale les services suivants :

- Management fees (avec mark-up de 5 %)
- Coût des technologies de l'information (avec mark-up de 5 %)
- Marketing : facturé au coût réel

Philippe **CHAINIEUX** est directeur général de **MEETIC SA** et administrateur de **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED**.

Modalités

Au 31 décembre 2012, **MEETIC S.A.** a comptabilisé € 10 574 511,40 de produits liés à des refacturations à sa filiale dans le cadre de cette convention qui annule et remplace les conventions de services signés antérieurement. Au 31 décembre 2011, cette refacturation s'élevait à € 6 375 964.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2012, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

2.2.4. Convention de services entre MEETIC S.A. et la société DATINGDIRECT

Nature et objet

La société **MEETIC S.A.** fournit certaines prestations à **DATINGDIRECT** dans le cadre de l'activité gérée par cette dernière en Grande Bretagne, nécessitant la conclusion d'une convention de services entre les deux sociétés.

Les sociétés **MEETIC S.A.** et **DATINGDIRECT** ont conclu le 26 janvier 2012 une convention de services par laquelle **MEETIC S.A.** facturera à sa filiale les services suivants :

- Management fees (avec mark-up de 5 %)
- Coût des technologies de l'information (avec mark-up de 5 %)
- Marketing : facturé au coût réel

Philippe **CHAINIEUX** est directeur général de **MEETIC S.A.** et administrateur de **DATINGDIRECT LIMITED**.

Modalités

Au 31 décembre 2012, **MEETIC S.A.** a comptabilisé € 1 808 838,69 de produits liés à des refacturations à sa filiale dans le cadre de cette convention qui annule et remplace les conventions de services signés antérieurement. Au 31 décembre 2011, cette refacturation s'élevait à € 796 912.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2012, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

2.2.5. Convention de services entre MEETIC S.A. et la société NEU

Nature et objet

La société **MEETIC S.A.** fournit certaines prestations à **NEU** dans le cadre de l'activité gérée par cette dernière en Allemagne, nécessitant la conclusion d'une convention de services entre les deux sociétés.

Les sociétés **MEETIC S.A.** et **NEU** ont conclu le 26 janvier 2012 une convention de services par laquelle **MEETIC S.A.** facturera à sa filiale les services suivants :

- Management fees (avec mark-up de 5 %)
- Coût des technologies de l'information (avec mark-up de 5 %)
- Marketing : facturé au coût réel

Philippe **CHAINIEUX** est directeur général de **MEETIC S.A.**

Modalités

Au 31 décembre 2012, **MEETIC S.A.** a comptabilisé € 2 870 772,24 de produits liés à des refacturations à sa filiale dans le cadre de cette convention qui annule et remplace les conventions de services signés antérieurement. Au 31 décembre 2011, cette refacturation s'élevait à € 1 374 563.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2012, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

2.2.6. Convention de services entre MEETIC S.A. et la société FC&CO

Nature et objet

La société **MEETIC S.A.** fournit certaines prestations à **FC&CO** dans le cadre de l'activité gérée par cette dernière en France, nécessitant la conclusion d'une convention de services entre les deux sociétés.

Les sociétés **MEETIC S.A.** et **FC&CO** ont conclu le 26 janvier 2012 une convention de services par laquelle **MEETIC S.A.** facturera à sa filiale les services suivants :

- Management fees (avec mark-up de 5 %)
- Coût des technologies de l'information (avec mark-up de 5 %)
- Marketing : facturé au coût réel

Philippe **CHAINIEUX** est directeur général de **MEETIC S.A.** et Président de **FC&CO**.

Modalités

Au 31 décembre 2012, **MEETIC S.A.** a comptabilisé € 58 768,86 de produits liés à des refacturations à sa filiale dans le cadre de cette convention qui annule et remplace les conventions de services signés antérieurement. Au 31 décembre 2011, la facturation s'élevait à € 436 994.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2012, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

Paris La Défense et Paris, le 3 avril 2013
Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT IS

VACHON ET ASSOCIES
Représenté par

Jean-Pierre VALENSI
Associé

Lionel GUIBERT
Associé

21 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE

Les informations financières présentées ci-après pour l'exercice 2012 sont les états financiers consolidés établis conformément aux IFRS au 31 décembre 2012.

Néanmoins, à titre d'information, les informations suivantes sont présentées :

- (a) Les comptes sociaux de Meetic SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, présentés à la Section 26.2 ;
- (b) Le tableau des filiales et participations de Meetic, inclus dans l'annexe aux comptes sociaux relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2012 (Section 26.2, Filiales et participations) ;
- (c) La capacité distributive de Meetic : au 31 décembre 2012 Meetic disposait d'une réserve libre de 5 478 milliers d'euros (sur la distribution de dividendes, se référer à la Section 26.2.)

21.1 Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2012

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Note</i>	31.12.2012	31.12.2011
Revenus		164 817	178 260
Autres produits	5	489	1 711
Autres achats et charges externes	6	-98 981	-114 286
Impôts, taxes et versements assimilés	7	-743	-725
Charges de personnel	8	-28 664	-28 745
Autres charges		-135	-39
Résultat Opérationnel avant Amortissements et Dépréciations		36 783	36 175
Dotations aux amortissements et dépréciations	9	-5 134	-8 276
Résultat Opérationnel		31 649	27 899
Produits financiers	11	1 221	1 403
Charges financières	11	-2 027	-2 316
Résultat Financier	11	-806	-913
Résultat avant Impôts		30 843	26 986
Impôts sur le résultat	10	-9 958	-9 373
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	17	1 107	1 893
Dépréciations des participations et créances sur participations dans les entreprises associées	17	-10 255	-10 553
Résultat net des activités poursuivies		11 738	8 953
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	12		
Résultat de la période		11 738	8 953

Etat du résultat global consolidé au 31 décembre 2012

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2012	31.12.2011
Résultat de la période	11 738	8 953
<i>Dont part du groupe</i>	11 738	8 953
Variation des réserves de conversion liées aux activités cédées ou en cours de cession	-	-
Variation des réserves de conversion	3 561	4 831
Ecart de conversion transférés en résultat	-	-
Impôt sur les autres éléments du résultat global	-	-
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts	3 561	4 831
Résultat global	15 299	13 784
<i>Dont part du groupe</i>	15 299	13 784
<i>Résultat net par action</i>	0,51	0,39
<i>Résultat net dilué par action</i>	0,50	0,38

Bilan consolidé au 31 décembre 2012

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Note</i>	31.12.2012	31.12.2011
ACTIFS			
Goodwill	14	203 712	200 596
Autres immobilisations incorporelles	15	24 561	22 609
Immobilisations corporelles	16	4 420	2 829
Participations dans les entreprises associées	17	6 598	16 076
Autres actifs non courants	18	1 666	1 486
Impôts différés actifs	28	72	162
Total actifs non courants		241 028	243 758
Clients et autres débiteurs	19	7 691	10 338
Autres créances	20	1 835	3 908
Créance d'impôt		188	952
Charges constatées d'avance	21	2 530	3 365
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	63 358	33 134
Actifs détenus en vue de la vente		-	-
Total actifs courants		75 601	51 696
TOTAL ACTIFS		316 630	295 455
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capital		2 326	2 299
Primes d'émission, de fusion, d'apport		193 389	193 416
Réserves et report à nouveau		47 708	32 870
Résultat de la période		11 738	8 953
Total des capitaux propres	23	255 161	237 539
Emprunts et dettes financières non courants	25	-	
Impôts différés passifs	28	5 954	5 456
Autres passifs non courants		83	31
Total passifs non courants		6 037	5 487
Provisions	24	312	153
Emprunts et dettes financières courants	25	-	13
Fournisseurs et autres créditeurs		19 228	16 086
Dettes d'impôt		2 562	1 561
Dettes fiscales et sociales	26	7 336	8 560
Autres dettes		283	340
Produits constatés d'avance	27	25 710	25 716
Passifs détenus en vue de la vente		-	-
Total passifs courants		55 431	52 430
Total des passifs		61 468	57 916
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		316 630	295 455

Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2012

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital social	Primes d'émission (y compris coûts imputés sur la prime d'émission nets d'impôts)	Réserves de conversion	Actions propres	Réserves et résultat consolidé	Total capitaux propres du groupe	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2010	2 283	193 430	-2 623	-219	47 859	240 730	240 730
Résultat	-	-	-	-	8 953	8 953	8 953
Variation des réserves de conversion, net d'impôt	-	-	4 831	-	-	4 831	4 831
Ecart de conversion transférés en résultat, net d'impôt	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total des autres éléments du résultat global, net d'impôt</i>	-	-	4 831	-	-	4 831	4 831
Résultat global	-	-	4 831	-	8 953	13 784	13 784
Augmentation de capital	16	-14	-	-	-	2	2
Dividendes	-	-	-	-	-19 939	-19 939	-19 939
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	3 761	3 761	3 761
Actions propres	-	-	-	-799	-	-799	-799
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Total transactions avec les actionnaires	16	-14	-	-799	-16 178	-16 975	-16 975
Au 31 décembre 2011	2 299	193 416	2 208	-1 018	40 635	237 539	237 539
Résultat	-	-	-	-	11 738	11 738	11 738
Variation des réserves de conversion, net d'impôt	-	-	3 561	-	-	3 561	3 561
Ecart de conversion transférés en résultat, net d'impôt	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total des autres éléments du résultat global, net d'impôt</i>	-	-	3 561	-	-	3 561	3 561
Résultat global	-	-	3 561	-	11 738	15 299	15 299
Augmentation de capital	27	-27	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	1 315	1 315	1 315
Actions propres	-	-	-	1 018	-9	1 009	1 009
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Total transactions avec les actionnaires	27	-27	-	1 018	1 306	2 324	2 324
Au 31 décembre 2012	2 326	193 389	5 769	-	53 679	255 162	255 162

Tableau des flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2012

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2012	31.12.2011
Résultat de la période	11 738	8 953
<i>Dont résultat net des activités cédées ou en cours de cession</i>	-	-
Dont résultat net des activités poursuivies	11 738	8 953
<i>Ajustements pour :</i>		
Dotations aux amortissements et aux provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	5 293	8 276
Charges et produits calculés liés aux paiements fondés sur des actions	2 299	4 064
Quote-part dans le résultat net + dépréciations des participations dans les entreprises associées	9 148	8 660
Capacité d'autofinancement après produit financier net et impôt des activités poursuivies	28 479	29 954
Coût de l'endettement financier net	-223	913
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	9 958	9 373
Capacité d'autofinancement avant produit financier net et impôt des activités poursuivies	38 214	40 240
Impôts versés	-7 689	-16 319
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	5 791	-6 768
Variation d'autres éléments impactant le besoin en fonds de roulement	-	5 319
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies	36 316	22 472
Flux de trésorerie d'exploitation nets utilisés par les activités cédées ou en cours de cession	-	-
I - FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	36 316	22 472
Acquisition d'immobilisations corporelles	-3 633	-1 532
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-4 930	-4 800
Dettes sur immobilisations	1 439	-
Autres variations des actifs financiers	-	-
Variation dépôt à terme	-95	-
Cession d'immobilisations	161	-
Cession de filiale, nette de la trésorerie cédée	-	-
Variation nette de trésorerie d'investissement des activités poursuivies	-7 058	-6 332
Flux de trésorerie d'investissement nets provenant de / (utilisés par) les activités cédées ou en cours de cession	-	-
II - FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-7 058	-6 332
Augmentation de capital (liée aux actions gratuites)	-	16
Achat / Cession d'actions propres	-	-984
Distribution de dividendes	-	-19 939
Nouveaux emprunts	-	-
Remboursement d'emprunts (y compris contrats de location-financement)	-13	-3 888
Intérêts financiers versés (y compris contrats de location financement)	-9	-18
Produits financiers liés aux placements de la trésorerie et équivalents de trésorerie	231	615
Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies	210	-24 198
Flux de trésorerie de financement nets provenant de / (utilisés par) les activités cédées ou en cours de cession	-	-
III - FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	210	-24 198
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (I) + (II) + (III)	29 468	-8 058
Incidence des variations de taux de change	756	636
Trésorerie en début de période (dont activités cédées ou en cours de cession)	33 134	40 556
Variation des activités poursuivies	30 224	-7 423
Variation de la trésorerie provenant de / (utilisés par) les activités cédées ou en cours de cession	-	-
TRESORERIE EN FIN D'EXERCICE	63 358	33 134
<i>Dont trésorerie provenant des activités poursuivies</i>	<i>63 358</i>	<i>33 134</i>
<i>Dont trésorerie provenant des activités cédées ou en cours de cession</i>	-	-

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2012

NOTE 1.	FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE.....	176
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	176
NOTE 3.	EVOLUTION DU PERIMETRE	188
NOTE 4.	INFORMATION SECTORIELLE	189
NOTE 5.	AUTRES PRODUITS.....	190
NOTE 6.	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES.....	190
NOTE 7.	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES.....	190
NOTE 8.	CHARGES DE PERSONNEL.....	190
NOTE 9.	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS.....	191
NOTE 10.	IMPOTS SUR LE RESULTAT	191
NOTE 11.	RESULTAT FINANCIER.....	192
NOTE 12.	RESULTAT NET DES ACTIVITES CEDEES OU EN COURS DE CESSION	192
NOTE 13.	RESULTAT PAR ACTION.....	192
NOTE 14.	GOODWILL.....	193
NOTE 15.	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	195
NOTE 16.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	198
NOTE 17.	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES	199
NOTE 18.	AUTRES ACTIFS NON COURANTS.....	201
NOTE 19.	CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS	201
NOTE 20.	AUTRES CREANCES	201
NOTE 21.	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	202
NOTE 22.	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE.....	202
NOTE 23.	CAPITAUX PROPRES	202
NOTE 24.	PROVISIONS	204
NOTE 25.	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	204
NOTE 26.	DETTES FISCALES ET SOCIALES.....	204
NOTE 27.	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.....	204
NOTE 28.	IMPOTS DIFFERES, ACTIF ET PASSIF	205
NOTE 29.	PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS	206
NOTE 30.	INSTRUMENTS FINANCIERS	210
NOTE 31.	EXPOSITION DU GROUPE AUX RISQUES FINANCIERS	212
NOTE 32.	PARTIES LIEES	214
NOTE 33.	ENGAGEMENTS HORS-BILAN.....	216
NOTE 34.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	218
NOTE 35.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	219

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2012

Meetic S.A. (ci-après « la Société ») est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est situé au 66 route de la Reine 92100 Boulogne-Billancourt (France).

Meetic est un groupe français qui exploite dans le domaine de la rencontre deux modèles économiques fortement complémentaires, l'un basé sur l'usage de l'Internet, l'autre du Mobile.

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de Meetic S.A. et de ses filiales (ci-après « le Groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées. Ils sont exprimés en euros arrondis au millier le plus proche.

Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 1^{er} février 2013 et seront soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires en juin 2013 pour approbation.

Note 1. Faits significatifs de la période

Aucun évènement significatif n'a été identifié sur l'année.

Note 2. Principes et méthodes comptables

2.1. Déclaration de conformité et base de préparation des états financiers

En application du règlement n° 1606/2002 du Conseil Européen adopté le 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe publiés au titre des exercices présentés sont établis conformément aux International Financial Reporting Standards ("IFRS") tels qu'adoptés dans l'Union européenne au 31 décembre 2012 et disponibles sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm, et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Les nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, approuvés par l'Union Européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2012 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012.

Concernant les nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et approuvés par l'Union Européenne au 31 décembre 2012 dont la date d'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2012, ainsi que les textes publiés par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union Européenne au 31 décembre 2012, le Groupe a décidé de ne pas les appliquer par anticipation. L'analyse de leur impact potentiel est en cours.

2.2. Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'a été effectué durant l'exercice 2012.

2.3. Principes généraux d'évaluation

Les comptes consolidés sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers qui sont évalués à la juste valeur.

2.4. Recours à des estimations

L'établissement d'états financiers dans le référentiel IFRS conduit la Direction de Meetic à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. La Direction revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- provisions : estimation du risque effectuée au cas par cas (Note 2.12),

- rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres : Hypothèses retenues pour la valorisation de ces instruments et de la charge correspondante mises à jour annuellement, telles que la durée de vie estimée, la volatilité et le taux de dividendes estimé (Note 2.14),
- Goodwill, marques à durée d'utilité indéterminée et immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (Notes 2.8), hypothèses mises à jour annuellement dans le cadre des tests de perte de valeur, relatives notamment à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (Note 2.11).
- Participations dans les entreprises associées : hypothèses retenues en cas de dépréciation de ces participations. (note 2.11).

2.5. Méthodes de consolidation

Filiales

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Entreprises associées

Le Groupe consolide par mise en équivalence les entreprises associées dans lesquelles il détient une influence notable. L'influence notable est présumée exister lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. La participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée à son coût puis sa valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'investisseur dans les résultats et les autres éléments du résultat global de l'entreprise détenue après la date d'acquisition.

Les états financiers du Groupe sont préparés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances similaires.

Lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié par le groupe, un test de dépréciation est pratiqué conformément aux méthodes décrites en note 2.11.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés :

Les soldes bilantiels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

2.6. Conversion des monnaies étrangères

Conversion des états financiers en devises des filiales étrangères

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel chacune opère et qui correspond, en général, à la monnaie locale.

Les états financiers consolidés sont exprimés en euros (€), qui est la monnaie fonctionnelle de Meetic SA. Les comptes des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis dans la monnaie de présentation du Groupe de la manière suivante :

- Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture,
- Le compte de résultat et l'état de flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen mensuel, en l'absence de fluctuation importante du cours de change,
- Les pertes ou profits résultant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global » et inscrits dans les capitaux propres (dans le poste « Réserves de conversion »).

Les goodwill dégagés lors d'une acquisition de société étrangère sont comptabilisés dans la monnaie fonctionnelle de l'UGT auxquels ils se rattachent. Ils sont par la suite convertis, au cours de clôture, dans la monnaie de présentation du Groupe. Les différences résultant de cette conversion sont comptabilisées en « autres éléments du résultat global » et inscrites dans les capitaux propres (dans le poste « Réserves de conversion »).

Conversion des transactions en devises

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans la monnaie fonctionnelle, au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis aux cours de change à la date de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion (gains et pertes latents) sont comptabilisés en résultat financier.

Les différences de change relatives à un élément monétaire qui, en substance, fait partie intégrante de l'investissement net dans une filiale étrangère consolidée sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global » et inscrites dans les capitaux propres (dans le poste « Réserves de conversion ») jusqu'à la cession ou la liquidation de cet investissement net.

2.7. Présentation des états financiers consolidés

Compte de résultat consolidé

Le compte de résultat est présenté par nature de charges et de produits.

La présentation du compte de résultat consolidé comprend les sous-totaux suivants :

- « Résultat opérationnel », qui correspond à la différence entre les charges et les produits avant impôt, à l'exception de ceux résultant des activités financières, des entreprises associées, des activités cédées ou en cours de cession ;
- « Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations » : cet indicateur, essentiel pour le Groupe, permet de mesurer la performance de la société, avant incidence des charges d'amortissement (et le cas échéant de dépréciation) sur les investissements.

Bilan consolidé

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

2.8. Regroupements d'entreprises et goodwill

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle,
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise.

Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A cette date, le goodwill est évalué comme étant la différence entre :

- (i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et
- (ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Si le goodwill est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat.

Ultérieurement, le goodwill est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (se reporter à la Note 2.11).

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises:

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises,
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat,
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010

IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas,

- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et si les montants pouvaient être évalués de façon fiable,
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis était comptabilisée en goodwill.

2.9. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur. Elles comprennent :

- des dépenses liées à la création des sites web.
- des achats de logiciels et de licences.

Les achats qui correspondent au cœur des sites sont généralement amortis sur cinq ans, les autres achats sont amortis respectivement sur la durée d'utilité ou la durée des droits légaux ou contractuels qui leur sont attachés.

Le Groupe active les coûts de développement de ses sites web dans le respect des conditions prévues par *IAS 38, Immobilisations incorporelles* et *SIC 32, Immobilisations incorporelles – Coûts liés aux sites web*, c'est à dire après avoir vérifié les conditions suivantes :

- faisabilité technique du projet,
- intention et capacité de mise en service,
- démonstration de l'utilité du développement réalisé et de sa capacité à générer des ressources,
- évaluation fiable des dépenses.
- disponibilité des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement, et vendre l'immobilisation incorporelle.

Les coûts ultérieurs d'amélioration des sites sont enregistrés en charges.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité des immobilisations.

Les dépenses engagées pour créer en interne des marques (Meetic, Meetic Affinity,...) ne sont jamais comptabilisées dans les immobilisations incorporelles mais constituent des charges de période. Les marques acquises lors des regroupements d'entreprise sont considérées avoir une durée d'utilité indéfinie, ne sont donc pas amorties (à l'exception du cas particulier de la marque Dating Direct – cf. note 15) et font l'objet d'un test de dépréciation.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont enregistrées séparément du goodwill si leur juste valeur peut être évaluée de manière fiable dans le délai d'affectation de 12 mois.

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe une indication que l'actif a pu se déprécier et au minimum une fois par an, dans le cas des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et des immobilisations incorporelles en cours.

2.10. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur. Les immobilisations corporelles acquises dans un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition. Elles sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité résiduelle à la date d'acquisition.

Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être évaluée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

IAS 16, Immobilisations corporelles requiert d'identifier les principaux composants d'une immobilisation ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation principale, afin qu'ils soient amortis sur leur durée d'utilité propre. Toutefois, compte-tenu de la nature des immobilisations corporelles détenues par le Groupe, aucun composant au sens de la norme IAS 16 n'a été identifié.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité des immobilisations.

Les durées d'utilité des matériels neufs s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

- Installations générales, agencements, installations: 5 ans, linéaire
- Matériel de bureau et informatique: 3 ans, linéaire
- Mobilier: 5 ans, linéaire
- Véhicules: 1 an, linéaire

Les matériels acquis d'occasion sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité résiduelle.

2.11. Perte de valeur des actifs

Le Groupe réexamine la valeur des goodwill, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, conformément aux normes comptables appliquées, les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test de perte de valeur en décembre de chaque exercice.

Pour les besoins de ce test, les valeurs d'actifs sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Les UGT retenues dans la configuration et l'organisation actuelles du Groupe sont les 10 principaux pays dans lesquels le Groupe est présent.

Ce test de perte de valeur consiste à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) à la valeur nette comptable des actifs correspondants. La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession). La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, méthode dite des « discounted cash flows » ou « DCF », tenant compte des hypothèses économiques et des budgets d'exploitation prévisionnels validés par la direction du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel pour la différence ; dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des goodwill.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors goodwill) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée déduite des

amortissements qui auraient été sinon comptabilisés. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des goodwill sont irréversibles.

2.12. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la date de clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) et qu'il est probable qu'une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les litiges et contentieux (sociaux, etc....) sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. Les provisions sont évaluées en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles et sont actualisées lorsque l'effet de la valeur temps est significatif.

2.13. Engagements de retraite et assimilés

En vertu des obligations résultant de la législation sociale en France, le Groupe participe à des régimes de retraite obligatoires à travers des régimes à cotisations définies. A ce titre, le Groupe s'acquitte de cotisations assises sur les salaires, comptabilisées en charges de la période.

En France et en Allemagne, le Groupe est également engagé dans des régimes à prestations définies pour les indemnités de fin de carrière des salariés.

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière de la société française sont évalués conformément à *IAS 19, Avantages du personnel*. Toutefois, ils sont proches de zéro compte-tenu, en particulier, de la faible ancienneté des salariés.

2.14. Paiements fondés sur des actions

Les dirigeants et certains salariés de la société Meetic SA et de ses filiales bénéficient de plans d'actions gratuites et de performance.

La norme *IFRS 2, Paiement fondé sur des actions* impose l'évaluation et la comptabilisation de tels plans à la date d'attribution.

Toutefois, conformément aux mesures transitoires de première application prévues par IFRS 1 et IFRS 2, le Groupe a choisi de retraiter uniquement les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1er janvier 2005. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés, tant que l'option n'est pas exercée.

Le Groupe a fait procéder à une valorisation, à la date d'attribution, des plans entrant dans le périmètre de IFRS 2, selon le modèle Black & Scholes.

Les évolutions de valeur postérieures à la date d'attribution sont sans incidence sur l'évaluation initiale des plans. Le nombre d'actions pris en compte pour valoriser le plan est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la probabilité de présence des bénéficiaires à la fin de la période d'indisponibilité des droits et de la probabilité d'atteinte des objectifs de performance pour les plans concernés.

L'avantage valorisé selon IFRS 2 équivaut à une rémunération des bénéficiaires : il est comptabilisé en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

2.15. **Actions propres**

Si une entité rachète ses propres instruments de capitaux propres, ceux-ci (les « actions propres ») doivent être déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte ne doit être comptabilisé en résultat net lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres de l'entité.

2.16. **Frais sur transactions en capital**

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres.

2.17. **Instruments financiers**

Les instruments financiers du Groupe comprennent les actifs et les passifs financiers. Au 31 décembre 2012, le Groupe ne dispose pas d'instruments dérivés.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur qui correspond au prix payé, soit le coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés).

Les actifs financiers du Groupe sont composés d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et des prêts et créances :

- Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : cette catégorie d'actifs comprend au sein du Groupe la trésorerie et les actifs de transaction, c'est-à-dire acquis avec pour objectif de dégager un profit à court terme (SICAV, ...). Les variations de justes valeurs (à la hausse et à la baisse) des instruments financiers entrant dans cette catégorie sont évaluées et enregistrées dans le résultat financier à chaque clôture. Les justes valeurs sont déterminées principalement par référence aux cotations du marché.

- Prêts et créances : dans le Groupe, cette catégorie regroupe les dépôts et cautionnements versés, le contrat de liquidité conclu avec la Société Générale, les créances clients et autres créances d'exploitation. Ces actifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Au 31 décembre 2012, le Groupe ne dispose ni d'actifs financiers disponibles à la vente, ni de placements détenus jusqu'à leur échéance.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan est constitué :

- de la trésorerie,
- des équivalents de trésorerie, c'est-à-dire les placements effectués dans le but de faire face à des engagements de trésorerie à court terme plutôt que pour d'autres finalités. Les équivalents de trésorerie sont caractérisés par une échéance rapprochée (c'est à dire au plus à trois mois) et une forte liquidité, ils sont convertibles en un montant connu de liquidités et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Ce poste n'inclut pas les découverts bancaires qui sont présentés en « emprunts et dette financières courants ».

La trésorerie présentée au tableau de flux de trésorerie correspond à la « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan.

Test de dépréciation des actifs financiers

Les actifs évalués au coût amorti, à savoir les « prêts et créances » dans le cas du Groupe, doivent faire l'objet à chaque clôture d'un test de dépréciation s'il existe un indicateur de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus compte tenu de la situation de la contrepartie, déterminés en utilisant le taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Les flux de trésorerie attendus des actifs courts termes ne sont pas actualisés. La perte de valeur déterminée est comptabilisée dans le résultat financier de la période. Si au cours des périodes suivantes, les conditions ayant généré la perte de valeur disparaissent, la dépréciation doit être reprise, sans toutefois que la valeur nette comptable devienne supérieure au coût amorti à la date de reprise.

Passifs financiers

Les passifs financiers du Groupe sont comptabilisés au coût amorti, calculé sur la base du taux d'intérêt effectif.

Les passifs financiers sont classés au bilan en passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture et en passifs non courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

Au 31 décembre 2012, les passifs financiers du Groupe comprennent les dettes financières et les dettes fournisseurs.

2.18. Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) sont classés comme « détenus en vue de la vente » dès lors que leur valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que leur utilisation continue. Ce classement implique que les actifs (ou le groupe d'actifs destiné à être cédé) sont disponibles en vue de leur vente immédiate et que celle-ci est hautement probable.

Les actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme « détenus en vue de la vente » sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et leur juste valeur diminué des coûts de la vente. Toute perte de valeur au titre d'un groupe destiné à être cédé est affecté d'abord au goodwill, puis aux autres actifs au prorata de leur valeur comptable, à l'exception toutefois des actifs financiers, et des actifs d'impôts différés, qui continuent d'être évalués selon les principes comptables du Groupe qui leur sont applicables. Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif (ou groupe d'actifs et passifs destinés à être cédé) comme détenu en vue de la vente ainsi que les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont comptabilisés en résultat. Le profit comptabilisé ne peut pas excéder le cumul des pertes de valeur comptabilisées.

2.19. Impôts sur le résultat

Impôts :

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils se rattachent à un regroupement d'entreprise ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Impôt exigible :

L'impôt exigible est le montant de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. L'impôt exigible inclut également toute dette d'impôt qui provient de la déclaration de dividendes.

Exposition au risque fiscal :

Pour déterminer le montant des impôts exigibles et des impôts différés, le Groupe prend en compte l'impact des positions fiscales incertaines et détermine si des impôts et des intérêts supplémentaires pourraient être exigibles. La détermination de ces impôts repose sur des estimations et hypothèses et implique un certain nombre de jugements portant sur des événements futurs. De nouvelles informations pourraient apparaître et amener la société à modifier son jugement quant au caractère approprié des dettes d'impôt existantes. Ces changements impacteraient la charge d'impôt dans la période où le changement d'estimation serait réalisé.

Impôts différés :

Des impôts différés sont comptabilisés sans actualisation selon la méthode du report variable sur les différences temporelles existant entre les bases fiscales des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les comptes consolidés. Ainsi est rattachée à chaque période la charge fiscale qui lui incombe, compte tenu notamment des décalages temporaires qui peuvent exister entre la date d'enregistrement de certains produits et charges et celle de leur incidence fiscale effective.

Les impôts différés actif résultant de ces différences temporelles ou des pertes fiscales reportables ne sont maintenus que dans la mesure où les sociétés ou groupes de sociétés intégrées fiscalement disposeront de bénéfices imposables futurs sur les produits des différences temporelles ou pertes fiscales non utilisées pouvant être imputées.

Les taux utilisés pour calculer les impôts différés sont les taux d'imposition à la date de clôture et qui s'appliqueront lors du renversement des différences temporelles.

Aucun impôt différé n'est comptabilisé pour :

- les différences temporelles s'y reportant liées à la comptabilisation initiale du goodwill lors du regroupement d'entreprises, sauf lorsqu'une réglementation fiscale locale autorise la déduction de la charge d'amortissement du goodwill, un impôt différé passif est comptabilisé résultant de la différence temporelle entre sa valeur fiscale et sa valeur comptable,
- les différences temporelles résultant de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable,

- les différences temporelles taxables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées, et co-entreprises si la date à laquelle les différences temporelles se renverseront peut être contrôlée par le groupe et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Au bilan, les actifs et passifs d'impôt se rapportant à une même entité fiscale sont présentés de façon compensée.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs non courants et les passifs non courants.

L'impôt différé et exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt différé et exigible est directement débité ou crédité dans les capitaux propres.

La loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) qui comprend deux contributions distinctes :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur les valeurs locatives foncières de la taxe professionnelle ;
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

Le Groupe a considéré que la CVAE répond à la définition d'un impôt sur le résultat tel qu'énoncé par *IAS 12, Impôts sur le résultat*. Ainsi, depuis le 31 décembre 2010, la charge relative à la CVAE est présentée dans le compte de résultat sur la ligne « Impôts sur le résultat ».

2.20. Revenus

Les revenus sont principalement constitués des revenus d'abonnement donnant accès aux services proposés sur les sites internet du Groupe. Ces revenus sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les services proposés aux clients constituent une prestation continue dans le temps. Les revenus sont reconnus prorata temporis sur une base journalière. A la clôture, la quote-part d'abonnement donnant accès aux sites internet sur la période suivante est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Les revenus issus des technologies mobiles sont constitués des reversements des opérateurs mobiles avec lesquels les sociétés du Groupe ont conclu un partenariat, pour la présence de leurs sites mobiles sur les portails des opérateurs. La rétrocession en provenance des opérateurs est comptabilisée en net de leurs frais de gestion lors de la livraison de la prestation.

Les revenus issus des campagnes d'affichage de bannières publicitaires sur les sites du groupe sont reconnus au fur et à mesure de l'avancement des dites campagnes.

Les autres produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

2.21. Information sectorielle

Le Groupe identifie et présente des secteurs opérationnels basés sur l'information transmise en interne à la Direction Générale.

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe qui se livre à des activités dont il est susceptible de retirer des revenus ou supporter des charges, y compris des revenus et des charges liés aux transactions avec d'autres composantes du Groupe. La marge brute du secteur est régulièrement examinée par la Direction Générale afin de prendre des décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances. Des informations financières distinctes sont disponibles pour cette composante.

Conformément à *IFRS 8, Secteurs opérationnels*, le Groupe a déterminé trois secteurs opérationnels :

- Internet
- Mobile
- Publicité et autres

Les résultats sectoriels comportent les éléments directement attribuables au secteur. Les éléments non affectés comprennent l'ensemble des charges de structure.

2.22. Activités cédées ou en cours de cession

Une activité cédée ou en cours de cession est une composante du Groupe dont celui-ci s'est séparé (par sa vente ou d'une autre manière) ou qui est détenue en vue de sa vente. L'activité cédée ou en cours de cession représente une ligne d'activité située dans une zone géographique principale et distincte dont le Groupe s'est séparé. Pour être classées en « Activités cédées ou en cours de cession », les activités doivent avoir été arrêtées ou les actifs et passifs être préalablement classés en « Actifs ou passifs détenus en vue de la vente ». L'activité est clairement distinguée du reste du Groupe, sur le plan opérationnel et pour la communication d'informations financières et représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte, fait partie d'un plan de cession ou d'abandon unique et coordonné ou est une filiale acquise exclusivement dans le but de la revente.

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est présenté le cas échéant sur une ligne distincte du compte de résultat. Dans l'état des flux de trésorerie, les flux liés à ces activités sont présentés le cas échéant de manière séparée des flux des activités poursuivies.

2.23. Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les deux méthodes suivantes :

- résultat net par action : le résultat net est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice. Le nombre moyen d'actions est une moyenne annuelle pondérée calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice ;
- résultat net dilué par action : le résultat net est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, augmenté du nombre d'actions dilutives potentielles relatives aux actions gratuites et de performance non exercés.

Note 3. Evolution du périmètre

3.1. Périmètre de consolidation

Nom de la société	Adresse	% de contrôle au 31.12.2012	% d'intérêt au 31.12.2012	Méthode de consolidation au 31.12.2012	Date d'entrée dans le périmètre
Meetic SA	66, route de la Reine 92100 Boulogne / France 27 Old Gloucester Street	Société mère	Société mère	Société mère	
DatingDirect.com Ltd	London WC1N 3XX / UK SEACOURT TOWER WEST WAY	100%	100%	Intégration Globale	01.02.2007
Nexus Dating Ltd	OXFORD, OXON OX2 0FB / UK	100%	100%	Intégration Globale	01.02.2007
FC&Co	66, route de la Reine 92100 Boulogne / France	100%	100%	Intégration Globale	01.10.2007
Neu.de	Lindwurmstrasse 25 80337 MUNCHEN	100%	100%	Intégration Globale	01.01.2008
Match International Ltd	The Communications Building 48 Leicester Square London WC2H 7LT	100%	100%	Intégration Globale	01.06.2009
Match.com Global Investments SARL	560A Rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, Luxembourg	10%	50%	Mise en équivalence	10.03.2010
Match.com Nordic AB	Grev Turegatan 30 4 TR, 114 38 Stockholm, Sweden	100%	100%	Intégration Globale	01.01.2011

3.2. Evolution du périmètre sur l'exercice 2012

Pas d'évolution du périmètre sur l'exercice 2012.

3.3. Evolution du périmètre sur l'exercice 2011

Création d'une filiale en Suède

Le Groupe a créé Match.com Nordic AB, immatriculée en Suède, afin d'exploiter l'ensemble de l'activité du Groupe dans les pays « scandinaves » (Suède, Finlande, Norvège et Danemark). Cette filiale est opérationnelle et consolidée à compter du 1^{er} janvier 2011.

Note 4. Information sectorielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2012				31.12.2011			
	Internet	Mobile	Publicité & Autres	Total	Internet	Mobile	Publicité & Autres	Total
Chiffre d'affaires	156 907	6 682	1 229	164 817	172 585	4 069	1 606	178 260
Charges marketing	-75 816	-1 753	0	-77 570	-92 166	-303	0	-92 469
Marge Brute	81 091	4 928	1 229	87 247	80 419	3 766	1 606	85 791
Salaires et charges sociales				-28 664				-28 745
Autres produits & charges de structure				-21 800				-20 870
ROAA (Résultat Opérationnel avant Amortissement)				36 783				36 175
Dotations aux amortissements et dépréciations				-5 134				-8 276
Résultat Opérationnel				31 649				27 899
Résultat Financier				-806				-913
Résultat courant avant impôts				30 843				26 986
Impôts				-9 958				-9 373
Quote-part dans le résultat net + dépréciations des participations et créances sur participations dans les entreprises associées				-9 148				-8660
Résultat net des activités poursuivies				11 738				8 953
Résultat des activités cédées ou en cours de cession				0				0
Résultat Net				11 738				8 953

Note 5. Autres produits

	31.12.2012	31.12.2011
Produit de remboursement de TVA (1)	-	1 462
Autres	489	249
Autres produits	489	1 711

- (1) Lors de son acquisition en juin 2009, la filiale Match International Limited détenait une créance fiscale dont une partie reste la propriété de son ancien actionnaire Match.com Pegasus Limited, pour la période antérieure à la date d'acquisition par Meetic.

Concernant la partie qui revient au Groupe Meetic (relative à la période postérieure au 5 juin 2009, date d'acquisition de MIL), le surplus de remboursement obtenu des autorités fiscales par rapport au montant de la créance fiscale comptabilisée a été constaté en résultat sur la ligne « Autres produits » pour un montant de 1,5 millions d'euros.

Note 6. Autres achats et charges externes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2012	31.12.2011
Marketing	77 570	92 469
Achats et prestations divers	21 411	21 817
Autres achats et charges externes	98 981	114 286

La baisse du poste « Marketing » traduit pour l'essentiel la nouvelle stratégie du groupe initiée courant 2011.

Note 7. Impôts, taxes et versements assimilés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2012	31.12.2011
Impôts et taxes sur rémunérations	347	329
Contribution économique territoriale (CET) et Cotisation foncière des entreprises (CFE)	50	49
Taxes foncières	73	70
Organic	176	183
Autres impôts et taxes	96	94
Impôts, taxes et versements assimilés	743	725

Note 8. Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2012	31.12.2011
Salaires et traitements	18 727	16 993
Intéressement et participation	456	378
Charges liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	2 299	4 064
Charges sociales	7 052	7 059
Autres	130	251
Charges de personnel	28 664	28 745

Note 9. Dotations aux Amortissements et dépréciations

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2012	31.12.2011
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	3 084	6 433
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	2 051	1 831
Provisions diverses	0	11
Dotations aux amortissements et provisions	5 134	8 276

Note 10. Impôts sur le résultat

Rapprochement impôt théorique et impôt réel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2012	31.12.2011
Impôts courants	-9 434	-10 221
Impôts différés	-524	847
Charge d'impôt activités poursuivies (A)	-9 958	-9 373
Charge d'impôt activités cédées ou en cours de cession (B)	-	-
Total charge d'impôt (C)	-9 958	-9 373
Résultat net des sociétés consolidées	11 738	8 953
Résultat des sociétés intégrées avant impôts	21 696	18 326
Taux d'impôt effectif	-45,90%	-51,15%
Taux d'imposition légal société consolidante	34,43%	34,43%
Impôt théorique (D)	-7 470	-6 310
Ecart d'impôt (C) - (D)	-2 488	-3 063
<i>Dont :</i>		
Impact des différences permanentes	-453	-1 295
Impact déficits activés / non activés / transférés	231	-
Impact des différences de taux d'imposition	1 147	1 610
Impact de la perte comptabilisée en résultat des activités cédées ou en cours de cession	-	-
Impact des éléments liés aux entreprises associées (1)	-3 150	-2 982
CVAE constatée en impôt sur le résultat	-536	-463
Autres	272	66

(1) Principalement lié à la dépréciation constatée sur les titres mises en équivalence de la société Match.com Global Investments SARL (note 17)

Note 11. Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2012	31.12.2011
Produits liés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie	231	269
Intérêts perçus	0	276
Autres produits financiers	989	858
Produits financiers	1 221	1403
Charges d'intérêt	-30	-17
Autres charges financières	-1 996	-2299
Charges financières	-2 026	-2 316
Résultat financier	-806	-913

Les autres produits et charges financières sont principalement constitués des effets de change sur opérations en devises.

Note 12. Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

Aucun résultat pour des activités cédées ou en cours de cessions n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2012.

Note 13. Résultat par action

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2012	31.12.2011
Résultat net des activités poursuivies (part du groupe)	11 738	8 953
Résultat net des activités cédées	-	-
Résultat net (part du groupe)	11 738	8 953
Nombre moyen d'actions ordinaires	23 143 312	22 989 426
Effet dilutif* des plans d'attribution d'actions gratuites	309 004	704 424
Nombre moyen dilué d'actions ordinaires	23 452 316	23 693 850
Résultat par action (en euros)		
Résultat net par action des activités poursuivies	0,51	0,39
Résultat net par action des activités cédées	-	-
Résultat net par action	0,51	0,39
Résultat dilué par action (en euros)		
Résultat net dilué par action des activités poursuivies	0,50	0,38
Résultat net dilué par action des activités cédées	-	-
Résultat net dilué par action	0,50	0,38

*Le seul effet dilutif potentiel est lié aux plans d'attribution d'actions gratuites et de performance.

Note 14. Goodwill

	Valeur brute					Cumul des pertes de valeur				Valeur Comptable	
	01.01.2 012	Variati on de périm ète	Ecart s de chan ge	Autres variati ons	31.12.2 012	01.01.2 012	Pertes de valeur comptabili sées au cours de l'exercice	Variati on de périm ète	31.12.2 012	01.01.2 012	31.12.2 012
MIL	130	-	2	-	133	-	-	-	-	130	133
	878	-	440	-	317	-	-	-	-	878	317
Meetic (Lexa)	10 794	-	-	-	10 794	-	-	-	-	10 794	10 794
Dating Direct	30 983	-	677	-	31 659	-	-	-	-	30 983	31 659
FC&Co	3 986	-	-	-	3 986	-	-	-	-	3 986	3 986
Neu.de	23 956	-	-	-	23 956	-	-	-	-	23 956	23 956
Goodwill	200	-	3	-	203	-	-	-	-	200	203
	596	-	116	-	712	-	-	-	-	596	712

	Valeur brute					Cumul des pertes de valeur				Valeur Comptable	
	01.01.2 011	Variati on de périm ète	Ecart s de chan ge	Autres variati ons	31.12.2 011	01.01.2 011	Pertes de valeur comptabili sées au cours de l'exercice	Variati on de périm ète	31.12.2 011	01.01.2 010	31.12.2 010
MIL	129	-	1	-	130	-	-	-	-	129	130
	158	-	720	-	878	-	-	-	-	158	878
Meetic (Lexa)	10 794	-	-	-	10 794	-	-	-	-	10 794	10 794
Dating Direct	30 066	-	917	-	30 983	-	-	-	-	30 066	30 983
FC&Co	3 986	-	-	-	3 986	-	-	-	-	3 986	3 986
Neu.de	23 956	-	-	-	23 956	-	-	-	-	23 956	23 956
Goodwill	197	-	2	-	200	-	-	-	-	197	200
	960	-	636	-	596	-	-	-	-	960	596

Un test de dépréciation des goodwill a été mené au 31 décembre 2012, en application de la procédure mise en place par le Groupe. Cette procédure, s'appuyant principalement sur la méthode des flux nets de trésorerie actualisés, consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque UGT générant ses flux propres de trésorerie.

Cinq années de prévisions de flux de trésorerie ont été incluses dans le modèle d'actualisation des flux de trésorerie avant la prise en compte d'une valeur terminale.

Les hypothèses clés utilisées dans le calcul de la valeur d'utilité sont le taux d'actualisation, le taux de croissance utilisé pour déterminer la valeur terminale et le taux de croissance de l'EBITDA sur la période de prévision. Les valeurs attribuées aux hypothèses clés représentent l'estimation de la Direction des tendances futures.

Les hypothèses d'exploitation sur la période de prévision intègrent des perspectives de croissance significative du nombre de membres sur l'ensemble des UGT et une amélioration sensible du taux d'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires résultant de la stratégie du Groupe.

Ces hypothèses clés pour les principales UGT sont les suivantes :

	31.12.2012	31.12.2011
Taux d'actualisation retenu après impôt	10,5%	10,5%
Taux de croissance à l'infini	1,5%	1,5%

Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base d'un taux sans risque (taux des OAT) de 3,4 %, d'une prime de risques de 6,75%, d'un bêta de 0,9 et d'une prime de risque spécifique de 1%. Le taux d'actualisation de 10,5%, identique à celui utilisé en 2011 et supérieur de 0,5 point à celui utilisé en 2010.

Le taux de croissance long terme à l'infini a été déterminé comme étant le plus faible entre le taux de croissance nominal du PIB pour le pays dans lequel l'UGT est installée et un taux composé annuel de croissance de l'EBITDA estimé par la Direction.

Ces tests de valeur mis en œuvre au 31 décembre 2012 n'ont pas fait apparaître de perte de valeur des goodwill, les valeurs recouvrables estimées des UGT excédant leurs valeurs comptables. Des analyses de sensibilité de la valeur recouvrable à un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé ont été réalisées. A l'exception d'une UGT, des variations significatives des hypothèses clés actuarielles ne modifient pas les conclusions des tests de perte de valeur. Concernant l'UGT sur laquelle la marge est plus faible, la stratégie récemment mise en place montre des résultats positifs qui confortent à ce stade la valeur du goodwill sur le long terme.

Une augmentation de 1 point du taux d'actualisation mènerait à une dépréciation de 2 766 K€. Une baisse de 1 point du taux de croissance perpétuelle nécessiterait une dépréciation de 1 773 K€.

Note 15. Autres immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Marques, concessions, brevets, licences et autres droits	Immobilisations en cours	Total
Valeur brute :			
Solde au 1er janvier 2012	36 856	1 774	38 630
Acquisitions séparées d'immobilisations	770	2 984	3 754
Entrées d'immobilisations générées en interne	-	1 176	1 176
Acquisitions par regroupements d'entreprises	-	-	-
Reclassements	4 099	-4 099	-
Cessions/Mises au rebut	-1 621	-	-1 621
Écarts de change	413	-	413
Autres variations	-	1	1
Solde au 31 décembre 2012	40 518	1 836	42 354
Amortissements et pertes de valeur cumulés :			
Solde au 1er janvier 2012	-16 020	-	-16 020
Charge d'amortissement	-3 088	-	-3 088
Pertes de valeur	-	-	-
Reprises	1 460	-	1 460
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-	-	-
Écarts de change	-145	-	-145
Autres variations	-	-	-
Solde au 31 décembre 2012	-17 793	-	-17 793
Valeur comptable :			
Solde au 1er janvier 2012	20 836	1 774	22 610
Solde au 31 décembre 2012	22 725	1 836	24 561

<i>(en milliers d'euros)</i>	Marques, concessions, brevets, licences et autres droits	Immobilisations en cours	Total
Valeur brute :			
Solde au 1er janvier 2011	32 709	567	33 276
Acquisitions séparées d'immobilisations	769	2 958	3 727
Entrées d'immobilisations générées en interne	1 073		1 073
Acquisitions par regroupements d'entreprises	-	-	-
Reclassements	1 751	-1 751	-
Cessions	-	-	-
Écarts de change	554	-	554
Autres variations	-	-	-
Solde au 31 décembre 2011	36 856	1 774	38 630
Amortissements et pertes de valeur cumulés :			
Solde au 1er janvier 2011	-9 330	-	-9 330
Charge d'amortissement	-1 474	-	-1 474
Pertes de valeur	-4 892	-	-4 892
Reprises de pertes de valeur	-	-	-
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-	-	-
Écarts de change	-324	-	-324
Autres variations	-	-	-
Solde au 31 décembre 2011	-16 020	-	-16 020
Valeur comptable :			
Solde au 1er janvier 2011	23 379	567	23 946
Solde au 31 décembre 2011	20 836	1 774	22 610

Les marques du Groupe valorisées dans les comptes consolidés au 31 décembre 2012 sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur en monnaie locale	Devise	Valeur brute au 31.12.2012	Dépréciation	Valeur comptable au 31.12.2012	Valeur comptable au 31.12.2011
Lexa	1 300	Euro	1 300	-	1 300	1 300
Dating Direct	4 800	Livre Sterling	5 872	-5 872	-	-
Neu	2 900	Euro	2 900		2 900	2 900
Match	9 850	Livre Sterling	12 050	-	12 050	11 792
Autres	234	Livre Sterling	286	-	286	280
Marques			22 408	-5 872	16 536	16 272

Depuis le 31 décembre 2011, le Groupe a décidé de privilégier la marque Match au Royaume Uni au détriment de la marque Dating Direct.

Cette décision stratégique a engendré la dépréciation totale de la marque Dating Direct au 31 décembre 2011.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des marques sont les suivantes :

- Méthode de valorisation: valeur d'utilité
- Horizon visible : 10 ans

Les tests de valeur réalisés sur les autres marques au 31 décembre 2012 n'ont pas conduit à la comptabilisation d'une dépréciation.

Les autres immobilisations incorporelles du Groupe comprennent essentiellement les dépenses liées à la création des sites web et de développement en lien avec la migration. Ces dépenses sont amorties généralement en linéaire sur cinq ans. Les dépenses de développement de ces sites sont activées dans le respect des critères de la norme *IAS 38, Immobilisations incorporelles* (se référer à la Note 2 Principes et méthodes comptables).

Les autres immobilisations incorporelles comprennent également des achats de logiciels et de licences. Les achats qui correspondent au cœur des sites sont amortis sur cinq ans, les autres achats sont amortis sur leur durée d'utilité ou sur la durée des droits légaux ou contractuels qui leur sont attachés, si celle-ci est inférieure.

Aucun indice de perte de valeur de ces autres immobilisations incorporelles n'existe au 31 décembre 2012 ; aucune provision pour dépréciation n'a été constatée.

Aucune dépense de recherche et développement n'a été comptabilisée en charge sur la période.

Note 16. Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Matériel informatique	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeur brute :				
Solde au 1er janvier 2012	10 386	1 910	-	12 296
Entrées	1 880	96	1 657	3 633
Acquisitions par regroupements d'entreprises				-
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente				-
Cessions/Mises au rebut	-839	-784		-1 623
Écarts de change	7	14		21
Autres variations				-
Solde au 31 décembre 2012	11 434	1 236	1 657	14 327
Amortissements et pertes de valeur cumulés :				
Solde au 1er janvier 2012	-8 366	-1 101	-	-9 468
Charge d'amortissement	-1 493	-554		-2 047
Pertes de valeur				-
Reprises	918	705		1 623
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente				-
Écarts de change	-5	-11		-16
Autres variations				-
Solde au 31 décembre 2012	-8 946	-961	-	-9 907
Valeur comptable :				
Solde au 1er janvier 2012	2 020	809	-	2 829
Solde au 31 décembre 2012	2 488	275	1 657	4 420

<i>(en milliers d'euros)</i>	Matériel informatique	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeur brute :				
Solde au 1er janvier 2011	9 144	1 589	-	10 733
Entrées	1 215	317	-	1 532
Acquisitions par regroupements d'entreprises	-	-	-	-
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-
Cessions	-	-3	-	-3
Écarts de change	7	27	-	34
Autres variations	20	-20	0	-
Solde au 31 décembre 2011	10 386	1 910	-	12 296
Amortissements et pertes de valeur cumulés :				
Solde au 1er janvier 2011	-6 816	-810	0	-7 627
Charge d'amortissement	-1 544	-276	0	-1 820
Pertes de valeur	-	-	0	-
Reprises de pertes de valeur	-	-	0	-
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-	-	0	-
Écarts de change	-6	-15	0	-21
Autres variations	-	-	0	-
Solde au 31 décembre 2011	-8 366	-1 101	-	-9 468
Valeur comptable :				
Solde au 1er janvier 2011	2 328	779	-	3 107
Solde au 31 décembre 2011	2 020	809	-	2 829

Aucun indice de perte de valeur des immobilisations corporelles n'existe au 31 décembre 2012 ; aucune provision pour dépréciation n'a été constatée.

Note 17. Participations dans les entreprises associées

La société Meetic S.A. consolide Match.com Global Investments SARL, sur laquelle elle exerce une influence notable, selon la méthode de la mise en équivalence depuis le 10 mars 2010. Depuis cette date et compte tenu des calendriers de clôture des comptes de Match.com Global Investments SARL, la quote-part de Meetic dans les résultats de Match.com Global Investments SARL est comptabilisée avec un décalage de trois mois.

Les tableaux suivants résument les informations financières relatives à la société Match.com Global Investments SARL :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total activité dans les comptes 2012 (1er octobre 2011 au 30 septembre 2012)	Total activité dans les comptes 2011 (du 1 Octobre 2010 au 30 septembre 2011)
Chiffre d'affaires	10 778	14 106
Résultat net de l'exercice	2 214	3 786
Quote-part revenant au Groupe	1 107	1 893

En 2012, le groupe a constaté que les résultats de la société Match.com Global Investments SARL n'étaient pas conformes aux prévisions prises en compte lors de la valorisation des titres mis en équivalence lors de la 1^{ère} consolidation dans les comptes consolidés de Meetic. Cette constatation a été considérée comme un indice de perte de valeur par le groupe.

Conformément à IAS 36, un test de dépréciation des titres mis en équivalence Match.com Global Investments SARL a donc été initié.

Pour déterminer la valeur recouvrable des titres mis en équivalence, le groupe a déterminé la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession).

Cette valeur recouvrable correspond au 31 décembre 2012 à la valeur d'utilité basée sur des prévisions à 5 ans et le calcul d'une valeur terminale.

La principale hypothèse utilisée dans ce calcul est le taux d'actualisation de 13,4 % l'an. Le taux de croissance de l'EBITDA utilisé pour déterminer la valeur terminale est fixé à 1,5 %.

Le taux d'actualisation est celui retenu pour le test de dépréciation des goodwill auquel est ajoutée une prime de risque spécifique liée au Brésil de 2,9 %.

Les autres hypothèses sont représentatives des prévisions du Groupe. Les hypothèses de croissance d'EBITDA sont le résultat de la nouvelle stratégie dont les résultats positifs sont attendus à partir de 2014. Ce test de perte de valeur mis en œuvre au 31 décembre 2012 a engendré la comptabilisation d'une dépréciation de 10 255k€.

	31.12.2011	Pertes de valeur	Quote part dans le résultat net de la période	Variation des écarts de conversion et autres	31.12.2012
Valorisation des titres					
Match.com Global	16 076	-10 255	1 107	-330	6 598
Investments SARL					

Pour rappel, au 31 décembre 2011, une dépréciation de K€ 9 331 avait été constatée sur la base d'une juste valeur (diminuée des coûts de cession et déterminée selon la valeur du marché sur la base des comparables boursiers (multiples de chiffre d'Affaires et d'EBITDA) diminué / augmenté de la dette / trésorerie nette.

En parallèle, la participation de Meetic dans la société commune Match.com Global Investments SARL est soumise à un mécanisme d'option d'achat et de vente dont le déclenchement, considéré comme hautement probable au 31 décembre 2010, avait donné lieu à la comptabilisation d'une créance non courante pour une valeur de 1,5 millions de dollars soumise à intérêt.

Depuis le 31 décembre 2011, cette créance est dépréciée en totalité (soit 1 222 k€) suite aux indices de perte de valeur des titres de participation de la société commune Match.com Global Investments SARL.

Note 18. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2012	31.12.2011
Dépôts et cautionnements	1 666	1 324
Contrat de liquidité (1)	-	162
Créances fiscale	-	-
Créance à recevoir sur cession de Parperfeito (2)	1 222	1 222
Dépréciation sur créance à recevoir sur cession de Parperfeito (2)	-1 222	-1 222
Autres	-	-
Autres actifs non courants	1 666	1 486

- (1) Le 12 décembre 2005, la société Meetic a conclu avec la Société Générale un contrat de liquidité de 400 000 euros. Par ce contrat, la banque intervient sur le marché, pour le compte de la société, afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations du titre Meetic, et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Ce contrat a été résilié au cours de l'exercice 2012.
- (2) La participation de Meetic dans la société commune Match.com Global Investments SARL est soumise à un mécanisme d'option d'achat et de vente dont le déclenchement, considéré comme hautement probable au 31 décembre 2010, avait donné lieu à la comptabilisation d'une créance non courante pour une valeur de 1,5 millions de dollars soumise à intérêt. Au 31 décembre 2011, cette créance a été dépréciée en totalité suite aux indices de perte de valeur des titres de participation de la société commune Match.com Global Investments SARL (cf. note 17).

Note 19. Clients et autres débiteurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2012	31.12.2011
Créances clients	7 915	10 454
Dépréciation	-223	-116
Clients et autres débiteurs	7 691	10 338

Les créances clients présentent des échéances inférieures à un an. Aucun actif en souffrance significatif n'est comptabilisé dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2012. L'ensemble des actifs présentant un risque de non recouvrabilité a été déprécié. La dépréciation est déterminée sur la base d'une évaluation des risques réalisée par la direction de chacune des filiales et revu au niveau du Groupe.

Note 20. Autres créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2012	31.12.2011
Créances fiscales (hors impôts sur les sociétés)		868
Avoirs à recevoir	1 732	2 799
Autres	102	241
Autres créances	1 835	3 908

Note 21. Charges constatées d'avance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2012	31.12.2011
Dépenses de marketing payées d'avance	1 400	2 246
Autres (loyers, assurance, maintenance)	1 129	1 119
Charges constatées d'avance	2 530	3 365

Note 22. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2012	31.12.2011
Trésorerie	33 683	33 134
Valeurs mobilières de placement	29 674	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	63 358	33 134

La trésorerie est constituée des liquidités en compte bancaire et les équivalents de trésorerie comprennent les valeurs mobilières de placement (parts d'OPCVM, Sicav, placement de trésorerie à court terme) disponibles immédiatement et non risquées.

Aucune dépréciation des valeurs mobilières de placement n'a été constatée.

Note 23. Capitaux propres

23.1. Politique de gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité.

La priorité du Conseil d'administration est la croissance et la rentabilité du Groupe.

Ni la société, ni ses filiales ne sont soumises, en vertu de règles extérieures, à des exigences spécifiques en matière de capital.

23.2. Capital social

Le capital de la société est constitué au 31 décembre 2012 de 23 262 424 actions d'une valeur nominale de 0,10 €.

	31.12.2012	31.12.2011	
Capital Social	2 326 242	2 298 985	
Nombre d'actions émises	23 262 424	22 989 848	
	<i>dont</i> 5 226 385	5 326 360	<i>actions à droit de vote double</i>
	<i>dont</i> 18 036 039	17 663 488	<i>actions à droit de vote simple</i>
Nombre d'actions propres*	0	71 364	Titres

* Les actions propres détenues au 31 décembre 2011 correspondent aux titres détenus dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Au 31 Décembre 2012, les actions de la société détenues par Match.com Pegasus Limited et inscrites au nominatif depuis 2 ans bénéficient d'un droit de vote double, conformément aux statuts.

23.3. Instruments dilutifs

(En nombre d'actions)	Actions Gratuites	Actions Gratuites Performance	Total
Solde au 1er janvier 2010	334 408	-	334 408
Attribution	420 960	90 000	510 960
Exercice	148 131	-	148 131
Annulation	31 804	-	31 804
Solde au 31 décembre 2010	575 433	90 000	665 433
Attribution	276 950	-	276 950
Exercice	178 292	-	178 292
Annulation	59 667	-	59 667
Solde au 31 décembre 2011	614 424	90 000	704 424
Attribution	12 500	-	12 500
Exercice	341 920	-	341 920
Annulation	66 000	-	66 000
Solde au 31 décembre 2012	219 004	90 000	309 004

23.4. Dividendes

Le tableau ci-dessous présente le montant du dividende versé par le Groupe le 14 Juin 2010 au titre de l'exercice 2009, ainsi que la distribution exceptionnelle de la prime d'émission :

	Nombre d'actions	prix unitaire	Montant total
Versement sur l'Affectation du Report à nouveau	22 805 260	1,34 €	30 559 048 €
Versement sur la Prime d'émission	22 805 260	0,16 €	3 648 841 €
	22 805 260	1,50 €	34 207 890 €

Aucun dividende n'a été proposé par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2010.

Le tableau ci-dessous présente le montant de l'acompte sur dividende versé par le Groupe le 19 Décembre 2011 au titre de l'exercice 2011 :

	Nombre d'actions ouvrant droit au paiement de dividendes	Prix unitaire	Montant total
Versement de l'acompte sur dividende	22 918 484	0,87 €	19 939 081 €

Aucun dividende n'a été proposé par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2012.

Note 24. Provisions

24.1. Variation des provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	Provisions
Au 01.01.2012	153
Dotations	421
Incidence des entrées de périmètre	
Reprises pour utilisation	-262
Reprises pour non utilisation	
Incidence des variations de taux de change	
Reclassement	
Au 31.12.2012	312

Les provisions du Groupe ont une échéance inférieure à un an.

24.2. Engagements de retraite et assimilés

En France et en Allemagne, le Groupe est engagé dans des régimes à prestations définies pour les indemnités de fin de carrière des salariés. Le Groupe n'est engagé dans aucun régime à prestations définies en Angleterre.

Les engagements de retraite de la France et de l'Allemagne sont évalués conformément à IAS 19, *Avantages du personnel*. Toutefois, ils sont proches de zéro au 31 décembre 2012 compte-tenu de la faible ancienneté des salariés et du taux de rotation des effectifs.

Note 25. Emprunts et dettes financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2012	31.12.2011
Dettes financières	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	-	-
Emprunts et dettes financières non courants	-	-
Dettes financières	-	13
Concours bancaires	-	
Emprunts et dettes financières courants	-	13

Note 26. Dettes fiscales et sociales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2012	31.12.2011
Dettes sociales	5 369	4 410
Dettes fiscales (hors IS)	1 966	4 151
Dettes fiscales et sociales	7 335	8 560

Les dettes fiscales et sociales sont à échéance de moins d'un an.

Note 27. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont constitués de la quote-part des abonnements souscrits par les clients du groupe avant le 31 décembre 2012 et relative à la période postérieure au 1er janvier 2013.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2012	31.12.2011
Produits constatés d'avance	25 710	25 716

Note 28. Impôts différés, actif et passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Actif	Passif	Net
Impôts différés au 31.12.2011 :			
Différences temporelles	162	5 456	5 294
Impôts différés au 31.12.2012 :			
Différences temporelles	72	5 954	5 883
Variation d'impôt différé de la période	-90	499	589
<i>Dont :</i>			
<i>Variation d'impôt différé au compte de résultat (cf. Note 10)</i>			524
<i>Autre</i>			65

Note 29. PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

	Actions gratuites Plan 1	Actions gratuites Plan 2	Actions gratuites Plan 3	Actions gratuites Plan 4	Actions gratuites Plan 5	Actions gratuites Plan 6	Actions gratuites Plan 7	Actions gratuites Plan 7 Performance	Actions gratuites Plan 8	Total
Date d'attribution	05/12/2006	30/07/2007	15/01/2008	02/01/2009	27/07/2009	23/07/2010	18/11/2010	18/11/2010	25/07/2011	
Nombre d'actions attribuées	106 736	35 401	384 065	118 333	57 000	30 000	420 000	90 000	25 000	1 266 535
Modèle utilisé	Black & Scholes									
Volatilité	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Hypothèse de taux de turnover	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	0%	8%	
Coefficient de réalisation des objectifs	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	66%	NA	
Prix d'exercice	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
Durée de vie	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
Dividendes attendus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge de l'exercice clos le 31.12.2012 (en milliers d'euros)	0	0	45	17	47	160	1639	266	125	2 299
Juste valeur à l'échéance	1 429	280	8 486	970	316	487	4 885	904	295	18 052

Plan d'Actions gratuites

L'assemblée générale mixte du 9 novembre 2006 a autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ainsi qu'au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10 % du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2006, un conseil d'administration réuni le 5 décembre 2006 a autorisé l'attribution de 106 736 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2006, un conseil d'administration réuni le 30 Juillet 2007 a autorisé l'attribution de 35 401 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans de présence ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum ;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

Les actions ont été valorisées et comptabilisées, selon des modalités conformes à IFRS 2 (se référer à la Note 2.14).

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2007, un conseil d'administration réuni le 15 janvier 2008 a procédé à l'attribution de 384 065 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans de présence ;
- La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;
- Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

Les actions ont été valorisées et comptabilisées, selon les modalités conformes à IFRS 2 (se référer à la Note 2.14).

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2007, un conseil d'administration réuni le 2 janvier 2009 a autorisé l'attribution de 118 333 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans de présence ;
- La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;
- Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

Les actions ont été valorisées et comptabilisées, selon les modalités conformes à IFRS 2 (se référer à la Note 2.14).

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2009, un conseil d'administration réuni le 27 juillet 2009 a procédé à l'attribution de 57 000 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées en deux fois;
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans de présence ;
- La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;
- Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

Les actions ont été valorisées et comptabilisées, selon les modalités conformes à IFRS 2 (se référer à la Note 2.14).

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2010, un conseil d'administration réuni le 23 juillet 2010 a autorisé l'attribution de 30 000 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées en deux fois;
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans de présence ;
- La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;
- Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

Les actions ont été valorisées et comptabilisées, selon les modalités conformes à IFRS 2 (se référer à la Note 2.14).

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2010, un conseil d'administration réuni le 18 Novembre 2010 a autorisé l'attribution de 510 000 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

Un plan de 420 000 Actions basé sur les conditions suivantes :

- Pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées en deux fois;

- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans de présence ;
- La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;
- Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

Les actions ont été valorisées et comptabilisées, selon les modalités conformes à IFRS 2 (se référer à la Note 2.14).

Un plan de performance de 90 000 Actions en faveur du management basé sur les conditions suivantes :

- Les actions gratuites sont attribuées en une fois;
- Ces actions seront définitivement acquises le 31 mars 2014 (i) sous condition de présence effective dans la Société à cette date et (ii) sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives suivantes :
 - la marge d'EBITDA réalisée par la Société au titre de chacun des exercices 2011, 2012 et 2013 est supérieure à 20%, et
 - la croissance annuelle des ventes d'abonnements au titre des exercices 2011, 2012 et 2013 (la "Croissance Annuelle") est supérieure à 5%.

Sous réserve de la réalisation de chacune des conditions de performance précitées, la proportion définitive des actions attribuées qui seront effectivement acquises, sera déterminée comme suit :

- 25% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit comprise entre 5% (inclus) et 6% (exclu) ;
- 50% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit comprise entre 6% (inclus) et 7% (exclu) ;
- 75% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit comprise entre 7% (inclus) et 8% (exclu) ; et
- 100% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit supérieure ou égale à 8%.

Faute d'atteindre ces conditions de performance, les droits résultants de l'attribution seront définitivement perdus.

- La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;
- Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

Les actions ont été valorisées et comptabilisées, selon les modalités conformes à IFRS 2 (se référer à la Note 2.14).

La probabilité d'atteinte des objectifs considérée pour la valorisation du plan a été estimée au 31 décembre 2011 à 66%.

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2011, un conseil d'administration réuni le 25 juillet 2011 a autorisé l'attribution de 25 000 actions gratuites.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées en deux fois;
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans de présence ;
- La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

Les actions ont été valorisées et comptabilisées, selon les modalités conformes à IFRS 2 (se référer à la Note 2.14).

Note 30. Instruments financiers

30.1. Catégorie et juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers se ventilent selon les catégories suivantes :

31.12.2012 (en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Passifs financiers au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur au bilan	Juste valeur
Autres actifs non courants	-	-	1 666	-	-	-	1 666	1 666
Clients et autres débiteurs	-	-	7 691	-	-	-	7 691	7 691
Autres créances	-	-	1 835	-	-	-	1 835	1 835
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-		63 358	-	-	63 358	63 358
Actifs financiers	-	-	11 192	63 358	-	-	74 549	74 549
Emprunts et dettes financières non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-83	-	-83	-83
Emprunts et dettes financières courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-	-	-	-19 228	-	-19 228	-19 228
Autres dettes	-	-	-	-	-283	-	-283	-283
Passifs financiers	-	-	-	-	-19 594	-	-19 594	-19 594

31.12.2011 (en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Passifs financiers au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur au bilan	Juste valeur
Autres actifs non courants	-	-	1 486	-	-	-	1 486	1 486
Clients et autres débiteurs	-	-	10 338	-	-	-	10 338	10 338
Autres créances	-	-	3 908	-	-	-	3 908	3 908
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-		33 134	-	-	33 134	33 134
Actifs financiers	-	-	15 733	33 134	-	-	48 867	48 867
Emprunts et dettes financières non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-31	-	-31	-31
Emprunts et dettes financières courants	-	-	-	-	-13	-	-13	-13
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-	-	-	-16 086	-	-16 086	-16 086
Autres dettes	-	-	-	-	-340	-	-340	-340
Passifs financiers	-	-	-	-	-16 471	-	-16 471	-16 471

30.2. Effet en résultat des instruments financiers

Les effets en résultat des instruments financiers sont comptabilisés en résultat financier et détaillés en Note 11 « Résultat financier ».

30.3. Juste valeur des instruments financiers

Juste valeur des actifs financiers

En raison de leur caractère court terme, la valeur comptable des créances clients et autres débiteurs, de la trésorerie, des comptes courants de trésorerie est une estimation de leur juste valeur.

Juste valeur des passifs financiers

En raison de leur caractère court terme, la valeur comptable des concours bancaires courants, des dettes fournisseurs et autres créditeurs et des emprunts à court terme est une estimation de leur juste valeur.

Analyse des actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les informations qui suivent présentent les justes valeurs des actifs et passifs financiers, qui sont comptabilisés au bilan à la juste valeur, classées selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations :

- Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;

- Niveau 2 : données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- Niveau 3 : données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Actifs financiers à la juste valeur au bilan :

	31.12.2012			
(En milliers d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat				
Equivalents de trésorerie	63 358	-	-	63 358
Total	63 358	-	-	63 358

	31.12.2011			
(En milliers d'euros)	Level 1	Level 2	Level 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat				
Equivalents de trésorerie	33 134	-	-	33 134
Total	33 134	-	-	33 134

Note 31. Exposition du Groupe aux risques financiers

31.1. Risque de marché

Risque de change

Le Groupe Meetic n'est pas exposé de manière significative au risque de change sur ses activités opérationnelles. La majeure partie des transactions (internet) effectuée par ses clients étant facturée ou payée en euros (environ 65% des ventes sur l'année 2012).

Les actifs, passifs, produits et charges des filiales étrangères sont exprimés dans la monnaie fonctionnelle des filiales. Les actifs, passifs, produits et charges de ces filiales sont convertis en euros pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe.

Si l'euro s'apprécie (ou diminue) par rapport à une autre monnaie, la valeur en euro des éléments d'actif et de passif, de produits et de charges initialement comptabilisés dans cette autre devise diminuera (ou augmentera). Ainsi, les variations de valeur de l'euro peuvent avoir un impact sur la valeur en euro des éléments d'actif et de passif, les produits et les charges non libellés en euros, même si la valeur de ces éléments n'a pas varié dans la devise d'origine.

Une variation de 10 % des parités sur les devises autres que les devises fonctionnelles des filiales n'aurait pas d'impact significatif sur le résultat net du Groupe de l'exercice 2012.

Risque de taux d'intérêt

Le Groupe est exposé à un risque de taux d'intérêt sur ses placements de trésorerie.

L'impact d'une baisse des taux d'intérêt de 1 point appliquée aux taux courts aurait eu un impact non significatif sur le résultat net du Groupe pour l'exercice 2012.

Risque sur les actions

Le Groupe n'a pas une politique de détention d'actions propres dans le cadre de ses placements et ne détient plus aucune action propre.

31.2. Risque de liquidité

Afin de gérer le risque de liquidité pouvant résulter de l'exigibilité des passifs financiers, que ce soit à leur échéance contractuelle ou par anticipation, le Groupe met en œuvre une politique de financement prudente reposant en particulier sur le placement de sa trésorerie excédentaire disponible en placements financiers sans risque.

Le groupe n'est soumis à aucune garantie bancaire.

Flux contractuels (principal et intérêts) non actualisés sur l'encours des passifs financiers par date de maturité :

31.12.2012				
<i>(en milliers d'euros)</i>	< 1 an	1 à 5 ans	> 5ans	Total Valeur bilan
Emprunts et dettes financières non courants	-	-	-	-
Autres passifs non courants	-	83	-	83
Emprunts et dettes financières courants	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	19 228	-	-	19 228
Autres dettes	283	-	-	283
Total	19 511	83	-	19 594

31.12.2011				
<i>(en milliers d'euros)</i>	< 1 an	1 à 5 ans	> 5ans	Total Valeur bilan
Emprunts et dettes financières non courants	-	-	-	-
Autres passifs non courants	-	31	-	31
Emprunts et dettes financières courants	13	-	-	13
Fournisseurs et autres créditeurs	16 086	-	-	16 086
Autres dettes	340	-	-	340
Total	16 440	31	-	16 471

31.3. Risque de crédit

Les actifs financiers qui pourraient par nature exposer le Groupe au risque de crédit ou de contrepartie correspondent principalement :

- aux créances clients : ce risque est contrôlé quotidiennement à travers les processus d'encaissement et de recouvrement. En outre, le nombre élevé de clients individuels permet de minimiser le risque de concentration du crédit afférent aux créances clients ;

- et aux placements financiers : le Groupe a pour politique de répartir ses placements sur des supports monétaires de maturité courte, en général pour une durée inférieure à 1 mois, dans le respect de règles de diversification et de qualité de contrepartie.

La valeur comptable des actifs financiers comptabilisée dans les états financiers, qui est présentée déduction faite des pertes de valeur, représente l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit.

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers significatifs en souffrance et non dépréciés (Note 19).

Note 32. Parties liées

Les parties liées du Groupe Meetic correspondent :

- aux mandataires sociaux du Groupe,
- aux dirigeants membres du comité de direction du Groupe
- aux administrateurs du Groupe,
- aux sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, ou détiennent un droit de vote significatif
- aux sociétés qui font partie du Groupe IAC.

32.1. Rémunérations des membres des organes de direction et principaux dirigeants

Les principaux dirigeants perçoivent des rémunérations sous forme d'avantages au personnel à court terme et de paiements fondés en actions.

Le montant des rémunérations fixes et variables allouées aux membres des organes d'administration et de direction au titre de 2012 ainsi que les actions au titre de l'ensemble des plans existant au 31 décembre 2012 sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Rémunérations brutes et avantage en nature	1 105	1 046
Cotisations patronales	535	475
Avantages post-emploi	-	-
Autres avantages long terme	-	-
indemnités de départ à la retraite	-	-
Coût des plans d'options et assimilés	1 319	3 048
Total des charges comptabilisées au compte de résultat	2 960	4 568
	31.12.2012	31.12.2011
Nombre total d'actions attribués aux membres du comité de direction	430 000	691 250

Les dirigeants ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire mais uniquement des indemnités de fin de carrière prévues par la Convention collective (Note 2.13).

Au 31 Décembre 2012, la provision au titre des jetons de présence s'élève à 80 k€ ; cette somme sera versée aux administrateurs en 2013.

Aucun prêt ni caution n'a été accordés aux dirigeants par la société Meetic SA ou par une des filiales contrôlées au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011.

32.2. Transactions avec les parties liées

La nature des opérations avec les parties liées du groupe n'a pas connu d'évolution significative depuis le 31 décembre 2011 en dehors des éléments listés ci-dessous.

- Convention de services avec la société Mindspark Interactive Network, Inc. (« Mindspark »), une société américaine filiale du groupe InterActiveCorp (« IAC ») :

Meetic S.A intègre dans sa masse salariale un employé de Mindspark. En contrepartie, Meetic S.A facture à Mindspark avec une majoration de 7% des frais mensuels basés sur le coût réel de Meetic S.A en contrepartie des services fournis (la "Redevance mensuelle").

La redevance mensuelle est composée du salaire mensuel ainsi que de tous les frais relatifs à l'employé de Mindspark.

Au 31 Décembre 2012, Meetic SA a facturé 167 k€ à la société Mindspark.

Les transactions avec l'entreprise associée Match.com Global Investments SARL ne sont pas significatives sur l'exercice 2012.

- Convention de services avec la société Match.com LLC, une société américaine filiale du groupe InterActiveCorp (« IAC ») :

La société Match.com Global services Ltd a facturé 2 507 k\$ au Groupe Meetic au titre de la mise à disposition de salariés Match et de partenariats fournisseurs sur 2012.

Les autres transactions avec les entités des groupes IAC/InterActiveCorp et Match.com Pegasus Limited ne sont pas significatives sur l'exercice 2012.

Les conventions conclues avec d'autres sociétés apparentées au Groupe sont les suivantes :

- Dans la cadre de l'offre publique d'achat visant les actions de la Société Meetic, Monsieur Marc Simoncini a conclu un Engagement d'Apport, aux termes duquel il s'est engagé à apporter à l'offre 3 667 733 Actions, représentant 15,95 % du capital social de Meetic.

Aux termes de l'Engagement d'Apport, à la suite du règlement-livraison de l'offre, Monsieur Marc Simoncini a démissionné de ses fonctions de président directeur général de Meetic. Monsieur Marc Simoncini continue, cependant, à exercer ses fonctions d'administrateur au sein de la Société.

Aux termes de l'Engagement d'Apport, Monsieur Marc Simoncini s'est, par ailleurs, engagé à conserver le reliquat de sa participation dans la Société, soit 1 571 886 Actions représentant 6,84 % du capital de Meetic, jusqu'au premier anniversaire du règlement-livraison de l'offre, soit jusqu'au 15 septembre 2012.

Monsieur Marc Simoncini bénéficie, jusqu'au quatrième anniversaire du règlement-livraison de l'offre, d'une option de vente sur ses 1 571 886 Actions, aux termes de laquelle Match.com Pegasus Limited devra les acquérir à un prix correspondant à la moyenne des dix derniers cours de bourse (sans pouvoir excéder 105 % du cours de clôture précédant la date de notification de l'exercice de l'option).

Sur les 1.571.886 actions détenues par Marc Simoncini:

- 37.300 ont été cédées à la société Jaïna Patrimoine le 11 décembre 2012 ; et
- 1.534.586 ont été apportées à la société Jaïna Patrimoine le 14 décembre 2012.

A la suite de ces opérations de cession et d'apport, Jaïna Patrimoine a adhéré, le 14 décembre 2012, au « Tender Commitment Agreement » de sorte que la société Jaïna Patrimoine bénéficie des mêmes droits et est soumise aux mêmes obligations en vertu de cette convention que l'était Marc Simoncini.

Ainsi, Jaïna Patrimoine bénéficie-t-elle jusqu'au 4e anniversaire du règlement-livraison de l'offre publique d'achat initiée par Match d'une option de vente sur les 1.571.886 actions Meetic.

- Marc Simoncini (Président Directeur Général et administrateur jusqu'au 28 septembre 2011 et administrateur depuis) est dirigeant et actionnaire de la société irlandaise Nazca Aviation Ltd. Il n'y a eu aucune transaction en 2012.
- Un accord a été conclu le 12 décembre 2011 entre Meetic S.A. et Match.com LLC pour le transfert des données des clients de Meetic sur Match.com LLC à des fins d'analyses de marché, de statistiques et de back-up; ce transfert permet ainsi à Match.com LLC d'avoir un aperçu des structures de la base de données après l'acquisition. Cet accord de transfert de données est basé sur le modèle d'accord de transfert de données de la Commission européenne pour le transfert de données personnelles vers des pays tiers, si le cessionnaire des données est établi hors de l'Espace économique européen.

Conformément à la loi française sur les conventions réglementées, et lorsque applicable, ces contrats sont soumis à autorisation du Conseil d'administration de Meetic S.A. et communiqués à ses commissaires aux comptes et à ses actionnaires. Les conventions réglementées sont présentées de manière exhaustive dans le document de référence 2012. Elles n'ont pas donné lieu à d'autres refacturations significatives sur l'exercice 2012.

Note 33. Engagements hors-bilan

Engagements hors bilan liés au périmètre du groupe consolidé

Actifs et passifs éventuels, non comptabilisés au bilan, consécutifs aux engagements reçus dans le cadre d'acquisitions de titres :

- Acquisition de Dating Direct : garanties fiscales à échéance début 2014.
- Acquisition de Neu.de : garanties de passifs plafonnées à 25 millions d'euros à échéance 2013 et garanties usuelles plafonnées à 5 millions d'euros.

Garanties données et reçues dans le cadre de l'opération de cession de ParPerfeito / création de Match.com Global Investments SarL (février 2010):

- Garanties usuelles plafonnées à 4,5 millions de dollars.
- Meetic dispose de la faculté de céder sa participation selon des mécanismes prévoyant des conditions de sortie à la valeur de marché au terme de la 3ème année. A partir de la 4ème année, Match pourra exercer une option d'achat sur les titres Match.com Global Investments SarL détenus par Meetic. Ces titres seront valorisés à leur valeur de marché au moment de l'exercice de l'option.

Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

Au-delà de 2013 et dans le cadre de sa politique de partenariat à travers l'Europe, le Groupe est engagé avec l'ensemble de ses partenaires à hauteur de 1,9 millions d'euros dont la totalité à moins d'un an. Au 31 décembre 2011, l'engagement du Groupe s'élevait à 1,9 millions d'euros.

La charge de loyer de l'exercice 2012 s'élève à 2,5 millions d'euros et les engagements de loyers et les engagements de loyers se présentent de la manière suivante :

	en k€
A un an au plus	3 173
Entre 1 an et 5 ans	8 604
Plus de 5 ans	1 988
Total	13 765

Note 34. Honoraires des Commissaires aux comptes

	KPMG				VACHON & ASSOCIES			
	Montant en milliers d'euros		En %		Montant en milliers d'euros		En %	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
- Emetteur	282	237	63%	42%	178	158	96%	83%
- Filiales Intégrées	166	154	37%	27%	8	8	4%	4%
Globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes :								
- Emetteur	-	126	0%	22%	-	25	0%	13%
- Filiales Intégrées	-	51	0%	9%	-	-	0%	0%
Globalement								
Total Mission légale des contrôleurs légaux des comptes	448	568	100%	100%	186	191	100%	100%
Autres prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement /								
- juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
- autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Autres prestations	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	448	568	100%	100%	186	191	100%	100%

Note 35. Evénements postérieurs à la clôture

La société a finalisé le 4 janvier 2013 l'acquisition de la société Massive Media, éditeur du site Twoo.com. Ainsi Meetic détient 100% du capital et des droits de vote de Massive Media pour un prix global de 18,9 millions d'euros entièrement payé en numéraire, hors complément de prix lié aux performances de Massive Media sur les trois prochains exercices. L'ensemble des associés de Massive Media resteront opérationnels dans la Société.

Twoo.com est un service de rencontres sociales qui permet à ses utilisateurs de rencontrer de nouvelles personnes à travers des fonctionnalités simples, rapides et ludiques.

Depuis son lancement en avril 2011, Twoo.com s'est appuyé sur une forte croissance en organique et sur le développement viral du service pour totaliser une audience de 9,6 M de visiteurs uniques en octobre 2012. Twoo.com est aujourd'hui disponible en 38 langues.

Basé à Gant, en Belgique, Massive Media a déployé un modèle freemium en quelques mois.

L'acquisition de Massive Media accélère la stratégie de développement du Groupe Meetic, complète le portefeuille de services sur l'ensemble de l'Europe occidentale, permet à Meetic de faire un premier pas vers les pays de l'Est et permet l'intégration d'expertises en modèles freemium et en développement viral.

A ce stade la société n'a finalisé ni l'analyse de la juste valeur de la contrepartie totale transférée ni l'analyse de l'allocation de cette contrepartie.

21.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Meetic S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société examine à la clôture annuelle, la valorisation des goodwill et des autres actifs incorporels non amortissables selon les modalités décrites dans les notes 2.8, 2.9, 2.11, 14 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés.
- Après avoir identifié un indice de perte de valeur de la participation dans la société MATCH.COM INVESTMENTS SARL, une dépréciation complémentaire a été comptabilisée au 31 décembre 2012 selon les modalités décrites en note 17 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests et avons vérifié que les notes 2.8, 2.9, 2.11, 14, 15 et 17 donnent une information appropriée.

Les estimations retenues dans le cadre de ces tests reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport sur la gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 3 avril 2013

Paris, le 3 avril 2013

KPMG Audit IS

VACHON ET ASSOCIES

Jean-Pierre Valensi
Associé

Lionel Guibert
Associé

21.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes sont détaillés dans la note 34 de l'Annexe aux comptes consolidés figurant à la Section 21.1 du présent document de référence.

21.4 Politique de distribution des dividendes

Le tableau ci-dessous présente le montant du dividende versé par le Groupe le 14 Juin 2010 au titre de l'exercice 2009, ainsi que la distribution exceptionnelle de la prime d'émission :

	Nombre d'actions	prix unitaire	Montant total
Versement sur l'Affectation du Report à nouveau	22 805 260	1,34 €	30 559 048 €
Versement sur la Prime d'émission	22 805 260	0,16 €	3 648 841 €
	22 805 260	1,50 €	34 207 890 €

Aucun dividende n'a été proposé par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2010.

Le tableau ci-dessous présente le montant de l'acompte sur dividende versé par le Groupe le 19 Décembre 2011 au titre de l'exercice 2011 :

	Nombre d'actions ouvrant droit au paiement de dividendes	Prix unitaire	Montant total
Versement de l'acompte sur dividende	22 918 484	0,87 €	19 939 081 €

Aucun dividende n'a été proposé par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2012.

Au 31 décembre 2012, le groupe dispose d'une réserve libre de 5 478 milliers d'euros.

21.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

La Société peut être impliquée, dans le cadre normal de ses activités, dans des procédures judiciaires, d'arbitrage, gouvernementales ou administratives. Il n'existe toutefois, à la date du présent document de référence, aucune procédure d'une telle nature ni aucun fait exceptionnel qui pourrait avoir ou aurait eu récemment des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

En outre, à la date du présent document de référence, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui soit en suspens ou dont elle soit menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

21.6 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

La société a finalisé le 4 janvier 2013 l'acquisition de la société Massive Media, éditeur du site Twoo.com. Ainsi Meetic détient 100% du capital et des droits de vote de Massive Media pour un prix global de 18,9 millions d'euros entièrement payé en numéraire, hors complément de prix lié aux performances de Massive Media sur les trois prochains exercices. L'ensemble des associés de Massive Media resteront opérationnels dans la Société.

Twoo.com est un service de rencontres sociales qui permet à ses utilisateurs de rencontrer de nouvelles personnes à travers des fonctionnalités simples, rapides et ludiques.

Depuis son lancement en avril 2011, Twoo.com s'est appuyé sur une forte croissance en organique et sur le développement viral du service pour totaliser une audience de 9,6 M de visiteurs uniques en octobre 2012. Twoo.com est aujourd'hui disponible en 38 langues.

Basé à Gant, en Belgique, Massive Media a déployé un modèle freemium en quelques mois.

L'acquisition de Massive Media accélère la stratégie de développement du Groupe Meetic, complète le portefeuille de services sur l'ensemble de l'Europe occidentale, permet à Meetic de faire un premier pas vers les pays de l'Est et permet l'intégration d'expertises en modèles freemium et en développement viral.

22 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

22.1 Capital social

Montant du capital social

Au 31 décembre 2012, le capital de la Société est divisé en 23 262 424 actions de 0,10 euro de nominal, entièrement libérées.

Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des délégations et autorisations adoptées par l'assemblée générale mixte du 28 juin 2012.

Délégations de compétence (ou autorisation) au profit du conseil d'administration:	Durée	Montant / plafond
<p>1) Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme au capital.</p> <p>2) Ces valeurs mobilières pourront consister en des titres de créance</p>	26 mois	<p>1) Le plafond maximum d'augmentation de capital est fixé à un montant nominal global de 900 000 euros.</p> <p>2) Le montant nominal total de ces titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 300 000 000 euros.</p>
<p>1) Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société</p> <p>2) Ces valeurs mobilières pourront consister en des titres de créance</p> <p>Le conseil d'administration pourra instituer un droit de priorité au profit des actionnaires</p>	26 mois	<p>1) Le plafond maximum d'augmentation de capital est fixé à un montant nominal global de 900 000 euros.</p> <p>2) Le montant nominal total de ces titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 300 000 000 euros.</p>
Autorisation d'utiliser en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, les délégations de compétence, délégations de pouvoirs et autorisations données au conseil d'administration pour augmenter le capital social dans les conditions et limites prévues par les deux résolutions décrites ci-dessus.	18 mois	

<p>1) Délégation, avec faculté de subdélégation à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation votée par l'assemblée générale en date du 3 juin 2010 dans sa septième résolution.</p> <p>2) Autorisation de procéder à la réduction corrélative du capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles.</p> <p>3) Délégation de pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et accomplir les formalités requises pour la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente délégation.</p>	<p>18 mois</p>	<p>Le montant maximum d'actions pouvant être annulées ne pourra excéder 10% du capital social par période de vingt-quatre mois.</p>
<p>Autorisation de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.</p>		<p>1) La fixation du prix d'émission des actions ou de toute autre valeur mobilière en cas de suppression du droit préférentiel de souscription est limitée à 10% du capital, par an.</p> <p>2) Le prix d'émission ne pourra être inférieur soit (i) à la moyenne pondérée par les volumes des trois jours de bourse précédant le début du placement de l'opération, (ii) au dernier cours côté le jour précédant le placement de l'opération éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.</p>
<p>1) Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, dans le cadre d'une offre adressée exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, agissant pour compte propre.</p> <p>2) Ces valeurs mobilières pourront consister en des titres de créance.</p>	<p>26 mois</p>	<p>1) Le plafond maximum d'augmentation de capital est fixé à 20% du capital social par an ;</p> <p>2) Le montant brut de ces titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 300 000 000 euros.</p>
<p>Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération des apports en nature de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange</p>	<p>26 mois</p>	<p>Le plafond maximum d'augmentation de capital est fixé à un montant nominal global de 900 000 euros.</p>

<p>1) Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en dehors du cadre d'une offre publique d'échange.</p> <p>2) Délégation de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour : (i) statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, (ii) procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, (iii) arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 225-147 du Code de commerce, fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, (iv) et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.</p>	<p>26 mois</p>	<p>Le plafond maximum d'augmentation de capital est fixé à 10% du capital social. Ce montant nominal s'impute sur le plafond global de 900 000 euros prévu ci-dessus.</p>
<p>Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital par l'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, prenant la forme d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.</p>	<p>26 mois</p>	<p>Le montant total des augmentations de capital ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital.</p>
<p>Autorisation de procéder, pour toute émission réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une délégation de compétence, à l'augmentation du nombre des titres à émettre en cas de demandes excédentaires.</p>		<p>Le montant total de l'augmentation de capital ne pourra être supérieur à 15% de l'émission initiale, et devra respecter le plafond global de 900 000 euros.</p>
<p>Délégation de compétence pour procéder à une ou à des augmentations de capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne ouvert aux salariés de la Société ou qui serait ouvert aux salariés des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de l'obligation permanente de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce.</p>	<p>26 mois</p>	<p>Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourra être supérieur à 230 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global de 900 000 euros.</p>
<p>Délégation de compétence pour procéder à une ou à des augmentations de capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne ouvert ou qui serait ouvert aux salariés du Groupe, dans le cadre de l'obligation périodique de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce.</p>	<p>26 mois</p>	<p>Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourra être supérieur à 230 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global de 900 000 euros.</p>

<p>1) Autorisation de procéder à l'attribution d'actions gratuites nouvelles ou existantes de la Société, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories déterminées parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.</p> <p>2) Délégation de compétence à l'effet de déterminer l'identité des bénéficiaires, à l'intérieur des catégories susvisées, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions.</p> <p>3) Autorisation de prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire.</p> <p>4) Délégation de pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation.</p>	38 mois	<p>Le nombre total d'actions existantes ou nouvelles attribuées gratuitement ne pourra excéder 2 300 000 actions, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10% du capital de la Société au jour de leur attribution.</p>
<p>1) Autorisation de procéder à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, au profit de bénéficiaires désignés parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.</p> <p>2) Autorisation de déterminer le nombre d'options susceptibles d'être attribuées à chacun des bénéficiaires, ainsi que les conditions d'exercice de ces options.</p>	38 mois	<p>Le nombre total d'actions existantes ou nouvelles auxquelles donneront droit les options d'achat ou de souscription ne pourra excéder 2 300 000 actions, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des bénéficiaires d'options.</p>

Capital potentiel

A l'exception des titres décrits ci-dessous, il n'existe aucun autre titre donnant accès à terme au capital.

La dilution potentielle totale au 31 décembre 2012 prenant en compte tous les instruments présentés ci-dessous s'élève à 309 004 titres.

22.1.1.1 Attribution d'un plan d'actions gratuites

Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2007 et de l'assemblée générale mixte du 9 novembre 2006, du 5 juin 2009 et du 3 juin 2010, le conseil d'administration a été autorisé à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ainsi qu'au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10% du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.

A titre d'information, seuls les résidents français sont soumis à l'obligation de conservation stipulée dans les règlements des plans d'actions gratuites présentées ci-dessous.

Sont considérées comme actions exerçables, les actions acquises non vendues dont l'obligation de conservation a été remplie.

Sont considérées comme non exerçables, les actions acquises pour lesquelles l'obligation de conservation n'a pas été remplie.

Enfin, sont considérées comme exercées, les actions acquises qui ont été vendues.

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2006, un conseil d'administration réuni le 5 décembre 2006 a procédé à l'attribution de 106 736 actions gratuites.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum ;
- le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

Actions Gratuites (plan du 5.12.2006)	
Nombre total d'actions :	106 736
Nombre d'actions annulées au 31.12.2012 :	30 265
Nombre d'actions en circulation au 31.12.2012 :	76 471
<i>dont nombre d'actions exercées au 31.12.2012 :</i>	<i>53 720</i>
<i>dont nombre d'actions exerçables au 31.12.2012 :</i>	<i>22 751</i>
<i>dont nombre d'actions non exerçables au 31.12.2012 :</i>	<i>0</i>
Nombre de titulaires de bons	25
<i>dont nombre de mandataires sociaux :</i>	<i>1</i>
<i>dont nombre de salariés non-mandataires sociaux :</i>	<i>24</i>
Prix d'attribution des actions (en euros) :	22,09
Date d'ouverture de la période d'acquisition du premier tiers :	05.12.2006
Date de clôture de la période d'acquisition du dernier tiers :	05.12.2010
Nombre d'actions pouvant être émises :	0

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2006, un conseil d'administration réuni le 30 juillet 2007 a procédé à l'attribution de 35 401 actions gratuites.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum ;
- le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

A titre d'information, les salariés des filiales font aussi partie du plan d'actions gratuites.

Actions Gratuites (Plan du 30.07.2007)	
Nombre total d'actions :	35 401
Nombre d'actions annulées au 31.12.2012 :	15 820
Nombre d'actions en circulation au 31.12.2012 :	19 581
<i>dont nombre d'actions exercées au 31.12.2012 :</i>	<i>7 804</i>
<i>dont nombre d'actions exerçables au 31.12.2012 :</i>	<i>6 401</i>
<i>dont nombre d'actions non exerçables au 31.12.2012 :</i>	<i>5 376</i>
Nombre de titulaires de bons	9
<i>dont nombre de mandataires sociaux :</i>	<i>0</i>
<i>dont nombre de salariés non-mandataires sociaux :</i>	<i>9</i>
Prix d'attribution des actions (en euros) :	26,13
Date d'ouverture de la période d'acquisition du premier tiers :	30.07.2007
Date de clôture de la période d'acquisition du dernier tiers :	30.07.2011
Nombre d'actions pouvant être émises :	0

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2007, un conseil d'administration réuni le 15 janvier 2008 a procédé à l'attribution de 384 065 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum ;
- le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

A titre d'information, les salariés des filiales font aussi partie du plan d'actions gratuites.

Actions Gratuites (Plan du 15.01.2008)	
Nombre total d'actions :	384 065
Nombre d'actions annulées au 31.12.2012 :	27 542
Nombre d'actions en circulation au 31.12.2012 :	356 523
<i>dont nombre d'actions exercées au 31.12.2012 :</i>	<i>132 658</i>
<i>dont nombre d'actions exerçables au 31.12.2012 :</i>	<i>667</i>
<i>dont nombre d'actions non exerçables au 31.12.2012 :</i>	<i>223 198</i>
Nombre de titulaires de bons	28
<i>dont nombre de mandataires sociaux :</i>	<i>1</i>
<i>dont nombre de salariés non-mandataires sociaux :</i>	<i>27</i>
Prix d'attribution des actions (en euros) :	22,14
Date d'ouverture de la période d'acquisition du premier tiers :	15.01.2008
Date de clôture de la période d'acquisition du dernier tiers :	15.01.2012
Nombre d'actions pouvant être émises :	0

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2007, un conseil d'administration réuni le 2 janvier 2009 a procédé à l'attribution de 118 333 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum ;
- le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

A titre d'information, les salariés des filiales font aussi partie du plan d'actions gratuites.

Actions Gratuites (Plan du 02.01.2009)	
Nombre total d'actions :	118 333
Nombre d'actions annulées au 31.12.2012 :	23 557
Nombre d'actions en circulation au 31.12.2012 :	72 772
<i>dont nombre d'actions exercées au 31.12.2012 :</i>	<i>14 664</i>
<i>dont nombre d'actions exerçables au 31.12.2012 :</i>	<i>0</i>
<i>dont nombre d'actions non exerçables au 31.12.2012 :</i>	<i>58 108</i>
Nombre de titulaires de bons	21
<i>dont nombre de mandataires sociaux :</i>	<i>0</i>
<i>dont nombre de salariés non-mandataires sociaux :</i>	<i>21</i>
Prix d'attribution des actions (en euros) :	10,50
Date d'ouverture de la période d'acquisition du premier tiers :	02.01.2009
Date de clôture de la période d'acquisition du dernier tiers :	02.01.2013
Nombre d'actions pouvant être émises :	22 004

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2009, un conseil d'administration réuni le 27 juillet 2009 a procédé à l'attribution de 57 000 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par moitié ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

A titre d'information, ce plan concerne uniquement des salariés des filiales étrangères.

Actions Gratuites (Plan du 27.07.2009)	
Nombre total d'actions :	57 000
Nombre d'actions annulées au 31.12.2012 :	25 500
Nombre d'actions en circulation au 31.12.2012 :	31 500
<i>dont nombre d'actions exercées au 31.12.2012 :</i>	19 000
<i>dont nombre d'actions exerçables au 31.12.2012 :</i>	6 500
<i>dont nombre d'actions non exerçables au 31.12.2012 :</i>	6 000
Nombre de titulaires de bons	6
<i>dont nombre de mandataires sociaux :</i>	0
<i>dont nombre de salariés non-mandataires sociaux :</i>	6
Prix d'attribution des actions (en euros) :	22,70
Date d'ouverture de la période d'acquisition du premier tiers :	27.07.2009
Date de clôture de la période d'acquisition du dernier tiers :	27.07.2012
Nombre d'actions pouvant être émises :	0

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2010 un conseil d'administration réuni le 23 juillet 2010 a procédé à l'attribution de 30 000 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par moitié ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum ;
- le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

Actions Gratuites (Plan du 23.07.2010)	
Nombre total d'actions :	30 000
Nombre d'actions annulées au 31.12.2012 :	2 500
Nombre d'actions en circulation au 31.12.2012 :	15 000
<i>dont nombre d'actions exercées au 31.12.2012 :</i>	5 000
<i>dont nombre d'actions exerçables au 31.12.2012 :</i>	5 000
<i>dont nombre d'actions non exerçables au 31.12.2012 :</i>	5 000
Nombre de titulaires de bons	4
<i>dont nombre de mandataires sociaux :</i>	0
<i>dont nombre de salariés non-mandataires sociaux :</i>	4
Prix d'attribution des actions (en euros) :	21,20
Date d'ouverture de la période d'acquisition du premier tiers :	23.07.2010
Date de clôture de la période d'acquisition du dernier tiers :	23.07.2013
Nombre d'actions pouvant être émises :	12 500

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2010, un conseil d'administration réuni le 18 novembre 2010 a procédé à l'attribution de 510 000 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

420 000 actions gratuites (« lot n°1 ») seront attribuées par moitié à la seule condition de présence des bénéficiaires du Groupe ;

90 000 (lot n°2) seront attribuées en une fois sous la condition de présence des bénéficiaires du Groupe et sous réserve de la réalisation de conditions de performance¹.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, sous conditions de présence et sous réserve de la réalisation des conditions de performance ci-dessus.

La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum.

Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

Actions Gratuites (Plan du 18.11.2010)	
Nombre total d'actions :	510 000
Nombre d'actions annulées au 31.12.2012 :	101 000
Nombre d'actions en circulation au 31.12.2012 :	159 500
<i>dont nombre d'actions exercées au 31.12.2012 :</i>	<i>0</i>
<i>dont nombre d'actions exerçables au 31.12.2012 :</i>	<i>37 500</i>
<i>dont nombre d'actions non exerçables au 31.12.2012 :</i>	<i>122 000</i>
Nombre de titulaires de bons	23
<i>dont nombre de mandataires sociaux :</i>	<i>1</i>
<i>dont nombre de salariés non-mandataires sociaux :</i>	<i>22</i>
Prix d'attribution des actions (en euros)	19,01
Lot n°1 :	
- Date d'ouverture de la période d'acquisition de la première moitié	18. 11.2010
- Date de clôture de la période d'acquisition de la seconde moitié	18. 11.2013
Lot n°2	
- Date d'ouverture de la période d'acquisition	18.11.2010
- Date de clôture de la période d'acquisition	31.03.2014
Nombre d'actions pouvant être émises :	249 500

¹ L'attribution des actions se fera sous les conditions de performance cumulatives suivantes :

- La marge d'EBITDA réalisée par la Société au titre de chacun des exercices 2011, 2012 et 2013 est supérieure à 20%, et la croissance annuelle des ventes d'abonnements au titre des exercices 2011, 2012 et 2013 (la "Croissance Annuelle") est supérieure à 5%.

- Sous réserve de la réalisation de chacune des conditions de performance précitées, la proportion définitive des actions attribuées qui seront effectivement acquises, sera déterminée comme suit :25% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit comprise entre 5% (inclus) et 6% (exclu) ; 50% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit comprise entre 6% (inclus) et 7% (exclu) ; 75% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit comprise entre 7% (inclus) et 8% (exclu) ; 100% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit supérieure ou égale à 8%.

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2011, un conseil d'administration réuni le 25 juillet 2011 a autorisé l'attribution de 25 000 actions gratuites.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées en deux fois;
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans de présence ;
- La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

Actions Gratuites (Plan du 25.07.2011)	
Nombre total d'actions :	25 000
Nombre d'actions annulées au 31.12.2012 :	0
Nombre d'actions en circulation au 31.12.2012 :	0
<i>dont nombre d'actions exercées au 31.12.2012 :</i>	<i>0</i>
<i>dont nombre d'actions exerçables au 31.12.2012 :</i>	<i>0</i>
<i>dont nombre d'actions non exerçables au 31.12.2012 :</i>	<i>0</i>
Nombre de titulaires de bons	2
<i>dont nombre de mandataires sociaux :</i>	<i>0</i>
<i>dont nombre de salariés non-mandataires sociaux :</i>	<i>2</i>
Prix d'attribution des actions (en euros) :	14,98
Date d'ouverture de la période d'acquisition du premier tiers :	25.07.2011
Date de clôture de la période d'acquisition du dernier tiers :	25.07.2014
Nombre d'actions pouvant être émises :	25 000

22.1.1.2 Informations relatives à la dilution potentielle du capital social de la Société au 31 décembre 2012

Nature des instruments dilutifs	Date d'attribution	Cours d'ouverture à l'attribution	Période d'Acquisition		Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ces instruments dilutifs (% du capital existant au 31/12/2012)
			Par détenteur	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces instruments dilutifs (1)	
Actions gratuites	02.01.2011	10,5	Du 02.01.2011 au 02.01.2013	22 004	0,09%
Actions gratuites	23.07.2011	21,2	Du 23.07.2011 au 23.07.2013	12 500	0,05%
Actions gratuites	18.11.2011	19,0	Du 18.11.2011 au 18.11.2013	159 500	0,69%
	18.11.2010	19,0	Du 18.11.2010 au 31.12.2014	90 000	0,39%
Actions gratuites	25.07.2011	15,0	Du 25.07.2011 au 25.07.2013	12 500	0,05%
	25.07.2011	15,0	Du 25.07.2012 au 25.07.2014	12 500	0,05%
Total				309 004	1,33%

Postérieurement au 31 décembre 2012, il n'y a pas eu de plan d'actions gratuites émis.

Philippe Chainieux est le seul mandataire social détenant des actions gratuites. Le nombre d'actions attribuées à Philippe Chainieux à la date du présent document s'élève à 240 000 actions.

Rachat par la Société de ses propres actions

22.1.1.3 Descriptif du Programme de rachat

Cadre juridique

L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012 (dixième résolution) a donné son autorisation au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (le « Programme de Rachat ») conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, Meetic n'a pas racheté d'actions.

Par ailleurs, l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2012 aura notamment pour objet de conférer une nouvelle autorisation au conseil d'administration de la Société de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions tel qu'il sera décrit dans les résolutions de ladite assemblée générale.

Caractéristiques du Programme de Rachat

Le Programme de Rachat a été adopté pour une période de 18 mois à compter du 28 juin 2012.

Le prix maximum d'achat fixé par l'assemblée est égal à 25 euros.

Le conseil d'administration est autorisé à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société.

Les différents objectifs du Programme de Rachat conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers étaient les suivants :

Assurer la liquidité et animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise, et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration agira ;

La conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;

leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; leur annulation ; et mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

22.1.1.4 Rachat d'actions réalisés par la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012

Au 31 décembre 2012, les plans d'attributions d'actions gratuites des années 2007 à 2011 chez MEETIC sont concernés.

La société a au cours de l'exercice 2012 procédé à l'attribution définitive de 341 920 titres au profit des salariés à travers une augmentation de capital de 272 576 titres et remise de 69 344 actions auto-détenues.

Au 31 décembre 2012, le nombre total des actions pouvant être émises ou achetées s'élève à 309 004 actions.

Dans le contexte de rachat de la société par Match, il n'apparaît plus envisageable de recourir au rachat d'action pour les attribuer aux salariés.

Au 31 décembre 2012, l'entreprise ne possède plus aucune action propre.

A ce titre l'information sur les passifs éventuels se décompose de la manière suivante :

	Plans en cours Nombre d'actions*	Passifs éventuels en K€*
à un an	206 504	2 668
à plus d'un an	102 500	1 324

* l'estimation est établie en fonction de l'acquisition des droits des salariés, du taux de rotation et du cours de bourse au 31 décembre 2012.

Titres non représentatifs du capital

A la date du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

Aucun titre n'est détenu par la Société au titre du contrat de liquidités au 31 décembre 2012. L'objectif du contrat de liquidités est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

En dehors de ce contrat la Société ne détenait aucune action propre au 31 décembre 2012.

Valeurs mobilières complexes

Cf. Sections 21.1.4.1 et 21.1.4.2 ci-dessus.

Options ou accords portant sur le capital de la Société

Le Pacte Meetic conclu le 4 juin 2009 entre Match.com Pegasus Limited, Marc Simoncini et Meetic porte sur les actions de la Société. Il vise notamment à protéger le groupe Match en tant qu'investisseur dans le capital de Meetic. (cf. Section 19.5).

Nantissement d'actions

A la date du présent document aucune action n'a été soumise à nantissement.

Evolution du capital social

22.1.1.5 Evolution générale du capital social depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulées	Capital après opération
30/10/2001	Création	762 240 €	-	76 224	10 €	76 224	762 240
05/07/2002	Augmentation de capital en numéraire	253 200 €	946 798 €	25 320	10 €	101 544	1 015 440
31/12/2002	Augmentation de capital en numéraire	135 050 €	504 997 €	13 505	10 €	115 049	1 150 490
26/11/2003	Levée d'options	17 790 €	-	1 779	10 €	116 828	1 168 280
26/04/2004	Levée d'options	19 420 €	-	1 942	10 €	118 770	1 187 700
20/10/2004	Levée d'options	500 €	-	50	10 €	118 820	1 188 200
20/10/2004	Augmentation de capital en numéraire	45 380 €	2 954 374€	4 538	10 €	123 358	1 233 580
31/12/2004	Division du nominal par 100	-	-	12 212 442	0,10 €	12 335 800	1 233 580
25/05/2005	Levée d'options	19 910 €	-	199 100	0,10 €	12 534 900	1 253 490
13/10/2005	Augmentation de capital IPO	393 045 €	87 256 012 €	3 930 451	0,10 €	16 465 351	1 646 535
13/10/2005	Augmentation réservée aux salariés	2 008 €	356 166 €	20 077	0,10 €	16 485 428	1 648 542
08/12/2005	Levée de BCE	1 255 €	81 701 €	12 550	0,10 €	16 497 978	1 649 797
15/12/2005	Levée de BCE	628 €	40 850 €	6 275	0,10 €	16 504 253	1 650 425
31/12/2005	Levée d'options	2 130 €		21 300	0,10 €	16 525 553	1 652 555
30/06/2006	Levée d'options	33 €	2 148 €	330	0,10 €	16 525 883	1 652 588
31/12/2006	Levée de BCE	125 €	8 105 €	1 245	0,10 €	16 527 128	1 652 713
03/01/2007	Levée de BCE	220 €	14 237	2 205	0,10 €	16 529 333	1 652 933
05/02/2007	Levée de BCE	878 €	51 550	8 785	0,10 €	16 538 118	1 653 811
04/04/2007	Levée de BCE	879 €	41 814	8 785	0,10 €	16 546 903	1 654 689
04/04/2007	Levée de BCE	378 €	18 274	3 780	0,10 €	16 550 683	1 655 067
25/10/2007	Levée de BCE	627 €	7 500	6 275	0,10 €	16 553 958	1 655 694
30/10/2007	Levée de BCE	158 €	1 745	1 575	0,10 €	16 558 533	1 655 852
20/11/2007	Levée de BCE	158 €	1 152	1 575	0,10 €	16 560 108	1 656 010

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulées	Capital après opération
04/12/2007	Levée de BCE	221 €	1 061	2 205	0,10 €	16 562 313	1 656 231
10/12/2007	Levée de BCE	252 €	944	2 520	0,10 €	16 564 833	1 656 483
30/11/2008	Levée de BCE	1 004 €	65 360	10 040	0,10 €	16 574 873	1 657 487
30/11/2008	Levée de BCE	1 882 €	122 551	18 825	0,10 €	16 593 698	1 659 370
30/11/2008	Levée de BCE	1 004	65 360	10 040	0,10 €	16 603 738	1 660 374
30/11/2008	Levée de BCE	472 €	30 760	4 725	0,10 €	16 608 463	1 660 846
05/06/2009	Emission de titres	609 434	108 771 177	6 094 334	0,10 €	22 702 797	2 270 779
15/01/2010	Acquisition actions gratuites	10 246	-	102 463	0,10 €	22 805 260	2 280 526
30/07/2010	Acquisition actions gratuites	687	-	6 869	0,10 €	22 812 129	2 281 213
05/12/2010	Acquisition actions gratuites	2 080	-	20 803	0,10 €	22 832 932	2 283 293
02/01/2011	Acquisition actions gratuites	11 881	-	118 814	0,10 €	22 951 746	2 295 175
15/01/2011	Acquisition actions gratuites	3 810	-	38 102	0,10 €	22 989 848	2 298 985
02/01/2012	Acquisition actions gratuites	2 734	-	27 335	0,10 €	23 017 183	2 301 719
15/01/2012	Acquisition actions gratuites	11 082	-	110 818	0,10 €	23 128 001	2 312 800
23/07/2012	Acquisition actions gratuites	500	-	5 000	0,10 €	23 133 001	2 313 300
27/07/2012	Acquisition actions gratuites	300	-	3 000	0,10 €	23 136 001	2 313 600
18/11/2012	Acquisition actions gratuites	12 642	-	126 423	0,10 €	23 262 424	2 326 242
02/01/2013	Acquisition actions gratuites	2 200	-	22 004	0,10 €	23 284 428	2 328 443

A la date du présent document, aucune option n'a été exercée et aucune autre modification du capital n'est intervenue.

22.1.1.6 Evolution détaillée du capital sur 3 ans

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions acquises	Prix unitaire des actions acquises	% capital acquis
Salariés Meetic	Salarié	15.01.2010	Acquisition actions gratuites	102 463	19,88 €	0,45%
Salariés Meetic	Salarié	30.07.2010	Acquisition actions gratuites	6 869	21,80 €	0,03%
Salariés Meetic	Salarié	05.12.2010	Acquisition actions gratuites	20 803	18,81 €	0,09%
Salariés Meetic	Salarié	02.01.2011	Acquisition actions gratuites	118 814	15,88 €	0,52%
Salariés Meetic	Salarié	15.01.2011	Acquisition actions gratuites	38 102	16,59 €	0,17%
Salariés Meetic	Salarié	02.01.2012	Acquisition actions gratuites	27 335	12,70 €	0,12%
Salariés Meetic	Salarié	15.01.2012	Acquisition actions gratuites	110 818	13,10 €	0,48%
Salariés Meetic	Salarié	23.07.2012	Acquisition actions gratuites	5 000	11,21 €	0,02%
Salariés Meetic	Salarié	27.07.2012	Acquisition actions gratuites	3 000	12,34 €	0,01%
Salariés Meetic	Salarié	18.11.2012	Acquisition actions gratuites	126 423	12,42 €	0,54%
Salariés Meetic	Salarié	02.01.2013	Acquisition actions gratuites	22 004	13,45 €	0,09%

22.1.1.7 Evolution détaillée du capital social sur 3 ans par investisseur

	Répartition du Capital Social au 31.12.2010			Répartition du Capital Social au 31.12.2011			Répartition du Capital Social au 31.12.2012		
	Nb actions	En % du capital	En % des droits de vote	Nb actions	En % du capital	En % des droits de vote	Nb actions	En % du capital	En % des droits de vote
Marc Simoncini	5 239 619	22,95%	35,86%	1 571 886	6,84%	11,10%	0	0,00%	0,00%
JAINA Patrimoine	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%	1 571 886	6,76%	10,68%
Match.com	6 094 334	26,69%	21,05%	18 637 894	81,07%	78,89%	18 794 631	80,79%	78,96%
Philippe Dian - MDP (1)	854 715	3,74%	5,91%	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
AGF (Innovation 4 et 5)	545 086	2,38%	1,88%	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
FMR/Fidelity	0	0,00%	0,00%	1 650 000	7,18%	5,83%	1 650 000	7,09%	5,79%
Autres personnes morales	40 858	0,19%	0,28%	1	0,00%	0,00%	2	0,00%	0,00%
Dirigeants hors Marc Simoncini	133 248	0,58%	0,53%	159 332	0,69%	0,60%	181 889	0,78%	0,66%
Autres salariés	71 490	0,31%	0,33%	141 333	0,61%	0,58%	129 517	0,56%	0,52%
Autres personnes physiques	43 230	0,19%	0,27%	50 241	0,22%	0,26%	208 424	0,90%	0,83%
Actions propres	0	0,00%	0,00%	71 364	0,31%	0,25%	0	0,00%	0,00%
Flottant	9 810 352	42,97%	33,89%	707 797	3,08%	2,50%	726 075	3,12%	2,55%
TOTAL	22 832 932	100,00%	100,00%	22 989 848	100,00%	100,00%	23 262 424	100,00%	100,00%

(1) Directement et indirectement via MDP.

	Répartition du Capital Social au 31.03.2012			Répartition du Capital Social au 31.03.2013		
	Nb actions	En % du capital	En % des droits de vote	Nb actions	En % du capital	En % des droits de vote
Marc Simoncini	1 571 886	6,80%	11,03%	0	0,00%	0,00%
JAINA Patrimoine				1 571 886	6,75%	10,62%
Match.com	18 637 894	80,59%	78,35%	18 794 631	80,72%	78,51%
FMR/Fidelity	1 650 000	7,13%	5,79%	1 650 000	7,09%	5,76%
Autres personnes morales	1	0,00%	0,00%	2	0,00%	0,00%
Dirigeants hors Marc Simoncini	236 444	1,02%	1,10%	180 001	0,77%	0,79%
Autres salariés	91 765	0,40%	0,42%	132 975	0,57%	0,59%
Autres personnes physiques	172 180	0,74%	0,82%	220 670	0,95%	1,17%
Actions propres	57 597	0,25%	0,00%	0	0,00%	0,00%
Flottant	710 234	3,07%	2,49%	734 263	3,15%	2,56%
Total	23 128 001	100,00%	100,00%	23 284 428	100,00%	100,00%

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à la date du présent document de référence, d'action de concert entre actionnaires. Le pacte d'actionnaires conclu le 4 juin 2009 entre la Société, Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited prévoit expressément l'absence d'action de concert entre Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited.

Tous les actionnaires détenteurs d'actions de la Société au moment de son introduction en bourse ont souscrit à un engagement de conservation de 180 jours à compter de la date de l'introduction en bourse de la Société en octobre 2005.

L'engagement de conservation a été respecté, et tous les mouvements de cession réalisés à compter de cette date pour les actionnaires présents dans le capital à la date de l'introduction en bourse de la Société ont été réalisés suite à la levée de cet engagement.

22.2 Acte constitutif et statuts

La modification des statuts est effectuée par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Objet social

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la Société a pour objet, en France et à l'étranger :

toute activité se rapportant à l'électronique, à l'informatique, à l'Internet, la téléphonie mobile, à l'audiotel, à la télématique, à la bureautique, à la presse, aux programmes audiovisuels et à la publicité ;

toutes prestations de service concernant le développement commercial, la promotion, la publicité et la communication des entreprises ;

l'achat, la vente, la prise de tous brevets ainsi que la prise ou la concession de toutes licences de brevets ;

la participation de la Société dans toutes opérations pouvant se rapporter à l'objet précité ou de nature à le favoriser par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions, ou achats de titres ou de droits sociaux, sociétés en participation ou autrement ; et

plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifié, ou pouvant favoriser le développement de la Société.

Exercice social (article 22 des statuts)

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

22.2.1.1 Composition du conseil d'administration (article 12 des statuts)

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années pour ceux nommés par l'assemblée générale ordinaire parmi les actionnaires.

Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles sous réserve des dispositions légales relatives notamment à leur âge.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, pour ceux pris parmi les actionnaires.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins dix actions.

Les personnes morales qui sont administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Si le président atteint l'âge de 65 ans, son mandat est soumis à confirmation par le conseil, à sa plus prochaine réunion, pour une durée maximum d'une année. Il peut ensuite être renouvelé, par périodes annuelles, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 70 ans, auquel il est démissionnaire d'office.

22.2.1.2 Délibérations du conseil d'administration (article 13 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit. Les réunions du conseil d'administration se tiennent selon tous les moyens prévus par la réglementation applicable alors en vigueur.

Les convocations sont faites par le président du conseil. Des convocations écrites indiquant la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que son ordre du jour sont envoyées par tout moyen (par voie postale, électronique, facsimile ou autre) à chacun des membres du conseil d'administration.

Ces derniers sont valablement convoqués dès réception de ladite convocation au moins soixante-douze (72) heures avant la date de la réunion. Lorsque tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation, par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter un quelconque délai.

Le conseil peut en outre être convoqué à la demande de deux administrateurs ; étant entendu que, sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-36-1 du Code de commerce, ce droit de convocation ne peut s'exercer plus d'une fois par année civile.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président du conseil est prépondérante.

Toutefois, le règlement intérieur énumère une liste de décisions qui sont prises à la majorité qualifiée, parmi lesquelles la modification du règlement intérieur.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil d'administration qui participeront à des réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications dans les conditions ci-dessous :

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication peuvent être utilisés pour toute réunion du conseil d'administration, à l'exception de la réunion annuelle ayant pour objet d'examiner les documents préparés par le conseil d'administration et visés au deuxième alinéa de l'article L. 225-100 du Code de commerce (rapport du conseil d'administration à l'assemblée, comptes annuels et comptes consolidés).

Les moyens de visioconférence ou de télécommunications utilisés doivent satisfaire à des conditions techniques permettant l'identification des membres du conseil d'administration et assurer la participation réelle aux délibérations du conseil d'administration, en particulier :

ces moyens transmettent au moins la voix des participants et permettent la retransmission continue et simultanée des délibérations,

chaque participant doit pouvoir intervenir et entendre ce qui est dit.

Les membres du conseil d'administration participant à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications doivent informer les autres participants de la présence éventuelle de toute autre personne, étant entendu que seuls les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil.

Il est noté sur le registre de présence de chaque réunion du conseil d'administration la participation éventuelle de membres par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications.

Les réunions du conseil se tiennent en anglais ou en français avec une traduction simultanée en anglais réalisée par un traducteur-interprète nommé par deux membres du conseil d'administration.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis en français et traduits en anglais. Ils sont signés par le président de la réunion et un autre membre du conseil d'administration ou le secrétaire.

22.2.1.3 Pouvoirs du conseil d'administration (article 14 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et régit par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les décisions visées par l'article 13, alinéa 5 des Statuts ne pourront être prises qu'avec l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

22.2.1.4 Rémunération des administrateurs (article 15 des statuts)

Le conseil d'administration reçoit des jetons de présence à prélever sur les frais généraux, dont le montant, fixé par l'assemblée générale, est maintenu jusqu'à décision contraire. Il en décide la répartition entre ses membres.

Il peut également être alloué aux administrateurs, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et les conditions prévus par la loi.

22.2.1.5 Direction générale (article 16 des statuts)

(a) Directeur général

La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du directeur général ou du mandat du président du conseil d'administration lorsque ce dernier assume également la direction générale de la Société. Il en informe les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Le conseil d'administration procède à la nomination du directeur général. Il fixe la durée de son mandat sans pouvoir excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à 70 ans.

Si le directeur général atteint l'âge de 65 ans, son mandat est soumis à confirmation par le conseil d'administration, à sa plus prochaine réunion, pour une durée maximum d'une année. Il peut ensuite être renouvelé, par périodes annuelles, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 70 ans, auquel il est démissionnaire d'office.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

(b) Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués. Toutefois, lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général délégué est fixée à 70 ans.

Si un directeur général délégué atteint l'âge de 65 ans, son mandat est soumis à confirmation par le conseil d'administration, à sa plus prochaine réunion, pour une durée maximum d'une année. Il peut ensuite être renouvelé, par périodes annuelles, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 70 ans, auquel il est démissionnaire d'office.

22.2.1.6 Censeurs (article 17 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut nommer un ou plusieurs censeurs pour une durée de quatre ans.

Les fonctions du censeur prennent fin de plein droit lors de la réunion de la première assemblée générale tenue après que le censeur ait atteint l'âge de 70 ans.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils assistent aux conseils d'administration avec voix consultative. Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale lorsqu'ils le jugent à propos.

La rémunération des censeurs est fixée par l'assemblée générale ordinaire.

Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

22.2.1.7 Droits de vote

Droits de vote attachés aux actions (article 11 des statuts)

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, et sauf le droit de vote double prévu ci-après, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué dans les conditions légales à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, ou au nom d'une personne aux droits de laquelle il se trouve, par succession *ab intestat* ou testamentaire, par partage de communauté de biens entre époux, ou par donation entre vifs consentie par cette personne à son conjoint ou à un parent au degré successible.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement au titre d'actions anciennes en bénéficiant déjà.

La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double, qui peut être exercé au sein de la Société absorbante, s'il a été institué par ses statuts.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

22.2.1.8 Droit aux dividendes et profits

Droits patrimoniaux et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part égale à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à chaque action y compris les droits à dividendes ou les droits à une part des réserves, appartiennent ou incombent à son propriétaire, à compter de leur inscription en compte à son nom ou à son profit.

La propriété d'une action emporte soumission aux statuts de la Société, et à toutes décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Répartition des bénéfices (article 23 des statuts)

Sur les bénéfices de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures et du prélèvement destiné à la réserve légale et augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur l'affectation du résultat a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire, ou son paiement en actions.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

22.2.1.9 Délai de prescription des dividendes

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'Etat, passé un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement.

22.2.1.10 Droit au boni de liquidation

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires.

22.2.1.11 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

22.2.1.12 Limitation des droits de vote

Les statuts de la Société ne contiennent aucune stipulation limitant les droits de vote dont peut disposer un actionnaire.

22.2.1.13 Titre au porteur identifiable (article 7.2 des statuts)

En vue d'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte d'émission de ses titres chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central chargé de la compensation des titres, la Société a la faculté de demander soit au dépositaire central chargé de la compensation des titres, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire et pour compte de tiers propriétaires de titres, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant les propriétaires des titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société émettrice ou au dépositaire central.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus.

A l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'actions de la Société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément à ce qui précède n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social, peut sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital, prononcer la privation totale ou partielle

pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Toute augmentation des engagements des actionnaires doit être décidée à l'unanimité.

Assemblées générales d'actionnaires

22.2.1.14 Tenue des assemblées générales (article 18 des statuts)

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et le cas échéant les assemblées spéciales, sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le conseil peut décider, lors de la convocation, de la tenue de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou télétransmission. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Tous les actionnaires ont vocation à participer aux assemblées sur justification de leur identité et qualité. Leur participation à l'assemblée est cependant subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant la date de réunion de l'assemblée à zéro heure (heure de Paris) :

pour les propriétaires d'actions nominatives, au nom de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;

pour les propriétaires d'actions au porteur, au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;

et le cas échéant, de fournir à la Société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments permettant son identification.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Tout actionnaire peut aussi se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi, à la condition d'avoir rempli l'une des deux conditions prévues ci-dessus.

Tout actionnaire peut encore voter par correspondance, dans les conditions prévues par la loi. Les formulaires de vote par correspondance ne sont retenus que s'ils ont été reçus effectivement par la Société, à son siège social ou au lieu fixé par les avis de réunion et de convocation publiés au BALO, au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée.

Le bulletin de vote par correspondance doit comporter toutes les mentions prescrites par l'article R. 225-77 du Code de commerce, dont notamment, sur le bulletin lui-même ou en un document annexe, soit l'indication que l'actionnaire est propriétaire d'actions nominatives, qui ont été inscrites en compte à son nom au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée à zéro heure de Paris, soit l'attestation de participation délivrée par un intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des titres au porteur au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de la réunion de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'assemblée. Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des statuts de la Société ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à mains levées, par appel nominal, par lecture optique, par voie électronique, ou encore à scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau.

22.2.1.15 Pouvoirs des assemblées (article 19 des statuts)

Les assemblées générales, et le cas échéant les assemblées spéciales, ont les pouvoirs définis par la loi.

Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Franchissements de seuils statutaires (article 7.3 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 1% ou un multiple de cette fraction, est tenue dans les cinq jours de bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 1% est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce compris au-delà du seuil de 5%.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférant aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 1% du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.

Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

23 CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a conclu aucun contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) au cours des deux années précédant la date du présent document de référence.

23.1 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS

Les informations relatives à la part d'audience de Meetic tant en Europe qu'en France, mentionnées à aux Sections 6.1, 6.5 et 6.3.3 sont issues des études réalisées par Mediametrie/NetRatings et ComScore, toutes deux en date de janvier 2013.

Les informations relatives à la notoriété de marque de Meetic en France, figurant aux Sections 6.1.1, 6.2.2.2 et 6.4.2.3, sont issues d'une étude de TNS Sofres respectivement en date de Juin 2012, Mai 2011 (2^{ème} et 3^{ème}) et Décembre 2012.

Les informations relatives au nombre de célibataires en Europe, figurant à la Section 6.4.2.1 sont issues des deux études EUROSTAT 2010 et TNS 2011.

Le nombre d'utilisateurs de téléphones mobiles en France et les autres informations relatives à l'utilisation de téléphones mobiles en France, figurant à la Section 6.4.1.2 sont extraits de « l'Observatoire trimestriel des marchés des communications téléphoniques en France au 4^{ème} trimestre 2012 », publié par l'ARCEP en Avril 2013.

Le nombre de Français accédant à internet via leur mobile est une information issue d'une étude Médiamétrie « *Audience de l'Internet Mobile en France* » du 8 février 2013.

L'évolution du marché des *smartphones* présenté à la Section 6.4.1.2 est issue d'un communiqué de presse Médiamétrie « Génération smartphone », publiée en novembre 2011.

Les tableaux figurant à la Section 6.5 intitulés « Part d'audience sur le marché européen des principaux acteurs de la rencontre en ligne » et « Part d'audience en France des principaux acteurs de la rencontre en ligne », sont respectivement issus des études Médiamétrie/NetRatings et Comscore de janvier 2013.

L'étude citée à la Section 6.6.1 est une étude du cabinet de conseil Human Consulting Group, datant de février 2011.

La Société confirme que les informations visées ci-dessus ont été reproduites fidèlement. Pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par ces tierces parties, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société, pendant la durée de validité de ce document de référence.

Peuvent notamment être consultés :

- (a) l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence ;
- (c) les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur.

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Meetic, 6 rue Auber, 75009 Paris, est société mère d'un groupe établissant des comptes consolidés au 31 décembre 2012.

Renseignements concernant les filiales et participations au 31 décembre 2012 :

Voir Section 26.2 sur l'Annexe aux comptes sociaux, tableau des filiales et participations.

26 AUTRES DOCUMENTS

26.1 Informations par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos au 31 décembre 2011 établis en application des normes comptables IFRS et le rapport des commissaires aux comptes afférent figurant aux sections 20.1 et 20.2 du document de référence 2011 déposé sous le n° D.12-0474 le 30 avril 2012, ainsi que les comptes annuels de Meetic S.A et le rapport des commissaires aux comptes afférent figurant aux sections 25.2 et 25.3 de ce même document ;

- les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos au 31 décembre 2010 établis en application des normes comptables IFRS et le rapport des commissaires aux comptes afférent figurant aux sections 20.1 et 20.2 du document de référence 2010 déposé sous le n° D.11-0385 le 28 avril 2011, ainsi que les comptes annuels de Meetic S.A et le rapport des commissaires aux comptes afférent figurant aux sections 26.2 et 26.3 de ce même document ;

- les rapports spéciaux des commissaires aux comptes relatifs aux informations relatives aux conventions et engagements visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, qui sont figurent aux sections 19.2 du document de référence 2010 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2011 sous le n° D.11-0385 et du document de référence 2011 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2012 sous le n° D.12-0474.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

26.2 Comptes annuels de Meetic S.A au 31 décembre 2012

COMPTE DE RESULTAT

En K€	COMPTES SOCIAUX	
	31 - Dec - 2012	31 - Dec - 2011
	12 MOIS	12 MOIS
Produits d'exploitation		
Vente de marchandises	0	
Production vendue (biens)	0	
Production vendue (services)	111 293	116 744
Chiffre d'affaires net	111 293	116 744
Production stockée	0	0
Production immobilisée	1 176	905
Produits nets partiels sur opérations à long terme	0	0
Subventions d'exploitation	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	239	153
Autres Produits	2	17
Total produits d'exploitation	112 711	117 818
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	0	0
Variations de stocks	0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements	0	0
Variations de stocks	0	0
Autres achats et charges externes	62 149	75 826
Impôts, taxes et versements assimilés	1 559	1 428
Salaires et traitements	17 141	14 699
Charges sociales	6 786	6 982
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0	0
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	4 574	2 988
- sur immobilisations : dotations aux dépréciations	0	0
- sur actif circulant : dotations aux dépréciations	45	0
- pour risques et charges : dotations aux provisions	426	70
Autres charges	749	903
Total charges d'exploitation	93 429	102 896
Résultat d'exploitation	19 282	14 922

COMPTE DE RESULTAT

En K€	COMPTES SOCIAUX	
	31 - Dec - 2012	31 - Dec - 2011
	12 MOIS	12 MOIS
Quotes-parts de résultat des opérations faites en commun	0	0
Bénéfice attribué ou perte transférée	0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré	0	0
Produits Financiers	0	0
De participations	0	0
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	12	68
Autres intérêts et produits assimilés	2	0
Reprises sur provisions, dépréciations et transfert de charges	846	435
Différences positives de change	179	424
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	78
Total produits financiers	1 039	1 005
Charges Financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	17 379	13 799
Intérêts et charges assimilées	416	49
Différences négatives de change	448	640
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
Total charges financières	18 242	14 488
Résultat financier	-17 203	-13 483
Résultat courant avant impôts	2 079	1 439
Produits exceptionnels	0	0
Sur opérations de gestion	125	725
Sur opérations en capital	389	0
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	488	206
Total produits exceptionnels	1 002	931
Charges exceptionnelles	0	0
Sur opérations de gestion	436	102
Sur opérations en capital	170	51
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 618	1 380
Total charges exceptionnelles	2 223	1 533
Résultat exceptionnel	-1 221	-602
Participation des salariés aux résultats	213	0
Impôt sur les sociétés	5 782	4 899
Résultat net	-5 137	-4 062
Résultat net par nombre d'actions moyen pondéré	-0,22	-0,18

BILAN ACTIF				
En K€	COMPTES SOCIAUX			
	31 - Dec - 2012			31 - Dec - 2011
	Brut	Amort. Dépréciat°	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations Incorporelles				
Frais Etablissement	0	0	0	0
Frais de recherche et développement	0	0	0	0
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	0	0	0	0
	14 971	8 947	6 024	4 009
Fonds commercial	11 500	0	11 500	11 500
Autres immobilisations incorporelles	6	0	6	167
Immobilisations Incorporelles en cours	1 836	0	1 836	1 929
Avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations Corporelles				
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	11 333	8 786	2 547	2 437
Immobilisations corporelles en cours	1 657	0	1 657	0
Avances et acomptes	0	0	0	11
Immobilisations financières				
Participations	227 536	29 791	197 745	214 464
Créances rattachées à des participations	471	0	471	4 471
titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	26
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	995	0	995	821
	270 305	47 524	222 781	239 834
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	0	0	0	0
En-cours de production (bien et services)	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	6 279	45	6 234	11 107
Autres créances	3 489	0	3 489	4 737
Capital souscrit - appelé non versé	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement				
	0	0	0	0
Actions propres	0	0	0	985
Autres titres	2 804	0	2 804	600
Instruments de trésorerie	0	0	0	0
Disponibilités				
	27 091	0	27 091	6 449
Charges constatées d'avance	1 330	0	1 330	2 603
	40 993	45	40 947	26 481
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
Primes de remboursement des emprunts	0	0	0	0
Ecarts de conversion actif	263	0	263	212
TOTAL GENERAL	311 561	47 570	263 991	266 527

BILAN PASSIF		
En K€	COMPTES SOCIAUX	
	31 - Dec - 2012	31 - Dec - 2011
	12 MOIS	12 MOIS
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé 2 298 985)	2 326	2 299
Primes d'émission, de fusion, d'apport	193 389	193 416
Ecart de réévaluation	0	0
Ecart d'équivalence	0	0
Réserves :		
- Réserve Légale	410	410
- Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
- Réserves réglementées	0	0
- Autres réserves	0	0
Report à nouveau	10 615	34 617
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	-5 137	-4 062
Acompte sur dividende	0	-19 939
Subventions d'investissement	0	0
Provisions réglementées	5 130	4 171
	206 733	210 911
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions des titres participatifs	0	0
Avances conditionnées	0	0
Autres fonds propres	0	0
	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	293	1 203
Provisions pour charges	281	0
	574	1 203
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	14
Emprunts et dettes financières	18 364	15 449
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	14 105	15 113
Dettes fiscales et sociales	7 928	6 896
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	781	706
Instruments de trésorerie	0	0
Produits constatés d'avance	14 922	15 565
	56 099	53 743
Ecart de conversion passif	584	671
TOTAL GENERAL	263 991	266 527

I. Faits significatifs de l'année

Aucun événement significatif n'a été identifié sur l'année.

II. Principes et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, définies par le plan comptable général et le Code de Commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'établissement d'états financiers dans le référentiel comptable français conduit la Direction de Meetic à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. La Direction revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- les immobilisations,
- les créances,
- les provisions,

sont conformes aux recommandations du Conseil National de la Comptabilité et de l'Ordre des Experts Comptables.

Les principales règles et méthodes comptables sont les suivantes :

1 Immobilisations

- Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, comptabilisées au coût de production ou d'acquisition, sont constituées :

- de dépenses liées à la création des sites. Le cœur des sites est amorti sur 5 ans en linéaire, les autres dépenses sur 2 ans.
- d'achats de logiciels et de licences, qui sont amortis sur leur durée d'utilité avec un maximum de 3 ans en linéaire.
- d'un fonds commercial. L'usage du fonds commercial Lexa.nl est lié à l'activité de la société. Sa durée d'utilisation n'est pas déterminable et donc par conséquent non amortissable.

Les marques (Meetic, Meetic Affinity, ...), ayant été créées par la Société, ne sont pas valorisées dans les comptes.

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe une indication que l'actif a pu se déprécier et au minimum une fois par an. Dans le cas des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée lorsque la valeur d'inventaire, appréciée en fonction de sa valeur d'utilité, est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Les éléments de l'actif corporel ne comprennent pas plusieurs composants au sens du règlement CRC n°2002-10.

Les durées et modes d'amortissement sont les suivants :

- Installations générales, agencements, aménagements : 5 ans linéaire
- Matériel de transport : 1 an linéaire
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans linéaire
- Mobilier : 5 ans linéaire

Pour le matériel de bureau et informatique, un amortissement dérogatoire est doté en complément entre la durée réelle et la durée d'usage restant admise sur le plan fiscal.

- Immobilisations financières

Titres de participation :

Les titres de participation comprennent les acquisitions des sociétés DatingDirect, Cleargay, Neu.de, Match International Limited, Match.com, Nordics AB et Match.com Global Investments SARL ainsi que les coûts d'acquisition de la société Massive Media (cf.paragraphe IV. Autres informations significatives 1. Evénements postérieurs à la clôture.).

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition augmenté des frais d'acquisition. La société a, en effet, opté pour l'inscription à l'actif des dépenses d'honoraires directement imputables à l'acquisition des titres. Cette option irrévocable est différente du traitement retenu concernant les rubriques immobilisations incorporelles et corporelles. Si le contrat prévoit une clause de complément de prix à payer par Meetic S.A. aux vendeurs, une estimation provisoire du coût d'acquisition complémentaire est réalisée lors de l'acquisition et révisée à chaque clôture.

Lorsque la valeur d'inventaire, appréciée en fonction de la valeur d'utilité ou de la juste valeur, est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participations, la société a utilisé la méthode des flux nets de trésorerie actualisés de l'entité diminués/augmentés de la dette/trésorerie nette composés d'un horizon de prévision de 5 ans et d'une valeur terminale actualisée.

Un amortissement dérogatoire est doté prorata temporis sur la partie des frais d'acquisition incorporés aux prix de revient des titres. Ces frais sont amortis sur 5 ans.

Créances rattachées à des participations

Ces créances sont relatives aux avances de trésorerie auprès des filiales du Groupe. Ces créances sont comptabilisées à leur valeur nominale et une dépréciation est constituée lorsqu'une perte probable apparaît.

Autres titres immobilisés

Les actions propres de la société, acquises dans l'optique d'une régulation de cours, figurent au bilan à leur prix d'achat. Lorsque le prix de marché à la date de clôture de l'exercice est inférieur au prix d'achat, il est constaté une provision pour dépréciation.

Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont constituées des dépôts et cautionnements versés, ainsi que du montant doté au titre du contrat de liquidité conclu avec la Société Générale en décembre 2005 afin d'assurer la liquidité du cours de bourse.

2 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la date de clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) et qu'il est probable qu'une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les litiges et contentieux (sociaux, etc....) sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. Les provisions sont évaluées en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles et sont actualisées lorsque l'effet de la valeur temps est significatif.

3 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale et une dépréciation est constituée lorsqu'une perte probable apparaît.

4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition.

Les valeurs mobilières font, lorsque nécessaire, l'objet d'une dépréciation calculée par catégorie de titres, afin de ramener leur valeur nette comptable au cours de clôture ou à leur valeur liquidative. Conformément au principe de prudence, les plus values latentes ne sont pas comptabilisées en compte de résultat.

Conformément au règlement CRC 2008-15 du 4 décembre 2008, les valeurs mobilières de placement incluent également les actions auto-détenues qui pourraient être affectées au plan d'attribution d'actions gratuites.

5 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent principalement à des dépenses de publicité et de marketing.

En effet, les frais de publicité et de marketing sont rattachés à l'exercice au cours duquel ils ont été consommés.

Le complément est constitué des charges opérationnelles courantes dont la réalisation intervient sur l'exercice 2013.

6 Ecarts de conversion

Les opérations en devises étrangères réalisées par la société sont converties en euro au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis aux cours de change à la date de clôture.

Les pertes latentes qui résultent des variations de valeur des créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont portées sur la ligne écart de conversion actif et les gains latents sont sur la ligne écart de conversion passif.

7 Reconnaissance du chiffre d'affaires

- Chiffre d'affaires Internet :

Le chiffre d'affaires est principalement constitué des revenus d'abonnement donnant accès aux services proposés sur les sites Internet pour une période donnée. Ces services proposés aux clients constituant une prestation continue dans le temps, le chiffre d'affaires est reconnu prorata temporis sur une base journalière.

Ainsi, à la clôture, la quote-part d'abonnement donnant accès aux sites Internet sur l'exercice suivant est comptabilisée en produits constatés d'avance.

- Autres chiffres d'affaires :

Les revenus issus des technologies mobiles sont constitués des reversements des opérateurs mobiles avec lesquels la société a conclu un partenariat, pour la présence de ses sites mobiles sur les portails des opérateurs. La rétrocession en provenance des opérateurs est comptabilisée en net de leurs frais de gestion lors de la livraison de la prestation.

Les revenus issus des campagnes d'affichage de bannières publicitaires sur le site de la société sont reconnus au fur et à mesure de l'avancement des dites campagnes.

- Caractère saisonnier ou cyclique des activités :

L'activité de la société est régulière tout au long de l'année et n'est pas affectée de manière significative par un effet saisonnier ou cyclique.

8 Frais de Publicité

Les frais de publicité sont pris en charges au fur et à mesure de la livraison de la prestation.

9 Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les quatre méthodes suivantes :

- résultat net par action pondéré : le résultat net est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice. Le nombre moyen d'actions est une moyenne annuelle pondérée calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice ;
- résultat net par action en fin d'exercice : le résultat net est rapporté au nombre d'actions en circulation à la date de clôture de l'exercice ;
- résultat net dilué par action pondéré : le résultat net est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, augmenté du nombre d'actions dilutives potentielles relatives aux instruments de capitaux propres en circulation ;
- résultat net dilué par action en fin d'exercice : le résultat net est rapporté au nombre d'actions en circulation à la date de clôture de l'exercice, augmenté du nombre d'actions dilutives potentielles relatives aux instruments de capitaux propres en circulation.

III. Notes sur le bilan et le compte de résultat

A – BILAN

10 Détail de l'actif immobilisé

Immobilisations brutes En K€	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2011	Augmentation	Diminution	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2012
Immobilisations incorporelles	25 012	4 921	1 620	28 313
Immobilisations corporelles	10 190	3 594	794	12 990
Immobilisations financières	232 253	1 250	4 501	229 002
Total	267 456	9 765	6 915	270 305

Amortissement & Provisions En K€	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2011	Augmentation	Diminution	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2012
Immobilisations incorporelles	7 408	2 999	1 460	8 947
Immobilisations corporelles	7 743	1 827	784	8 786
Immobilisations financières	12 470	17 327	7	29 791
Total	27 621	22 154	2 251	47 524

Immobilisations nettes En K€	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2011
Immobilisations incorporelles	17 604
Immobilisations corporelles	2 448
Immobilisations financières	219 782
Total	239 834

COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2012
19 366
4 204
199 211
222 781

Détail des immobilisations incorporelles et corporelles et amortissements liés, au 31-12-2012

En K€	Montant brut	Amortissements	Valeur nette	Durée
Achats de logiciels	11 103	7 650	3 454	1 à 3 ans linéaire
Nom de domaine	6		6	Non amortissable
Site Meetic	5 704	1 298	4 406	2 à 5 ans linéaire
Fonds de commerce	11 500		11 500	Non amortissable
Agencements et installations	1 834	82	1 752	5 ans linéaire
Matériel de transport	0		0	1 an linéaire
Matériels informatiques	11 096	8 651	2 445	3 ans linéaire
Mobilier	59	53	6	5 ans linéaire
Total	41 303	17 733	23 570	

Détail des immobilisations financières nettes En K€	COMPTES SOCIAUX Au 31-12- 2011	Augmentation	Diminution	COMPTES SOCIAUX Au 31-12- 2012
Titres DatingDirect	45 224	0	0	45 224
Couts d'acquisition DD	789	0	0	789
Titres FC&Co	3 558	0	0	3 558
Cout d'acquisition FC&Co	200	0	0	200
Titres Neu	20 646	0	0	20 646
Cout d'acquisition Neu	484	0	0	484
Titres Mil	124 531	0	0	124 531
Coût d'acquisition Mil	4 594	0	0	4 594
Titres Match.com Global Investments SARL	26 451	0	0	26 451
Titres Match.com Nordic AB	452	0	0	452
Cout d'acquisition Massive Media		608	0	608
Dépôts de garantie locaux	477	517	0	995
Dépôts de garantie ouvertures comptes Prestataires	180	0	180	0
Dépôt de garantie autres	1	0	1	0
Créances rattachées à des participations	4 471	125	4 125	471
Contrat de liquidité (1)	195	0	195	0
Total Immobilisations financières brutes	232 253	1 250	4 501	229 002
Dépréciation sur titres de participation	12 464	17 327		29 791
Dépréciation sur actions propres	7		7	0
Total Immobilisations financières nettes	219 782	-16 077	4 494	199 211

(1) L'objectif du contrat de liquidité est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Le contrat a été clôturé sur 2012.

L'analyse de la valeur d'inventaire des titres de participations de la filiale Dating Direct et de la société Match.com Global Investments SARL, a engendré la comptabilisation de dépréciations respectivement d'un montant de 7 849 k€ et 9 478 k€, en se référant à leur valeur d'utilité.

La dépréciation des titres de la filiale Dating Direct s'inscrit dans le cadre de la décision de la direction de privilégier la marque Match.com au détriment de la marque Dating Direct.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des titres de participations des filiales européennes (DD, FC&Co, Neu, MIL, Nordics AB) sont :

Méthode de valorisation : valeur d'utilité

Horizon visible : 5 ans

	31.12.2012	31.12.2011
Taux d'actualisation retenu après impôt	10,5%	10,5%
Taux de croissance à l'infini	1,5%	1,5%

Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base d'un taux sans risque (taux des OAT) de 3,4 %, d'une prime de risques de 6,75% d'un bêta de 0,9 et d'une prime de risque spécifique de 1%. La société a considéré qu'il était prudent, dans le contexte économique actuel, de retenir un bêta de 0,9, afin d'obtenir à un taux d'actualisation de 10,5%, identique à celui utilisé en 2011 et supérieur de 0,5 point à celui utilisé en 2010.

En 2012, le management a constaté que les résultats de la société Match.com Global Investments SARL n'étaient pas conformes aux prévisions prises en compte lors de la valorisation des titres dans les comptes Meetic SA. Cette constatation a été considérée comme un indice de perte de valeur par le management.

Un test de dépréciation des titres de Match.com Global Investments SARL a donc été initié.

Pour déterminer la valeur recouvrable des titres, le management a déterminé la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession).

Cette valeur recouvrable correspond au 31 décembre 2012 à la valeur d'utilité basée sur des prévisions à 5 ans et le calcul d'une valeur terminale.

La principale hypothèse utilisée dans ce calcul est le taux d'actualisation de 13,4 % l'an. Le taux de croissance de l'EBITDA utilisé pour déterminer la valeur terminale est fixé à 1,5 %.

Le taux d'actualisation est celui retenu pour le test de dépréciation des goodwill auquel est ajoutée une prime de risque spécifique liée au Brésil de 2,9 %.

Les autres hypothèses sont représentatives des prévisions du Groupe. Les hypothèses de croissance d'EBITDA sont le résultat de la nouvelle stratégie dont les résultats positifs sont attendus à partir de 2014. Ce test de perte de valeur mis en œuvre au 31 décembre 2012 a engendré la comptabilisation d'une dépréciation de 9 478k€.

Pour rappel, au 31 décembre 2011, une dépréciation de 9 331 K€ avait été constatée sur la base d'une juste valeur diminuée des coûts de cession et déterminée selon la valeur du marché sur la base des comparables boursiers (multiples de chiffre d'Affaires et d'EBITDA) diminué / augmenté de la dette / trésorerie nette.

11 Actif circulant

Clients et comptes rattachés En K€	COMPTES SOCIAUX AU 31-12-2012	COMPTES SOCIAUX AU 31-12-2011
Clients et comptes rattachés facturés (en valeur brute)	2 851	2 202
Clients et comptes rattachés factures à établir	3 429	8 905
Dépréciation	-45	0
Total Clients et comptes rattachés nets	6 234	11 107

Les créances clients et comptes rattachés sont à échéance de moins d'un an.

Autres créances En K€	COMPTES SOCIAUX AU 31-12-2012	COMPTES SOCIAUX AU 31-12-2011
Fournisseurs débiteurs	0	0
Avoirs à recevoir	1 427	2 799
Rémunération due au personnel	7	16
Avances au personnel	13	16
Etat et organismes sociaux	1 357	1 530
Autres	685	376
Total	3 489	4 737

Les produits à recevoir sont à échéance de moins d'un an.

Trésorerie En K€	COMPTES SOCIAUX AU 31-12-2012	COMPTES SOCIAUX AU 31-12-2011
Valeurs mobilières de placement	2 804	1 585
Provision pour dépréciation	0	-
Total Valeurs mobilières de placement nettes	2 804	1 585
Disponibilités	27 091	6 449
Total	29 895	8 033

Le poste des valeurs mobilières de placement est constitué de 600 k€ de sicav nanties en caution des locaux de la filiale anglaise MIL ainsi qu'un placement de 2 204k€ sans risque en GBP.

Le montant des plus-values latentes sur les sicav monétaires s'élève à 10 k€.

12 Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance En K€	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2012	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2011
Dépenses marketing	417	1 635
Divers (assurances, maintenance,...)	913	968
Total	1 330	2 603

Les charges constatées d'avance sont à échéance de moins d'un an.

13 Ecarts de conversion actif

Ecarts de conversion actif En K€	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2012	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2011
Ecarts de conversion	263	212
Total	263	212

14 Variation de Capitaux propres – Comptes Sociaux :

	En K€							
	NOMB RES ACTIO NS	VALEU R NOMIN ALE	PRIM ES LIEE S Capit al Socia l	PRIMES Apport/C apital Social	RAN RESE RVE	RESUL TAT EXERC ICE	PROVISION S REGLEMEN TEES	TOTAL CAP PROP RES
Au 31 décembre 2010	22 832 932	2 283	84 658	108 771	413	34 617	2 996	233 739
Augmentation de Capital	156 916	16	-13		34 615	-34 617		
Exercices de BCE	0	0	0	0	0	0	0	0
Affectation à la réserve légale	0	0	0	0	0	0	0	0
Dividendes sur actions propres	0	0	0	0	0	0	0	0
Distributions de dividendes	0	0	0	0	-19 939	0	0	-19 939
Provision réglementées	0	0	0	0	0	0	1 174	1 174
Résultat de l'exercice	0	0	0	0	0	-4 062	0	-4 062
Au 31 décembre 2011	22 989 848	2 299	84 645	108 771	15 088	-4 062	4 171	210 911
Augmentation de Capital	272 576	27	-27	0	0		0	0
Exercices de BCE	0	0	0	0	0	0	0	0
Affectation en RAN	0	0	0	0	-4 062	4 062	0	0
Dividendes sur actions propres	0	0	0	0	0	0	0	0
Distributions de dividendes	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision réglementées	0	0	0	0	0	0	959	959
Résultat de l'exercice	0	0	0	0	0	-5 137	0	-5 137
Au 31 décembre 2012	23 262 424	2 326	84 618	108 771	11 026	-5 137	5 130	206 733

Le capital social est composé au 31 décembre 2012 de 23 262 424 actions au nominal de 0,10 euros, soit un montant en capital de 2 326 242,4€. Les actions sont réparties de la manière suivante :

- 5 226 385 actions à droit de vote double (*)
- 8 036 039 actions à droit de vote simple

(*) afin de remplir les critères d'attribution du droit de vote double il faut être inscrit dans les livres au nominatif depuis plus de 2 ans.

15 Provisions et dépréciations inscrites au bilan

En K€	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2011	Augmentations	Diminutions	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2012
<u>Provisions réglementées :</u>				
Amortissements dérogatoires	4 171	1 256	297	5 130
<u>Provisions pour risques et charges :</u>				
Provision pour litige prud'homal	152	255	377	30
<i>Dont pour utilisation</i>			377	
<i>Dont pour non utilisation</i>			0	
Provision pour risque financier	0		0	0
<i>Dont pour utilisation</i>			0	
<i>Dont pour non utilisation</i>			0	
Provision pour risque de change	212	263	212	263
<i>Dont pour utilisation</i>			0	
<i>Dont pour non utilisation</i>			212	
Provision pour charge actions gratuites	839		839	0
Provision pour charges		281		281
<u>Dépréciations :</u>				
Contrats de liquidités	7		7	0
Instruments financiers dérivés	0			0
Titres de participations	12 464	17 327		29 791
Total	17 844	19 382	2 320	35 495

16 Dettes

Dettes financières En K€	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2012	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2011
Concours bancaires	0	14
Dettes hors Intra-groupe		
Dettes Intra-groupe	18 313	15 449
Dépôts de garantie reçue	51	0
Total	18 364	15 463

Les dettes Intra-groupe sont à échéance de moins d'un an à hauteur de 10.000 K€ et de deux à cinq ans à hauteur de 8.313 K€..

Autres dettes En K€	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2012	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2011
Autres dettes	781	706
Total	781	706

Ces autres dettes sont à échéance de moins d'un an dans leur totalité.

Fournisseurs et comptes rattachés En K€	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2012	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2011
Fournisseurs et comptes rattachés	6 285	9 099
Fournisseurs factures non parvenues	7 760	6 014
Fournisseurs factures non parvenues Intra-groupe	59	0
Total	14 105	15 113

Les dettes fournisseurs sont à échéance de moins d'un an.

Dettes fiscales et sociales En K€	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2012	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2011
Personnel	2 667	2 194
Organismes sociaux	2 173	1 881
Dettes fiscales	3 088	2 821
Total	7 928	6 896

Les dettes fiscales et sociales sont à échéance de moins d'un an.

Détail des charges à payer En K €	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2012	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2011
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	13
Emprunts et dettes financières sur acquisition de filiale		
Emprunts et dettes financières auprès des filiales		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 819	6 014
Dettes sociales	3 533	3 084
Dettes fiscales	327	181
Total	11 679	9 292

L'ensemble des charges à payer est à échéance de moins d'un an.

17 Ecart de conversion Passif

Ecart de conversion passif En K€	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2012	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2011
Ecart de conversion	584	671
Total	584	671

Les écarts de conversion passifs sont principalement afférents aux gains de change latents sur la conversion de dettes / créances envers les filiales anglaises libellées en livres sterling.

18 - Produits Constatés d'avance

Produits constatés d'avance En K€	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2012	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2011
Produits constatés d'avance	14 922	15 565
Total	14 922	15 565

Les Produits constatés d'avance à échéance de moins d'un an sont constitués de la quote-part d'abonnement facturé donnant accès aux services des sites Internet sur la période suivante.

B - Compte de Résultat

1 Chiffre d'affaires

En K€	COMPTES SOCIAUX Au 31-12- 2012	%	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2011	%
Prestations de services internet	88 813	79,8%	100 692	86,3%
Publicité et marketing	919	0,8%	1 103	0,9%
Evènementiel	0	0,0%	0	0,0%
Mobile	3 854	3,5%	3 450	3,0%
Refacturations aux filiales de coûts centraux	17 626	15,8%	11 329	9,7%
Autre chiffre d'affaires (produit des activités annexes)	81	0,1%	170	0,1%
	111 293	100%	116 744	100%

L'augmentation du poste « Refacturation de coûts centraux aux filiales » résultent notamment d'une prise en compte d'assiette de coûts supérieure à 2011.

2 Production immobilisée

En K€	COMPTES SOCIAUX AU 31-12-2012	COMPTES SOCIAUX AU 31-12-2011
Production immobilisée	1 176	905
Total	1 176	905

3 Charges externes

Charges externes En K€	COMPTES SOCIAUX AU 31-12-2012	COMPTES SOCIAUX AU 31-12-2011
Achats et prestations divers	7 562	8 129
Frais de locaux	2 209	2 131
Honoraires	3 650	2 862
Publicité	46 583	59 132
Transport et déplacements	813	705
Télécommunications	263	1 433
Commissions plateforme de paiement	985	1 239
Services bancaires	83	197
Total	62 149	75 826

La baisse du poste « Publicité » traduit pour l'essentiel la nouvelle stratégie de la société initiée courant 2011.

4 Charges de personnel

Charges de personnel En K€	COMPTES SOCIAUX AU 31-12-2012	COMPTES SOCIAUX AU 31-12-2011
Salaires	17 141	14 699
Charges sociales	6 786	6 982
Total	23 927	21 681

La variation du taux de charges sociales entre 2011 et 2012 s'explique principalement par l'augmentation des charges de personnel relatives aux actions gratuites (non soumises à charges sociales) en 2012.

5 Résultat financier

Résultat financier En K€	COMPTES SOCIAUX AU 31-12-2012	COMPTES SOCIAUX AU 31-12-2011
Produits des participations	0	0
Plus values de cessions de VMP	0	78
Autres revenus financiers	15	68
Reprise sur Provision	846	435
Dotation dépréciation éléments financiers	-17 327	-12 464
Dotation aux provisions pour risques et charges	-51	-1 336
Résultat sur écarts de conversion	0	0
Résultat sur écarts de change	-269	-216
Autres Charges financières	-416	-49
Total	-17 203	-13 483

Le poste « Dotation dépréciation éléments financiers » concerne les dotations aux provisions sur les titres de participation et le poste « Reprise sur provision » est essentiellement relatif à la reprise de provision sur les achats d'actions gratuites constituée en 2011.

6 Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel En K€	COMPTES SOCIAUX AU 31-12-2012	COMPTES SOCIAUX AU 31-12-2011
Résultat sur opération de gestion*	-310	623
Résultat sur opération en capital	219	-51
Dotations / reprises d'amortissements dérogatoires	-1 129	-1 174
Total	-1 221	-602

(*) il s'agit essentiellement de l'abandon de compte courant consenti à FC & Co en 2010 et de son retour à meilleure fortune en 2011.

7 Impôt et Taxes

Impôt sur les sociétés En K€	COMPTES SOCIAUX AU 31-12-2012	COMPTES SOCIAUX AU 31-12-2011
Impôt sur les sociétés	5 782	4 899
Total	5 782	4 899

Ventilation de l'Impôt sur les Bénéfices

En K€	Avant Impôt	Impôt Correspondant	Après Impôt
Résultat Courant	2 079	6 260	-4 181
Résultat Exceptionnel	-1 221	-405	-816
Participation des salariés	-213	-73	-140
Résultat Comptable	645	5 782	-5 137

Situation fiscale latente

En K€	Base	Impôt latent *
Amortissements dérogatoires	404	138
Organic	-176	-60
Effort Construction	0	0
Plus value latente	-10	-3
Provision pour risques et charges	-584	-200
Prime de partage des profits	0	0
Participation des salariés	-213	-73
Provision sur titre de participation (<2 ans)	0	0
(*) Taux d'IS de 34,21%	-579	-198

8 Résultat net par action

Nombre d'actions et éléments dilutifs	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2012	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2011
Nombre d'actions moyen pondéré	23 143 312	22 989 426
Nombre d'actions en fin d'exercice	23 262 424	22 989 848
Nombre d'instruments de capitaux propres non exercés	309 004	704 424
Nombre d'actions dilué pondéré	23 452 316	23 693 850
Nombre d'actions dilué en fin d'exercice	23 571 428	23 694 272

Résultat net par action comptable	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2012	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2011
Résultat net (en euro)	-5 136 858	-4 062 494
Nombre d'actions pondéré	23 143 312	22 989 426
Nombre d'actions en fin d'exercice	23 262 424	22 989 848
Résultat net par action pondéré (en euro)	-0,22	-0,18
Résultat net par action en fin d'exercice (en euro)	-0,22	-0,18

Résultat net par action dilué	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2012	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2011
Résultat net (en euro)	-5 136 858	-4 062 494
Nombre d'actions pondéré y compris les éléments dilutifs	23 452 316	23 693 850
Nombre d'actions en fin d'exercice y compris les éléments dilutifs	23 571 428	23 694 272
Résultat net par action dilué pondéré (en euro)	-0,22	-0,17
Résultat net par action dilué en fin d'exercice (en euro)	-0,22	-0,17

9 Instruments dilutifs

(En nombre d'actions)	Options de souscriptions d'action	BCE (1)	Actions Gratuites (2) (3) (4) (5) (6) (7) (9)	Aactions gratuites performance (8)	Total
Solde au 1er Janvier 2008		43 630	76 063		119 693
Attribution			169 327		169 327
Exercice		43 630	33 829		77 459
Annulation			29 655		29 655
Solde au 31 Décembre 2008	0	0	181 906	0	181 906
Attribution			207 754		207 754
Exercice			29 175		29 175
Annulation			26 077		26 077
Solde au 31 Décembre 2009	0	0	334 408	0	334 408
Attribution			420 960	90 000	510 960
Exercice			148 131		148 131
Annulation			31 804		31 804
Solde au 31 Décembre 2010	0	0	575 433	90 000	665 433
Attribution			276 950		276 950
Exercice			178 292		178 292
Annulation			59 667	0	59 667
Solde au 31 Décembre 2011	0	0	614 424	90 000	704 424
Attribution			12 500		12 500
Exercice			341 920		341 920
Annulation			66 000	0	66 000
Solde au 31 Décembre 2012	0	0	219 004	90 000	309 004

(1) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2004 a autorisé l'émission, en une ou plusieurs fois, de 616 800 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ("BCE"). En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2004, un conseil de gérance réuni le 8 décembre 2004 a procédé à l'attribution de 131 900 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ("BCE"). Leurs caractéristiques sont les suivantes :

- chaque BCE est émis à titre gratuit et est incessible,
- chaque BCE confère à son titulaire le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la société, d'une valeur nominale de 0,10 €, pour un prix de souscription de 6,6103 €.

Les 484 900 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise restant à émettre ont été annulés par l'Assemblée Générale du 02/09/2005. Au 31 décembre 2008, tous les bons avaient été exercés.

L'assemblée générale mixte du 9 novembre 2006 a autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ainsi qu'au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10 % du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.

(2) En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2006, un conseil d'administration réuni le 5 décembre 2006 a autorisé l'attribution de 106 736 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

(3) En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2006, un conseil d'administration réuni le 30 Juillet 2007 a autorisé l'attribution de 35 401 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

(4) En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2007, un conseil d'administration réuni le 15 Janvier 2008 a autorisé l'attribution de 384 065 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

(5) En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2007, un conseil d'administration réuni le 2 Janvier 2009 a autorisé l'attribution de 118 333 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;

- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

(6) En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2009, un conseil d'administration réuni le 27 Juillet 2009 a autorisé l'attribution de 57 000 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par moitiés ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, ce plan concerne uniquement des salariés des filiales étrangères.

(7) En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2010, un conseil d'administration réuni le 23 juillet 2010 a autorisé l'attribution de 30 000 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées en deux fois ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

(8) En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2010, un conseil d'administration réuni le 18 Novembre 2010 a autorisé l'attribution de 510 000 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

a) Un plan de 420 000 Actions basé sur les conditions suivantes :

- Pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées en deux fois;
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans de présence ;
- La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;
- Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

b) Un plan de performance de 90 000 Actions en faveur du management basé sur les conditions suivantes :

- Les actions gratuites sont attribuées en une fois;

Ces actions seront définitivement acquises le 31 mars 2014 (i) sous condition de votre présence effective dans la Société à cette date et (ii) sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives suivantes :

- la marge d'EBITDA réalisée par la Société au titre de chacun des exercices 2011, 2012 et 2013 est supérieure à 20%, et
- la croissance annuelle des ventes d'abonnements au titre des exercices 2011, 2012 et 2013 (la "Croissance Annuelle") est supérieure à 5%.

Sous réserve de la réalisation de chacune des conditions de performance précitées, la proportion définitive des actions attribuées qui seront effectivement acquises, sera déterminée comme suit :

- 25% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit comprise entre 5% (inclus) et 6% (exclu) ;
- 50% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit comprise entre 6% (inclus) et 7% (exclu) ;
- 75% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit comprise entre 7% (inclus) et 8% (exclu) ; et
- 100% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit supérieure ou égale à 8%.

Faute d'atteindre ces conditions de performance, les droits résultants de l'attribution seront définitivement perdus."

- La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans au minimum ;
- Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

La probabilité d'atteinte des objectifs considérée pour la valorisation du plan a été estimée à 66%.

(9) En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2011, un conseil d'administration réuni le 25 juillet 2011 a autorisé l'attribution de 25 000 actions gratuites.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées en deux fois;
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans de présence ;
- La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

Traitement comptable

Conformément au CRC n°2008-15 du 4 décembre 2008, les dispositions afférentes aux traitements comptables des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attributions d'actions gratuites aux employés s'appliquent aux plans d'options ou d'actions gratuites en cours.

Au 31 décembre 2012, les plans d'attributions d'actions gratuites des années 2007 à 2011 chez MEETIC sont concernés.

La société a au cours de l'exercice 2012 procédé à l'attribution définitive de 341 920 titres au profit des salariés à travers une augmentation de capital de 272 576 titres et remise de 69 344 actions auto-détenues.

Au 31 décembre 2012, le nombre total des actions pouvant être émises ou achetées s'élève à 309 004 actions.

Dans le contexte de rachat de la société par Match, il n'apparaît plus envisageable de recourir au rachat d'action pour les attribuer aux salariés.

Au 31 décembre 2012, l'entreprise ne possède plus aucune action propre.

A ce titre l'information sur les passifs éventuels se décompose de la manière suivante :

	Plans en cours Nombre d'actions*	Passifs éventuels en K€*
à un an	206 504	2 668
à plus d'un an	102 500	1 324

* l'estimation est établie en fonction de l'acquisition des droits des salariés, du taux de rotation et du cours de bourse au 31 décembre 2012.

IV. Autres informations significatives

1 Événements postérieurs à la clôture.

La société a finalisé le 4 janvier 2013 l'acquisition de la société Massive Media, éditeur du site Twoo.com. Ainsi Meetic détient 100% du capital et des droits de vote de Massive Media pour un prix global de 18,9 millions d'euros entièrement payé en numéraire, hors complément de prix lié aux performances de Massive Media sur les trois prochains exercices. L'ensemble des associés de Massive Media resteront opérationnels dans la Société.

Twoo.com est un service de rencontres sociales qui permet à ses utilisateurs de rencontrer de nouvelles personnes à travers des fonctionnalités simples, rapides et ludiques.

Depuis son lancement en avril 2011, Twoo.com s'est appuyé sur une forte croissance en organique et sur le développement viral du service pour totaliser une audience de 9,6 M de visiteurs uniques en octobre 2012. Twoo.com est aujourd'hui disponible en 38 langues.

Basé à Gant, en Belgique, Massive Media a déployé un modèle freemium en quelques mois.

L'acquisition de Massive Media accélère la stratégie de développement du Groupe Meetic, complète le portefeuille de services sur l'ensemble de l'Europe occidentale, permet à Meetic de faire un premier pas vers les pays de l'Est et permet l'intégration d'expertises en modèles freemium et en développement viral.

A ce stade la société n'a pas finalisé l'analyse de la juste valeur de la contrepartie totale transférée.

2 Engagements hors bilan

2.1 Engagements envers le personnel

- Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés, pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, est déterminé en fonction de leur ancienneté et en tenant compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Les engagements sont proches de zéro au 31 décembre 2012 compte tenu de la faible ancienneté des salariés et du taux de rotation des effectifs. Aucune provision pour engagement de retraite n'a été comptabilisée à la clôture de la période.
- Le nombre d'heures cumulées au titre du DIF au 31/12/2011 était de 13 634 h et présente un solde de 15 537 h au 31/12/2012, le nombre d'heures de formation dispensée au titre du DIF est de 95 heures.

2.2 Engagements financiers liés aux acquisitions

Néant

2.3 Engagements donnés dans le cadre de l'activité courante :

Dans le cadre de sa politique de partenariat à travers l'Europe, la société Meetic SA est engagée à hauteur de 1.7 M€ avec l'ensemble de ses partenaires.

La société a également souscrit à un nantissement financier relatif aux locaux de sa filiale MIL pour un montant de 548 K€.

2.4 Actifs éventuels, non comptabilisés au bilan, consécutifs aux engagements reçus dans le cadre d'acquisitions de titres :

- Acquisition de Neu : garanties de passifs plafonnées à 25 millions d'euros à échéance 2013 et garanties usuelles plafonnées à 5 millions d'euros.
- Acquisition de Dating Direct : garanties fiscales à échéance début 2014.

2.5 Garanties données et reçues dans le cadre de l'opération de cession de ParPerfeito / création de Match.com Global Investments SarL :

- Garanties usuelles plafonnées à 4,5 millions de dollars.
- Meetic dispose de la faculté de céder sa participation selon des mécanismes prévoyant des conditions de sortie à la valeur de marché au terme de la 3ème année. A partir de la 4ème année,

Match pourra exercer une option d'achat sur les titres Match.com Global Investments SarL détenus par Meetic. Ces titres seront valorisés à leur valeur de marché au moment de l'exercice de l'option.

2.6 Autres engagements hors bilan

- Les montants des dépenses au titre des contrats de location longue durée sont présentés ci-dessous :

	Immobiliers (en k€)		Mobiliers (en k€)	
	Terrains	Constructions	Installations-matériel	Autres
REDEVANCE PAYEES				
Cumuls exercices antérieurs		2 727	221	
Exercices		1 578	111	
TOTAL	0	4 305	332	0
REDEVANCES RESTANT A PAYER				
A un an au plus		2 820	0	
A plus d'un an et cinq au plus		8 555		
A plus de cinq ans		1 988		
TOTAL	0	13 363	0	0

3 Exposition aux risques

- Risque de change

La société Meetic n'est pas exposée de manière significative au risque de change sur ses activités opérationnelles. La majeure partie des transactions effectuée par ses clients étant facturée ou payée en euros (environ 97% des ventes sur l'année 2012).

- Risque de taux d'intérêt

La société est exposée à un risque de taux d'intérêt sur ses placements de trésorerie L'impact d'une baisse des taux d'intérêt de 1 point appliquée aux taux courts n'aurait pas d'impact significatif sur le résultat financier.

- Risque sur les actions

La Société n'a pas une politique de détention d'actions propres dans le cadre de ses placements et ne détient plus aucune action propre.

- Risque de liquidité :

Les passifs financiers sont constitués pour l'essentiel de dettes financières ainsi que d'une partie des dettes opérationnelles. La société n'est soumise à aucune garantie bancaire. Afin de gérer le risque de liquidité pouvant résulter de l'exigibilité des passifs financiers, que ce soit à leur échéance contractuelle ou par anticipation, la Société met en œuvre une politique de financement prudente reposant en particulier sur le placement de sa trésorerie excédentaire disponible en placements financiers sans risque.

- Risque de crédit

Les actifs financiers sont constitués pour l'essentiel de trésorerie, et en particulier des placements financiers, ainsi que de créances clients et autres créances.

4 Filiales et participations

La société Meetic SA, 66 route de la Reine 92100 BOULOGNE - est société mère d'un groupe établissant des comptes consolidés au 31/12/2012.

Les données financières sont issues des états financiers établis selon les normes comptables locales non arrêtés par les organes de gestion des filiales.

En K€	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu en % au 31/12/12	Valeur comptable des titres détenus			Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé depuis la date d'acquisition	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Valeur brute	Provision	Valeur nette					
Capital détenu + 50% - Intégration globale											
1. DatingDirect - The Communications Building 48 Leicester Square London WC2H 7LT United Kingdom	2,3	5 121	100%	46 012	- 9937	36 075	0	0	9 662	5 102	0
2. FC&CO 66 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt	37,5	1	100%	3 758	0	3 758	125	0	997	561	0
3. Neu.de gmbh 25 Lindwurmstrasse 80 337 Munchen / Germany	27,4	-4 925	100%	21 129	0	21 129	346	0	10 931	1 146	0
4. Match.com International Limited The Communications Building 48 Leicester Square London WC2H 7LT United Kingdom	-	25 324	100%	129 125	0	129 125	0	0	33 012	4 059	0
5. Match.com Nordic AB Grev Turegatan 30 4 TR, 114 38 Stockholm, Sweden	116	246	100%	452	0	452	0	0	16 627	130	0
Capital détenu + 10%											
6. Match.com Global Investments SARL 560A Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg	n.d	n.d.	50%	26 451	- 19854	6597	0	0	10778	2 214	0

5 Informations relatives aux parties liées

Les informations concernant des parties liées sur les opérations conclues avec les dirigeants, les mandataires sociaux et les administrateurs de la société se situent à la note 7 « Rémunération des dirigeants – opérations avec les mandataires sociaux et les administrateurs de la société ».

- Entreprises liées

L'information concernant les entreprises liées est la suivante :

Eléments concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises en K€		
	Liées	Avec les sociétés actionnaires principaux de Meetic S.A.	Avec lesquelles la Société a un lien de participation
Créances rattachées		0	471
Créances clients et comptes rattachés	24		2 193
Dettes fournisseurs		-82	0
Emprunt et dettes financières			-18 313
Autres dettes			-548
Refacturation de frais produits	-167		-17 458
Refacturation de frais charges	27	1 930	109
Produits financiers			-12
Produits exceptionnels			-125
Charges financières			416
Total	-116	1 848	-33 268

6 Effectif

L'effectif est de 265 salariés en France et 36 à l'étranger au 31 Décembre 2012 contre 303 salariés au 31 décembre 2011.

Catégorie	Effectif fin de période	Effectif moyen
Cadres	214	198
Employés	87	98
Total	301	296

7 Rémunération des dirigeants – opérations avec les mandataires sociaux et les administrateurs de la société.

Organes d'administration et de direction

Le montant des charges comptabilisées au compte de résultat liées aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leurs fonctions se présente ainsi.

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Rémunérations brutes et avantage en nature	1 105	1 046
Cotisations patronales	535	475
Avantages post-emploi	-	-
Autres avantages long terme	-	-
indemnités de départ à la retraite	-	-
Coût des plans d'options et assimilés	1 319	3 048
Total des charges comptabilisées au compte de résultat	2 960	4 568

	31.12.2012	31.12.2011
Nombre total d'actions attribués aux membres du comité de direction	430	691
	000	250

Les dirigeants ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire mais uniquement des indemnités de fin de carrière prévues par la Convention collective (cf. 2.1 Engagement envers le personnel).

Il n'y avait au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012 ni prêt ni caution accordés aux dirigeants par la société Meetic SA ou par une des filiales contrôlées.

Administrateurs :

- L'Assemblée Générale du 5 juin 2009 a décidé de mettre en place un système de jetons de présence pour ses administrateurs.
Au 31 Décembre 2012, la provision au titre des jetons de présence pour l'année 2012 s'élève à 80 k€ ; cette somme sera versée aux administrateurs en 2013.
- Marc Simoncini (Président Directeur Général et administrateur jusqu'au 28 septembre 2011 et administrateur depuis) est dirigeant et actionnaire de la société irlandaise Nazca Aviation Ltd. Il n'y a eu aucune transaction en 2012.
- Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited ont signé un pacte d'actionnaires auquel Meetic est partie. Cet accord a été préalablement autorisé par le conseil d'administration de Meetic en date du 7 mai 2009. L'assemblée générale des Actionnaires de Meetic a approuvé cette convention lors de l'assemblée du 5 juin 2009. Au terme du préambule du pacte, Match.com Pegasus Limited et Monsieur Marc Simoncini n'entendent pas agir de concert vis-à-vis de la société MEETIC, au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, ce qui est une condition essentielle de la conclusion dudit pacte, celui-ci ayant pour objet de protéger Match.com Pegasus Limited, en tant qu'investisseur minoritaire.
- Dans la cadre de l'offre publique d'achat visant les actions de la Société Meetic, Monsieur Marc Simoncini a conclu un Engagement d'Apport, aux termes duquel il s'est engagé à apporter à l'offre 3 667 733 Actions, représentant 15,95 % du capital social de Meetic.

Aux termes de l'Engagement d'Apport, à la suite du règlement-livraison de l'offre, Monsieur Marc Simoncini a démissionné de ses fonctions de président directeur général de Meetic. Monsieur Marc Simoncini continue, cependant, à exercer ses fonctions d'administrateur au sein de la Société.

Aux termes de l'Engagement d'Apport, Monsieur Marc Simoncini s'est, par ailleurs, engagé à conserver le reliquat de sa participation dans la Société, soit 1 571 886 Actions représentant 6,84 % du capital de Meetic, jusqu'au premier anniversaire du règlement-livraison de l'offre soit jusqu'au 15 septembre 2012.

Monsieur Marc Simoncini bénéficie, jusqu'au quatrième anniversaire du règlement-livraison de l'offre, d'une option de vente sur ses 1 571 886 Actions, aux termes de laquelle Match.com Pegasus Limited devra les acquérir à un prix correspondant à la moyenne des dix derniers cours de bourse (sans pouvoir excéder 105 % du cours de clôture précédant la date de notification de l'exercice de l'option).

Sur les 1.571.886 actions détenues par Marc Simoncini:

- 37.300 ont été cédées à la société Jaïna Patrimoine le 11 décembre 2012 ; et
- 1.534.586 ont été apportées à la société Jaïna Patrimoine le 14 décembre 2012.

A la suite de ces opérations de cession et d'apport, Jaïna Patrimoine a adhéré, le 14 décembre 2012, au « Tender Commitment Agreement » de sorte que la société Jaïna Patrimoine bénéficie des mêmes droits et est soumise aux mêmes obligations en vertu de cette convention que l'était Marc Simoncini.

Ainsi, Jaïna Patrimoine bénéficie-t-elle jusqu'au 4e anniversaire du règlement-livraison de l'offre publique d'achat initiée par Match d'une option de vente sur les 1.571.886 actions Meetic.

26.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Meetic S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes II 1.1, II 1.3 et III.A.1 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et l'évaluation du fonds de commerce LEXA et des titres de participation. Nous avons examiné l'approche retenue et nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et des évaluations obtenues. Nous avons aussi vérifié que les notes II 1.1., II 1.3., et III. A.1 de l'annexe donnent une information appropriée.

Ces évaluations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport de gestion ne comprend pas toutes les informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article R. 225-105-1 du code de commerce. Comme décrit dans le rapport de gestion, ces informations seront présentées de manière exhaustive dans le document de référence 2012.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 3 avril 2013

Paris, le 3 avril 2013

KPMG Audit IS

VACHON ET ASSOCIES

Jean-Pierre Valensi
Associé

Lionel Guibert
Associé

26.4 Information financières compte sociaux

Compte de résultat comptes sociaux :

(Montants exprimés en milliers d'euros)	31/12/2012 SOCIAUX	31/12/2011 SOCIAUX	Variation en %
Chiffre d'affaires net	111 293	116 744	-5%
Autres produits d'exploitation	1 417	1 075	32%
Autres achats et charges externes	-62 149	-75 826	-18%
Impôts, taxes et versements assimilés	-1 559	-1 428	9%
Charges de personnel	-23 927	-21 681	10%
Autres charges	-749	-903	-17%
ROAA	24 327	17 981	35%
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-5 046	-3 058	65%
Résultat d'exploitation	19 282	14 923	29%
Résultat financier	-17 203	-13 484	28%
Résultat courant avant impôt	2 079	1 439	45%
Résultat exceptionnel	-1 221	-602	103%
Participation des salariés	-213	0	
Impôt sur les sociétés	-5 782	-4 899	18%
Résultat net	-5 137	-4 062	26%

1 Comparaison des résultats annuels au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011

1.1 Chiffre d'affaire

(Montants exprimés en milliers d'euros)	31/12/2012 SOCIAUX	31/12/2011 SOCIAUX	Variation	Variation en %
Chiffre d'affaires internet	88 813	100 692	-11 879	-12%
Chiffre d'affaires mobile	3 854	3 450	404	12%
Chiffre d'affaires autres	18 626	12 602	6 024	48%
Chiffre d'affaires net	111 293	116 744	-5 451	-5%

Le chiffre d'affaires social au 31 décembre 2012 s'établit à 111,3 M€ contre 116,7 M€ pour 2011, soit une diminution de 5 %.

Meetic SA exploite deux modèles économiques complémentaires : l'Internet et le mobile.

- Chiffre d'affaires internet

Le chiffre d'affaires des services internet se caractérise par une forte récurrence liée à leur mode de commercialisation par abonnements.

Le chiffre d'affaires Internet a enregistré une forte diminution de 12 % pour atteindre 88,8 M€ au 31 décembre 2012 contre 100,7 M€ au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012 le Parc Abonnés Meetic SA s'élevait à 437 103 abonnés contre 437 120 abonnés au 31 décembre 2011

- Chiffre d'affaire mobile

Le chiffre d'affaires des services mobiles (Meetic Mobile) est en légère augmentation, il atteint 3,9 M€ au 31 décembre 2012 contre 3,4 M€ au 31 décembre 2011.

- Chiffre d'affaire autres

Il est constitué du chiffre d'affaires Intragroupe et du chiffre d'affaires issu de la publicité.

Le chiffre d'affaires « autres » est en progression de 48% pour s'établir au 31 décembre 2012 à 18,6 M€. Cette augmentation s'explique par la variation d'une année sur l'autre des refacturations Intragroupe envers les filiales.

Le chiffre d'affaires Intragroupe s'élève à 17,6 M€ au 31 décembre 2012, contre 11,3 M€ au 31 décembre 2011.

1.2 Achats consommés et autres charges d'exploitation

Ce poste comprend les autres achats et charges externes, ainsi que les autres charges opérationnelles.

Les achats consommés et autres charges d'exploitation s'établissent à 62,1 M€ au 31 décembre 2012 contre 75,8 M€ au 31 décembre 2011 et correspondent principalement aux coûts publicitaires ainsi qu'aux coûts opérationnels de fonctionnement.

Les coûts publicitaires, comprenant les coûts marketing liés aux achats d'espace et frais de création on-line et off-line, et une partie des charges marketing refacturées aux filiales s'élèvent à 46,6 M€ au 31 décembre 2012, soit environ 50 % du chiffre d'affaires (hors intercompany), contre 52% en 2011 (retraité des coûts refacturés par MIL au titre de 2010).

1.3 Charges de personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 10,4 % au cours de l'année 2012, elles représentent 23,9 M€ au 31 décembre 2012 contre 21,7M€ au 31 décembre 2011.

Ces charges comprennent les salaires et charges sociales versées pour l'année 2012, ainsi que la provision pour intéressement des salariés de Meetic SA.

Les effectifs de Meetic SA sont passés de 303 salariés au 31 décembre 2011 à 301 salariés au 31 décembre 2012.

En pourcentage du chiffre d'affaires, les charges de personnel ont augmenté, elles représentent 21,5% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2012 contre 18,6% au 31 décembre 2011.

1.4 Résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations (ROAA)

Le résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations (ROAA) a augmenté de 35% pour s'établir à 24,3 M€ au 31 décembre 2012, contre 17,9 M€ pour 2011.

1.5 Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements ont augmenté au cours de l'année; elles s'élèvent à 5 M€ au 31 décembre 2012 contre 3 M€ pour la période précédente. Cette hausse est relative à l'acquisition de nouvelles immobilisations.

1.6 Résultat opérationnel

Le résultat d'exploitation a augmenté : il s'établit à 19,3 millions d'euros pour l'année 2012 contre 14,9 millions d'euros pour l'année 2011, avec une marge opérationnelle de 17 % au 31 décembre 2012 contre 13% pour 2011.

1.7 Résultat financier

Le résultat financier s'établit à -17,2 M€ pour l'année 2012 contre -13,5 M€ pour 2011. Le résultat financier de 2012 est principalement lié à la dépréciation des titres de participation de la filiale Dating Direct et de Match.com Global Investments SARL.

1.8 Résultat net

Le résultat net de Meetic s'établit à -5,1 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre -4,1 millions d'euros au 31 décembre 2011.

26.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices des comptes sociaux de la Société présentés en normes françaises

COMPTES SOCIAUX	31/12/2008 12 mois	31/12/2009 12 mois	31/12/2010 12 mois	31/12/2011 12 mois	31/12/2012 12 mois
Capital en fin exercice :					
Capital Social (en €)	1 660	2 270	2 283	2 298	2 326
	846	280	293	985	242
Nombre d'actions ordinaires	16 608	22 702	22 832	22 989 848	23 262 424
	463	797	932		
Nombre d'actions pondérées*	16 568	20 081	22 805	22 989	23 143
	469	399	429	426	312
Opérations de résultat (en k€) :					
Chiffre d'Affaires HT (en K€)	108	101	113	116 744	111 293
	882	708	792		
Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions (en K€)	18	17	44	18 280	23 326
	018	792	050		
Impôts sur les bénéfices (en K€)	- 5	- 3	- 5	-4 899	-5 782
	229	981	752		
Résultat après Impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions (en K€)	- 6	11	34	-4 062	-5 137
	557	762	617		
Résultat par action** (en €) :					
Résultat après impôts, participation, et avant dotation aux amortissements et provisions	0,74	-0,69	1,68	0,58	0,75
Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	-0,40	0,59	1,52	-0,18	-0,22
Personnel :					
Effectif moyen	267	298	307	308	296
Montant de la masse salariale (en k€)	11	13	14	14 699	17 141
	985	911	504		
Montant des sommes versées en avantages sociaux (en k€)	5	5	6	6 982	6 786
	004	887	981		

*Ce chiffre a été calculé avec la moyenne pondérée des actions en circulation au prorata temporis des différentes variations du capital.

** Le résultat net par actions est calculé avec le nombre d'actions moyen pondéré.

Résultat de l'exercice et affectation du résultat

Les comptes sociaux arrêtés en normes françaises présentent un résultat négatif de -5,1M€.

Le conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale d'affecter l'intégralité de la perte l'exercice 2012 au compte « Report à nouveau » pour un montant de 5 136 854 euros.

Informations prévues par la LME au titre des délais de paiement.

L'ensemble des dettes fournisseurs est à échéance de moins d'un an et se décompose de la manière suivante pour l'exercice 2012 :

En K€	Non échu	de 1 à 30 jours	de 31 à 60 jours	plus de 61 jours	Total
Dettes fournisseurs	5 053	981	127	237	6 398

Les dettes fournisseurs se décomposaient de la manière suivante pour l'exercice 2011 :

En K€	Non échu	de 1 à 30 jours	de 31 à 90 jours	plus de 91 jours	Total
Dettes fournisseurs	2 035	2 145	4 772	147	9 098

26.6 Rapport de gestion au 31 décembre 2012

Voir Section 26.8 Table de réconciliation du rapport de gestion

26.7 Documentation financière

COMMUNIQUES DE MEETIC DEPUIS JANVIER 2011 www.meetic-corp.com et siège de la société		
	Date	Objet
1	<u>04.03.2013</u>	Meetic acquiert Spraydate en Suède
2	<u>06.02.2013</u>	Résultats annuels 2012
3	<u>04.01.2013</u>	Meetic finalise l'acquisition de Twoo
4	<u>21.12.2012</u>	Meetic acquiert Massive Media, editeur de Twoo.com
5	<u>24.10.2012</u>	Résultats du troisième trimestre 2012
6	<u>25.07.2012</u>	Résultats du premier semestre 2012
7	<u>02.05.2012</u>	Résultats du premier trimestre 2012
8	<u>01.02.2012</u>	Résultats annuels 2011
9	<u>12.12.2011</u>	MEETIC : Acompte sur dividende de 0,87€ par action pour 2011
10	<u>08.12.2011</u>	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
11	<u>02.11.2011</u>	Résultats du troisième trimestre 2011
12	<u>29.09.2011</u>	Modification de la composition du Conseil d'administration
13	<u>27.07.2011</u>	Résultats du premier semestre 2011
14	<u>06.07.2011</u>	Note d'information en réponse à l'offre public d'achat -Communiqué de presse
15	<u>06.07.2011</u>	Note d'information en réponse à l'offre public d'achat
16	<u>06.07.2011</u>	Autres informations
17	<u>23.06.2011</u>	Projet de note d'information
18	<u>01.06.2011</u>	Nomination d'un expert indépendant par le conseil d'administration de Meetic
19	<u>11.05.2011</u>	Résultats du 1er trimestre 2011
20	<u>22.03.2011</u>	Résultats annuels 2010
21	<u>07.03.2011</u>	Laurence Géricot nommée Directeur Administratif et Financier du Groupe
22	<u>10.02.2011</u>	CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL 2010 : 186,0 M€ (+17,8%)

26.8 Table de réconciliation

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de Meetic tels qu'exigés par les articles L 225-100 et suivants, L 232-1 II et R. 225-102 du Code de commerce. Il contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que la liste de l'ensemble des informations publiées ou rendues publiques par Meetic au cours des 12 derniers mois et le tableau des honoraires versés aux contrôleurs légaux de la Société visés respectivement par les articles 222-7 et 222-8 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques les constituants. La table de réconciliation indique également les autres rapports du conseil d'administration, ceux des commissaires aux comptes ainsi que la liste de l'ensemble des informations publiées ou rendues publiques par Meetic au cours des 12 derniers mois et le tableau des honoraires versés aux contrôleurs légaux de la Société.

Rapport de gestion

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
1	Situation et activité de Meetic et du Groupe au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Chapitre 6 et Chapitre 9 section 1
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes	Note 2 de la section 21.1
3	Résultats de l'activité de Meetic et du Groupe, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Chapitre 9 et Section 21.1
4	Indicateurs clés de performance de nature financière pour Meetic et le Groupe	Chapitre 3 et Section 6.3
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Meetic et du Groupe	Chapitre 9
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées par Meetic et le Groupe	Sections 9.2 et 20.1
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels Meetic et du Groupe est confrontée (y inclus l'exposition de Meetic et du Groupe aux risques financiers)	Chapitre 4
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de Meetic et du Groupe en matière de gestion des risques financiers	Chapitres 4 ; 10 et section 21.1 note 31
9	Evènements importants survenus depuis la date de clôture de	Section 5.1 Note 35 de

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
	l'exercice pour Meetic et le Groupe	la Section 21.1
10	Evolution prévisible de Meetic et du Groupe et perspectives d'avenir	Chapitres 12 et 13
11	Trésorerie et endettement du Groupe	Chapitre 10 et section 21.1 note 22
12	Activités en matière de recherche et développement de Meetic et du Groupe	Chapitre 11 et section 21.1 note 15
13	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Section 14.1
14	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ¹	Chapitre 15
15	Engagement de conservation d'actions pris par les dirigeants	n/a
16	Engagements de toute nature pris par Meetic et du Groupe au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	Chapitre 15
17	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de Meetic	Section 22.1
18	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	Chapitre 17 et Chapitre 18
19	Informations sociales	Chapitre 17 et Chapitre 18
20	Etat de la participation des salariés au capital social	Section 17.5
21	Informations environnementales	Section 4.6.6 ; Section 18.2
22	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de Meetic à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de	n/a

1 Cela comprend les rémunérations et avantages octroyés par Meetic et ses filiales, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital. Il convient de distinguer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis. Sont aussi visées les obligations de conservation des actions pour les dirigeants bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
	l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de Meetic	
23	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de votes de ces sociétés	Chapitres 21 et 26
24	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	n/a
25	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de Meetic aux assemblées générales ¹	Chapitre 19
26	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles ²	n/a
27	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique : Structure du capital de Meetic ; Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, clauses de conventions portées à la connaissance de Meetic en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ; Participations directes ou indirectes dans le capital de Meetic dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L.233-12 du Code de commerce ; Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci ; Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; Accords entre actionnaires dont Meetic a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de Meetic ;	Section 22.1 Section 22.2 Section 22.1 Section 22.1 n/a Section 19.5.1 Sections 14.1 et 22.2

1 Ces informations comprennent également, le cas échéant, le pourcentage d'actions d'autocontrôle détenues par la société.

2 Uniquement si le conseil de la concurrence a prescrit à titre de mesure complémentaire l'insertion dans le rapport de gestion

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
	Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions ; Accords conclus par Meetic modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle ¹ ; Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	Section 22.2 n/a Section 15.2
28	Mode de direction générale de Meetic	Chapitre 22
29	Informations sur les programmes de rachat d'actions ²	Chapitre 22.1.4
30	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	Section 22.1
31	Tableau des résultats de Meetic et du Groupe au cours des cinq derniers exercices	Section 26.5
32	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ³	Section 21.4
33	Montant des dépenses somptuaires et celui de l'impôt correspondant	n/a
34	Montant des réintégrations dans le bénéfice imposable de certains frais financiers pratiqués par l'administration en exécution de l'article 39-5 du Code général des impôts	n/a
35	Eléments relatifs aux ajustements des options de souscription/d'achat d'actions/des valeurs mobilières composées	n/a
36	Eléments relatifs à la répartition du capital social et aux actions d'autocontrôle	Sections 19 et 22.1
37	Information sur l'actionnariat	Chapitre 19
38	Délai de paiement des fournisseurs	Section 26.5.2

Rapport financier annuel

1 Sauf si cette divulgation, hors les cas de divulgation légale, portait gravement atteinte aux intérêts de Meetic.

2 Ces informations comprennent les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de Meetic à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que leur valeur nominale, les motifs des acquisitions effectuées et la fraction du capital qu'elles représentent.

3 Ces informations comprennent aussi le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement ainsi que le montant de ceux qui ne le sont pas, ventilés par catégorie d'actions.

N°	Information	Référence
II	Rapport financier annuel	
1	Comptes annuels	Section 26.2
2	Comptes consolidés	20.1
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	Section 26.3
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Section 20.2
5	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport de gestion et du rapport financier annuel	Il convient de se référer au rapport de gestion au A ci-dessus. Chapitre 1
6	Honoraires des commissaires aux comptes	Section 20.1 Note 34
7	Rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôles interne mise en place par Meetic	Section 16.1
8	Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne	Section 16.2
9	Liste de l'ensemble des informations publiées par Meetic ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois	Chapitre 24, et Section 26.6
III	Autres rapports	
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	Section 19.2
2	Rapport sur les opérations de rachat d'actions	Section 21.1
3	Rapport complémentaire sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital	n/a
4	Rapport sur les attributions gratuites d'actions	Sections 17.4, 17.5 et 21.1
5	Rapport sur les options de souscriptions ou d'achat d'actions	Sections 17.4 et 17.5

26.9 Table de concordance

Législation Européenne	Concordance entre les N° de Section du document de référence et les rubriques de l'annexe I du règlement 809/2004
1 – Personnes Responsables	
1.1 Personnes responsables des informations	Sections 1.1 et 1.2
1.2 Déclaration des personnes responsables	Section 1.3
2 - Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 Noms et adresses des contrôleurs légaux	Sections 2.1 et 2.2
2.2 Démission, non renouvellement de contrôleurs légaux	n/a
3 - Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations financières historiques sélectionnées pour chaque exercice	Section 3.1
3.2 Informations financières relatives aux périodes intermédiaires	n/a
4 - Facteurs de risques	Chapitre 4
5 -Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la société	Section 5.1
5.1.1 Raison social et nom commercial	Section 5.1
5.1.2 Lieu et n° d'enregistrement	Section 5.1
5.1.3 Date de constitution et durée de vie	Section 5.1
5.1.4 Siège social	Section 5.1
5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	Section 5.1
5.2 Investissements	
5.2.1 Principaux investissements réalisés	Section 5.2
5.2.2 Principaux investissements en cours, distribution géographique et financement	Section 5.2
5.2.3 Principaux investissements à venir	Section 5.2
6 – Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	Section 6.1
6.1.1 Principaux produits et services de l'émetteur	Section 6.1
6.1.2 Nouveau produit/service lancé sur le marché	Section 6.3
6.2 Principaux marchés	Section 6.4
6.3 Évènements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis au 6.1 et 6.2	n/a

Législation Européenne	Concordance entre les N° de Section du document de référence et les rubriques de l'annexe I du règlement 809/2004
6.4 Dépendances ayant affecté les affaires ou la rentabilité de l'émetteur	n/a
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Section 6.5
7 – Organigramme	
7.1 Description du Groupe et filiales importantes	Chapitre 7
7.2 Filiales du Groupe	n/a
8 - Propriété immobilières, usines, équipements	
8.1 Principales installations	Chapitre 8
8.2 Question environnementale	n/a
9 – Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	Section 9.7
9.2 Résultat d'exploitation	Section 9.7
9.2 .1 Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté	Section 9.7
9.2.2 Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements	Section 9.7
9.3 Mentionner toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations de l'émetteur.	n/a
10 – Trésorerie et Capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	Section 10.1
10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	Section 10.1
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	Section 10.1
10.4 Restriction à l'utilisation de capitaux ayant influé sur les opérations de l'émetteur	Section 10.1
10.5 Sources de financement attendues pour honorer les décisions d'investissement	Section 10.1
11 – Recherche et Développement	Section 11
12 – Informations sur les tendances	

Législation Européenne	Concordance entre les N° de Section du document de référence et les rubriques de l'annexe I du règlement 809/2004
12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	Section 12.1
12.2 Tendances connues, incertitudes ou engagements ou tout événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	Section 12.2
13 – Prévisions ou estimations du bénéfice	
13.1 Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	n/a
13.2 Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	n/a
13.3 Prévision ou l'estimation du bénéfice doit être élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	n/a
13.4 Si une prévision du bénéfice a été incluse dans un prospectus qui est toujours pendant, fournir une déclaration indiquant si cette prévision est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus.	n/a
14 – Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	Section 14.1
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	Section 14.4
15 – Rémunérations et avantages	
15.1 Rémunération versée aux organes de direction	Section 15.1
15.2 Sommes provisionnées aux fins de versements de pensions, retraite ou d'autres avantages	Section 15.2
16 – Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 Date et durée du mandat des administrateurs	Section 16.1
16.2 Informations sur les contrats de services liant les membres des organes d'administration	Section 16.1
16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	Section 16.1
16.4 Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	na
17 – Salariés	
17.1 Nombre de salariés et répartition par fonction	Section 17.1
17.2 Participations et stock options	Section 17.4
17.3 Accord relatif à l'intéressement des salariés	Section 17.1

Législation Européenne	Concordance entre les N° de Section du document de référence et les rubriques de l'annexe I du règlement 809/2004
18 – Responsabilité sociale des entreprises	Section 18
19 – Principaux actionnaires	
19.1 Franchissement de seuil 19.2 Droits de vote différents 19.3 Actionnaires contrôlant la Société 19.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait retarder le changement de contrôle.	Section 19 Section 19.2 Section 19.3 Section 19.4
20 – Opérations avec les apparentés	Section 20
21 – Informations financières concernant le patrimoine la situation financière et les résultats de l'émetteur	
21.1 Informations financières historiques 21.2 Informations financières pro forma et vérification 21.3 Etats financiers 21.4 Informations financières intermédiaires et vérification de ces informations 21.4.1 Fournir une déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées 21.4.2 Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été vérifiées par les contrôleurs légaux 21.4.3 Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées 21.5 Date des dernières informations financières 21.5.1 Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées ne doit pas remonter : a) à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui ont été vérifiés ; b) à plus de 15 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui n'ont pas été vérifiés 21.6 Informations financières intermédiaires et autres	Section 21.1 Na Section 21.1 n/a Section 21.2 Section 21.2 n/a Section 26.1 Section 26.1 n/a
21.6.1 Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été examinées ou vérifiées, le rapport d'examen ou d'audit doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser.	n/a
21.6.2 S'il a été établi plus de 9 mois après la fin du dernier exercice vérifié, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières	n/a

Législation Européenne	Concordance entre les N° de Section du document de référence et les rubriques de l'annexe I du règlement 809/2004
intermédiaires, éventuellement non vérifiées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les 6 premiers mois du nouvel exercice. Les informations financières intermédiaires doivent être assorties d'états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédant ; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilancielle comparables	
<p>21.7 Politique de distribution de dividendes</p> <p>21.7.1 Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé</p> <p>21.8 Procédures Judiciaires et d'arbitrage</p> <p>21.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale</p>	<p>Section 21.4</p> <p>Section 21.4</p> <p>Section 21.5</p> <p>Section 21.6</p>
22 – Informations complémentaires	
<p>22.1 Capital social</p> <p>22.1.1 Montant du capital souscrit</p> <p>a) nombre d'actions autorisées</p> <p>b) Nombre d'actions émises</p> <p>c) Valeur nominale</p> <p>d) rapprochement entre le nombre d'actions à l'ouverture et à la clôture</p> <p>22.1.2 Actions non représentatives du capital</p> <p>22.1.3 Nombre, valeur comptable et nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même</p> <p>22.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de BSA</p> <p>22.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit</p> <p>22.1.6 Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel</p> <p>22.1.17 Historique du capital social sur 3 ans</p> <p>22.2 Actes constitutifs et statuts</p> <p>22.2.1 Objet social et n° articles des statuts</p> <p>22.2.2. Dispositions statutaires relatives aux membres des organes d'administration</p> <p>22.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions</p> <p>22.2.4 Modification de droits des actionnaires</p> <p>22.2.5 Dispositions relatives aux assemblées</p>	<p>Section 22.1</p> <p>Section 22.1</p> <p>Section 22.1</p> <p>Section 22.1</p> <p>Section 22.1</p> <p>Section 22.1</p> <p>Section 22.1</p> <p>Section 22.1</p> <p>Section 22.1</p> <p>Section 22.1</p> <p>Section 22.1</p> <p>Section 22.2</p> <p>Section 22.2</p> <p>Section 22.2</p> <p>Section 22.2</p> <p>Section 22.2</p> <p>Section 22.2</p>

Législation Européenne	Concordance entre les N° de Section du document de référence et les rubriques de l'annexe I du règlement 809/2004
22.2.6 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	Section 22.2
22.2.7 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au dessus duquel toute participation doit être divulguée	Section 22.2
22.2.8 Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Section 22.2
23 – Contrats importants	Chapitre 23
24 – Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	Chapitre 23.1
24.1 Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est incluse dans le document d'enregistrement indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement	Chapitre 23.1
24.2 Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information	Chapitre 23.1
25 – Documents accessibles au public	Chapitre 24
26 – Informations sur les participations	Chapitre 25
27 – Autres documents	Chapitre 26
28.1 Informations par référence	Chapitre 26
28.2 Table de concordance	Section 26.8

Glossaire

Le glossaire figurant ci-dessous vise à définir certains termes utilisés dans le présent document de référence.

Abonné	désigne un membre ayant souscrit via son profil à une formule d'abonnement Pass en cours de validité à la date considérée.
Base de profils	désigne l'ensemble des profils créés sur les sites Internet et mobile de Meetic depuis le lancement du service.
Client	désigne un membre étant soit un abonné, soit un client prépayé, à la date considérée. Un nouveau client désigne un membre ayant décidé de souscrire pour la première fois à une offre Meetic via son profil.
Client prépayé	désigne un membre ayant réalisé via son profil un achat autre que l'achat d'un Pass.
Impression	désigne l'affichage d'un objet publicitaire, prenant souvent la forme d'une bannière sur les pages du site Internet.
Membre	désigne un internaute ayant créé au moins un profil sur Meetic.
Parc abonnés	désigne le nombre d'abonnés à la date considérée. Le parc abonnés pour une période considérée correspond ainsi au nombre d'abonnés à la fin du dernier mois de la période considérée.
Parc clients	désigne le nombre de clients à la date considérée. Le parc clients pour une période considérée correspond ainsi au nombre de clients à la fin du dernier mois de la période considérée.
Pass	désigne la formule de paiement des services Meetic par abonnement, qui donne un droit d'accès aux services Meetic sur le site Internet, pendant la durée de l'abonnement.
Profil	désigne les différentes inscriptions réalisées sur les sites Internet et mobile de Meetic.
Profil actif	le nombre de profils actifs correspond au nombre de profils ayant chacun utilisé Meetic au moins une fois au cours des 90 derniers jours.
Revenu moyen par abonné	correspond aux ventes réalisées sur le mois divisées par le parc clients moyen ajusté de la fraude (correspond à la notion anglo-saxonne de « ARPU : <i>Average Revenue Per User</i> »). Le revenu moyen par abonné sur une période considérée désigne la moyenne des revenus moyens par abonné mensuels de la période considérée. L'ARPU est calculé sur la base du chiffre d'affaires depuis le 1 ^{er} Juillet 2012 (en 2011 il était calculé sur la base des ventes du groupe).
Services mobile	désigne l'ensemble des services issus des technologies mobile, à savoir les services SMS et les services WAP, i-mode © et iphone.
Taux de conversion	désigne le ratio du nombre de nouveaux clients sur le nombre de nouveaux profils sur la période considérée.

Taux de désabonnement des abonnés (*churn*) est égal au solde des départs d'abonnés dans le mois, divisé par le parc abonnés du mois précédent (correspond à la notion anglo-saxonne de *churn*). Le taux de désabonnement des abonnés pour une période considérée désigne la moyenne des taux de désabonnement des abonnés mensuels sur la période considérée.

Ventes désigne la somme des valeurs des transactions réalisées sur une période considérée.